*18e Année* **No 1** *Janvier 1903*

# JOURNAL DE LA DROGUERIE

DES

# PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*

**Fondé par M. COURCY-D'HUEZ**




ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

ANTHOINE & BROUET
*Directeurs*
*de l' « Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

**PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS.** — Téléphone 810-14

ABONNEMENTS

Paris et Départements. . . . . . . **6** fr.
Etranger . . . . . . . . . . . . **8** fr.

18e Année N° 1 Janvier 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE
## DES
## PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

ABONNEMENTS REMBOURSABLES (voir page 3)
France, un an.... 6 fr.
Etranger............ 8 fr.

*ANTHOINE & BROUET*
Directeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION et RÉDACTION :
21, *rue Gay-Lussac*, 21
Tél. 810-14

**Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.**
**Les manuscrits ne sont pas rendus.**



ANTHOINE ET BROUET
DIRECTEURS-PROPRIÉTAIRES
du " JOURNAL de la DROGUERIE "

« Mieux faire et laisser dire », telle a été, telle sera toujours notre devise ; et c'est avec la légitime satisfaction de l'avoir justifiée, que nous venons aujourd'hui offrir à nos lecteurs, avec nos meilleurs vœux pour la nouvelle année, leur journal complètement transformé.

L'accueil tout particulièrement sympathique que notre publication a reçu dans le monde pharmaceutique et médical, les concours précieux que nous avons rencontrés dans le commerce de la droguerie, nous ont, il est vrai, facilité dans une large mesure la tâche que nous nous étions imposée, d'améliorer chaque jour l'esprit et la forme de notre journal.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, tous nos soins ont été apportés à la rédaction, et nous tenons à remercier nos savants collaborateurs, qui ont su, par l'intérêt de leurs articles, mettre le *Journal de la Droguerie* en bonne place, dans la Presse professionnelle.

Il convenait de donner à ces écrivains un cadre digne de leur talent. La chose est faite aujourd'hui, et nous espérons que nos abonnés nous pardonneront le léger retard apporté à la publication de ce numéro, en constatant l'heureuse modification faite dans l'ensemble de leur journal.

Nous avons largement profité des aimables conseils qui nous ont été donnés. La nouvelle forme de notre Bulletin, nous a été demandée par un grand nombre de lecteurs, qui la jugent avec raison plus propre à la conservation de notre collection. Elle est én même temps plus favorable à la *Publicité* que l'on ne doit point négliger, car elle est le plus important facteur commercial de notre époque. Dans un journal comme le nôtre, elle intéresse également le lecteur qui y trouve les renseigne-

ments indispensables à son commerce ; l'annoncier qu'elle met en rapport direct avec son client ; enfin le journal lui-même qui peut grâce à elle, être offert au public avec tous ses avantages et un prix d'abonnement très réduit.

Malgré ces modifications, dont on appréciera certainement la valeur, nous ne croyons pas notre tâche achevée. Au milieu des difficultés croissantes qui assaillent le commerce de la droguerie, les professions pharmaceutiques et médicales, nous dédaignerons les vaines querelles qui n'entraînent avec elles qu'écœurement et désespérances ; nous conseillerons, plus que jamais, l'effort incessant, s'exerçant sans violence comme aussi sans faiblesse, et qui seul vient à bout des plus grands obstacles.

Chercher le *moins mal* dans le *pire*, le mieux dans le bien, est l'œuvre du sage. C'est à cette œuvre que nous convions nos lecteurs, persuadés d'avance que pour tous ceux qui y auront appliqué leur activité, nos vœux de bonne année n'auront pas été faits en vain.

# NOTRE PROGRAMME

Bien que résolu à écarter toute polémique, le *Journal de la Droguerie* n'entend pas rester étranger aux questions d'intérêts professionnels. Ses rédacteurs y traiteront régulièrement les sujets d'actualité, et la plus grande place sera donnée, comme par le passé, aux articles que nous enverront nos lecteurs. Ces articles, bien que publiés sous la responsabilité de leurs auteurs, ne devront contenir que des discussions de faits ou d'idées, à l'exclusion de toute attaque contre les personnes.

Quant au programme..... politique du journal, il est tout entier basé sur la conciliation. Nous revendiquerons énergiquement toutes les mesures propres à étendre le rayon d'action des pharmaciens et des médecins ; nous soutiendrons toutes les combinaisons *honorables* qui tendront à unir les membres de deux professions, que l'on ne saurait concevoir en antagonisme, sans danger pour le public et pour les praticiens eux-mêmes. Défenseurs résolus de droits si étrangement menacés, nous réclamerons le respect des prérogatives attachées à nos diplômes, et les modifications nécessaires pour assurer aux pharmaciens et médecins, le bénéfice légitime qu'ils sont en droit d'attendre de leur science et de leur travail.

On trouvera d'autre part, dans chaque numéro, un article sur le commerce en général et l'économie politique. Les droguistes, commerçants par état, les pharmaciens et médecins, à cause des relations qu'ils ont entre eux et avec le public, ne sauraient se désintéresser de ces grandes questions. La jurisprudence professionnelle tiendra naturellement une grande place dans cette série d'articles qui seront heureusement complétés par un service de consultations privées, auxquelles il sera répondu directement ou par la voie du journal, suivant le cas.

Sous la rubrique « Informations Bibliographiques », nous signalerons tout ce qui paraîtra dans les journaux scientifiques et professionnels, pouvant intéresser nos lecteurs. Les ouvrages les plus importants seront analysés et au besoin reproduits. Nous publierons également le compte rendu des séances des Sociétés savantes et des groupements professionnels.

Notre intention n'est pas de faire de notre journal un Bulletin scientifique, mais nos lecteurs ont besoin d'être tenus au courant de tout ce qui touche leur profession. Nous savons d'ailleurs, par expérience, com-

bien le praticien exerçant est pris par ses occupations et le peu de temps qu'il peut consacrer à la lecture des nombreuses publications professionnelles. Le but principal du *Journal de la Droguerie* sera de résumer pour ses lecteurs tout ce qui aura paru dans le mois et qui présentera pour eux quelque intérêt.

Nous nous sommes assurés le concours de rédacteurs spéciaux auxquels incombera le soin de tenir à jour un index bibliographique très complet. Nous publierons, dans la mesure du possible, les articles originaux que l'on voudra bien nous envoyer, mais nous donnerons principalement, dégagé de toute théorie inutile, l'exposé ou la description pratique des nouvelles méthodes, des appareils nouveaux, introduits journellement par les savants dans l'art de la médecine et de la pharmacie. Une étude complète des médicaments nouveaux sera le complément nécessaire de cette partie du journal.

Enfin, dans le Bulletin commercial, nos lecteurs trouveront tous les renseignements susceptibles de favoriser leur approvisionnement et faciliter l'écoulement de leurs produits : cours des marchés ; tarifs douaniers ; relations internationales ; exportation, etc., etc... Ce service sera également complété par les indications directes que nous donnerons toujours avec le plus grand plaisir.

Nous pensons répondre ainsi à la plupart des désirs exprimés par nos abonnés ; nous espérons qu'ils ne nous ménageront ni leur sympathie ni leurs conseils. Fidèles à notre devise, nous en userons, dans les plus larges mesures, pour le plus grand profit de tous.

# OFFRE A NOS ABONNÉS

Par suite d'un arrangement conclu avec M. le directeur du journal **Les Nouveaux Remèdes**, publication bi-mensuelle, paraissant le 8 et le 24 de chaque mois, sous la direction de M. *G. Bardet*, Secrétaire général de la Société de thérapeutique,

Nous sommes en mesure d'offrir un abonnement d'un an au dit journal et un de même durée au **Journal de la Droguerie**, pour 12 fr. les deux journaux réunis, au lieu de 16 fr. qu'ils coûtent pris isolément.

(Le prix des *Nouveaux Remèdes* étant de 10 fr. par an).

Pour l'étranger, 15 fr. au lieu de 20 francs.

Cette combinaison n'est applicable qu'aux abonnements d'un an et aux abonnés nouveaux des *Nouveaux Remèdes.*

Les abonnements aux deux journaux qui nous parviendront actuellement, partiront du 1er janvier.

Par cette combinaison, nous avons voulu offrir à une certaine catégorie de nos lecteurs, qui s'y intéressent, une revue des nouvelles formules magistrales et des applications thérapeutiques des médicaments, lesquelles matières ne sauraient entrer dans le programme du *Journal de la Droguerie.*

# REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT

Messieurs les Pharmaciens qui en feront la demande au moment de l'abonnement, *recevront à titre gracieux*, franco de port et d'emballage, en gare la plus proche, **10 boîtes de Thé des Alpes** du Mont-Vélar, de Merveau, à base de Sené de la Palthe.

Cette prime représente, au prix de détail, 7 fr. 50 au minimum. De sorte que l'abonnement se trouve largement remboursé, et même procure un bénéfice.

Le service *régulier* du journal n'est fait qu'aux abonnés et aux souscripteurs d'annonces.

# LE PHARMACIEN EST-IL UN COMMERÇANT

Une pareille question peut sembler au premier abord dénuée de tout bon sens. Demandez à n'importe quelle personne si elle considère le pharmacien comme un commerçant, et sa réponse sera affirmative: naturellement le pharmacien est un commerçant, et la preuve c'est qu'il a une boutique? Cette idée que le public a ainsi du pharmacien, il semble que celui-ci fasse tout ce qu'il peut pour l'implanter et l'entretenir dans l'esprit populaire. Nous faisons allusion à un phénomène actuel que l'on traduit en langage courant par ces mots : La pharmacie tend à devenir de plus en plus commerciale. Et en fait, l'installation des grandes officines, pour des yeux non prévenus, n'offre guère de différence d'avec ces grands magasins dont nous avons par ailleurs entretenu nos lecteurs. On va dans ces pharmacies commerciales comme dans un grand magasin. On ne voit, ou au moins on ne connaît guère que les employés, les « élèves ». Le directeur est à peu près inconnu. C'est l'impersonnalité la plus complète, tout comme dans un de ces grands établissements dont nous parlions plus haut, ou un bureau quelconque de ministère ou de grosse société par actions. Ajoutons que d'aucuns poussèrent la commercialisation jusqu'à faire revêtir par leurs élèves de grandes blouses. L'assimilation est alors complète avec d'autres professions qui, cependant bien qu'honorables, n'ont aucune analogie avec la pharmacie.

Tous ces signes extérieurs entretiennent le public dans l'idée qu'il se fait de la pharmacie, à bon droit, lui semble-t-il. Et cependant la vérité est-elle là? ou dans l'idée contraire? Ne peut-on pas affirmer que la pharmacie est une profession libérale et non pas commerciale ? N'y a-t-il pas des raisons plus que suffisantes pour parler ainsi.

Que le lecteur ne croie pas qu'il s'agit ici d'une simple question théorique. Il y a, tout au contraire, des intérêts très puissants en jeu et de toutes natures, intérêts moraux et intérêts pécuniaires.

Il est à peine besoin d'envisager les premiers: chacun les voit immédiatement. Il s'agit de savoir si le pharmacien sera mis sur le même rang qu'un épicier. Non pas, nous nous en défendons bien, que nous tenions ces commerçants pour non recommandables. Mais enfin, avec toute la meilleure volonté possible, on ne peut assimiler les deux professions. Il y a, d'un côté, trois ans de stage et autant d'études spéciales (sans compter le baccalauréat), qu'on ne demande pas pour l'autre partie. Il y a des secrets à garder, des cas de conscience très graves, auxquels les uns sont sujets et non les autres. Et si nous voulions les preuves légales de la différence entre les deux situations, nous irions la chercher dans l'ancienne composition des listes électorales aux tribunaux de commerce, d'avant la loi de 1883. Le corps électoral était formé de notables commerçants dont la liste était dressée par le préfet et approuvée par le ministère de l'intérieur. Or, le pharmacien était, de droit, inscrit sur cette liste. On le tenait donc pour un « notable ».

Les intérêts pécuniaires sont considérables. Le pharmacien est-il un commerçant, il en résulte pour lui une série d'obligations légales, avec des sanctions et des conséquences très graves.

La compétence relative aux actes de commerce appartient aux tribunaux de commerce. Un écrit doit être dressé, en matière civile, pour tout acte d'une valeur supérieure à 150 francs. Rien de semblable en matière commerciale. Le gage est constitué, et réalisé, de manières différentes, selon qu'il s'agit d'une dette civile ou commerciale ; or, tous les actes faits par un commerçant sont réputés faits pour son commerce: donc la dette d'un commerçant est en principe commerciale. L'intérêt légal d'une dette est de 5 ou 6 0/0, suivant que la dette est civile ou commerciale. En matière de faux en écritures, les peines sont aussi différentes quant à leur gravité. Les droits d'enregistrement diffèrent aussi selon les mê-

mes principes. Les commerçants sont tenus d'avoir des livres de commerce et de faire un inventaire, doivent publier leur contrat de mariage. En cas de mauvaises affaires, ils tombent non en déconfiture, mais en faillite. Enfin la patente d'un commerçant est plus élevée que celles des professions libérales. L'énumération nous paraît suffisante pour ne pas insister. Nous voulions simplement montrer qu'il y avait des intérêts pratiques extrêmement importants engagés dans la question.

Pour arriver à la solution, il semblerait qu'il n'y ait qu'à se demander qui est commerçant d'après la loi? Le pharmacien répond-il à la définition légale?

L'article 1er du code de commerce déclare : « Sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle. »

Premier point incontestable: le pharmacien fait de sa profession, sa profession habituelle. La seconde condition de la loi est ainsi remplie.

Reste la première: faire acte de commerce. Qu'est-ce donc qu'un acte de commerce? D'après le Code, il y en a de deux catégories : certains actes sont commerciaux par eux-mêmes, par leur nature, les autres ne le sont qu'autant qu'ils sont faits par des commerçants. Cette seconde catégorie n'est pas à envisager par le pharmacien puisque, ne faisant que de la pharmacie, il ne pourra faire d'actes de commerce que si les actes de pharmacie sont par eux-mêmes de cette nature. Donc, il ne reste à envisager que la première catégorie. Ici la question reste entière.

Les articles 632 et 633 du code de commerce donnent l'énumération de ce que la loi « répute acte de commerce ». Inutile de la transcrire; nous retiendrons cet alinéa: « Tout achat de denrées ou marchandises pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillées et mises en œuvre, ou pour en louer l'usage. » C'est sur ce texte qu'on s'appuie pour affirmer que les actes des pharmaciens peuvent être considérés comme actes de commerce. Est-ce bien sûr? Voilà ce qu'il nous reste à examiner.

Si on prend successivement et séparément les éléments de cette définition, il semble que le doute ne soit pas possible. Il y a certainement achat de marchandises pour les revendre — en nature — ou après les avoir travaillées et mises en œuvre. Comment donc alors pouvoir poser une question sur un sujet qui paraît, à très juste titre, hors de toute controverse? Le lecteur va cependant être fort surpris quand je lui donnerai un exemple où les conditions ci-dessus seront remplies et où néanmoins il n'est jamais venu à l'esprit de personne de parler de commerçant? Voici un individu qui achète un cadre, sur lequel il tend une toile achetée aussi. Il se procure de même des pinceaux, des couleurs: il mélange ces couleurs dans de certaines proportions et les applique sur la toile. Il en fait un tableau qu'il vend. A-t-on jamais dit qu'un peintre était un commerçant?

Ceci pour démontrer qu'en notre matière comme dans beaucoup d'autres, il ne faut pas s'en tenir à la lettre même de la loi, mais qu'on doit en outre considérer son esprit.

Or, c'est un point sur lequel il n'y a pas de doute : un achat n'est pas commercial quand les marchandises achetées sont revendues comme accessoires de choses non achetées ou doivent servir à l'exercice d'une profession qui n'est pas commerciale par elle-même. Ainsi un vigneron (non pas un marchand de vins) qui achète des tonneaux pour y mettre sa récolte, se propose bien de les revendre. Mais il ne fait pas acte de commerce, parce que ces tonneaux ne seront que l'accessoire de la vente de la récolte, vente qui, par elle-même, n'est pas en droit considérée comme commerciale. Si nous prenons l'exemple du peintre, ses achats ne seront pas commerciaux, car il vend non pas la matière même transformée, mais l'œuvre qu'il a créée et que tout le monde ne serait pas apte à créer comme lui.

Et quelle est donc la différence entre le peintre et le pharmacien? Certainement il arrive que ce dernier vende des substances sans aucune préparation, mais c'est en somme là un accessoire dans sa profession; dans la majorité des cas, ne

devra-t-il pas lui aussi exécuter une de ces mixtures savamment combinées qui paraissent, dans le but poursuivi, avoir, par leur nature, une grande analogie avec celle du peintre. Que si l'on nous objectait que tout le monde pourrait en faire autant que lui en ayant sous la main tous les produits nécessaires, nous répondrions que cela est faux. Et la meilleure preuve, c'est que la loi force ces futurs pharmaciens à commencer par un stage de trois années dans un officine. Pourquoi trois ans au lieu de trois semaines, si la chose est si aisée que cela? De plus, il faut trois autres bonnes années d'études spéciales pour avoir le droit, après examen, d'exercer la profession. Pourquoi ces études, si le premier venu pouvait instantanément en faire autant que les pharmaciens attitrés? Et justement ce sont les études en pharmacie qui sont les plus longues, sans moyen d'en raccourcir la durée: le droit, la médecine même demandent moins de temps. C'est donc qu'on a reconnu une difficulté particulière dans cette profession. Et ne serait-ce pas justement celle d'exécuter avec précision et sûreté les préparations ?

Ce que les pharmaciens vendent dans une préparation, ce n'est pas la matière première, mais leurs soins, leurs connaissances, leur science acquise par des études, toutes choses qui sont essentiellement à la base des professions libérales. Si vraiment il ne s'agissait pour le pharmacien que d'unir plus ou moins bien des produits; comment se ferait-il qu'on invente, le mot n'est pas trop fort, des médicaments nouveaux? L'invention, là comme ailleurs, n'est qu'un produit du cerveau, de la science.

L'opinion que nous soutenons ici, pour n'être peut-être pas courante dans le public, n'est cependant pas isolée. De grands noms dans la doctrine la partagent. « Ce qui constitue principalement l'art des pharmaciens, c'est la préparation des remèdes composés prescrits par les médecins; ces remèdes tirent presque toute leur valeur de la science qui préside à leur confection, et si les pharmaciens vendent quelques substances sans manipulations, ce n'est là de leur part qu'un fait accidentel, un acte purement accessoire de leur profession. » Ainsi s'exprime un auteur dont le nom est continuellement invoqué, et fait d'autorité.

Dans le rapport même de la loi organique de la pharmacie de germinal an XI, on lit ceci: « Par un abus qui remonte jusqu'à l'établissement de la pharmacie en France, les apothicaires étaient confondus avec les marchands épiciers, en sorte que la préparation des médicaments était souvent confiée à des ignorants avides qui en faisaient un objet de lucre. On comprit enfin que la pharmacie était moins un métier qu'une profession savante, et l'on mit en 1777 entre les apothicaires et les épiciers une ligne de démarcation fondée sur la nature même des choses. Les premiers ne purent plus vendre au poids commercial ni les seconds au poids médicinal. La législation fit un pas de plus. Pour donner à la science pharmaceutique le degré d'importance qu'elle mérite, on érigea le corps des pharmaciens de Paris en un collège de Pharmacie, qui devint dans sa partie l'émule de la Faculté de médecine.

Et voici ce qu'on lit dans la déclaration royale de 1777 sus-mentionnée : « La Pharmacie est l'une des branches de la médecine; elle exige des études et des connaissances approfondies; il est utile d'encourager une classe de nos sujets à s'en occuper uniquement pour porter cette science au degré de perfection dont elle est susceptible, dans les différentes parties qu'elle embrasse et qu'elle réunit. »

Disons enfin que si plusieurs arrêts des Cours d'appel ont reconnu la compétence des tribunaux de commerce dans des difficultés touchant à la pharmacie, d'autres au contraire ne l'ont pas admise, confirmant ainsi la doctrine que nous soutenons. Il serait intéressant de connaître l'avis de la Cour de Cassation à ce sujet. Malheureusement nous n'avons pu trouver un seul arrêt sur la matière. La question est cependant capitale comme nous l'avons montré plus haut. Pour nous et jusqu'à décision contraire en Cassation, nous croyons qu'on peut soutenir avec justesse et raison l'opinion que nos lecteurs connaissent maintenant: le pharmacien n'est pas un commerçant.

G. Brouet,

*Avocat à la Cour d'appel.*

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

3365. Recettes 60.000 f. Loyer 3.200. f. Bénéfice net 24.000 f. Prix 85.000 f. Belle pharmacie d'angle, grand installation.

4675. Belle pharmacie d'angle, appartement agréable. Recettes 24.000 f. Loyer 2.200 f. Bénéfice 8.000 f. Peu de spécialités et eaux minérales. Prix 25.000 f. Comptant à débattre.

4632. Pharmacie d'angle, bien installée ; bel appartement au 1er étage. Recettes 36.000 f. Loyer 3.000. Bénéf. 11.000 f. Prix 33.000 f. Comptant 20.000 f. On peut y rester 6 mois avant de traiter.

4848. Très ancienne pharmacie, laissant 25.000 f. nets, serait cédée dans des conditons particulièrement avantageuses. Le titulaire ferait une association de un ou deux ans, au gré de l'acquéreur, pour transmettre la clientèle. Belle situation d'angle. Quartier central fort agréable.

2140. Recettes 25.000 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 12.000 f. Jolie installation, bel appartement.

4150. Recettes 72.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 20.000 f. Prix 70.000 f. Grande et belle installation. Ferait une association.

5078. Recettes 30.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices nets 10 000 f. Prix 35.000 f. Pharmacie en progression constante.

4754. Installation moderne. Recettes 16.000 f. Loyer 1.200 f. Bénéf. 6.500 f. Prix 16.000 f. Très peu comptant.

4256. Sur une gronde et belle place. Recettes 44.000 f. Loyer 2.800 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre, comptant 15 à 30.000 f.

4484. Recettes 20.000 f. Loyer 2000 f. Bénéfices 8.000 f Prix à débattre. Très bien logé. Vendeur accomodant.

5007. Pharm. : Recet. 35 000 f. Loyer 2,500 f. Bénéfices 11.000 f. Prix 40.000 f. Bien logé.

4766 Recettes 12.000 f. Loyer 1.900 f. Bénéfices 4.500 f. Prix 12.000 f. Peu de comptant. Petit jardin.

4840. Recettes 30 000 f. Loyer 2.800 f. Bénéf. nets 8.500 f. Prix à débattre 10.000 f. comptant. Très jolie installation.

4786. Recsttes 10.000 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 4.000 f. Prix 8.000 f. Peu de comptant.

2450. Pharm. : Recet. 24 000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 20.000. Très peu de comptant. Dépôt d'une spécialité.

3640. Recettes 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100.000 f Comp. 50.000 f.

4272. Recettes 22.000 f. Loyer 2 500 f. Bénéfices nets 6.500 f. Prix 20.000 f. Facilité de paiement.

5004. Recettes 11 000 f. Loyer 1.500 f Bénéfices nets 4.000 f. Prix 8 000 f. Pharmacie d'ordonnances.

4905. Recettes 40.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 6 à 8.000 f. Prix peu élevé. Installation magnifique. Titulaire souffrant. On ferait facilement davantage.

4836. Recettes 68.000 f. Loyer 6.500 f. Bénéfices 25.000 f. Prix à débattre. Installation magnifique. Boutique d'angle. Quartier riche, agréable.
4729. Recettes 15.000 f. Loyer 1.000 f. Bénéfices 5.000 f. Prix 6.000 f. Pas de spécialités ni d'eaux minérales. Titulaire âgé. On peut faire davantage.
4511. Recettes 39.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices 13.395 f. Prix à débattre. On peut y rester 15 jours sans prendre le moindre engagement.
4760. Recettes 18.000 f. Loyer 2.800 f. Bénéfices 6.000 f. Prix à débattre. Quartier agréable.
4488. Recettes 30.000 f. Loyer 3.500 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 30.000 f. Très belle installation.
2931. Recettes 14.800 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 5.000 f. Prix 10.000 f. Comptant 1.000 à 2.000 f.

## BANLIEUE DE PARIS

4727. Recettes 16.000 f. Loyer 1.600 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 18.000 f. On peut y rester un mois avant de traiter.
4900. Après décès. Recet. 21.000 f. Loy. 1.700 f. Bénéfices 8.000 f. Prix à débattre. Peu comptant.
4855. Recettes 26.000 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 9.200 f. Prix 32.000 f. Belle installation. Appartement agréable.
4891. Recettes 38.000 f. Loyer 2.000 f. Benefices 13.000 f. Prix 46.000 f, Comptant 20.000 f. Installation très agréable.
4725. Recettes 23.000 f. Loyer 1.500 f. Bénéfices 10.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 6 000 f.
4307. Recet. 36.000. Loyer 1.700. Bénéf. 13.506. Prix à débattre. Maison entière. Jardin.
5083. Recettes 20,00. Loyer 700. Bénéf. 9.000. Prix 24.000 Jolie instal. et jardin.
4367. Recet. 50.000. Loy. 3.600. Bénéf. 19.000. Prix 100.000. à débattre. Comptant 40 à 50.000.
4410. Recet. 13.000. Loyer 850. Bénéf. 6.000. Prix très peu élevé. Cède pour cause de maladie. Maison fort agréable. Jardin.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

4958. Recet. 18.000. Loyer 520. Bénéf. 9 000. Prix 20.000. Comptant 8.000. Maison confortable. Jardin. Seul dans la localité.
5079. Recet, 20.000. Loyer 1.200. Bénéf. 1.500. Prix à débattre.
3388. Pharmacie : Recet. 17.000. Loy. 9.000. Bénéfices nets 8.000. Prix 20.000. Comptant 12.000.
4956. Recettes 230.000 en Droguerie et Pharmacie. Loyer 4.800. Bénéf. 25.000. Prix 125.000 à débattre. On prendrait un associé.
4414. Recettes 85.000. Loyer 1.600. Bénéfices nets 30.000. Prix 85-000. Comp. tant à voir.
3282. Recet. 24 000. Loy. 1.500. Bénéf. 11.500. Prix 30.000. Beau logement. Jardin.
3141. Recet. 18.000. Loy. 1 800 Bénéf. 6.000. Prix 25.000. Peut faire plus.
2774. Recettes 32.000. Loyer 2.500. Bénéfices nets 14.000. Prix 45.000. Bien placée.
4677. Recet. 9.600. Loyer 400. Bénéf. 6.000. Prix 7.400. Peu comptant.

## Région Est

3041. Recet. 170.005. Loy. 7.000. Bénéf 36.000. Prix à débattre. Comptant 50 000. Installation superbe.
5072. Recet. 10 000. Loyer 350. Bénéf. 6.500. Prix 15.000.
2367. Recet. 30.000 Loyer 4.000. Bénéf. 10.000. Prix à débattre. Le loyer peut être baissé et fait beaucoup plus. Titulaire décédé.
3262. Recet. 50.000. Loy. 5.000. Bénéf. 19.000. Prix 60.000. Comptant 20.000. On ferait une association.
4960. Recet. 50.000. Loy. 3.500. Bénéf. 20 000. Prix 80.000. Comptant 40.000. Vieille et bonne pharmacie. Il y a pour plus de 15.000 fr. de marchandises.
3250. Recet. 80.800. Loy. 4.000 Bénéf. 18 000. Prix 90.000. Belle installation.
4761. Recet. 22.000. Loyer 700. Bénéf. 8 500. Prix 25.500.
3932. Recet. 60,000. Loy. 1.800. Bénéf. 20.000. Prix 90.000. Logement superbe. Jardin.
4531. Recet. 12.000. Loyer 800. Bénéf. 7.000. Prix 10.000 Les prix sont bien maintenus. Véritable occasion.
4360. Recet. 16.000. Loyer 1 500. Bénéf. 8.000 Prix 25.000. Fera davantage. Belle installation.
4695. Recet. 85.000. Loyer 3.000 Bénéfices nets 18.000. Prix 70.000. Comp. 30.000.

## Région Sud

4309. Recet. 26.000. Loy. 600. Bénéf. 12.000. Prix 20.000. Comptant 10.000. Logement agréable. Beau pays.
4768. Recet. 17.000. Loy. 1 400. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Belle situation près d'un marché.
4537. Recet. 25.000. Loy. 1 700. Bénéf. 14.000. Prix à débattre. Ville très commerçante.
2896. Recet. 55.000. Loy. 1.500. Bénéf. 24.500. Prix 92.000 Comptant 30.000. Installation magnifique. Pays superbe. Affaire marchant pour ainsi dire toute seule, le titulaire ne s'en occupant pas.
3692. Recettes 16.000. Faciles à augmenter. Loyer 1.600. Bénéfices 7.000. Prix très peu élevé. Côte d'azur
4358. Recet. 25.000, Loy. 1.600. Bénéf. 9.000. Prix 20.000.
2387. Recet. 38.000. Loy. 1.800. Bénéf. 14 500. Prix 50.000 Clientèle riche, très facile et très agréable.
4857. Recet. 50 000. Loy. 2.000. Bénéf. 20.000. Prix 75.000. Beau logement.

## Région Ouest

4823. Recet. 20.000. Loyer 2.000. Bénéf. 8.000. Prix 25 000. Excessivement bien logé.
4679. Recet. 70.000. Loy. 2.000. Bénéf. 30.000. Prix 100.000. Comptant 50.000. On peut y rester autant que l'on voudra pour se rendre compte.
4594. Recet 14.500 Loy. 1.200. Bénéf. 6.500. Prix 18.000 Jolie installation.
4412. Recet. 18.000. Loyer 800. Bénéf. 6.500. Prix 20.000.
2797. Recettes 25.000. Loyer 1.150. Bénéfices nets 12.000. Prix 30 000. Maison très vaste. Bonne clientèle d'ordonnances.
3960. Recet. 22.500. Loy. 700. Bénéf. 12.000. Prix 36.000.

4964. Recet. 26 000. Loy. 2.400. Bénéf. 13 100. Prix 40.000. Grand jardin. Pays splendide.
4944. Recet. 28.000. Loy. 1 000. Bénéf. 9.000. Prix à débattre. Ville d'caux. Situation unique.
3974. Recet. 30.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 20 000 Seul dans la région
3141. Recet. 14.000 Loyer 800. Bénéf. 8.000. Prix 16.000. Belle installation.
2427. Recet. 70.000. Loy. 2.500. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.

### Centre

4940. Recet. 18.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 25 000. Marché important.
4962. Recet. 210.000. Loy. 2.600. Bénéf. 38.000. Prix 150 000. Installation magnifique. Conviendrait à deux associés. Clientèle superbe.
4748. Recet. 55.000. Loy. 3.600. Bénéf. 18.500. Prix 88.000 A débattre. Comp. 50.000.
4449. Recet 16.090. Loy. 600 Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant 10 000.
4863. Recet. 120.006 Loy. 3.000. Bénéf. 24.000. Prix 100 000. Comp. modéré. Grande et belle installation. Ville charmante.
3688. Recet. 62 000. Loy. 3.000. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.
4634. Recet. 36 000. Loyer 1.800. Bénéf. 15 à 16.000. Prix à débattre.
4963. Recet. 18.000. Loy. 600. Bénéf. 8 000. Prix 24.000
4516. Recet. 10.000. Loyer 800. Bénéf. 6.000. Prix 10.000. Comptant 7.000. Installation superbe. Jardin.

## *SPÉCIALITÉS & INDUSTRIES*
## *MAISONS D'ACCESSOIRES DE PHARMACIES*

3683. Maisons d'accessoires à Paris faisant 66.000 fr. affaires. Bénéfices nets 20.000. Prix 35.000, plus marchandises.

4113. Fabrique de bandages laissant 5.000 f. de bénéfices nets. Facile à développer. Prix à débattre.

Maisons d'accessoires à Paris faisant 75.000 fr. affaires. A vendre pour le prix de deux années de bénéfices nets.

Parfumerie de détail. Bénéfices nets 13.000 fr. Prix 30.000, plus les marchandises à prix de facture.

4893. Fabrique de produits pharmaceutiques Affaires 200.000. Bénéfices 20.000. Association. Pas de frais.
4913. Maison d'acces. à Paris. Recet. 40.000. Loyer 700 Bénéfices 7.500. Prix à débattre. Conviendrait bien à un jeune homme non diplômé.
4000. Spécialité, 4 ans existence. Bénéfices nets 9 000. Prix 40.000
4680. Spécialités laissant nets 5.250. fr. Prix 35.000, plus marchandises.
3595. Affaire pharmaceutique, située admirablement, avec installation splendide, laissant 240.000 fr. de bénéfices nets, à céder en totalité ou en partie.
5012. Produits photographiques. Marques connues. Appareils produits. Recettes 40.000. Loyer 900 Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Facile à diriger. Très beau quartier.
4892. Industrie des plus faciles, convenan à merveille à un pharmacien, et laissant plus de 30 000 fr. de bénéfices nets. Pavillon, grand jardin. Chevaux, voitures. Le titulaire restera autant que l'on voudra et fera, si on le désire, une association de un ou deux ans ; il se retire après fortune
6501. A céder après fortune, industrie, sans connaissances spéciales, existant depuis trente ans. Nombreuses médailles aux Expositions officielles, Croix de la Légion d'honneur. Bénéfices nets 10.000 fr. Pas de fonds de roulement. Prix 40.000. On traitera avec 30.000 comptant.
6502. Bois et charbon en gros. Banlieue Est. 4 chevaux, 7 voitures. Bénéfices nets 10.000. Prix 40.000. Compt. 20.000.

## *MAISONS DE SANTÉ*
## *CABINETS MÉDICAUX*

Clientèle médicale. Recettes 12.000. Loyer 500. Prix 6 000. Pays vignoble charmant.

Clientèle médicale : Paris. Recettes 9.000. Loyer 1.500. Prix 12.000. Très beau logement.

Clientèle médicale : Joli pays. Recettes 10.000. Loyer 1.000. Maison agréable. Jardin. Prix 6.000. Il y a 1.500 de fixe. Banlieue de Paris.

Clinique spéciale pour les yeux. Recettes 20.000. Prix matériel et clientèle 26.000.

Cabinet médical et pharmaceutique laissant 100.000 de bénéfices nets. Prix 300.000.

## DEMANDES & OFFRES

On demande à acheter comptant une spécialité donnant de 250 à 350.000 bénéfices nets.

On demande à acheter une spécialité vétérinaire donnant 10.000 bénéfices nets. On paiera comptant.

Un pharmacien sérieux disposant d'une vingtaine de mille francs comptant, demande une pharmacie à la campagne en Normandie.

Pharmacien disposant de 40.000 fr. désire dans un beau quartier de Paris pharmacie bien installée avec bel appartement et donnant au moins 15.000 fr. de bénéfices nets.

Pharmacien ayant jolie situation de fortune, demande une pharmacie à Paris, dans quartier riche, non logé, donnant un bénéfice net d'environ 25.000 fr. Paiera comptant.

Pharmacien disposant de 25 à 30.000 fr. achèterait dans quartier agréable de Paris pharmacie laissant net 12.000 francs.

Un jeune homme élève en pharmacie achèterait à Paris ou province petite industrie se rattachant à la pharmacie.

# OFFRES ET DEMANDES

## Office National du Commerce extérieur

### 3, Rue Feydeau (2e Arrond.)

*ETABLISSEMENT PUBLIC (Loi du 4 Mars 1898)*

L'Office National du Commerce extérieur a pour mission de fournir aux industriels et négociants français les renseignements commerciaux de toute nature pouvant concourir au développement du commerce extérieur et à l'extension de ses débouchés dans les pays étrangers, les colonies françaises et les pays de protectorat.
S'adresser au bureau du Journal.

**Pharmacien** établi, demande Capitaux modestes pour lancer Spécialités nouvelles et de grand avenir. — Donnerait sa pharmacie en garantie, un intérêt de 4 0/0, plus une prime par unité vendue.
S'adresser: Bureau du journal.

**Ingénieur** connaissant la DROGUERIE et étant en relations avec les maisons de la place de Paris demande *Représentation* de producteurs ou négociants de province ou de l'Etranger. — S'adresser au Bureau du Journal.

L'Association amicale des **Voyageurs en Droguerie** pharmaceutique et Accessoires, reçoit souvent des demandes de représentation *à la commission* pour articles se plaçant chez les pharmaciens. — Les voyageurs qui peuvent accepter ces offres sont invités à s'adresser à M. Gouillon, secrétaire de l'Association, 3, rue du Trésor.

**Représentant** de Maisons de Drogueries, Produits Chimiques, offre ses services sur le marché du Rio de la Plata, Buenos-Ayres, Montevideo. — L. C. bureau du Journal.

**Occasion** Un Pharmacien céderait 3.700 flacons de diverses spécialités, conditionnés, prêts à la vente, plusieurs milliers de flacons vides et cartonnages, des brochures, prospectus, et des marques déposées, moyennant 2,000 francs comptant.
En distribuant les prospectus on arriverait à vendre les spécialités conditionnées pour 16 à 18.000 francs.
S'adresser au bureau du Journal.

**On demande Représentant sérieux** actif, au courant des Produits Chimiques, ayant déjà un bon noyau de clients pour visiter, l'industrie de Paris et de la banlieue. Ecrire indiquant références. *E S. F. Bureau du journal.*

**Jeune Allemand** ayant d'excellentes références, désire se placer dans une droguerie en France. Prière d'adresser offres sous initiales **M. F. 4249, à Rudolf Mosse, Munich.**

Vient de paraître:
**Conseils aux Inventeurs** Nouvelle loi sur les brevets d'invention. Broch de 32 pages. Envoi *franco* par M. I. Schiller, imp., 15, Fg. Montmartre, Paris, contre un t.-poste de 15 c.

# ADJUDICATIONS

## MARINE NATIONALE

**Adjudication à Indret**, le 13 janvier 1903, d'objets de quincaillerie. Cautionnement exigé : 140 fr. Durée du marché : un an.
**Adjudication à Lorient**, le 14 janvier 1903, de produits pour grosses peintures et mastics. Cautionnement exigé : 80 fr. Durée du marché : 18 mois.
**Adjudication à Guérigny**, le 15 janvier 1903, de bois divers. Cautionnement exigé : 1150 fr. Durée du marché : 3 ans.
Voir le cahier des charges au bureau des Constructions Navales à Lorient, à Indret et à Guérigny, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la marine.

* * *

**Adjudication à Brest**, le 14 janvier 1903, d'essence de térébenthine.
Brest, le 21 janvier, étamines à papillons.
Voir le cahier des charges, à Brest, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la marine.

* * *

**Adjudication à Lorient**, le 21 janvier 1903, de fourniture de 240.000 kilogs de farine de blé tendre, non logée, épurée à 25 0/0, en 3 lots.
Voir le cahier des charges au bureau des subsistances, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la marine.

* * *

**Adjudication à La Chaussade**, le 29 janvier 1903, de suif fondu et suif en branches.
**Adjudication à Toulon**, le 8 avril 1903, d'huile minérale oléonaphte n° 00.
Voir le cahier des charges, à La Chaussade, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la marine, bureau des approvisionnements de la flotte.

* * *

**Adjudications à Rochefort**, le 5 février 1903, de 3000 kilos de suif.
— — le 5 février 1903, d'essence de térébenthine.
— — le 5 février 1903, de vieux linge.
**Adjudication à Lorient**, le 28 janvier 1903, d'huile de colza.
Voir le cahier des charges, à Rochefort, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la marine, bureau des approvisionnements.

## PRÉFECTURE DE POLICE

### Maisons départementales de Nanterre et de Villers-Cotterets (Aisne)

*Fourniture de toiles diverses, draps, mercerie, etc.*

Le jeudi 15 janvier prochain, à une heure et demie de relevée, il sera procédé, au Palais du Tribunal de Commerce, dans la salle des séances publiques, par un Conseiller de Préfecture, délégué par M. le Préfet de Police, assisté de deux membres du Conseil général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, en 22 lots, de la fourniture de toiles diverses, draps, laine, produits chimiques, poterie, galoches, mercerie et gamelles en fer battu, nécessaires aux Maisons départementale de Nanterre et de Villers-Cotterets (Aisne).

*Ne seront admises à concourir* que les personnes déjà inscrites sur la liste d'admissibilité, dressée par la Commission des adjudications, qui siège à l'Hôtel de Ville.

Les personnes, rentrant dans la catégorie sus-visée, qui désireront soumissionner, devront adresser au Secrétariat Général de la Préfecture de Police, avant le vendredi 2 janvier, *une déclaration de soumission*, écrite sur papier timbré à 0,60 cent., et conforme au modèle établi.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au matériel, tous les jours non fériés, de 1 heure à 5 heures, caserne de la Cité, 2, quai du Marché-Neuf.

# AVIS IMPORTANT

*L'abondance des matières nous oblige à écourter et même à supprimer une partie de nos rubriques.*

*Notre prochain numéro, qui paraîtra peu de temps après celui-ci, contiendra la revue de toutes les publications, ouvrages et journaux parus en janvier.*

---



---

# LE LABORATOIRE PRATIQUE

Lors du dernier Congrès des Pharmaciens, en 1900, l'opinion fut émise de n'accorder le droit de faire des stagiaires qu'aux seuls Pharmaciens justifiant d'une installation convenable. L'idée en elle-même était bonne et l'on pouvait l'adopter, à la condition cependant que l'expression « installation convenable » fut convenablement définie.

Les modifications qui se sont produites depuis quelques années dans l'art de la Pharmacie, qu'on les qualifie de progrès ou autrement, ont étrangement modifié la manière d'exploiter une officine.

Bien que nous partagions entièrement l'opinion de notre éminent collaborateur, Me Brouet, et que, comme lui, nous ne voulions point voir dans le Pharmacien un commerçant, nous n'en réclamons pas moins pour lui le droit et le devoir de vivre du produit de son travail. Pour ce faire, il est indispensable qu'il se plie aux exigences du milieu dans lequel il opère, et qu'il organise son laboratoire de façon à pouvoir répondre à ces exigences.

Avec les prix de vente actuels, il serait dangereux pour la caisse d'un pharmacien de s'obstiner, tout au moins dans les grands centres, à exécuter toutes les préparations indiquées au Codex, comme le faisaient la plupart de nos ancêtres.

Ce travail nécessite une augmentation de personnel et de loyer, un approvisionnement forcément plus considérable, toutes choses tendant à augmenter sans compensation les frais généraux déjà si élevés dans notre profession.

Il serait profondément injuste d'obliger les Pharmaciens à posséder cet attirail considérable que l'on ne rencontre plus aujourd'hui, que dans les maisons de drogueries pharmaceutiques importantes.

Nous estimons que le rôle du Pharmacien est tout autre, et qu'il lui suffit largement de pouvoir reconnaître la qualité des produits qu'il emploie, et qu'il se procure avantageusement dans le commerce de gros. Il faut en outre qu'il soit à même d'exécuter certaines analyses, ou tout au moins de contrôler sur certains points celles qu'il confiera à des laboratoires spéciaux.

Exiger que le Pharmacien fasse tout lui-même, serait un non-sens, avec notre situation actuelle ; il faudrait doubler au moins ses honoraires, pour qu'il puisse vivre honorablement de son travail. Mais il est hors de doute que le praticien étant responsable de tout ce qu'il délivre sous sa marque ou revêtu de sa signature, il doit pouvoir exercer un contrôle effectif de ses produits, et l'on est en droit d'exiger qu'il possède l'installation nécessaire pour arriver à ce résultat.

Le but que nous nous proposons dans cette série d'articles est justement de donner à nos confrères les indications utiles pour organiser chez eux, avec le moins de frais possible, un petit laboratoire leur permettant de se tirer facilement d'affaire dans tous les cas.

Nous envisagerons d'abord les différentes analyses qui sont le plus souvent demandées aux Pharmaciens : urines, laits, vins, etc. Nous nous occuperons ensuite de la Bactériologie, et enfin des essais pratiques des matières premières et produits composés que les Pharmaciens reçoivent du dehors.

Cette étude, dégagée de toute prétention scientifique, sera surtout *pratique* et *économique*, et elle n'en sera certainement que plus appréciée par nos lecteurs.

(*A suivre.*)

# FOURNISSEURS

## de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

E. ARMBRUSTER et G. NOIROT, 3, rue Aubriot, Paris. Drogueries, Produits chimiques pour teintures, tannerie et impressions sur étoffes.

*Produits pharmaceutiques*, Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol, Aspirine, Carbonate de créosote, Duotal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose. Ferro-Somatose et Lacto-Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine), Rheumatine.

CASTHELAZ, 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris. — Représentant de Maisons de Droguerie et de Produits chimiques.

CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SERRES ET CROUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E. FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc. Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*, 19, rue Michel-Lecomte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.

Fabrique d'étoffes de pansement. A l'*Esculape*. J. MAAS, fabricant, 47, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
Marque déposée

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Jubach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc.

*Compagnie des Grands Vins de Champagne*, E. MERCIER et Cie, Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents*.

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques*. — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris. — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY, 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques*. — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales, Comprimés, Saccharolés, Granulés, Sels effervescents, Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.
Demander le prix-courant illustré.

E. POUCET, Représentant, 30, rue des Francs-Bourgeois. — Téléph 234-02 Télég.-adresse. CÉTUOP-PARIS. — Pyrètres, Gomme laque, etc., etc.

POULENC FRERES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris. Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boîtes en vrac de 25, 50 et 100, etc.
Conditions spéciales à MM. les Droguistes.

Maison J. PRESSAC, 40, rue des Francs-Bourgeois, FORESTIER et CHALLIOT, successeurs. — Produits chimiques pour les arts, les sciences, l'industrie et la pharmacie. Produits spéciaux pour dorure, pyrotechnie. Photographie, Emaux, Réactifs et acides purs.

H, SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros, Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine, etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

L. SOSSLER et Cie, 35, rue des Blancs-Manteaux. — Droguerie en gros, Spécialités de Quinquinas, Coca, Kola, Ratanhia, Fleurs de Pyrèthre, etc., etc.

*Société Fédérale des Pharmaciens de France*, 11, rue Payenne, à Paris. — Produits chimiques et pharmaceutiques, Produits synthétiques, Alcaloïdes, Produits au nom du pharmacien.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successrs Mounier, Jeanbin et Cie, 38, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces).

*Le Gérant :* M. BOUSREZ.

Poitiers.— Imp. M. Bousrez.

Poitiers. — Imp. M. Bousrez.

18e Année — N° 2 — Février 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE

DES

## PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*

---

**Fondé par M. COURCY-D'HUEZ**




ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

ANTHOINE & BROUET

*Directeurs*

*de l' « Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS. — Téléphone 810-14

ABONNEMENTS

Paris et Départements. . . . . . . **6** fr.
Etranger . . . . . . . . . . . . **8** fr.

8

18e Année | N° 2 | Février 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE
DES
## PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

ABONNEMENTS
REMBOURSABLES
(*voir page 3*)
France, un an.... 6 fr.
Etranger........... 8 fr.

*ANTHOINE & BROUET*
Directeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION
et RÉDACTION :
21, *rue Gay-Lussac*, 21
Tél. 810-14

**Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.
Les manuscrits ne sont pas rendus.**



# CHRONIQUE

Nous n'avons pas l'habitude de mettre à l'index telle ou telle manière d'exercer honorablement une profession, et tout en déplorant le tort que font aux petits pharmaciens, les grandes Maisons et les Spécialités vendues au prix coûtant, nous n'avons jamais jeté l'anathème aux Spécialistes ou aux propriétaires des grandes Pharmacies. Partisans résolus de la réglementation des spécialités, nous avons vu avec plaisir s'accroître dans d'énormes proportions le nombre des produits réglementés, et nous constatons avec tristesse, que les propriétaires de certaines officines mettent au pilori, c'est leur propre expression, les produits qui laissent un bénéfice obligatoire à leurs confrères moins fortunés.

Cette action peu généreuse n'est pas nouvelle ; nous n'y aurions ajouté qu'une importance relative, si cette opposition systématique à une modification désirée par toute la profession n'allait être portée sur le terrain juridique.

Un procès serait, en effet, intenté à un des membres les plus en vue du groupement des spécialités à primes.

Or, en 1901 et 1902, la neuvième chambre du tribunal correctionnel de la Seine et la cour d'appel de Paris ont été appelées à statuer sur la légitimité de la règlementation de la vente des livres, faite par les éditeurs et les libraires.

Les considérants, peuvent si bien s'appliquer à notre cas, qu'il nous paraît intéressant de les reproduire sans commentaires :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL LE LA SEINE (9e chambre)
*Audience du 3 mai 1901, présidence de M. Puget*

### Jugement

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu que L. a assigné devant le Tribunal correctionnel les sieurs B. et autres sous l'inculpation d'avoir, par réunion ou coalition entre principaux détenteurs d'une même marchandise, tendant à opérer la hausse au-dessus du prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce, contrevenu aux dispositions de l'article 419 du Code pénal;

« Ce n'est pas, que je gagnerai moins ; on me paye en actions ma pharmacie plus qu'elle ne vaut. et elle me rapportera davantage, mais je ne serai plus patron, je ne serai plus mon maître, j'aurai un président, j'aurai un directeur général.

— Alors, n'entrez pas dans la consolidation, résistez.

— Merci bien ! Ils m'installeront demain en face de chez moi une pharmacie qui vendra tous mes remèdes à vil prix. Et je n'aurai plus un client. Je vois bien qu'il faut que je laisse *ces diables d'Américains faire mon bonheur malgré moi.*

On trouve là d'un seul coup exposés les ennuis et les avantages de la Consolidation.

Mais nous ne devons, nous pharmaciens Français, que retenir celles contenues dans les dernières lignes, et désirer la venue du Messie qui fera notre bonheur malgré nous. Le salut de la Pharmacie est peut-être là.

A quand la consolidation des pharmaciens de Paris ?

---

# LA POLITIQUE DOUANIÈRE

« Quand le bâtiment va tout va », dit-on à Paris. Quand un commerce ne va pas, généralement les autres ne sont pas en meilleure situation. C'est dire, en somme, que toutes les branches de l'activité humaine sont tellement dépendantes les unes des autres, que si l'une quelconque vient à souffrir d'une crise, celle-ci se répercute par contrecoup sur le reste des affaires.

Autrefois une telle situation se restreignait généralement à un pays. Le mal était circonscrit dans les limites des frontières. Les chemins de fer ont, entre autres effets, rendu solidaires les unes des autres les différentes parties d'un même Etat. Le développement des voies de communication internationales a eu le même résultat pour les différents états du continent européen. Enfin la navigation maritime a englobé dans le cercle, le nouveau continent lui-même, représenté partout par les Etats-Unis. Les barrières naturelles furent ainsi peu à peu supprimées. L'ancien marché national est devenu continental, puis enfin mondial. Il s'est produit alors un ensemble de phénomènes que nous voulons analyser aujourd'hui, car ils permettront de comprendre l'origine et le principe d'une politique douanière que l'on condamne beaucoup trop aujourd'hui, — ou, pour le moins, beaucoup trop vite.

Quand la vieille Europe eut compris que, par suite des perfectionnements de ses procédés de fabrication, son marché continental ne suffirait plus à absorber toute sa production, elle a cherché, chose naturelle, des débouchés. Elle en a trouvé en Asie, en Amérique, en Afrique. Elle a exporté des hommes et des capitaux dans ces diverses contrées. Au début, ce fut un succès. Car tout était à faire. Routes, canaux, chemins de fer, industries, habitations, il a fallu tout créer. D'où emploi considérable de capitaux, qui s'est traduit matériellement par un rehaussement de l'intérêt. Fondées dans des pays neufs, déchargées de la plupart des frais énormes d'établissement et de main-d'œuvre qui les grèvent en Europe, les nouvelles entreprises ont prospéré et donné des bénéfices à leurs propriétaires. En outre, les populations nouvelles, ainsi mises en

contact avec la civilisation, devaient se vêtir, manger, etc... D'où envoi des produits fabriqués de l'Europe. Celle-ci avait donc trouvé le moyen de vendre les produits de son industrie. La surproduction, l'encombrement que l'on pouvait craindre sur le marché européen étaient écartés.

Tout alla bien jusqu'au jour où ces pays neufs devinrent assez forts, assez riches eux-mêmes pour monter sur leurs propres territoires ces usines, ces manufactures qui leur manquaient, pour faire venir chez eux les machines agricoles qui devaient leur permettre de mettre en œuvre un sol incomparable. Cet appel même à l'industrie européenne était un répit accordé au vieux continent. Mais quand on eut, de l'autre côté de l'Atlantique, installé les industries, les manufactures, quand on eut défriché les terres incultes, il se produisit un ralentissement sensible dans les importations des nations étrangères. Celles-ci comprirent parfaitement le péril qui les menaçait : le protégé, devenu grand et fort, rejetait au loin son protecteur. Se sentant solide, il ne voulait plus des béquilles auxquelles il avait fait appel jusqu'alors. Cependant craignant de voir, dans cette lutte, succomber ses industries nées de la veille, les Etats-Unis eurent recours à un moyen très simple quoique violent : défense d'importer des marchandises étrangères, défense faite sous la forme sinon de prohibitions absolues, du moins de tarifs douaniers tellement protecteurs, que le résultat était le même.

Refoulée ainsi du nouveau continent, l'Europe se rejeta sur l'Afrique et l'Asie ; les débouchés n'étaient plus aussi grands, mais il fallut s'en contenter. La lutte n'en devint que plus vive et plus opiniâtre entre les diverses puissances.

C'est à ce moment que réapparaît la vieille idée protectionniste. L'Europe produit plus qu'elle ne consomme. Son débouché sur l'Amérique du Nord lui est enlevé. Les autres contrées où elle peut écouler ses marchandises ne lui en demandent pas assez. Si l'on s'ingénie à créer des colonies, à établir des protectorats pour y faire passer des produits nationaux, comment pouvait-il ne pas venir à l'idée de commencer par se réserver à soi-même son propre marché. On dépense des sommes énormes pour essayer d'asseoir solidement son marché extérieur, et on permettrait aux matières étrangères de venir lutter contre la fabrication nationale qui a déjà tant de peine à s'écouler, et cela sur son propre marché ! Cela ne devait pas être, et cela ne fut pas. Le libre-échange était possible quand l'Europe ne produisait pas suffisamment pour les besoins du monde. A quoi bon vouloir aller contre la nature, la violenter ? Tel pays était plus particulièrement propre à l'agriculture, tel autre à l'industrie : que chacun suive sa voie. Car on produira à meilleur compte. Puis on échangera librement ce dont on a trop contre ce qui manque. Chacun y trouvera son compte particulier — et l'ensemble de l'Europe aussi. Mais avec le progrès, avec la concentration, avec les inventions dont le dernier siècle a été le témoin, chaque peuple en est arrivé à produire à peu près tout ce dont il avait besoin — puis plus que ce qui lui était nécessaire. Nous avons assisté alors à une sorte de retour des Etats sur eux-mêmes; après un grand déplacement extérieur, est venue une concentration intérieure. Les peuples, aux environs de 1875, se sont repliés sur eux-mêmes.

Depuis cette date, deux puissances nouvelles sont entrées dans la lutte, décidées à se tailler leur part sur le marché du monde. C'est l'Allemagne qui s'est transformée en vingt ans au point qu'elle en est méconnaissable. C'est surtout les Etats-Unis. Protégées à leur naissance par une formidable barrière douanière, les industries de ce pays avaient encore un autre stimulant non moins puissant pour leur développe-

ment : l'augmentation considérable de la population qui, de 38 millions en 1870, dépasse 76 millions en 1900. Demande continuellement croissante, impossibilité de s'adresser à l'étranger pour y faire face, voilà deux raisons plus que suffisantes pour avoir donné un essor prodigieux aux industries et à l'agriculture américaines.

Mais quand eux aussi, marchant à pas de géants, se sont trouvés en état de surproduction, ils sont venus concurrencer les produits européens en Amérique du Sud et en Asie. Puis, cela ne leur suffisant plus, ils ont attaqué l'Europe chez elle-même.

Devant cette iuvasion qui les menaçait, les Etats européens, déjà poussés à cela par la situation même du vieux continent, n'ont pas hésité. Et nous avons vu les barrières douanières remplacer les barrières naturelles que la science avait rendu inefficaces.

Voici comment parlements démocratiques aussi bien que souverains autocrates ont été poussés, amenés à défendre leur pays contre des invasions étrangères d'un autre ordre peut-être que celles auxquelles on pourrait penser de prime abord, mais qui n'en sont pas moins redoutables pour la vie économique des peuples.

Ceci démontre que la question douanière, qui intéresse au plus haut degré le commerce français, n'est pas une question de théorie. Elle est avant tout une question de pratique dans laquelle les contingences mondiales entrent en ligne compte. Nous sommes dans la même situation que pour les sucres. Le régime particulier de chaque Etat était absurde, insoutenable en théorie, mais nécessité par ce qui se passait pratiquement chez les autres peuples. Si théoriquement ce libre-échange est meilleur que la protection, il faudra un accord international pour abolir chez tous les pays qui l'ont, le régime protecteur. Jusque-là, ce sera folie de vouloir l'abolir seul.

La naissance du protectionnisme européen est due aux circonstances. Son maintien est une nécessité pour chaque Etat particulier, jusqu'à conclusion d'un accord international, d'un désarmement général des tarifs. Ce désarment général est-il bon en lui-même ? C'est toute la question théorique du libre échange et de la protection.

G. Brouet.

---

# OFFRE A NOS ABONNÉS

Par suite d'un arrangement conclu avec M. le directeur du journal **Les Nouveaux Remèdes**, publication bi-mensuelle, paraissant le 8 et le 24 de chaque mois, sous la direction de M. *G. Bardet*, Secrétaire général de la Société de thérapeutique,

Nous sommes en mesure d'offrir un abonnement d'un an au dit journal et un de même durée au **Journal de la Droguerie**, pour 12 fr. les deux journaux réunis, au lieu de 16 fr. qu'ils coûtent pris isolément.

(Le prix des *Nouveaux Remèdes* étant de 10 fr. par an).

Pour l'étranger, 15 fr. au lieu de 20 francs.

Cette combinaison n'est applicable qu'aux abonnements d'un an et aux abonnés nouveaux des *Nouveaux Remèdes*.

Les abonnements aux deux journaux qui nous parviendront actuellement, partiront du 1er janvier.

Par cette combinaison, nous avons voulu offrir à une certaine catégorie de nos lecteurs, qui s'y intéressent, une revue des nouvelles formules magistrales et des applications thérapeutiques des médicaments.

# MÉDICAMENTS NOUVEAUX

## Le Collargol

*Préparation.* — Procédé Danlos et Cottereau. Dissoudre 100 gr. d'acide citrique dans de l'eau distillée, saturer exactement par l'ammoniaque et compléter le volume à 500 c. c.

D'autre part, faire une solution de 500 c. c. contenant 186 grammes de sulfate ferreux ammoniacal. On mélange les deux solutions et on étend avec 1 litre 1[2 d'eau distillée. Enfin on ajoute par petites portions, en agitant constamment, une solution de nitrate d'argent à 20 gr. pour cent.

Il se forme un précipité rouge brun que l'on conserve à l'abri de l'air et de la lumière.

On le lave et on le sèche à l'étuve entre 40 et 50°.

*Le Collargol* se présente sous la forme de petits grains noirs à reflets métalliques ; il renferme 97 0/0 d'argent et des traces de fer ; à mettre à l'abri de la lumière et de l'air.

Il est appelé argent colloïdal, parce que les solutions ne traversent pas le septum des dialyseurs.

*Solubilité.* — Le Collargol soluble dans 25 parties d'eau. Mouiller au préalable le Collargol qui se ramollit, ajouter ensuite la quantité d'eau nécessaire et agiter.

*Usage pharmaceutique.* — Antiseptique externe et interne ; s'emploie en pommade 15 0/0 ; en injections intra-veineuses 1 0/0. Trois à cinq cent. cubes par 24 heures. En solution pour l'usage interne; On ajoute de l'albumine d'œufs frais (1 0/0 de l'eau employée) pour assurer la conservation. En pilules de 1 centigramme (sucre de lait et glycérine). Enfin en ovules et suppositoires (Beurre de cacao).

*Posologie.* — Elle n'est pas bien déterminée ; en général ; de deux à six centigrammes par jour et quelquefois davantage suivant certains auteurs.

# *Conseils, Recettes et Formules*

## Incompatibilité de l'Aspirine et du Bicarbonate de soude (*Rousseau, Union Pharm.*)

Lorsqu'on mélange ces deux produits, soit sous la forme pulvérulente, soit à l'état de solution, l'aspirine est décomposée avec formation d'acide acétique. Le mélange des deux à sec donne une poudre qui se ramollit et bientôt se fluidifie partiellement.

* * *

## Crème de toilette à la Lanoline (*Brit. and. Col. Drug.*)

| | |
|---|---|
| Acide borique . . . . . . . . . . | 5 |
| Blanc de baléine. . . . . . . . . | 60 |
| Cire blanche . . . . . . . . . . | 60 |
| Lanoline . . . . . . . . . . . . | 180 |
| Eau distillée . . . . . . . . . . | 285 |
| Huile d'amandes douces . . . . . . | 420 |
| Essence de rose. . . . . . . . . . | Q. S. |

## Pour conserver les sangsues

Il importe surtout de ne pas les priver de lumière. Un bocal assez grand, trois litres environ pour 25 sangsues. Deux ou trois morceaux de pierre meulière de la grosseur d'une pomme. Fermeture avec une toile métallique. Ajouter un dispositif facile à imaginer, pour arrêter les poussières tout en laissant passer l'air.

Les sangsues se conservent ainsi très longtemps sans qu'il soit besoin de changer l'eau plus d'une fois ou deux par mois.

* * *

## Même sujet (*Schweiz Woch. J. Pharm. 1902*)

On conserve les sangsues très longtemps lorsque l'on a pris préalablement la précaution de laisser macérer le sachet qui les renferme dans de l'eau de source additionnée de 30 gr. d'eau de chaux par litre. Ultérieurement on a soin d'alcaliniser l'eau où les conserve à l'aide de 10 gr. d'eau de chaux par litre.

---

## Un pharmacien peut-il refuser d'exécuter une ordonnance ou de délivrer un médicament ?

La *Semaine Pharmaceutique* (8 février 1903) pose la question, et la résout par la négative. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire in extenso cet intéressant article, dont voici la conclusion :

Le pharmacien ne se trouve nullement placé au-dessus de la règle générale. Au contraire, étant donné le monopole dont il est investi, et le caractère de nécessité présente du médicament sollicité, il serait certainement très mal venu à vouloir résister légalement à une mise en demeure de livrer un médicament. Il pourrait, il est vrai, user d'un biais, par exemple exiger un prix déraisonnable, ou bien, en cas de simple demande de livraison d'un médicament composé, se réfugier derrière un « non possumus » tiré de l'alinéa 1er de l'art. 32 de Germinal. Mais il aurait tort de le faire, dans tous les cas, moralement et effectivement. Le pharmacien est en état de pollicitation constante, et un procès naîtrait d'une contestation de ce genre, le pharmacien serait sûrement condamné, avec des considérants dont la gravité serait tirée du monopole de fait qu'il détient pour la délivrance des médicaments.

Si quelques-uns de nos confrères avaient des observations personnelles et des documents touchant cette question, nous serions très heureux de les recevoir.

Notre confrère de la *Semaine Pharmaceutique* nous semble avoir raison, mais nous avons rencontré quelques pharmaciens non convaincus et il serait intéressant d'éclaircir complètement cette affaire.

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

3365. Recettes 60.000 f. Loyer 3.200. f. Bénéfice net 24.000 f. Prix 85.000 f. Belle pharmacie d'angle, grand installation.

4678. Belle pharmacie d'angle, appartement agréable. Recettes 24.000 f. Loyer 2.200 f. Bénéfice 8.000 f. Peu de spécialités et eaux minérales. Prix 25.000 f. Comptant à débattre.

4632. Pharmacie d'angle, bien installée ; bel appartement au 1er étage. Recettes 36.000 f. Loyer 3.000. Bénéf. 11.000 f. Prix 33.000 f. Comptant 20.000 f. On peut y rester 6 mois avant de traiter.

4848. Très ancienne pharmacie, laissant 25.000 f. nets, serait cédée dans des conditons particulièrement avantageuses. Le titulaire ferait une association de un ou deux ans, au gré de l'acquéreur, pour transmettre la clientèle. Belle situation d'angle. Quartier central fort agréable

2140. Recettes 25.000 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 12.000 f. Jolie installation, bel appartement.

4150. Recettes 72.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 20.000 f. Prix 70.000 f. Grande et belle installation. Ferait une association.

5078. Recettes 30.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices nets 10 000 f. Prix 35.000 f. Pharmacie en progression constante.

4754. Installation moderne. Recettes 16.000 f. Loyer 1.200 f. Bénéf. 6.500 f. Prix 16.000 f. Très peu comptant.

4256. Sur une grande et belle place. Recettes 44.000 f. Loyer 2.800 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre, comptant 15 à 30.000 f.

4484. Recettes 20.000 f. Loyer 2000 f. Bénéfices 8.000 f. Prix à débattre. Très bien logé. Vendeur accommodant.

5007. Pharm. : Recet. 35.000 f. Loyer 2,500 f. Bénéfices 11.000 f. Prix 40.000 f. Bien logé.

4144. Pharmacie, bonne réputation, bon quartier. Recettes 18.000 f. Loyer 3.000 f. Prix à débattre. Susceptible d'augmentation.

4711. Recettes 32.000 f. Loyer 2 400 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre.

4038. Recettes 17.000 f. Loyer 1.600 et logé, Bénéfices 7 000 f. Prix raisonnable.

3450. Pharm. : Recet. 24.000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 20.000. Très peu de comptant. Dépôt d'une spécialité.

3640. Recettes 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100.000 f. Comp. 50.000 f.

4272. Recettes 22.000 f. Loyer 2 500 f. Bénéfices nets 6.500 f. Prix 20.000 f. Facilité de paiement.

5004. Recettes 11.000 f. Loyer 1.500 f. Bénéfices nets 4.000 f. Prix 8.000 f. Pharmacie d'ordonnances.

4905. Recettes 40.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 6 à 8.000 f. Prix peu élevé. Installation magnifique. Titulaire souffrant. On ferait facilement davantage.

4836. Recettes 68.000 f. Loyer 6.500 f. Bénéfices 25.000 f. Prix à débattre. Installation magnifique. Boutique d'angle. Quartier riche, agréable.
4729. Recettes 15.000 f. Loyer 1.000 f. Bénéfices 5.000 f. Prix 6.000 f. Pas de spécialités ni d'eaux minérales. Titulaire âgé. On peut faire davantage.
4511. Recettes 39.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices 13.395 f. Prix à débattre. On peut y rester 15 jours sans prendre le moindre engagement.
4996. Recettes 70.000 f. Loyer 2 000 f. Bénéfices 18.000 f. Prix 65 000 f. Affaire en progression, banlieue de Paris.
4488. Recettes 30.000 f. Loyer 3.500 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 30.000 f. Très belle installation.
2931. Recettes 14.800 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 5.000 f. Prix 10.000 f. Comptant 1.000 à 2.000 f.

## BANLIEUE DE PARIS

4727. Recettes 16.000 f. Loyer 1.600 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 18.000 f. On peut y rester un mois avant de traiter.
2189. Recettes 20.000 f. Loyer 1 400 f. Bénéfices nets 6.000 f. A vendre 18 000 f. Peu de comptant.
4855. Recettes 26.000 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 9.200 f. Prix 32.000 f. Belle installation. Appartement agréable.
4891. Recettes 38.000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 13.000 f. Prix 46 000 f, Comptant 20.000 f. Installation très agréable.
4725. Recettes 23 000 f. Loyer 1.500 f. Bénéfices 10.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 6.000 f.
4307. Recet. 36.000. Loyer 1.700. Bénéf. 13.506. Prix à débattre. Maison entière. Jardin.
5083. Recettes 20,00. Loyer 700. Bénéf. 9.000. Prix 24.000. Jolie instal. et jardin.
4925. Pharmacie après décès. Recettes 20.000 f. Loyer 800 f. Bénéfices 10 000 f. Prix à débattre.
4410. Recet. 13.000. Loyer 850. Bénéf. 6.000. Prix très peu élevé. Cède pour cause de maladie. Maison fort agréable. Jardin.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

5154. Recettes 15.000 f. Loyer 400 f. Bénéfices 2.000 f. Prix 16.000 f.
5079. Recet, 20.000. Loyer 1.200. Bénéf. 1.500. Prix à débattre.
3388. Pharmacie : Recet. 17.000. Loy. 9.000. Bénéfices nets 8.000. Prix 20.000. Comptant 12.000.
4956. Recettes 230.000 en Droguerie et Pharmacie. Loyer 4.800. Bénéf. 25.000. Prix 125.000 à débattre. On prendrait un associé.
4414. Recettes 85.000. Loyer 1.600. Bénéfices nets 30.000. Prix 85-000. Comptant à voir.
3282. Recet. 24.000. Loy. 1.500. Bénéf. 11.500. Prix 30.000. Beau logement. Jardin.
3144. Recet. 18.000. Loy. 1 800 Bénéf. 6.000. Prix 25.000. Peut faire plus.
2774. Recettes 32.000. Loyer 2.500. Bénéfices nets 14.000, Prix 45.000. Bien placée..
5164. Recettes 50.000 f. Loyer 1.000 f. Bénéfices 12.000 f. Prix 38.000 f. Bien logé. Affaire d'avenir.

## Région Est

3041. Recet 170.005. Loy. 7.000. Bénéf. 36.000. Prix à débattre. Comptant 50 000. Installation superbe.
5072. Recet. 10 000. Loyer 350. Bénéf. 6.500. Prix 15.000.
2367. Recet. 30.000. Loyer 4.000. Bénéf. 10.000. Prix à débattre. Le loyer peut être baissé et fait beaucoup plus. Titulaire décédé.
3262. Recet. 50.000. Loy. 5.000. Bénéf. 19.000. Prix 60.000. Comptant 20.000. On ferait une association.
4960. Recet. 50.000. Loy. 3.500. Bénéf. 20 000. Prix 80.000. Comptant 40.000. Vieille et bonne pharmacie. Il y a pour plus de 15.000 fr. de marchandises.
3250. Recet. 80.800. Loy. 4.000 Bénéf. 18.000. Prix 90.000. Belle installation.
4761. Recet. 22.000. Loyer 700. Bénéf. 8.500. Prix 25.500.
3932. Recet. 60,000. Loy. 1.800. Bénéf. 20.000. Prix 90.000. Logement superbe. Jardin.
4531. Recet. 12.000. Loyer 800. Bénéf. 7.000. Prix 10.000 Les prix sont bien maintenus. Véritable occasion.
4360. Recet. 16.000. Loyer 1 500. Bénéf. 8.000 Prix 25.000. Fera davantage. Belle installation.
4695. Recet. 85.000. Loyer 3.000 Bénéfices nets 18.000. Prix 70.000. Comp. 30.000.

## Région Sud

4309. Recet. 26.000. Loy. 600. Bénéf. 12.000. Prix 20.000. Comptant 10.000. Logement agréable. Beau pays.
4768. Recet. 17.000. Loy. 1 400. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Belle situation près d'un marché.
4537. Recet. 25.000 Loy. 1 700. Bénéf. 14.000. Prix à débattre. Ville très commerçante.
2896. Recet. 55.000. Loy. 1.500. Bénéf. 24.500. Prix 92.000. Comptant 30.000. Installation magnifique. Pays superbe. Affaire marchant pour ainsi dire toute seule, le titulaire ne s'en occupant pas.
3692. Recettes 16.000. Faciles à augmenter. Loyer 1.600. Bénéfices 7.000. Prix très peu élevé. Côte d'azur
4358. Recet. 25.000, Loy. 1.600. Bénéf. 9 000. Prix 20.000.
2387. Recet. 38.000. Loy. 1.800. Bénéf. 14 500. Prix 50.000 Clientèle riche, très facile et très agréable.
4857. Recet. 50 000. Loy. 2.000. Bénéf. 20.000. Prix 75.000. Beau logement.

## Région Ouest

4823. Recet. 20.000. Loyer 2.000. Bénéf. 8.000. Prix 25 000. Excessivement bien logé.
4679. Recet. 70.000. Loy. 2.000. Bénéf. 30.000. Prix 100.000. Comptant 50.000. On peut y rester autant que l'on voudra pour se rendre compte.
4594. Recet 14.500 Loy. 1.200. Bénéf. 6.500. Prix 18.000 Jolie installation.
4818. Recettes 28.000 f. Loyer 1400 f. Bénéfices 9.500 f. Prix 30.000 f.
2797. Recettes 25.000. Loyer 1.150. Bénéfices nets 12.000. Prix 30 000. Maison très vaste. Bonne clientèle d'ordonnances.
3960. Recet. 22.500. Loy. 700. Bénéf. 12.000. Prix 36.000.

4961. Recet. 26 000. Loy. 2.400. Bénéf. 13.100. Prix 40.000. Grand jardin. Pays splendide.
4944. Recet. 28.000. Loy. 1.000. Bénéf. 9.000. Prix à débattre. Ville d'eaux. Situation unique.
3974. Recet. 30.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 20 000. Seul dans la région
3141. Recet. 14.000. Loyer 800. Bénéf. 8.000. Prix 16.000. Belle installation.
2427. Recet. 70.000. Loy. 2.500. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.

### Centre

4940. Recet. 18.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prtx 25.000. Marché important.
4962. Recet. 210.000. Loy. 2.600. Bénéf. 38 000. Prix 150 000. Installation magnifique. Conviendrait à deux associés. Clientèle superbe.
4748. Recet. 55.000. Loy. 3.600. Bénéf. 18.500. Prix 88.000 A débattre. Comp. 50.000.
4449. Recet 16.000. Loy. 600. Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant 10 000.
4863. Recet. 120.006 Loy. 3.000. Bénéf. 24.000. Prix 100.000. Comp. modéré. Grande et belle installation. Ville charmante.
3688. Recet. 62.000. Loy. 3.000. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.
4634. Recet. 36.000. Loyer 1.800. Bénéf. 15 à 16.000. Prix à débattre.
4963. Recet. 18.000. Loy. 600. Bénéf. 8 000. Prix 24.000.
4516. Recet. 10.000. Loyer 800. Bénéf. 6.000. Prix 10.000. Comptant 7.000. Installation superbe. Jardin.

## *SPÉCIALITÉS & INDUSTRIES*

## *MAISONS D'ACCESSOIRES DE PHARMACIES*

3683. Maisons d'accessoires à Paris faisant 66.000 fr. affaires. Bénéfices nets 20.000. Prix 35.000, plus marchandises.

4113. Fabrique de bandages laissant 5.000 f. de bénéfices nets. Facile à développer. Prix à débattre.

Maisons d'accessoires à Paris faisant 75.000 fr. affaires. A vendre pour le prix de deux années de bénéfices nets.

Parfumerie de détail. Bénéfices nets 13.000 fr. Prix 30.000, plus les marchandises à prix de facture.

4893. Fabrique de produits pharmaceutiques Affaires 200 000. Bénéfices 20.000. Association. Pas de frais.
4913. Maison d'acces. à Paris. Recet. 40.000. Loyer 700 Bénéfices 7.500. Prix à débattre. Conviendrait bien à un jeune homme non diplômé.
4000. Spécialité, 4 ans existence. Bénéfices nets 9.000. Prix 40.000
4680. Spécialités laissant nets 5.250. fr. Prix 35.000, plus marchandises.
3595. Affaire pharmaceutique, située admirablement, avec installation splendide, laissant 240.000 fr. de bénéfices nets, à céder en totalité ou en partie.
5012. Produits photographiques. Marques connues. Appareils produits. Recettes 40.000. Loyer 900 Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Facile à diriger. Très beau quartier.
4892. Industrie des plus faciles, convenant à merveille à un pharmacien, et laissant plus de 30 000 fr. de bénéfices nets. Pavillon, grand jardin. Chevaux, voitures. Le titulaire restera autant que l'on voudra et fera, si on le désire, une association de un ou deux ans ; il se retire après fortune.
6501. A céder après fortune, industrie, sans connaissances spéciales, existant depuis trente ans. Nombreuses médailles aux Expositions officielles, Croix de la Légion d'honneur. Bénéfices nets 10.000 fr. Pas de fonds de roulement. Prix 40.000. On traitera avec 30.000 comptant.
6502. Bois et charbon en gros. Banlieue Est. 4 chevaux, 7 voitures. Bénéfices nets 10.000. Prix 40.000. Compt. 20.000.

## *MAISONS DE SANTÉ*

## *CABINETS MÉDICAUX*

Clientèle médicale. Recettes 12.000. Loyer 500. Prix 6.000. Pays vignoble charmant.

Clientèle médicale : Paris. Recettes 9.000. Loyer 1.500. Prix 12.000. Très beau logement.

Clientèle médicale : Joli pays. Recettes 10.000. Loyer 1.000. Maison agréable. Jardin. Prix 6.000. Il y a 1.500 de fixe. Banlieue de Paris.

Clinique spéciale pour les yeux. Recettes 20.000. Prix matériel et clientèle 26.000.

Cabinet médical et pharmaceutique laissant 100.000 de bénéfices nets. Prix 300.000.

## DEMANDES & OFFRES

On demande à acheter comptant une spécialité donnant de 250 à 350.000 bénéfices nets.

On demande à acheter une spécialité vétérinaire donnant 10.000 bénéfices nets. On paiera comptant.

Un pharmacien sérieux disposant d'une vingtaine de mille francs comptant, demande une pharmacie à la campagne en Normandie.

Pharmacien disposant de 40.000 fr. désire dans un beau quartier de Paris pharmacie bien installée avec bel appartement et donnant au moins 15.000 fr. de bénéfices nets.

Pharmacien ayant jolie situation de fortune, demande une pharmacie à Paris, dans quartier riche, non logé, donnant un bénéfice net d'environ 25.000 fr. Paiera comptant

Pharmacien disposant de 25 à 30.000 fr. achèterait dans quartier agréable de Paris pharmacie laissant net 12.000 francs.

Un jeune homme élève en pharmacie achèterait à Paris ou province petite industrie se rattachant à la pharmacie.

# OFFRES ET DEMANDES

## Office National du Commerce extérieur

### 3, Rue Feydeau (2e Arrond.)

*ETABLISSEMENT PUBLIC (Loi du 4 Mars 1898)*

L'Office National du Commerce extérieur a pour mission de fournir aux industriels et négociants français les renseignements commerciaux de toute nature pouvant concourir au développement dn commerce extérieur et à l'extension de ses débouchés dans les pays étrangers, les colonies françaises et les pays de protectorat.

S'adresser au bureau du Journal.

**Pharmacien** établi, demande Capitaux modestes pour lancer Spécialités nouvelles et de grand avenir. — Donnerait sa pharmacie en garantie, un intérêt de 4 0/0, plus une prime par unité vendue.

S'adresser: Bureau du journal.

**On demande Représentant sérieux** actif, au courant des Produits Chimiques, ayant déjà un bon noyau de clients pour visiter, l'industrie de Paris et de la banlieue. Ecrire indiquant références. *E S. F. Bureau du journal.*

**Jeune Allemand** ayant d'excellentes références, désire se placer dans une droguerie en France. Prière d'adresser offres sous initiales **M. F. 4249, à Rudolf Mosse, Munich.**

Vient de paraître:

**Conseils aux Inventeurs** Nouvelle loi sur les brevets d'invention. Broch. de 32 pages Envoi *franco* par M. I. Schiller, imp., 15, Fg. Montmartre, Paris, contre un t.-poste de 15 c.

# REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT

Messieurs les Pharmaciens qui en feront la demande au moment de l'abonnement, *recevront à titre gracieux*, franco de port et d'emballage, en gare la plus proche, **10 boîtes de Thé des Alpes** du Mont-Vélar, de Merveau, à base de Sené de la Palthe.

Cette prime représente, au prix de détail, 7 fr. 50 au minimum. De sorte que l'abonnement se trouve largement remboursé, et même procure un bénéfice.

Le service *régulier* du journal n'est fait qu'aux abonnés et aux souscripteurs d'annonces.

# ADJUDICATIONS

## MARINE NATIONALE

**Adjudications à Brest**, le 11 février 1903 :

1° De 33.800 kilogrammes de blanc de zinc. Cautionnement exigé : 800 fr. Durée du marché : un an.

2° 8000 kilogrammes de bronze blanc. Cautionnement exigé : 300 fr. Durée du marché : un an.

Voir le cahier des charges au bureau des Constructions Navales à Brest, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la marine.

* * *

**Adjudication à Brest**, le 18 mars 1903, de fourniture de 500.000 litres de vin rouge à 10 degrés, non logé, en 10 lots de 50.000 litres l'un.

N.-B. — Les échantillons devront être déposés au détail des subsistances, le 24 février 1903, avant 4 heures du soir, au plus tard.

**Adjudication à Brest**, le 25 mars 1903, de fourniture de 300.000 litres de vin rouge à 9 degrés, non logé, en 6 lots de 50.000 litres l'un.

N.-B. — Les échantillons devront être déposés au détail des subsistances, le 24 février 1903, avant 4 heures du soir, au plus tard.

Voir le cahier des charges au bureau de détail des subsistances, à Brest (Recouvrance), ainsi qu'à Paris, au Ministère de la marine.

* * *

**Adjudication à Toulon**, le 25 février 1903, de fourniture de 11.000 à 13.750 kilogr. d'huile d'olive à manger, non logée, à effectuer au service des subsistances, pendant un an.

N.-B. — Le dépôt des échantillons et des soumissions devra être effectué, au plus tard, le mardi 10 février 1903, avant 4 heures du soir.

**Adjudication à Toulon**, le 11 mars 1903, de fourniture de 400.000 litres de vin rouge à 9 degrés, non logé, en 8 lots de 50.000 litres chacun.

N.-B. – Le dépôt des échantillons et des soumissions devra être effectué, au plus tard, le samedi 14 février 1903, avant 4 heures du soir.

Voir le cahier des charges au bureau des subsistances, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la marine.

---

# DISTINCTIONS HONORIFIQUES

(PHARMACIENS)

### Officiers de l'Instruction Publique

MM. Garros, Lafay (à Paris) ; Bélugon (Montpellier) ; Bouchet (Poitiers) ; de Fayolle (Bordeaux) ; Masson, pharmacien principal de 1re classe.

### Officiers d'Académie

MM. Gros, Huchedé ; Midy ; Moreau (Paris) ; Balzame (Graulhet) ; Barbero (Lyon) ; Berlier (St-Chamond) ; Benezech (Mazamet) ; Berrenar, (St-Renan) ; Berthelemy (Oran) ; Botmer (Châlons) ; Bouteille (Auneuil) ; Brunot (Limoges) ; Licutat (Chaize-le-Vicomte) ; Coeff (Concarneau) ; Decrop (Quimper) ; Devaux (St-Amour) ; Estève (La Réole) ; Fontanne (Toulon) : Frœlinger (Ivry) ; Garnal (Castel-Sarrazin) ; Gressard (Joncy) ; Grassian (Fouras) ; Jacoupy-Lafon (Ambarès) Jaumier (Rochefort) ; Juvanon (Bièvres) ; Liégeard Callac) ; Loison (Montoire) ; Magnin (Tarare) ; Perret (Faverges) ; Pinard (Angoulême) ; Pinel (Pont-de-Cherny) ; Ravinot (Jumilhac-le-Grand) ; Reed (Neuilly-s.-Seine( ; Richard (Elne) ; Sigaud (Aix) ; Tailleur (Fontainebleau) ; Vandamme (Lille) ; Weinmann (Eparnay).

### Officiers du Mérite Agricole

M. Trabut (Alger).

### Chevalier du Mérite Agricole

M. Rolland (Marengo-Alger).

# BIBLIOGRAPHIE

**La Photographie pratique**, par L.-P. Clerc. — *Exposé complet de ce qu'il faut savoir pour obtenir de bonnes photographies.* — Un volume grand in-8° de 330 pages avec 170 gravures, dont plusieurs illustrations en photogravure. — Paris, Charles Mendel, éditeur, 118, rue d'Assas. — Prix : 3 fr. 50.

Sans avoir voulu prétendre à la publication d'une encyclopédie, l'auteur a groupé dans cet ouvrage tous les renseignements que l'amateur doit si souvent rechercher dans des monographies spéciales; il a surtout visé à l'éducation de l'amateur qui, trop rarement, et cela à son grand détriment, se préoccupe de la raison d'être des manipulations auxquelles il se livre.

Dégagé de toute préoccupation d'ordre exclusivement scientifique, M. Clerc s'est efforcé de présenter, sous une forme aussi simple que possible et facilement accessible à tous, les principes fondamentaux sur lesquels est basée la Photographie. A signaler notamment une étude élémentaire de l'objectif photographique et des règles de la perspective courante. Au contraire de beaucoup de publications analogues, cet ouvrage n'est illustré que de gravures originales, *n'empruntant rien aux Catalogues des divers fabricants.*

Tel quel, cet ouvrage constitue à la fois un traité pratique complet et un excellent guide, aussi bien pour l'amateur que pour le débutant. Nous pouvons ajouter, sans crainte d'être démenti, que rien n'a été produit jusqu'à ce jour en librairie photographique d'aussi important et d'aussi original pour un prix aussi modique.

* * *

Point n'est besoin d'une longue notice pour présenter l' « **Agenda du Photographe** » pour 1903 ; qu'il nous suffise de constater qu'il vaut ses huit aînés, ce qui suffit pour assurer son succès. Le plan général est resté le même : agenda et calendrier, naturellement, pages blanches pour notes, articles humoristiques, revue de l'année, nombreuses gravures allant du sévère au doux, et souvent au comique; deux grands concours, dont un d'une forme tout à fait inédite et qui aura grand succès auprès des amateurs. Le prix reste immuable : 1 franc (franco, 1 fr. 60). — On le trouve chez tous les libraires. — Charles Mendel, éditeur, 118, rue d'Assas, Paris.

---

# Association Amicale des Étudiants en Pharmacie de France

La matinée annuelle de Gala aura lieu cette année au Théâtre du Châtelet, le 27 février à 2 heures, sous la présidence de M le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Elle s'annonce comme devant être très brillante, les artistes de l'Opéra, de l'Opéra-Comique, du Français, ont assuré leur concours. Et on aura le plaisir d'entendre la musique de la Garde républicaine.

Le bénéfice de cette fête est destiné à la caisse de secours de l'A. A.

Après le grand succès obtenu l'année dernière, il n'y a pas de doute à avoir sur l'enlèvement rapide des billets, et on fera bien de ne pas attendre pour retenir ses places.

* * *

Une erreur de mise en page nous a privé du plaisir d'annoncer dans notre dernier numéro l'apparition du premier annuaire de l'Association. Il est un peu tard aujourd'hui, tous nos confrères ayant entre les mains ce coquet petit livre, aussi attrayant par son aspect que par la quantité de renseignements qu'il contient.

Encore un coup d'essai qui est un coup de maître, et on ne peut que féliciter M. Baudin et ses collaborateurs.

---

*Le Répertoire de Pharmacie* (fév. 1903) publie un jugement rendu le 19 octobre 1901 par le Tribunal de commerce de la Seine, qui a prononcé la nullité d'une convention par laquelle un pharmacien concède à un *non pharmacien* le monopole de la vente de produits pharmaceutiques, confirmé par un arrêt de la Cour de Paris.

# NOTRE FUTURE LOI

La loi sur l'exercice de la pharmacie revient sur le tapis, après une trève de quelques mois dont on ne semble pas avoir profité pour réaliser l'entente entre les pharmaciens; en somme, nous nous trouvons exactement dans la même situation qu'il y a un an, alors que le projet était en instance devant l'ancienne Chambre.

M. Astier a de nouveau déposé son projet et, sur sa demande, l'urgence a été votée, ainsi que le renvoi à la commission du commerce et de l'industrie, dont notre confrère député est le président.

Sur l'initiative du Bureau du Congrès des pharmaciens de 1898, chargé depuis cette époque déjà lointaine de représenter nos intérêts, une commission extra-parlementaire a été formée. Malheureusement elle n'a pu se réunir que le 15 janvier dernier, c'est-à-dire un mois après le dépôt du projet du proiet de loi, et son premier but, qui était de se mettre en rapport avec M. Astier avant le dépôt, n'a pu être atteint.

Signalons en passant une tentative faite par l'Association des Etudints en pharmacie et son ancien président, M. Hubac, tentative faite en vue du même résultat et qui fut abandonnée pour ne pas créér une dualité que certains groupements pharmaceutiques jugeaient nuisible.

Le Bureau du Congrès explique les raisons qui l'ont empêché de fonctionner plus rapidement. M. Astier en a vraisemblablement quelques-unes pour n'avoir pas attendu davantage; sans incriminer personne, il est permis de regretter une fausse manœuvre qui peut être très préjudiciable à l'ensemble du corps pharmaceutique, devant lequel le Bureau du Congrès et M. Astier ont assumé une grave responsabilité.

La plupart de nos confrères, en effet, heureux de voir la discussion prendre une tournure pacifique, se sont écartés de la lutte, confiants, les uns dans l'action de ceux qui s'occupaient de leurs intérêts, les autres dans la bonne volonté de M. Astier, à cause de son double titre de notable pharmacien et de député influent.

Il ne faut pas encore désespérer d'obtenir une entente; les délégués des pharmaciens ont vu notre confrère député et l'entrevue a été, paraît-il, très cordiale. Il importe que ces bonnes relations continuent, et que le *bloc pharmaceutique* soit fait, le jour où notre projet de loi sera mis en discussion, à la Chambre.

Sans quoi nous verrons les médecins, qui sont bien représentés au Palais-Bourbon, nous enlever quelques plumes, les mutualistes nous en tireront quelques autres; et cela très aisément, grâce à notre désarroi et au manque d'intérêt de notre loi pour les autres députés. Ceux-ci, en effet, ne nous connaissent que parce qu'ils sont éventuellement nos clients et qu'ils nous considèrent comme commerçants à gros bénéfices d'autant moins intéressants que nous ne sommes pas cotés comme grands électeurs!

L'instant est grave, il faut que nos délégués et M. Astier s'en rendent compte et fassent toutes les concessions nécessaires pour s'entendre. Nous avons autant d'intérêt à être représentés en bloc, par notre confrère, et à profiter de son influence à la Chambre, qu'il en a lui-même à pouvoir se dire le représentant autorisé des pharmaciens, le défenseur de la profession qui l'a mis à même d'acquérir sa haute situation.

# FOURNISSEURS

## de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

E. ARMBRUSTER ET G. NOIROT, 3, rue Aubriot, Paris. Drogueries, Produits chimiques pour teintures, tannerie et impressions sur étoffes.

*Produits pharmaceutiques.* Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol, Aspirine, Carbonate de creosote, Duotal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose. Ferro-Somatose et Lacto-Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine), Rheumatine.

CASTHELAZ, 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris. — Représentant de Maisons de Droguerie et de Produits chimiques.

CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SERRES ET CNOUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc. Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*, 19, rue Michel-Lecomte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.



Fabrique d'étoffes de pansement. A l'*Esculape*. J. MAAS, fabricant, 47, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
Marque déposée

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Jubach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc.

*Compagnie des Grands Vins de Champagne*, E. MERCIER et Cie, Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents.*

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques.* — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris. — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY, 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques.* — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales, Comprimés Saccharolés, Granulés, Sels effervescents-Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.
Demander le prix-courant illustré.

E. POUCET, Représentant, 30, rue des Francs-Bourgeois. — Téléph. 234-02. Télég.-adresse. CÉTUOP-PARIS. — Pyrètres, Gomme laque, etc., etc.

POULENC FRERES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boîtes en vrac de 25, 50 et 100, etc.
Conditions spéciales à MM. les Droguistes.

Maison J. PRESSAC, 40, rue des Francs-Bourgeois, FORESTIER et CHALLIOT, successeurs. — Produits chimiques pour les arts, les sciences, l'industrie et la pharmacie. Produits spéciaux pour dorure, pyrotechnie. Photographie, Emaux, Réactifs et acides purs.

H, SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros, Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine, etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

L. SOSSLER et Cie, 35, rue des Blancs-Manteaux. — Droguerie en gros. Spécialités de Quinquinas, Coca, Kola, Ratanhia, Fleurs de Pyrèthre, etc., etc.

*Société Fédérale des Pharmaciens de France*, 11, rue Payenne, à Paris. — Produits chimiques et pharmaceutiques. Produits synthétiques, Alcaloïdes, Produits au nom du pharmacien.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successrs Mounier, Jeanbin et Cie, 38, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces).

*Le Gérant :* M. BOUSREZ.

Poitiers.— Imp. M. Bousrez.

Poitiers. — Imp. M. Bousrez.

18e Année · N° 3 · Mars 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE

## DES

## PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*

---

**Fondé par M. COURCY-D'HUEZ**




ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

ANTHOINE & BROUET

*Directeurs*

*de l' « Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS. — Téléphone 810-14

---

ABONNEMENTS

| | |
|---|---|
| Paris et Départements. . . . . . . | 6 fr. |
| Etranger . . . . . . . . . . . . | 8 fr. |

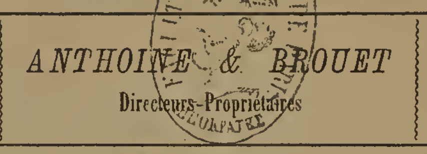
18

18e Année | N° 3 | Mars 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE

DES

## PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES



ABONNEMENTS REMBOURSABLES (*voir page 3*)
France, un an.... 6 fr.
Etranger........... 8 fr.

*ANTHOINE & BROUET*
Directeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION et RÉDACTION :
21, *rue Gay-Lussac*, 21
Tél. 810-14

**Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.**
**Les manuscrits ne sont pas rendus.**



# LES SPÉCIALITÉS A PRIME

Nous avons annoncé dans notre précédente chronique que le système de la réglementation des spécialités n'avait rien de contraire à la loi. Il est hors de doute qu'il soit favorable au Pharmacien, puisqu'il lui accorde une juste rémunération de son rôle d'intermédiaire. Il reste à montrer que ce système sauvegarde encore l'intérêt des spécialistes, celui des médecins, et enfin celui non moins respectables des malades.

Parlons d'abord de l'avantage que doit tirer le dernier, d'une combinaison qui semble tout d'abord ne tendre qu'à lui faire payer plus cher une partie des médicaments qu'il emploie. Il peut sembler paradoxal qu'on ait l'air de lui accorder une faveur, en lui causant un supplément de dépenses; le fait n'en existe pas moins, réel et facile à expliquer.

Le malade, en effet, quelque soit le nombre des spécialités faites ou à faire, ne saurait se contenter de ces produits pour les soins de sa santé.

Il arrive toujours un moment où la maladie frappe l'individu de façon à ce qu'il lui soit impossible de se soigner seul, d'après les indications des réclames de son journal. Il lui faut alors avoir recours aux conseils des hommes de l'art, et nous savons tous qu'au lieu d'aller tout droit chez le médecin, c'est le pharmacien qui est mis en demeure de donner des renseignements. Il n'arrive d'ailleurs lui-même bien souvent que bon troisième, après l'herboriste et... le concierge.

A ce moment, et qu'il soit ou non muni d'une ordonnance de médecin, le malade devient tributaire obligé du pharmacien, et recueillera le bénéfice de l'augmentation de dépense qui lui aura été imposée.

Obligé d'abandonner habituellement tout son bénéfice sur la vente de certains produits, le pharmacien ne saurait y consentir sans une arrière-pensée de revanche. Il lui faudrait une grandeur d'âme surnaturelle, pour ne pas chercher, au moment opportun, de justes représailles contre un client qui, conscient ou non, l'a obligé à le servir, en lui disputant sou à sou la juste rémunération de ses services.

N'est-il pas cruel, en effet, de voir que le même individu, qui n'oserait dans un café s'abstenir de donner au garçon qui le sert un pourboire qui représente souvent vingt ou trente pour cent de sa dépense, batailler quelquefois de longues minutes avec son pharmacien, pour lui arracher les quelques sous qui sont son unique bénéfice. Il faudra d'ailleurs que le praticien paie un garçon de laboratoire pour porter ce produit au domicile du client, qui n'hésitera pas alors, amère dérision ! à abandonner au porteur la somme qu'il vient de gagner sur le patron.

L'argument qui semble excuser le client, c'est qu'il n'y a pas de raison pour qu'il paye plus cher dans une officine plutôt que dans une autre. Il y a aussi les circonstances atténuantes qui doivent lui être accordées, parce qu'il ne nous croit jamais assez sots pour vendre au prix coûtant.

Mais le pharmacien, qui arrive péniblement à vivre, ne saurait admettre ces défenses ; il ronge son frein et attend la revanche. Laissez-les faire, disait un de nos confrères à son élève indigné de voir un client sortir en emportant un produit et quelques centimes à son patron, laissez-les faire, nous les rattraperons quand ils auront la fièvre typhoïde.

Que le client n'oublie pas qu'il est toujours susceptible d'avoir le typhus ou une autre maladie qui le met lui et les siens, à la merci de ceux qui feront ou exécuteront les ordonnances qui lui seront nécessaires. Il importe donc que son médecin et son pharmacien soient pour lui des amis auxquels il puisse avoir toute confiance. Or, si l'on veut conserver ses amis, il faut les nourrir et leur accorder la juste considération qu'ils méritent.

Nourrissez donc vos pharmaciens, messieurs du public ; usez de leurs services le moins possible, mais jamais sans les rétribuer : ils ne seront pas tentés, de cette façon, lorsque viendra l'heure propice, de puiser à même dans votre bourse, d'y reprendre d'un seul coup tout ce dont sa rancœur vous aura débité, trop heureux si vous ne payez pas alors pour les autres, financièrement d'abord, quelquefois au détriment de votre santé. Vous pouvez, en effet, tomber sur un de ces malheureux que fait quelquefois la misère, si mauvaise conseillère, qui va jusqu'à faire oublier son devoir à celui qui était le mieux disposé à le remplir.

Conclusion qui s'impose : la règlementation de la spécialité est avantageuse pour le client, au double point de vue de sa bourse et de sa santé.

Elle ne l'est pas moins pour le médecin. Etablissons d'abord qu'en prescrivant à son client une spécialité à prime, de préférence à une autre similaire, le médecin ne trahit pas la confiance de son client. Ce n'est pas là le même acte que celui qui consiste, pour un docteur, à prescrire un produit à prime pour lui-même. Cette observation ne s'adresse qu'à une faible minorité de praticiens, et ce n'est justement pas pour ces égarés qu'est écrit notre article.

Il est entendu qu'il ne doit y avoir aucune relation financière entre le médecin qui ordonne et le pharmacien qui exécute une ordonnance. Mais de même qu'un chirurgien assure à ses aides une juste rémunération pour leur concours, de même il doit, autant qu'il le peut, assurer au pharmacien, qui est son collaborateur obligé, la rémunération du travail qu'il lui impose. Il n'a, en tout cas, jamais le droit d'ignorer qu'il lui enlève ce bénéfice en prescrivant des spécialités non réglementées ou celles qui le sont à son profit.

Nous n'invoquerons ici que son intérêt personnel, et nous le ferons d'autant plus facilement que sa liberté de prescription n'est pas atteinte. Du jour où les médecins ne prescriront plus que des spécialités réglementées, elles le seront bientôt toutes. Et il suffirait pour lever l'indécision de spécialistes d'une simple demande émanant de quelques praticiens connus.

Cette action rendrait un grand service à la pharmacie et aux médecins. Nous le prouvons : qu'il le veuille ou non, le médecin a, surtout à Paris, besoin du pharmacien. C'est à l'officine, comme nous le disions tout à l'heure, que se fait la première demande du malade. Les docteurs disent, et ils n'ont peut-être pas tort, que la plupart d'entre nous abusent de cette situation pour fourrer des tas de drogues au client et pour l'empêcher de se rendre à sa consultation. Qu'ils se mettent à notre place. Lorsqu'il nous est arrivé quelquefois de perdre un temps précieux à renvoyer un malade à son médecin, nous avons tout d'abord couru le risque de perdre le client, qui va souvent chez un de nos confrères plus avisé ; mais, cette éventualité évitée, figurez-vous notre joie en voyant revenir notre malade avec une ordonnance où brillent les noms de deux ou trois spécialités non réglementées. C'est une leçon pour l'avenir ; elle est dure, mais elle profite, et à la première occasion, notre caisse s'ouvre tout d'abord au lieu de celle du médecin. Tant pis pour lui toujours ; tant pis pour le malade souvent. Mais le pharmacien a un propriétaire à payer, tout comme le médecin et le malade.

Enfin, si l'on me demande, à moi pharmacien, quels sont les bons médecins de mon quartier, je répondrai très honnêtement, toutes choses étant égales d'ailleurs, que c'est celui qui me permet de gagner ma vie honorablement, c'est-à-dire celui qui n'envoie pas *sans raison* mes malades chez les confrères, ou qui ne leur prescrit pas de spécialités non réglementées, ce qui reviendrait au même.

Il est inutile d'insister, n'est-ce pas, pour prouver que le médecin autant que le malade a intérêt à la réglementation de la spécialité.

Quant aux spécialistes, nous pourrions nous en occuper un peu moins que de leurs produits. Cependant il y en a qui sont demeurés d'excellents confrères, qui ont donné l'exemple en assurant à ceux-ci un bénéfice obligatoire sur leurs produits. Ils ont d'ailleurs été très attaqués par les autres spécialistes, dont la plupart viennent à eux, et par des groupes de pharmaciens qui les ont accusés de travailler pour leur paroisse.

Nous acceptons cette dernière thèse, et n'en remercions pas moins ces confrères de ce qu'ils ont fait, puisqu'ils ont travaillé pour eux et pour nous.

Mais évidemment, l'intérêt des spécialistes est de réglementer leurs produits, et ceux qui ont eu le courage de le faire dès le début commencent à en ressentir le bénéfice. Il est facile à chacun de s'en rendre compte en allant demander dans une officine une spécialité réglementée... plus de temps perdu en essai de *débinage* ou de substitution. En quelques secondes, le pharmacien a gagné sans travail vingt pour cent quelquefois plus, sur ce qu'il a délivré ; aussi c'est le sourire sur les lèvres qu'il accompagne son client à la porte, et ce dernier reviendra, soyez-en persuadé, enchanté de cet accueil digne du praticien et du client.

Et si, par hasard, c'est sur ordonnance que ce produit a été prescrit, et que le client demande, comme il advient souvent, des renseignements sur le médecin et sur la drogue, soyons persuadé que ni l'un ni

l'autre ne seront molestés. Cette petite scène, qui se passe en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire, prouve d'un seul coup les quatre points de notre thèse : la réglementation de la spécialité est désirable pour le médecin, pour le pharmacien détaillant, pour le spécialiste et pour le malade.

Nous tâcherons de prouver, dans notre prochaine chronique, que ceux de nos confrères qu'on appelle *les Rabaisiens*, ont aussi intérêt à voir les spécialités réglementées. Enfin, pour terminer, nous étudierons les différents modes de réglementation qui existent, en faisant ressortir leurs avantages et leurs inconvénients

# LA LACTOPHOSPHINE MERVEAU

Nous rappelons à nos lecteurs que la *Lactophosphine Merveau*, farine lactophosphatée, bien connue des médecins et des pharmaciens, est un produit non seulement réglementé, mais dont la vente est exclusivement réservée aux pharmaciens.

La Lactophosphine Merveau est un produit qui ne va sur les brisées d'aucun produit pouvant être préparé extemporairement dans une officine.

Le pharmacien est obligé de s'adresser, pour ce produit alimentaire, à des maisons munies d'un outillage spécial. Il a tout avantage à employer *la Lactophosphine*, qui lui donnera toute satisfaction :

Par sa qualité et son goût, dont il est facile de se rendre compte avec les nombreux échantillons que nous remettons;

Par sa présentation et son prix de vente, qui permet de le conseiller à tous les genres de public, aussi bien dans les quartiers riches que dans les populations ouvrières;

Enfin par sa réglementation exacte et facile à exercer, la *Lactophosphine n'étant livrée qu'aux pharmaciens.*

# L'ALCOOL

En lisant, en tête de ces lignes, ce titre : l'alcool, le lecteur va s'écrier : « Comment ? Encore l'alcool ! mais j'en ai assez ; je n'entends plus parler que de lui, je ne vois que ses méfaits ou ses avantages affichés à profusion sur tous les murs de Paris ! » — Que le lecteur se rassure. Nous savons à qui nous avons affaire et laissons le corps pharmaceutique entièrement libre de se prononcer pour ou contre l'alcool — aliment ou poison — ou encore de ne pas se prononcer du tout, ce qui vaut quelquefois mieux. Les pharmaciens ne sont pas atteints par la mesure qu'a cru devoir prendre l'Assistance publique. Et ils ont assez à faire en ce qui concerne leur propre compte, pour ne pas se mêler à une lutte dans laquelle c'est une autre corporation qui a son intérêt engagé.

Cela n'empêche cependant que les récents incidents ont de nouveau attiré l'attention des pouvoirs public sur cette boisson. Appelons-la de ce nom afin de ne blesser les opinions d'aucun. Or, en général, quand, en haut lieu, on jette les yeux sur un produit qui a le triste avantage d'être connu du fisc, il est bien rare que les réflexions de l'administration ne se traduisent pas d'une manière effective. Et — toujours en général — le résultat de la réflexion est une augmentation du droit sur

le produit qui a eu le malheur de faire parler de lui. C'est absolument la même chose que pour les examens des facultés et écoles. Chaque fois qu'on parle des programmes, on peut être sûr que cela se traduira par une aggravation de ce programme, il faut bien suivre le développement de la civilisation ! Je suis persuadé que les jeunes pharmaciens reçus depuis les derniers remaniements pensent absolument comme l'auteur.

En 1900, on s'occupait beaucoup du bonheur du peuple. On voulait presque arriver à ce résultat dont sont très fiers les Anglais: « le déjeuner sans impôt ». Et on a dégrevé les boissons hygiéniques. A ce moment, personne ne s'étant avisé de réclamer la qualification d'hygiénique pour l'alcool, ce dernier ne profite pas de la réduction. Bien plus, tout ce qui n'est pas hygiénique devant être antihygiénique, on tombe d'accord pour faire payer à cet excellent alcool les faveurs qu'on accordait par ailleurs.

Ce n'était d'ailleurs pas la première fois qu'on demandait à cette matière de vouloir bien remplir les brèches du Trésor.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1814 | le droit était de | 55.00 | décimes compris. |
| 1830 | — | 37.50 | — |
| 1850 | — | 60.00 | — |
| 1860 | — | 90.00 | — |
| 1871 | — | 156.25 | — |
| 1900 | — | 220.00 | — |

par hectolitre d'alcool pur.

Ne poussez pas les hauts cris, car il est malheureusement probable que nous ne sommes pas encore au maximum, quoique cependant....... mais n'anticipons pas. Il faut en tout cas nous estimer heureux car, à l'encontre de ce qui se produisait pour le sucre, nous n'avons rien à envier ici aux Anglais, qui paient la jolie somme de 526 fr. par hectolitre d'alcool.

Faut-il croire que nous marchons sur ces traces? Avec la progression constante du droit que nous avons notée depuis le début du siècle, on serait tenté de le croire. Mais, à la réflexion, on hésite beaucoup. Voici en effet la situation :

Point n'est besoin d'expliquer ce que sont les bouilleurs de crû. Ce sont d'honnêtes citoyens qui fabriquent de l'alcool pour eux. Cet alcool, qu'ils consomment eux-mêmes, ne paie pas le droit général de consommation. Pourquoi cela? Pourquoi n'y a-t-il pas égalité de tous devant les charges? On a donné un argument qui n'est pas bon. Le propriétaire de vignes, de pommiers, a le droit de faire du vin, du cidre. Pourquoi ne pourrait-il pas faire d'alcool et le boire sans payer de taxe? c'est là son droit strict de propriétaire. Justement ce serait son droit strict, s'il n'y avait pas l'Etat pour intervenir. Est-ce que j'ai le droit de faire, du tabac que j'ai planté, l'usage que je veux? Est-ce que je puis extraire du sel de ma saline à ma bonne volonté? En aucune façon. On oublie que la consommation de l'alcool est taxée, quelle que soit la provenance du liquide. La loi ayant établi un droit général de consommation, pourquoi ferait-elle des distinctions parmi ceux qui consomment en opposition avec le principe du droit public de notre pays que tous les citoyens sont égaux devant la loi, par conséquent devant les charges publiques?

Le privilège ne s'explique donc pas au point de vue théorique. Il faut rechercher son origine dans l'histoire et remonter à 1814 sous la première Restauration. Depuis il a toujours existé. En vain, au lendemain de nos désastres, une loi de 1872 limite la production de chaque bouilleur à 40 litres par an, et une loi de 1874 fit descendre cette limite à 20 litres. Les cris des bouilleurs de crû furent tels, que le législateur en

1875 rétablit le privilège sur ses anciennes bases. C'est que seul le côté politique domine ici la question fiscale. La propriété est très morcelée en France et les cultures infiniment variées. Le nombre des petits propriétaires qui distillent de l'alcool est considérable. Et, pour eux, l'inquisition de la régie est vexatoire. C'est là une situation de fait qu'on peut regretter, mais dont il faut tenir compte.

Le privilège des bouilleurs est donc resté intact en 1900 comme auparavant. Cette même année on portait de 156 à 220 fr. le droit de consommation. Or, c'est un fait acquis que plus un droit est élevé, plus le contribuable a la tentation, qui devient alors irrésistible, d'y échapper. Ceci nous remet en mémoire un passage curieux et bien significatif d'un rapport de l'administration italienne. On sait que, dans ce pays, l'impôt sur le revenu est de 20 o/o. Aussi les Italiens ne se font-ils aucun scrupule pour déclarer des revenus bien inférieurs à la réalité. C'est ainsi que le revenu moyen des notaires, en Italie, serait de 790 fr. Les professions artistiques ne donneraient que 530 fr. par tête. Le revenu des médecins n'est que de 480 fr. et celui de dentiste de 305 fr. Il est vrai que ces derniers sont à la fois dentistes et Italiens ! Et alors..... Nous ne rappelons ces faits que pour faire voir jusqu'où peut aller l'habileté du contribuable, quand il s'agit de déjouer la poursuite des taxateurs !

Naturellement cette même habileté devait se donner carrière chez nous, lors de l'élévation du droit sur l'alcool. Si déjà avec un impôt de 156 fr., la fraude était grande, combien devait-elle s'augmenter avec une surélévation de 64 fr. ? Gagner net treize sous de plus par litre d'alcool, simplement en prenant des précautions pour ne pas être pris par l'employé de la régie ! mais c'eût été presque faire injure au contribuable que de supposer qu'il ne trouverait pas, avec toute sa souplesse et son ingéniosité, moyen d'échapper au fisc.

C'est là une des raisons sérieuses qui ont fait baisser le produit de l'alcool de 100 millions en une année.

Faut-il ajouter que la campagne morale entreprise près des populations de toute la France contre l'alcool peut n'être pas complètement étrangère à la diminution du rendement de l'impôt. Ceci nous amènerait à signaler une sorte de contradiction existant chez nous. Si l'alcool est un poison, il est tout naturel qu'on l'impose et même fortement. De même il est encore tout simple que les pouvoirs publics cherchent à en diminuer la consommation. Mais alors pourquoi le ministre des finances persiste-t-il à inscrire dans les budgets des chiffres de 400 millions au chapitre de l'alcool, quand il sait que son collègue de l'instruction publique, par exemple, mène une campagne vigoureuse contre l'alcool ?

Malheureusement il est à craindre que ce ne soit pas le zèle de l'administration sur ce point qui ait eu pour conséquence aussi appréciable la baisse du rendement de l'alcool. Bien plus probablement, c'est à une recrudescence de la fraude qu'on doit imputer ce phénomène. Aussi ne devait-on pas manquer de chercher à tourner le difficile problème des bouilleurs. Ne voulant pas, ne pouvant pas le heurter de front, on a imaginé de le prendre à sa racine, en paraissant n'y point toucher. C'est la solution que préconisent les défenseurs du monopole de l'alcool. Il existe déjà en plusieurs pays, en Suisse, en Russie notamment. Pourquoi ne pas l'introduire chez nous ? Nous nous réservons d'en dire quelques mots prochainement.

GASTON BROUET,
*Avocat à la Cour d'appel.*

# TRIBUNE LIBRE

Nous recevons la lettre suivante, que nous nous faisons un plaisir d'insérer :

« Mon cher Directeur,

« A propos de la loi sur la pharmacie, votre rédacteur signale l'initiative que j'ai prise il y a quelques mois, sur la demande du comité de l'Association des Etudiants, initiative qui avait pour but de provoquer une commission extra-parlementaire, dont la mission aurait été de se mettre en rapport avec M. Astier avant le dépôt du projet de loi.

« Je me suis retiré, comme vous le dites, pour éviter un double emploi. Les événements m'ont montré que j'avais eu tort, puisque le but principal que nous nous proposions n'a pas été atteint.

« Plusieurs des confrères qui avaient répondu à notre appel m'ont reproché cette espèce de désertion. Le fait est que j'ai dérangé beaucoup de gens pour rien et je leur en fais ici toutes mes excuses. Je me réserve d'ailleurs d'expliquer tout au long les dessous de cette affaire ; je ne le ferai cependant que lorsque notre loi sera votée ou aura perdu toute chance de l'être.

« Je m'étais promis de ne plus m'occuper de cette loi, mais puisque l'occasion se présente, je croirai manquer à tous mes devoirs en ne soumettant pas à mes confrères une remarque que j'ai faite en lisant dans un de nos journaux professionnels le résultat des différentes réunions qui ont eu lieu.

Voici paraît-il ce qu'on aurait décidé en ce qui concerne la spécialité :

« *Pour les spécialités actuelles, tolérance d'existence avec liberté de solliciter l'approbation de l'Académie de médecine, dépôt obligatoire de la formule exacte, indication de la dose des médicaments actifs sur l'étiquette.*

« *Pour les spécialités futures, approbation obligatoire de l'Académie de médecine, dépôt obligatoire de la formule exacte, indication de la dose des médicaments actifs sur l'étiquette.* »

« Etant donné que l'Académie de médecine n'accordera son approbation ni aux spécialités anciennes qui pourront s'en passer, ni à celles qui ne pourront exister sans elle, la loi, si elle est conçue dans cet esprit, ne fera que consacrer les spéciatités existantes, en créant pour elles une sorte de monopole. Plus heureux que les pharmaciens, les spécialistes auront leur limitation.

« Je trouve cela profondément injuste, particulièrement pour nos futurs confrères, car ceux qui sont en possession du diplôme n'ont qu'à déposer bien vite une douzaine de noms quelconques, dont ils feront ultérieurement des spécialités.

« Le métier de spécialiste commençait à se gâcher par la concurrence, il était temps qu'on y prit garde. Du moins, on ne pourra pas dire que la loi n'a pas sauvegardé les intérêts de quelques-uns d'entre nous. Ce n'étaient peut-être pas ceux-là qui en avaient le plus grand besoin.

« Et dire qu'on m'a accusé d'être le défenseur des spécialistes !

« Merci de votre bonne hospitalité et bien cordialement à vous.

« HUBAC. »

## Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de France

La matinée de gala du 27, donnée par l'A. A. au profit de sa caisse de secours, avait réuni, au Châtelet, le tout-Paris de la Pharmacie. Nous n'entreprendrons point de donner un compte-rendu détaillé de cette fête, laissant ce soin à nos jeunes étudiants.

Nous signalerons seulement le succès croissant de ces réunions et la faveur dont elles jouissent auprès du public.

Succès pour les organisateurs, succès pour les artistes, et aussi pour les spectateurs, qui ont permis au sympathique et dévoué trésorier Dupuy de verser à la caisse de secours une somme très respectable, dépassant 2.000 francs.

Le Ministre de l'Instruction publique s'était fait représenter à la matinée de gala par M. de Monzie, attaché à son cabinet, et M. Germain, secrétaire particulier.

Le soir a eu lieu l'inauguration des nouveaux locaux que l'Association occupe boulevard Saint-Michel.

M. de Monzie présidait cette belle fête, à laquelle assistaient M. Guignard, directeur de l'Ecole Supérieure de Pharmacie, et une délégation nombreuse des professeurs de l'Ecole. Des discours ont été prononcés par MM. de Monzie, Guignard, Baudin, Hubac et le secrétaire général de l'Association corporative des Etudiants en médecine.

A l'issue de la cérémonie, le représentant du Ministre a remis les palmes académiques à MM. Baudin et Laribé, président et vice-président du Comité.

Cette faveur, bien méritée, a été vivement appréciée par tous les étudiants, qui n'ont pas ménagé leurs applaudissements et leurs bravos aux différents orateurs et aux jeunes décorés.

Nous ne saurions terminer sans adresser nous-mêmes nos plus sincères félicitations à Baudin et Laribe, dont tout le monde connaît les qualités d'organisateurs et le profond dévouement.

## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

### PHARMACIENS

Officier d'Instruction publique :

M. Vaudin, à Paris.

Officiers d'Académie :

MM. Baudin, interne des hôpitaux de Paris. — Cieutat (Chaize-le-Vicomte). — Ingigliardy (Saint-Martin-Vésubie). — Laribe, interne des hôpitaux de Paris. — Lassalle (Pomarez). — Mazurier (Boulogne-sur-Seine).

# Répertoire Alphabétique des Médicaments Nouveaux

**ACÉTOPYRINE.** — *Acéto-salicylate d'Antipyrine.* — Analgésique, de 0.50 à 3 gr. par jour, en cachets.

**ACTOL.** — *Lactate d'argent.* — Antiseptique : Sol., 1 : 15 eau ; Inject. hyp., 0.01 à 0.05 ; Gargarisme, 2 0/0.

**ADRÉNALINE.** — *Corps extrait des capsules surrénales.* — Hémostatique ; U. Ext., sol. au millième ; U. int., 1 à 5 milligr. par jour.

**AGATHINE.** — (*Salicylate de méthyle et Phénilhydrazine*). — Succédané des salicylates : 0.50 à 1.50 par jour.

**AGURINE.** — Sel double de théobromine sodée et d'acétate de sodium. Diurétique très soluble : 0.25 à 0.50 par jour en cachets ou solution.

**AIROL.** — Oxyodogallate de bismuth. — Antiseptique. Succédané de l'iodoforme.

**ALPHOL.** — Ether salicylique du naphtol antiseptique interne : 0.50 à 1 gr., en cachets.

**AMYLE** (salicylate d'). — Ether amyl-salicylique : remplace avantageusement le salicylate de méthyle, dont il n'a pas l'odeur désagréable.

**AMYLE** (valérianate d'). — Dissolvant des calculs hépatiques : 0.50, en potion ou capsules.

**AMYLÈNE. CHLORAL.** — **Dormiol.** — Combinaison d'hydrate de chloral et d'hydrate d'amylène. — Hypnotique : liquide insol. dans eau, s'administre en potion, dans l'huile, ou en capsules ; 0,50 à 2 gr.

**ANÉSINE.** — Anesthésique, s'emploie en solution aqueuse, à 1/2 0/0.

**ANESTHÉSIE.** — Ether éthylique de l'acide amidobenzoïque. — Anesthésique ; 0.50 à 1 gr. par jour, en cachets.

**ANIODOL.** — Solution dans la glycérine, de Triméthanal et d'une substance de la série allylique. — Antiseptique, désodorisant. — Doit s'employer en solutions faibles, U. E., 1 pour 3000.

**ANTINOSINE.** — Sel sodique, de tetraiodophénolphtaléine. — Antiseptique. — S'emploie en solution, à 1 pour cent.

**ANYTYNE.** — Acide ichtyolsulfonique. — Antiseptique.

**APOCYNUM CANNABINUM.** — Chanvre du Canada (Apocynées). médicament cardiaque. — On emploie la racine, dont on fait un extrait fluide (de 5 à 40 gouttes), une poudre (cinq centigr.), une teinture (2 à 4 gr.)

**APOLYSINE.** — Monophénétidine, analgésique. — 0.50 à 3 gr. par jour.

**ARGONINE.** — Caséïnate d'argent. — Poudre blanche soluble dans l'eau chaude. — Mêmes propriétés que le nitrate d'argent, mais non caustique.

**ARISTOL.** — Thymol bi-iodé, antiseptique externe.

**ARRHÉNAL.**—Méthylarsinate disodique, sel analogue au cacodylate de soude (diméthylarsinate). — 0.05 à 0.10 en injections hypodermiques ou par la voie gastrique.

**ARSENIC** (Iodure d'). — Solution à 1 pour cent, de 1 à 10 gouttes dans du lait.

**ASAPROL.** — **Abrastol.** — Combinaison de la chaux avec le dérivé monosulfané A, du naphtol B., dont il a les propriétés antiseptiques. A l'intérieur, de 1 à 4 gr. N'est pas toxique.

**ASPIRINE.** — Combinaison d'acide salicylique et d'acide acétique. — Antirhumatismal. De 1 à 4 gr. par jour.

**ASTÉROL.** — Paraphénol-sulfonate de mercure. — Antiseptique externe, soluble dans l'eau. On emploie la solution à 3 0/0.

(*A suivre.*)

# OFFRE A NOS ABONNÉS

Par suite d'un arrangement conclu avec M. le directeur du journal **Les Nouveaux Remèdes**, publication bi-mensuelle, paraissant le 8 et le 24 de chaque mois, sous la direction de M. *G. Bardet*, Secrétaire général de la Société de thérapeutique,

Nous sommes en mesure d'offrir un abonnement d'un an au dit journal et un de même durée au **Journal de la Droguerie**, pour 12 fr. les deux journaux réunis, au lieu de 16 fr. qu'ils coûtent pris isolément.

(Le prix des *Nouveaux Remèdes* étant de 10 fr. par an).

Pour l'étranger, 15 fr. au lieu de 20 francs.

Cette combinaison n'est applicable qu'aux abonnements d'un an et aux abonnés nouveaux des *Nouveaux Remèdes*.

Les abonnements aux deux journaux qui nous parviendront actuellement, partiront du 1er janvier.

Par cette combinaison, nous avons voulu offrir à une certaine catégorie de nos lecteurs, qui s'y intéressent, une revue des nouvelles formules magistrales et des applications thérapeutiques des médicaments.

# AVIS TRÈS IMPORTANT

Nous rappelons à notre clientèle que nous nous occupons avec la plus grande activité de la *Cession* des *Pharmacies*, *Drogueries*, *Herboristeries*, *Clientèles* et *Cabinets Médicaux*, et de *toutes les Industries* s'y rattachant.

Il suffit de nous adresser les renseignements nécessaires sur le bulletin ci-dessous et nous mettons tout en œuvre pour donner rapide et complète satisfaction à nos commettants.

D'ailleurs, nous pouvons, à cet égard, fournir les meilleures références auprès des vendeurs et des acquéreurs qui ont traité par notre entremise: c'est le meilleur et même le seul moyen de prouver que nous faisons les affaires avec une scrupuleuse loyauté, et de montrer que la confiance que l'on nous accorde est bien méritée.

*L'Intermédiaire Pharmaceutique et Médical de France,*
ANTHOINE ET BROUET.

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

3365. Recettes 60.000 f. Loyer 3.200. f. Bénéfice net 24.000 f. Prix 85.000 f. Belle pharmacie d'angle, grand installation.

4678. Belle pharmacie d'angle, appartement agréable. Recettes 24.000 f. Loyer 2.200 f. Bénéfice 8.000 f. Peu de spécialités et eaux minérales. Prix 25.000 f. Comptant à débattre.

4632. Pharmacie d'angle, bien installée ; bel appartement au 1er étage. Recettes 36.000 f. Loyer 3.000. Bénéf. 11.000 f. Prix 33.000 f. Comptant 20.000 f. On peut y rester 6 mois avant de traiter.

4848. Très ancienne pharmacie, laissant 25.000 f. nets, serait cédée dans des conditons particulièrement avantageuses. Le titulaire ferait une association de un ou deux ans, au gré de l'acquéreur, pour transmettre la clientèle. Belle situation d'angle. Quartier central fort agréable

2140. Recettes 25.000 f. Bénéfices 8.000 f Prix 25.000 f. Comptant 12.000 f. Jolie installation, bel appartement.

4150. Recettes 72.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 20.000 f. Prix 70.000 f. Grande et belle installation. Ferait une association.

5078. Recettes 30.000 f. Loyer 2.500 f Bénéfices nets 10 000 f. Prix 35.000 f. Pharmacie en progression constante.

4754. Installation moderne. Recettes 16.000 f. Loyer 1.200 f. Bénéf. 6.500 f. Prix 16.000 f. Très peu comptant.

4256. Sur une grande et belle place. Recettes 44.000 f. Loyer 2 800 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre, comptant 15 à 30.000 f.

4484. Recettes 20.000 f. Loyer 2000 f. Bénéfices 8.000 f Prix à débattre. Très bien logé. Vendeur accommodant.

5007. Pharm. : Recet. 35 000 f. Loyer 2,500 f. Bénéfices 11.000 f. Prix 40.000 f. Bien logé.

4144. Pharmacie, bonne réputation, bon quartier. Recettes 18.000 f. Loyer 3.000 f. Prix à débattre. Susceptible d'augmentation.

4711. Recettes 32.000 f. Loyer 2 400 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre.

4038. Recettes 17.000 f. Loyer 1.600 et logé, Bénéfices 7 000 f. Prix raisonnable.

3450. Pharm. : Recet. 24 000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 20.000. Très peu de comptant. Dépôt d'une spécialité.

3640. Recettes 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100.000 f. Comp. 50.000 f.

4272. Recettes 22.000 f. Loyer 2 500 f. Bénéfices nets 6.500 f. Prix 20.000 f. Facilité de paiement.

5004. Recettes 11 000 f. Loyer 1.500 f Bénéfices nets 4.000 f. Prix 8.000 f. Pharmacie d'ordonnances.

4905. Recettes 40.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 6 à 8.000 f. Prix peu élevé. Installation magnifique. Titulaire souffrant. On ferait facilement davantage.

4836. Recettes 68.000 f. Loyer 6.500 f. Bénéfices 25.000 f. Prix à débattre. Installation magnifique. Boutique d'angle. Quartier riche, agréable.

4729. Recettes 15.000 f. Loyer 1.000 f. Bénéfices 5.000 f. Prix 6.000 f. Pas de spécialités ni d'eaux minérales Titulaire âgé. On peut faire davantage.

4511. Recettes 39.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices 13.395 f. Prix à débattre. On peut y rester 15 jours sans prendre le moindre engagement.

4996. Recettes 70.000 f. Loyer 2 000 f. Bénéfices 18.000 f. Prix 65 000 f. Affaire en progression, banlieue de Paris.

4488. Recettes 30.000 f. Loyer 3.500 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 30.000 f. Très belle installation.

2931. Recettes 14.800 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 5.000 f Prix 10.000 f. Comptant 1.000 à 2.000 f.

## BANLIEUE DE PARIS

4727. Recettes 16.000 f. Loyer 1.600 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 18.000 f. On peut y rester un mois avant de traiter.

2189. Recettes 20.000 f. Loyer 1.400 f. Bénéfices nets 6.000 f. A vendre 18 000 f. Peu de comptant.

4855. Recettes 26.000 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 9.200 f. Prix 32.000 f. Belle installation. Appartement agréable.

4891. Recettes 38.000 f. Loyer 2.000 f. Bénefices 13.000 f. Prix 46 000 f, Comptant 20.000 f Installation très agréable.

4725. Recettes 23 000 f. Loyer 1.500 f. Bénéfices 10.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 6 000 f.

4307. Recet. 36.000. Loyer 1.700. Bénéf. 13.506. Prix à débattre. Maison entière. Jardin.

5083. Recettes 20,00. Loyer 700. Bénéf. 9.000. Prix 24.000. Jolie instal. et jardin.

4925. Pharmacie après décès Recettes 20.000 f. Loyer 800 f. Bénéfices 10 000 f. Prix à débattre.

4410. Recet. 13.000. Loyer 850. Bénéf. 6.000. Prix très peu élevé. Cède pour cause de maladie. Maison fort agréable. Jardin.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

5154. Recettes 15.000 f. Loyer 400 f. Bénéfices 2 000 f. Prix 16.000 f.

5079. Recet, 20.000. Loyer 1.200. Bénéf. 1.500. Prix à débattre.

3388. Pharmacie : Recet. 17.000. Loy. 9.000. Bénéfices nets 8.000. Prix 20.000. Comptant 12.000.

4956. Recettes 230.000 en Droguerie et Pharmacie. Loyer 4.800. Bénéf. 25.000. Prix 125.000 à débattre. On prendrait un associé.

4414. Recettes 85 000. Loyer 1.600. Bénéfices nets 30.000. Prix 85.000. Comptant à voir.

3282. Recet. 24.000. Loy. 1.500. Bénéf. 11.500. Prix 30.000. Beau logement. Jardin.

3144. Recet. 18.000. Loy. 1 800 Bénéf. 6.000. Prix 25.000. Peut faire plus.

2774. Recettes 32.000. Loyer 2.500. Bénéfices nets 14.000. Prix 45.000. Bien placée..

5164. Recettes 50.000 f. Loyer 1 000 f. Bénéfices 12.000 f. Prix 38.000 f. Bien logé. Affaire d'avenir.

## Région Est

3041. Recet 170.005. Loy. 7.000. Bénéf. 36.000. Prix à débattre. Comptant 50 000. Installation superbe.

5072. Recet. 10 000. Loyer 350. Bénéf. 6.500. Prix 15.000.

2367. Recet. 30.000 Loyer 4.000. Bénéf. 10.000. Prix à débattre. Le loyer peut être baissé et fait beaucoup plus. Titulaire décédé.

3262. Recet. 50.000. Loy. 5.000. Bénéf 19.000. Prix 60 000. Comptant 20.000. On ferait une association.

4960. Recet. 50.000. Loy. 3.500. Bénéf. 20 000. Prix 80.000. Comptant 40.000. Vieille et bonne pharmacie. Il y a pour plus de 15.000 fr. de marchandises.

3250. Recet. 80.800. Loy. 4.000. Bénéf. 18 000. Prix 90.000. Belle installation.

4761. Recet. 22.000. Loyer 700. Bénéf. 8.500. Prix 25.500.

3932. Recet. 60,000. Loy. 1 800. Bénéf. 20.000. Prix 90.000. Logement superbe. Jardin.

4531. Recet. 12.000. Loyer 800. Bénéf 7.000. Prix 10.000 Les prix sont bien maintenus. Véritable occasion.

4360 Recet 16.000. Loyer 1 500. Bénéf. 8.000 Prix 25 000. Fera davantage. Belle installation.

4695. Recet. 85.000 Loyer 3.000 Bénéfices nets 18.000. Prix 70.000. Comp. 30.000.

## Région Sud

4309. Recet. 26.000. Loy. 600. Bénéf. 12.000. Prix 20.000. Comptant 10.000. Logement agréable. Beau pays.

4768. Recet. 17.000 Loy. 1 100. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Belle situation près d'un marché.

4537. Recet. 25.000. Loy 1 700. Bénéf. 14.000. Prix à débattre. Ville très commerçante.

2896. Recet. 55 000. Loy. 1.500. Bénéf. 24.500. Prix 92 0 0 Comptant 30.000. Installation magnifique. Pays superbe. Affaire marchant pour ainsi dire toute seule, le titulaire ne s'en occupant pas.

3692. Recettes 16 000. Faciles à augmenter. Loyer 1.600. Bénéfices 7.000. Prix très peu élevé. Côte d'azur

4358. Recet. 25.000, Loy. 1.600. Bénéf. 9 000. Prix 20.000.

2387. Recet. 38 000. Loy. 1.800. Bénéf. 14 500. Prix 50.000 Clientèle riche, très facile et très agréable.

4857. Recet. 50 000. Loy. 2.000. Bénéf. 20.000. Prix 75.000. Beau logement.

## Région Ouest

4823. Recet. 20.000. Loyer 2.000. Bénéf. 8.000. Prix 25 000 Excessivement bien logé.

4679. Recet. 70.000. Loy. 2.000. Bénéf. 30 000. Prix 100.000. Comptant 50.000. On peut y rester autant que l'on voudra pour se rendre compte.

4594. Recet 14.500 Loy. 1.200. Bénéf. 6.500. Prix 18.000 Jolie installation.

4818. Recettes 28.000 f. Loyer 1400 f. Bénéfices 9.500 f. Prix 30.000 f.

2797. Recettes 25.000. Loyer 1.150. Bénéfices nets 12.000. Prix 30 000. Maison très vaste. Bonne clientèle d'ordonnances.

3960. Recet. 22.500. Loy. 700. Bénéf. 12.000. Prix 36.000.

4964. Recet. 26 000. Loy. 2.400. Bénéf. 13.100. Prix 40.000. Grand jardin. Pays splendide.
4944. Recet. 28.000. Loy. 1 000. Bénéf. 9 000. Prix à débattre. Ville d'eaux. Situation unique.
3974. Recet. 30.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 20 000 Seul dans la région
3141. Recet. 14.000. Loyer 800. Bénéf. 8.000. Prix 16.000. Belle installation.
2427. Recet. 70.000. Loy. 2.500. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.

### Centre

4940. Recet. 18.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 25 000. Marché important.
4962. Recet. 210.000. Loy. 2.600. Bénéf. 38 000. Prix 150.000. Installation magnifique. Conviendrait à deux associés. Clientèle superbe.
4748. Recet. 55.000. Loy. 3.600. Bénéf. 18.500. Prix 88.000 A débattre. Comp. 50.000.
4449. Recet 16.000. Loy. 600 Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant 10 000.
4863. Recet. 120.006. Loy. 3.000. Bénéf. 24.000. Prix 100.000. Comp. modéré. Grande et belle installation. Ville charmante.
3688. Recet. 62.000. Loy. 3.000. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.
4634. Recet. 36 000. Loyer 1.800. Bénéf. 15 à 16.000 Prix à débattre.
4963. Recet. 18.000. Loy. 600. Bénéf. 8 000. Prix 24.000.
4516. Recet. 10.000. Loyer 800. Bénéf. 6.000. Prix 10.000. Comptant 7.000. Installation superbe. Jardin.

## *SPÉCIALITÉS & INDUSTRIES*
## *MAISONS D'ACCESSOIRES DE PHARMACIES*

3683. Maisons d'accessoires à Paris faisant 66.000 fr. affaires. Bénéfices nets 20.000. Prix 35.000, plus marchandises.

4113. Fabrique de bandages laissant 5.000 f. de bénéfices nets. Facile à développer. Prix à débattre.

Maisons d'accessoires à Paris faisant 75.000 fr. affaires. A vendre pour le prix de deux années de bénéfices nets.

Parfumerie de détail. Bénéfices nets 13.000 fr. Prix 30.000, plus les marchandises à prix de facture.

4893. Fabrique de produits pharmaceutiques Affaires 200 000. Bénéfices 20.000. Association. Pas de frais.
4913. Maison d'acces. à Paris. Recet. 40.000. Loyer 700 Bénéfices 7.500. Prix à débattre. Conviendrait bien à un jeune homme non diplômé.
4000. Spécialité, 4 ans existence. Bénéfices nets 9 000. Prix 40.000
4680. Spécialités laissant nets 5.250. fr. Prix 35.000, plus marchandises.
3595. Affaire pharmaceutique, située admirablement, avec installation splendide, laissant 240.000 fr. de bénéfices nets, à céder en totalité ou en partie.
5012. Produits photographiques. Marques connues. Appareils produits. Recettes 40.000. Loyer 900 Bénéf. 8 000. Prix 20.000. Facile à diriger. Très beau quartier.
4892. Industrie des plus faciles, convenant à merveille à un pharmacien, et laissant plus de 30.000 fr. de bénéfices nets. Pavillon, grand jardin. Chevaux, voitures. Le titulaire restera autant que l'on voudra et fera, si on le désire, une association de un ou deux ans ; il se retire après fortune.
6501. A céder après fortune, industrie, sans connaissances spéciales, existant depuis trente ans. Nombreuses médailles aux Expositions officielles, Croix de la Légion d'honneur. Bénéfices nets 10.000 fr. Pas de fonds de roulement. Prix 40.000. On traitera avec 30.000 comptant.
6502. Bois et charbon en gros. Banlieue Est. 4 chevaux, 7 voitures. Bénéfices nets 10.000. Prix 40.000. Compt. 20.000.

## *MAISONS DE SANTÉ*
## *CABINETS MÉDICAUX*

Clientèle médicale. Recettes 12.000. Loyer 500. Prix 6.000. Pays vignoble charmant.

Clientèle médicale : Paris. Recettes 9.000. Loyer 1.500. Prix 12.000. Très beau logement.

Clientèle médicale : Joli pays. Recettes 10.000. Loyer 1.000. Maison agréable. Jardin. Prix 6.000. Il y a 1.500 de fixe. Banlieue de Paris.

Clinique spéciale pour les yeux. Recettes 20.000. Prix matériel et clientèle 26.000.

Cabinet médical et pharmaceutique laissant 100.000 de bénéfices nets. Prix 300.000.

## DEMANDES & OFFRES

On demande à acheter comptant une spécialité donnant de 250 à 350.000 bénéfices nets.

On demande à acheter une spécialité vétérinaire donnant 10.000 bénéfices nets. On paiera comptant.

Un pharmacien sérieux disposant d'une vingtaine de mille francs comptant, demande une pharmacie à la campagne en Normandie.

Pharmacien disposant de 40.000 fr. désire dans un beau quartier de Paris pharmacie bien installée avec bel appartement et donnant au moins 15.000 fr. de bénéfices nets.

Pharmacien ayant jolie situation de fortune, demande une pharmacie à Paris, dans quartier riche, non logé, donnant un bénéfice net d'environ 25.000 fr. Paiera comptant

Pharmacien disposant de 25 à 30.000 fr. achèterait dans quartier agréable de Paris pharmacie laissant net 12.000 francs.

Un jeune homme élève en pharmacie achèterait à Paris ou province petite industrie se rattachant à la pharmacie.

# OFFRES ET DEMANDES

## Office National du Commerce extérieur

### 3, Rue Feydeau (2e Arrond.)

*ETABLISSEMENT PUBLIC (Loi du 4 Mars 1898)*

L'Office National du Commerce extérieur a pour mission de fournir aux industriels et négociants français les renseignements commerciaux de toute nature pouvant concourir au développement du commerce extérieur et à l'extension de ses débouchés dans les pays étrangers, les colonies françaises et les pays de protectorat.

S'adresser au bureau du Journal.

**Pharmacien** établi, demande Capitaux modestes pour lancer Spécialités nouvelles et de grand avenir. — Donnerait sa pharmacie en garantie, un intérêt de 4 0/0, plus une prime par unité vendue.

S'adresser: Bureau du journal.

**Drog. Méd.** 21 ans, ayant terminé son apprentissage dans 1re maison de la Suisse Française et fréquenté en outre une Ecole de chimie et un institut commercial, cherche place dans droguerie, pharmacie ou laboratoire de chimie. Références et Certificats à disposition. Prière d'adresser les offres à M. W. HOLD, rue des rois, 9, Genève (Suisse).

**On demande Représentant sérieux** actif, au courant des Produits Chimiques, ayant déjà un bon noyau de clients pour visiter, l'industrie de Paris et de la banlieue. Ecrire indiquant références. *E S. F. Bureau du journal.*

**Jeune Allemand** ayant d'excellentes références, désire se placer dans une droguerie en France. Prière d'adresser offres sous initiales **M. F. 4249, à Rudolf Mosse, Munich.**

Vient de paraître:

**Conseils aux Inventeurs** Nouvelle loi sur les brevets d'invention. Broch. de 32 pages Envoi *franco* par M. I. SCHILLER, imp., 15, Fg. Montmartre, Paris, contre un t.-poste de 15 c.

# REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT

Messieurs les Pharmaciens qui en feront la demande au moment de l'abonnement, *recevront à titre gracieux*, franco de port et d'emballage, en gare la plus proche, **10 boîtes de Thé des Alpes** du Mont-Vélar, de Merveau, à base de Sené de la Palthe.

Cette prime représente, au prix de détail, 7 fr. 50 au minimum. De sorte que l'abonnement se trouve largement remboursé, et même procure un bénéfice.

Le service *régulier* du journal n'est fait qu'aux abonnés et aux souscripteurs d'annonces.

# FOURNISSEURS

## de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

E. ARMBRUSTER et G. NOIROT, 3, rue Aubriot, Paris. Drogueries, Produits chimiques pour teintures, tannerie et impressions sur étoffes.

*Produits pharmaceutiques*, Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol, Aspirine, Carbonate de créosote, Duotal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose. Ferro-Somatose et Lacto Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine), Rheumatine.

CASTHELAZ, 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris. — Représentant de Maisons de Droguerie et de Produits chimiques.

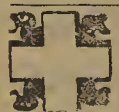
CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SERRES ET CROUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E. FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*, 19, rue Michel-Lecomte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.



Fabrique d'étoffes de pansement. A l'*Esculape*. J. MAAS, fabricant, 47, rue des Francs-Bourgeois. Paris.
Marque déposée

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Jubach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc.

*Compagnie des Grands Vins de Champagne*, E. MERCIER et Cie, Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents*.

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques*. — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY, 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques*. — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales, Comprimés, Saccharolés, Granulés, Sels effervescents. Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.
Demander le prix-courant illustré.

E. POUCET, Représentant, 30, rue des Francs-Bourgeois. — Téléph 234 02. Télég.-adresse. CÉTUOP-PARIS. — Pyrètres, Gomme laque. etc., etc.

POULENC FRERES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boites en vrac de 25, 50 et 100, etc.
Conditions spéciales à MM. les Droguistes.

Maison J. PRESSAC, 40, rue des Francs-Bourgeois, FORESTIER et CHALLIOT, successeurs. — Produits chimiques pour les arts, les sciences, l'industrie et la pharmacie. Produits spéciaux pour dorure, pyrotechnie. Photographie, Emaux, Réactifs et acides purs.

H. SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros. Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine. etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

L. SOSSLER et Cie, 35, rue des Blancs-Manteaux. — Droguerie en gros. Spécialités de Quinquinas, Coca, Kola, Ratanhia, Fleurs de Pyrèthre, etc, etc.

*Société Fédérale des Pharmaciens de France*. 11, rue Payenne. à Paris. — Produits chimiques et pharmaceutiques. Produits synthétiques, Alcaloïdes, Produits au nom du pharmacien.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successrs Mounier, Jeanbin et Cie, 38. rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces).

*Le Gérant :* M. BOUSREZ.

Poitiers.— Imp. M. Bousrez.

Poitiers. — Imp. M. Bousrez.

18e Année | No 4 | Avril 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE

DES

## PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*

---

**Fondé par M. COURCY-D'HUEZ**




Administration et Rédaction :

ANTHOINE & BROUET

*Directeurs*

*de l' « Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

**PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS. — Téléphone 810-14**

---

ABONNEMENTS

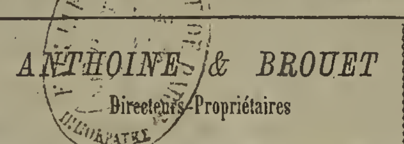
| | |
|---|---|
| Paris et Départements. . . . . . . | 6 fr. |
| Etranger . . . . . . . . . . . . | 8 fr. |

8

18e Année N° 4 Avril 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE
DES
PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

ABONNEMENTS REMBOURSABLES (*voir page 3*)
France, un an.... 6 fr.
Etranger........... 8 fr.


ANTHOINE & BROUET
Directeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION et RÉDACTION :
21, *rue Gay-Lussac*,
Tél. 810-14

**Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.**
**Les manuscrits ne sont pas rendus.**



## LES SPÉCIALITÉS A PRIME

Nous nous sommes proposés, afin de compléter l'étude de cette question de la règlementation des spécialités, de montrer que les grandes pharmacies, celles que l'on a coutume d'appeler les pharmacies au rabais, ont, tout comme les autres, intérêt à cette règlementation. Nous allons essayer de le faire.

Etablissons tout d'abord que nous ne nous posons pas en ennemis des grandes pharmacies. Nous nous ferions peut-être une certaine popularité, vis à vis de nos autres confrères, en nous faisant l'écho des attaques souvent injustes adressées à ces maisons. Nous ne croyons pas devoir le faire.

Qu'elles aient contribué au malaise qui règne sur la profession, cela ne fait point de doute, mais il serait sans profit pour la communauté de récriminer contre un fait acquis, qu'il est bien difficile de supprimer. Il en est des grandes pharmacies, comme des spécialités ; ce n'est qu'au début de leur création, qu'une action énergique aurait pu être utile et efficace contre elles. Il est trop tard aujourd'hui et nous devons les subir. Faisons cependant en sorte que ce soit avec le moins de dommage possible, et pour intéresser ces unités au sort de la masse, montrons-leur simplement qu'elles ne sauraient séparer leur avenir de celui du tout dont elles font partie.

Rabaisiens, nous le sommes tous plus ou moins en ce moment ; et depuis que les produits spécialisées, ou très connus, ont été tarifés presque partout à des prix qui ne peuvent souffrir aucune nouvelle diminution, il nous a été donné de constater que ce n'étaient pas les grandes pharmacies qui tenaient la tête dans le rabais fait sur les autres préparations. Les grandes maisons s'efforçent au contraire de conserver sur tous les produits qui ne sont pas portés sur leurs tarifs-réclame un bénéfice qu'elles savent nécessaires à l'équilibre de leur budget. Elles sont, par leur mode d'exploitation, et par leur réputation de bon marché, mieux

à même de résister au marchandage de leurs clients. On ne discute pas plus dans ces maisons, qu'au Louvre, au Bon Marché et dans les autres grands établissements du commerce général. Il n'en est pas de même dans les maisons de moindre importance, où le propriétaire cède le plus souvent aux sollicitations indiscrètes de sa clientèle. Il le fait pas crainte du *grand bazar*, comme il dit, mais en vérité il le fait aussi pour lutter contre son voisin qui est un *petit* comme lui. Ces diminutions successives, provoquées par la mauvaise foi du client, ou par la vue du timbre d'une pharmacie voisine ont été pour la pharmacie plus néfaste encore que les grandes installations.

Le petit pharmacien, en ne faisant pas de suite la part du feu, en se faisant tirer l'oreille pour céder sur les produits connus, a conservé sa réputation de commerçant vendant cher ; et il en perd le bénéfice en faisant lui-même un rabais impossible, commercialement, sur ses autres préparations.

Il serait facile de se rendre compte de ce que nous avançons. A part quelques maisons, d'ailleurs florissantes, où les prix des préparations extemporanées ont été maintenus sagement, nous pourrons voir le client imposer lui-même le prix de ses ordonnances. Il lui suffira de prétendre la payer un prix inférieur chez un autre praticien.

Ce genre de rabais, qui est autrement dangereux que le premier, ne se pratique pas encore dans les grandes pharmacies.

Mais, il ne tardera pas à s'y introduire, et c'est là le point capital de notre argumentation.

Les pharmacies dites au rabais, deviennent de plus en plus nombreuses. Elles commencent en certains endroits à se faire, les unes aux autres, une terrible concurrence. Que deviendront-elles avec leurs frais généraux considérables si elles sont obligées d'abandonner les bénéfices qu'elles ont conservés.

La règlementation de la spécialité sera encore pour elles le salut et elles en profiteront d'autant plus que leur vente de ces produits atteint un chiffre considérable. — D'autre part, le bénéfice que ces maisons retiraient au point de vue de la réclame, de la diminution des prix de ces articles, n'existe plus, puisque tout le monde en est arrivé à les vendre au prix coûtant.

Vis à vis du public, depuis longtemps déjà la règlementation existe, le prix est uniforme dans toutes les pharmacies. Il n'en dira ni plus ni moins, le jour où ces prix seront uniformément relevés. C'est un simple déplacement du zéro, qui aura l'immense avantage de faire rentrer dans la caisse des pharmaciens un bénéfice raisonnable.

Les rabaisiens ont pu avoir un premier mouvement de mauvaise humeur contre une mesure qui semblait devoir les gêner. Espérons qu'ils se rendront compte qu'il n'en est rien et qu'ils cesseront de lutter contre leur propre intérêt.

Certains confrères ont émis la crainte de voir le rabais devenus impossibles sur les spécialités, se reporter sur les autres produits. On trouverait la réponse à cette objection dans ce que nous venons de dire plus haut. Il n'est peut-être pas mauvais cependant d'y revenir.

Nous avons prouvé que ce n'est pas la règlementation de la spécialité qui empêche la concurrence de se faire sur elle, puisqu'on est arrivé partout au maximum des concessions.

La règlementation ne saurait davantage influer sur l'avilissement des prix des sirops, vins, huiles, etc. Puisque là également toutes les concessions possibles et même impossibles ont été faites.

Quant à l'ordonnance, cette ultime ressource, c'est le petit pharmacien qui en est le rabaisien. Et ce fait absolument exact, et qui n'échappe pas aux propriétaires des grandes pharmacies, est notre meilleur argument pour les amener à s'unir avec nous pour réclamer la règlementation des spécialités.

Ils sont menacés comme nous et plus que nous, et leur chute sera d'autant plus considérable qu'ils ont plus de capitaux engagés.

D'ailleurs qu'ils le veuillent ou non, la règlementation s'impose et se fera. Déjà les commissions qui se sont occupées de la loi, ont sagement abandonné l'idée impraticable de la suppression pure et simple.

Voici ce que dit à ce sujet un de nos maîtres les plus estimés de l'école de pharmacie de Paris. M. Béhal (1) :

« Certains pharmaciens proposent simplement de la supprimer ; je ne crois pas que cette suppression soit équitable : si la spécialité peut au premier abord être regardée comme *illégale*, la longue tolérance dont on a fait preuve envers elle l'a pour ainsi légitimée ; elle a, peu à peu, acquis droit de cité dans la pharmacie. Nous devons considérer aussi qu'elle ne vit le plus souvent que grâce à des sacrifices énormes de publicité ; ces sacrifices d'argent lui donnent droit à une rémunération. Si même on venait à la supprimer comme illégale, sa disparition n'aurait pas lieu sans dommage pour la France. Il suffit, en effet de rappeler que le commerce d'exportation des spécialités atteint annuellement trente ou quarante millions de francs. Nous sommes liés par le traité de Francfort, et la spécialité une fois supprimée dans notre pays, nous risquerions de nous voir, à bref délai, inondés de spécialités étrangères, à condition toutefois que celles-ci soient inscrites dans les pharmacopées comme le prescrit la loi de douanes de janvier 1892.

« Il faut reconnaître d'ailleurs que parmi les spécialités il en est qui présentent un réel intérêt thérapeutique, qui constituent de véritables découvertes ; il en est aussi qui pourraient difficilement être préparées dans l'officine d'un pharmacien et qui ont reçu le patronage d'illustres médecins.

« Enfin, il est bon de le constater : si les pharmaciens protestent en général contre les spécialités, ils ne peuvent tous le faire en toute indépendance. On trouve, en effet que sur 10.000 pharmaciens, 3.000 ont fait acte de spécialistes par un dépôt de marque de fabrique en faveur d'un produit pharmaceutique ; il est bon d'ajouter toutefois qu'un certain nombre ne l'ont fait qu'à leur corps défendant.

« Je suis d'avis que l'on ne peut, sans faire tort au commerce français, sans porter atteinte à des droits acquis par de longs sacrifices, toucher aux spécialités existant à l'heure actuelle. Mais l'avenir nous appartient : et la santé et la fortune publiques exigent qu'on s'en occupe. »

Nous n'avons pas à nous occuper ici des mesures que l'on croira devoir prendre vis à vis des spécialités futures. Mais il importe pour le pharmacien, que celles qui existent et avec lesquelles il doit vivre, lui assurent un bénéfice. Nous réclamerons donc la règlementation, de toutes nos forces, et nous ne pouvons mieux faire que de nous rallier au vœu voté à l'unanimité par les étudiants, lors de l'assemblée générale de leur association.

« Les étudiants en pharmacie, réunis en assemblée générale à l'Ecole
« de pharmacie, adressent leurs plus sincères félicitations à ceux des
« spécialistes qui, en règlementant la vente de leurs produits, ont assuré
« à leurs confrères le juste bénéfice qui leur est dû.

(1) La *Pharmacie Française*, mars 1903.

« Ils engagent les autres spécialistes à suivre le plus rapidement pos
« sible cet exemple de solidarité professionnelle. »

Il nous reste maintenant, pour terminer cette étude, à parler des modes de règlementation employés par les spécialistes. Nous y consacrerons notre prochain article.

## LA LACTOPHOSPHINE MERVEAU

Nous rappelons à nos lecteurs que la *Lactophosphine Merveau*, farine lactophosphatée, bien connue des médecins et des pharmaciens, est un produit non seulement réglementé, mais dont la vente est exclusivement réservée aux pharmaciens.

La Lactophosphine Merveau est un produit qui ne va sur les brisées d'aucun produit pouvant être préparé extemporairement dans une officine,

Le pharmacien est obligé de s'adresser, pour ce produit alimentaire, à des maisons munies d'un outillage spécial. Il a tout avantage à employer la *Lactophosphine* qui lui donnera toute satisfaction :

Par sa qualité et son goût, dont il est facile de se rendre compte avec les nombreux échantillons que nous remettons ;

Par sa présentation et son prix de vente, qui permet de le conseiller à tous les genres de public, aussi bien dans les quartiers riches que dans les populations ouvrières;

Enfin par sa règlementation exacte et facile à exercer, la *Lactophosphine n'étant livrée qu'aux pharmaciens.*

## L'ALCOOL

(*Suite*)

Nous avons montré précédemment que le problème de l'alcool ne datait pas d'hier, le problème financier, nous entendons. En lui-même, il serait relativement aisé de lui donner une solution. Mais des considérations de nature politique interviennent, compliquant la question. Le privilège des bouilleurs de cru, certainement injustifiable en théorie, trouve des défenseurs ardents qui donnent des raisons uniquement politiques, mais qui ont toujours prévalu sur toutes les démonstrations des ministres des finances. Ce que voyant, ses adversaires ont inauguré un moyen, simple disent-ils, d'en finir avec cette épineuse affaire. Et nous disions la dernière fois que, ne pouvant prendre d'assaut une muraille aussi élevée et aussi bien défendue, ils avaient eu l'idée d'en démolir les premières pierres qui touchent au sol, de façon à faire crouler l'édifice tout entier. Solution détournée peut-être, victoire moins brillante certes, mais en pareille matière peu importait le moyen pourvu que le but fut atteint. Cent millions annuellement au Trésor valent bien le sacrifice de prendre par les sentiers au lieu d'arriver par la grande route. Il faut croire d'ailleurs que le sentier a une certaine largeur et peut mener au but, puisqu'il se rencontre pas mal de gens qui voudraient bien le rendre impraticable.

Le monopole de l'alcool est ce moyen sur lequel se sont rabattus ceux qui veulent sauvegarder les intérêts du Trésor public. Ils s'appuient d'ailleurs sur ce qui se passe dans certains pays étrangers, principalement en Russie.

La Russie a le monopole de l'alcool depuis 1897. Ce n'est pas la première fois que ce régime fonctionne chez elle. De 1827 à 1862 elle y était déjà soumise. Le gouvernement au début, exerça lui-même le monopole; puis les oscillations des rendements, leur peu de fixité l'amenèrent à traiter avec des fermiers pour une somme fixée à l'avance. C'est d'ailleurs ce qui arrive souvent quand on établit un monopole. L'Etat, ne sachant pas se plier comme les particuliers aux exigences du public, éprouve de graves mécomptes. L'Italie a dû ainsi, pour son monopole des tabacs, traiter avec une Compagnie fermière. De même aussi l'Espagne, pour les tabacs et le timbre, dont la Compagnie fermière a vu son contrat renouvelé tout dernièrement, en 1900. Il en fut ainsi pour la Russie. L'industrie de la distillerie restait libre. Les fermiers achetaient l'alcool fabriqué, à un prix minimum et le revendaient à un prix maximum. Ces deux prix étaient fixés par le contrat d'affermage.

En 1860, le Trésor Russe touchait 74 millions de roubles annuellement. Le contrat prenant fin en 1862 ne fut pas renouvelé. La Compagnie faisait des bénéfices énormes, et le Tsar trouva qu'il était plus naturel que ce fut lui qui en profitât, mais au lieu de ne changer que le propriétaire du monopole, il le transforma du tout au tout, et en fit un simple impôt au profit du Trésor. La nouvelle situation dura de 1862 à 1897 ; c'était à peu près le même système que chez nous actuellement. Liberté des distilleries, où l'alcool est pris en charge est imposé d'après sa richesse. C'est donc l'exercice des distilleries. Mais pour restreindre les dépenses, on avait accordé une franchise de droits à une partie des excédents obtenus par le fabricant sur le minimum de rendement légal. C'est ce qui se passe en France pour les sucres de betteraves. Mais l'esprit est tout différent. Chez nous, c'est une prime déguisée, indirecte. En Russie le but était de favoriser les grandes distilleries, où se concentrerait ainsi la production et par suite la surveillance. Ce que l'Etat perdait d'un côté était regagné par les dépenses d'exercice qu'il s'épargnait.

En 1897 on réintroduit le monopole, mais au profit direct du Trésor, sans passer par un intermédiaire. Il porte exclusivement sur les produits distillés, et il est limité à la vente en gros et en détail. La production reste aux distilleries, qui sont toujours des établissements privés, soumis à l'exercice comme auparavant. En principe, chaque province de l'Empire doit s'alimenter elle-même, aussi chaque distillerie a sa production réglementée et limitée. Elle ne doit pas produire plus que la plus forte des trois dernières années précédant 1897. Toute distillerie qui veut s'installer doit obtenir une approbation du ministre des finances. Les deux tiers de la consommation probable dans chaque province sont répartis entre les diverses distilleries de la région. Le dernier tiers est mis en adjudication, à laquelle peuvent seuls prendre part les distillateurs. Pour les premiers deux tiers, le ministre des finances en fixe le prix de vente ; pour le reste il y a une certaine concurrence possible. C'est la régie qui fait la rectification elle-même.

La vente au public se fait dans des bureaux dépendant de l'Etat et dont les préposés ont un traitement sans aucune proportion avec le nombre de litres vendus. En outre, cet alcool n'est pas débité complètement au détail mais dans des bouteilles cachetées et scellées au nom de l'Etat. Impossibilité pour le « moujick » d'aller prendre son « petit verre » chez le marchand. Il ne peut le prendre que chez lui ou chez des amis. Car les bouteilles, qui contiennent de l'alcool à 40 degrés, ne doivent être vendues qu'en leur totale capacité, dans les restaurants de campagne. Dans les villes et les gares de chemins de fer, les restaurants ont au contraire le droit de débiter au verre de l'alcool, russe ou étranger.

Autrefois, avant le monopole, les communes percevaient une licence sur les débitants. Mais depuis leur transformation en agents de l'Etat, aucun impôt communal. Ce dont le ministre des finances a tenu compte en donnant aux municipalités de quoi remplacer les recettes qui leur manquaient de ce chef.

On ne peut encore bien juger du résultat du système, car il n'a été appliqué que progressivement à toutes les provinces de l'immense empire moscovite. En 1902, il y avait 463 millions de roubles comme recettes brutes. Les dépenses s'élevaient à 1666 millions de roubles ; ce qui donna un excédent de 297 millions de roubles. (Le rouble or vaut nominalement 2 fr. 67). Tel quel, ce chiffre est supérieur sensiblement aux recettes d'avant la réforme.

En résumé, monopole de la rectification et monopole de la vente, au profit de l'Etat, voilà le système russe.

Est-ce cela qu'on veut introduire en France ? Le monopole de la rectification est certainement possible en théorie. Mais le monopole de la vente ? Du moment où les seuls employés de l'Etat pourraient vendre de l'alcool, qu'il ne leur sera possible d'avoir pris que dans les magasins où l'Etat aura fait la rectification, que devient le privilège des bouilleurs de cru ? C'est justement parce qu'il est réduit au néant que ceux qui en profitent ne veulent pas entendre parler de cela. Est-ce à ce résultat qu'arriveraient les partisans du monopole ?

Leur principal représentant s'en défend bien. Il proteste au contraire énergiquement de son intention de respecter la liberté des industriels. Chacun pourra produire de l'alcool à son gré. Chacun pourra même le vendre ; mais toute la question est là. On ne pourra vendre son alcool qu'à deux acheteurs : l'Etat ou un marchand en gros, et non au consommateur. Si vous vouliez vendre à ce dernier, l'Etat vous arrêterait en vous disant que cela est de sa compétence exclusive, que c'est là l'objet propre de son monopole. Il faut d'abord rectifier l'alcool avant de le donner au public. Et cette rectification sera justement le moment choisi par le Trésor pour percevoir l'impôt.

Il n'y a donc pas ici de monopole de vente. Il y a simplement un impôt comme actuellement, et la vérification de la pureté des alcools, c'est-à-dire le monopole de la rectification.

Telle est la thèse des « monopolisants ». Leur conclusion est-elle bien exacte ?

Il est hors de conteste que le seul acheteur finit par être l'Etat, puisque le commerçant en gros lui-même ne peut vendre directement au consommateur. L'Etat achètera toutes les semaines par exemple, par adjudication publique, les quantités d'alcool qu'il jugera nécessaires pour répondre aux besoins du public.

Sera-t-il aussi le seul vendeur ? Il faut aussi répondre affirmativement ; puisqu'il est seul acheteur, il ne peut être que seul vendeur. Et alors, comment régler les rapports entre lui et les 350.000 débitants de boissons ? Fort probablement ce sera le système des remises qui prévaudra. Croit-on qu'alors les débitants de boissons tarderont à subir le sort de leurs collègues débitants de tabac ?

En définitive, on doit reconnaître que la prétendue liberté qu'on dit laisser aux industriels n'est qu'un leurre. Industriels fabricants comme commerçants débitants ne tarderont pas à subir la loi de l'Etat.

Toute la question est de savoir si ce résultat est désirable. On m'opposera tout de suite une foule de raisons pour me démontrer tout le mal que font les monopoles d'Etat. Liberté individuelle refoulée, socialisation d'un service resté jusque-là privé, nouvelle armée de fonctionnaires,

dépendance plus grande encore des individus vis-à-vis du gouvernement, etc... Nous n'en finirions pas d'énumérer tous les griefs que l'on peut avoir contre les monopoles. Malheureusement tout cela est théorie. Et la théorie est quelquefois inférieure à la pratique ; les bouilleurs de crû en sont le premier exemple. Théoriquement pas de privilège. Pratiquement, impossibilité de s'en débarrasser. Eh bien ! nous dirons-nous aussi : théoriquement pas de monopole, mais pratiquement, nous en voulons un. Les deux intérêts pratiques sont les mêmes : intérêts purement pécuniaires. Donc ils se valent. Et je puis au moins demander pourquoi ce ne serait pas le mien qui l'emporterait sur l'autre. J'y vois l'avantage du contribuable c'est-à-dire de nous tous, commerçants, rentiers, agriculteurs, industriels ou financiers. J'y vois cent millions pour le budget, qui en aurait bien besoin pour s'équilibrer. Quand on se rappelle que l'impôt sur le sel, sur le vinaigre, sur les huiles, sur les bougies, sur les cartes à jouer, le droit de garantie sur les matières d'or et d'argent, ces six impôts rapportent environ réunis, 50 millions ! Et pourtant, que de fois n'avons-nous pas maugréé contre eux ! Je trouve qu'il est préférable de perdre ma liberté individuelle de faire de l'alcool (liberté dont je ne profite pas) pour regagner la liberté réelle d'avoir du sel, du vinaigre, des cartes à jouer etc..., exemptes de droits. Et en définitive, une rentrée de cent millions, annuellement volés à l'Etat, valent la peine qu'on parle un peu moins haut de principe, et qu'on regarde d'un peu plus près l'application. Pour nous, c'est un principe qui a pour conséquence de permettre un vol et qui revient trop cher.

## La vente au monopole. — Les pseudo-Sociétés

Plusieurs journaux professionnels ont essayé de mettre les pharmaciens en garde contre cette escroquerie qui s'appelle « la vente au monopole. » Nous n'y reviendrons pas, mais nous croyons devoir signaler à nos lecteurs une autre façon de procéder qui fait journellement des victimes parmi les pharmaciens, et surtout parmi les jeunes nouvellement établis.

Un monsieur, très correct toujours, se présente à l'officine, et propose au titulaire d'être inscrit au nombre des pharmaciens d'une société quelconque. Le rabais demandé est toujours très faible, dix pour cent sur *le tarif habituel* (?) de l'officine.

Nos confrères ne risquent évidemment rien à accepter, et c'est ce qu'ils font dans la plupart des cas. Mais on leur réclame alors une somme, variant entre vingt et cent francs, représentant soit une cotisation de membre honoraire, soit une indemnité pour l'établissement de l'annuaire de la société en question.

C'est là que réside l'escroquerie. La société n'existe que sur le papier, et ne sera formée en définitive que des commerçants de toute espèce ayant accepté la combinaison. Il en résulte que le pharmacien ne fera jamais une seule vente du fait de cette société, et qu'il en sera pour sa cotisation.

Le bénéfice de la combinaison, pour les escrocs, est la publication de cet annuaire qui est en même temps leur sauvegarde contre la police correctionnelle.

S'ils ont cent adhérents à vingt francs, cela leur fait une recette de 2000 francs sur laquelle ils n'ont à payer que les frais d'impression des cent exemplaires de l'annuaire qui seront distribués aux souscripteurs.

C'est là une combinaison très avantageuse comme on peut s'en rendre compte. Il n'est pas inutile de mettre nos confrères déjà si éprouvés, à l'abri de ce véritable cambriolage qui échappe à l'atteinte de la loi.

# VARIÉTÉS

## LA QUESTION DE L'ALCOOLISME TRAITÉE PAR BALZAC

### La question posée

L'absorption de cinq substances, découvertes depuis environ deux siècles et introduites dans l'économie humaine, a pris depuis quelques années des développements si excessifs, que les sociétés modernes peuvent s'en trouver modifiées d'une manière inappréciable.

Ces cinq subtances sont :

1° L'eau-de-vie ou alcool, base de toutes les liqueurs, dont l'apparition date des dernières années du règne de Louis XIV, et qui furent inventées pour réchauffer les glaces de sa vieillesse.

2° Le sucre. Cette substance n'a envahi l'alimentation populaire que récemment, alors que l'industrie française a su la fabriquer en grandes quantités et la remettre à son ancien prix, lequel diminuera certes encore, malgré le fisc, qui la guette pour l'imposer.

3° Le thé, connu depuis une cinquantaine d'années.

4° Le café ; quoique anciennement découvert par les Arabes, l'Europe ne fit un grand usage de cet excitant que vers le milieu du XVIII^e^ siècle.

5° Le tabac, dont l'usage par la combustion n'est devenu général et excessif que depuis la paix en France.

Examinons d'abord la question, en nous plaçant au point de vue le plus élevé.

Une portion quelconque de la force humaine est appliquée à la satisfaction d'un besoin ; il en résulte cette sensation variable selon les tempéraments et selon les climats, que nous appelons plaisir. Nos organes sont les ministres de nos plaisirs. Presque tous ont une destination double : ils appréhendent des substances, nous les incorporent, puis les restituent, en tout ou en partie, sous une forme quelconque, au réservoir commun, la terre, ou à l'atmosphère, l'arsenal dans lequel toutes les créatures puisent leurs forces néocréatives. Ce peu de mots comprend la chimie de la vie humaine.

Les savants ne mordront point sur cette formule. Vous ne trouverez pas un sens, et par sens il faut entendre tout son appareil, qui n'obéisse à cette charte, en quelque région qu'il fasse ses évolutions. Tout excès se base sur un plaisir que l'homme veut répéter au delà des lois ordinaires promulguées par la nature. Moins la force humaine est occupée, plus elle tend à l'excès ; la pensée l'y porte irrésisblement.

I

Pour l'homme social, vivre c'est se dépenser plus ou moins vite.

Il suit de là que, plus les sociétés sont civilisées et tranquilles, plus elles s'engagent dans la voie des excès. L'état de paix est un état funeste à certains individus. Peut-être est-ce là ce qui a fait dire à Napoléon : « La guerre est un état naturel. »

Pour absorber, resorber, décomposer, s'assimiler, rendre ou recréer quelque substance que ce soit, opérations qui constituent le mécanisme de tout plaisir sans exception, l'homme envoie sa force ou une partie de sa force dans celui ou ceux des organes qui sont les ministres du plaisir affectionné.

La nature veut que tous les organes participent à la vie dans des proportions égales; tandis que la société développe chez les hommes une sorte de soif pour tel ou tel plaisir, dont la satisfaction porte dans tel ou tel organe plus de force qu'il ne lui en est dû, et souvent toute la force, les affluents qui l'entretiennent désertent les organes serrés en quantités équivalentes à celles que prennent les organes gourmands. De là les maladies, et, en définitive, l'abréviation de la vie. Cette théorie est effrayante de certitude, comme toutes celles qui sont établies sur les faits, au lieu d'être promulguée *à priori*. Appelez la vie au cerveau par des travaux intellectuels constants, la force s'y déploie, elle en élargit les délicates menbranes, elle en enrichit la pulpe ; mais elle aura si bien déserté l'entresol, que l'homme de génie y rencontrera la maladie décemment nommée frigidité par la médecine. Au rebours, passez-vous votre vie au pied des divans sur lequels il y a des femmes infiniment charmantes, êtes-vous intrépidement amoureux vous devenez un vrai cordelier sans froc. L'intelligence est incapable de fonctionner dans les hautes sphères de la conception. La vraie force est entre ces deux excès. Quand on mène de front la vie intellectuelle et la vie amoureuse, l'homme de génie meurt comme sont morts Raphaël et lord Byron. Chaste, on meurt par excès de travail, aussi bien que par la débauche; mais ce genre de mort est extrêmment rare.

L'excès du tabac, l'excès du café, l'excès de l'opium et de l'eau-de-vie, produisent des désordres graves, et conduisent à une mort précoce. L'organe, sans cesse irrité, sans cesse nourri, s'hypertrophie : il prend un volume anormal, souffre et vicie la machine qui succombe.

Chacun est maître de soi, suivant la loi moderne ; mais si les éligibles et les prolétaires qui lisent ces pages croient ne faire du mal qu'à eux en fumant comme des remorqueurs ou buvant comme des Alexandre, ils se trompent étrangement ; ils adultèrent la race, abâtardissent la génération, d'où la ruine des pays. Une génération n'a pas le droit d'en amoindrir une autre.

II

### L'alimentation est la génération

Faites graver cet axiome en lettres d'or dans vos salles à manger. Il est étrange que Brillat-Savarin, après avoir demandé à la science d'augmenter la nomenclature des sens, du sens génésique, ait oublié de remarquer la liaison qui existe entre les produits de l'homme et les substances qui peuvent changer les conditions de sa vitalité. Avec quel plaisir n'aurais-je pas lu chez lui cet autre axiome ?

(*A suivre*)

# REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

**Technique des Analyses Chimiques, Médicales, Industrielles, de Produits Alimentaires et Pharmaceutiques**, à l'usage des Pharmaciens par J. Tabourіech, Chef des travaux pratiques de Chimie, Pharmacie et Toxicologie, a l'Ecole supérieure de Pharmacie de Montpellier. — 1 volume in-18 cartonné, 6 francs. — A. Maloine, libraire-éditeur, 23, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Cet ouvrage répond à un besoin incontestable et comble une lacune importante de la littérature pharmaceutique.

En dehors de toute préoccupation théorique il réunit, sous un volume relativement restreint, un nombre considérable de renseignements précieux, épars jusqu'ici dans les traités spéciaux ou noyés dans la foule des énumérations encyclopédiques. C'est un choix de méthodes analytiques qui, suivant le désir de l'auteur, joignent autant que possible « la simplicité de la pratique à l'exactitude des résultats ».

Dans le premier chapitre intitulé *Le Laboratoire*, on trouve avec le détail de quelques opérations d'analyse courante un recueil très complet des réactifs généraux ou spéciaux les plus fréquemment employés ; les réactifs colorants et précipitants des alcaloïdes ; les formules des principales solutions titrées avec tous les détails nécessaires pour effectuer leur préparation.

Le deuxième chapitre contient les réactions importantes des acides minéraux, celles des bases minérales, des principaux acides organiques et des alcaloïdes, ainsi qu'un certain nombre de tableaux dichotomiques pour la recherche des bases ou des acides minéraux et celle des alcaloïdes.

Dans les chapitres suivants on trouve exposés les détails pratiques de l'analyse de produits industriels tels que : engrais, tartres, potasses, alcools, minerais de fer, monnaies, savons, etc. ; de matières alimentaires : vin, bière, cidre, vinaigre, huiles, lait, farines, etc. ; de sécrétions organiques : urine, suc gastrique ; de produits pharmaceutiques très nombreux : iodures, bromures, antipyrine, sulfate de quinine, opium, essences, pansements antiseptiques, etc.

Afin de faciliter les calculs souvent complexes que nécessitent la plupart des opérations d'analyse quantitative, l'auteur indique à la fin de chaque dosage une équation unique dans laquelle il suffira d'introduire le nombre lu sur la burette ou déterminé par la balance, pour en déduire, par une simple multiplication ou division la proportion de l'élément cherché dans 100 ou 1000 parties du produit analysé.

Cet ouvrage, on le voit, est conçu dans un esprit essentiellement pratique et tel quel il doit être d'une grande utilité pour les pharmaciens de plus en plus nombreux qui se consacrent aux travaux de l'analyse chimique.

**Tableaux d'analyse qualitative**, par J. Cambe.

Le succès remporté par cette publication nous dispense d'en faire l'éloge. Nos camarades qui désireraient se la procurer peuvent s'adresser à la section de Montpellier (Prix des 5 tableaux : 1 fr.).

Notre ami serait très heureux si tous les camarades qui se sont procurés ses tableaux voulaient bien lui envoyer leurs observations et leurs remarques, qui seront utiles à tous

# Répertoire Alphabétique des Médicaments Nouveaux

**BASICINE.** — Composé de quinine et de caféine : 0.5 à 1 gr. par jour, voie hypodermique. — Solution aqueuse, 1 gr. pour 1 cc.

**BENZEUGÉNOL.** — Ether benzoïque de l'Eugénol, principe de l'essence de girofles, insol. dans l'eau. Succédané du gaïacol. — Solution huileuse 10 0/0. Voie hypodermique de préférence.

**BENZOCALYPTOL.** — Spécialité : produit composé d'après l'étiquette de Benzoate de gaïacol. — Pin Sylvestre. — Eucalyptus. — Menthol. — Benjoin. — S'emploie en inhalations et pulvérisations.

**BENZOIL-TROPEINE.** — Anesthésique retiré de la coca de Java.

**BERBÉRINE** (chlorhydrate). — Médicament à employer avec précaution, et de préférence associé à la quinine : de 0.05 à 0.50, et même 1 gramme. Action sur la rate.

**BISMAL.** — Méthylène digallate de bismuth. S'emploie comme astringent, en pilules de 0.25 à 1 gr. par jour.

**BLEU DE METHYLÈNE.** — Analgésique : s'emploi à ce titre contre les rhumatismes et l'impaludisme. — Egalement contre l'albuminurie et la blennorragie. De 0.20 à 0.40 par jour. Il importe que ce médicament soit pur.

**BONDUC,** — Cœsalpinia Bonducella. — Legumineuses. — Tonique comme la quinine. — Posologie : semences 0 50 à 1 gr. par jour. Teinture 1/5, trente gouttes.

**BONDUCINE.** — Résine extraite du Bonduc, mêmes propriétés. Dose : 0.10 à 0.20 par jour.

**BORICINE.** — Combinaison de tétraborale de sodium avec l'acide borique. Antiseptique non caustique.

**BOUSSINGAULTIA BASELLOIDES.** — Plante de la famille des chénopodées. S'emploie en décoction des racines au 1/5. Une tasse ou deux par jour dans les cas d'hémorragie utérine.

**BROMÉTIL-FORMINE.** — Hexaéthylène-tétramine. — Brométhylate. — Paillettes très solubles dans l'eau. — Sédatif nerveux. Succédané des bromures — S'emploie en solution ou cachets jusqu'à 8 grammes et plus par jour.

**BROMIPINE.** — Combinaison du Brome et de l'huile de Sésame. Sédatif nerveux : 1 cuillerée à café par jour.

**BROMOL.** — *Tribromophénol.* — Poudre jaune insoluble dans l'eau. Antiseptique énergique, usage externe, en pommade 4/30, usage interne, de 5 à 15 milligrammes par jour.

# OFFRE A NOS ABONNÉS

Par suite d'un arrangement conclu avec M. le directeur du journal **Les Nouveaux Remèdes**, publication bi-mensuelle, paraissant le 8 et le 24 de chaque mois, sous la direction de M. *G. Bardet*, Secrétaire général de la Société de thérapeutique,

Nous sommes en mesure d'offrir un abonnement d'un an au dit journal et un de même durée au **Journal de la Droguerie**, pour 12 fr. les deux journaux réunis, au lieu de 16 fr. qu'ils coûtent pris isolément.

(Le prix des *Nouveaux Remèdes* étant de 10 fr. par an).

Pour l'étranger, 15 fr. au lieu de 20 francs.

Cette combinaison n'est applicable qu'aux abonnements d'un an et aux abonnés nouveaux des *Nouveaux Remèdes*.

Les abonnements aux deux journaux qui nous parviendront actuellement, partiront du 1er janvier.

Par cette combinaison, nous avons voulu offrir à une certaine catégorie de nos lecteurs, qui s'y intéressent, une revue des nouvelles formules magistrales et des applications thérapeutiques des médicaments.

# AVIS TRÈS IMPORTANT

Nous rappelons à notre clientèle que nous nous occupons avec la plus grande activité de la *Cession* des *Pharmacies*, *Drogueries*, *Herboristeries*, *Clientèles* et *Cabinets Médicaux*, et de *toutes les Industries* s'y rattachant.

Il suffit de nous adresser les renseignements nécessaires sur le bulletin ci-dessous et nous mettons tout en œuvre pour donner rapide et complète satisfaction à nos commettants.

D'ailleurs, nous pouvons, à cet égard, fournir les meilleures références auprès des vendeurs et des acquéreurs qui ont traité par notre entremise: c'est le meilleur et même le seul moyen de prouver que nous faisons les affaires avec une scrupuleuse loyauté, et de montrer que la confiance que l'on nous accorde est bien méritée.

*L'Intermédiaire Pharmaceutique et Médical de France.*

ANTHOINE ET BROUET.

## L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE ET MÉDICAL DE FRANCE

## ANTHOINE & BROUET

**21, rue Gay-Lussac, 21, PARIS**

TÉLÉPHONE: 810-14 — **Renseignements Confidentiels** — TÉLÉPHONE: 810-14

| Recettes | Loyer | Bénéfices | Prix | Comptant |
|---|---|---|---|---|
| .......... | .......... | .......... | .......... | .......... |

HONORAIRES DE CESSION : (*Remplir la somme en lettres*)

AU CHOIX { **A Forfait**.................................................Francs
ou **Cinq** pour cent sur le prix total.

*La Commission n'est due qu'en cas de succès*

**Signature :** **Adresse :** **Date :**

**Renvoyer ce Bulletin avec Timbre pour réponse à MM. ANTHOINE & BROUET, 21, Rue Gay-Lussac, 21 — Paris**

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

3365. Recettes 60.000 f. Loyer 3.200. f. Bénéfice net 24.000 f. Prix 85.000 f. Belle pharmacie d'angle, grand installation.

4678. Belle pharmacie d'angle, appartement agréable. Recettes 24.000 f. Loyer 2.200 f. Bénéfice 8.000 f. Peu de spécialités et eaux minérales. Prix 25.000 f. Comptant à débattre.

4632. Pharmacie d'angle, bien installée ; bel appartement au 1er étage. Recettes 36.000 f. Loyer 3.000. Bénéf. 11.000 f. Prix 33.000 f. Comptant 20.000 f. On peut y rester 6 mois avant de traiter.

4848. Très ancienne pharmacie, laissant 25.000 f. nets, serait cédée dans des conditons particulièrement avantageuses. Le titulaire ferait une association de un ou deux ans, au gré de l'acquéreur, pour transmettre la clientèle. Belle situation d'angle. Quartier central fort agréable.

2140. Recettes 25.000 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 12.000 f. Jolie installation, bel appartement.

4150. Recettes 72.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 20.000 f. Prix 70.000 f. Grande et belle installation. Ferait une association.

5078. Recettes 30.000 f. Loyer 2.500 f Bénéfices nets 10 000 f. Prix 35.000 f. Pharmacie en progression constante.

4754. Installation moderne. Recettes 20.000 f. Loyer 1.200 f. Bénéf. 8.000 f. Prix 20.000 f.

4256. Sur une grande et belle place. Recettes 44.000 f. Loyer 2.800 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre, comptant 15 à 30 000 f.

4484. Recettes 20.000 f. Loyer 2000 f. Bénéfices 8.000 f Prix à débattre. Très bien logé. Vendeur accommodant.

5007. Pharm. : Recet. 35.000 f. Loyer 2,500 f. Bénéfices 11.000 f. Prix 40.000 f. Bien logé.

4144. Pharmacie, bonne réputation, bon quartier. Recettes 18.000 f. Loyer 3.000 f. Prix à débattre. Susceptible d'augmentation.

4711. Recettes 32 000 f. Loyer 2 400 f. Bénéfices 16 000 f. Prix à débattre.

4038. Recettes 17.000 f. Loyer 1.600 et logé, Bénéfices 7 000 f. Prix raisonnable.

3450. Pharm. : Recet. 24 000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 20.000. Très peu de comptant. Dépôt d'une spécialité.

3640. Recettes 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100.000 f. Comp. 50.000 f.

4272. Recettes 22.000 f. Loyer 2 500 f. Bénéfices nets 6.500 f. Prix 20.000 f. Facilité de paiement.

2072. Recettes 25 000 f Loyer 1.500 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 25.000 f. Quartier populeux.

5288. Recettes 18.000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 4.000 fr. Prix à débattre. Grandement logé.

4836. Recettes 68.000 f. Loyer 6.500 f. Bénéfices 25.000 f. Prix à débattre. Installation magnifique. Boutique d'angle. Quartier riche, agréable.
4729. Recettes 15.000 f. Loyer 1.000 f. Bénéfices 5.000 f. Prix 6.000 f. Pas de spécialités ni d'eaux minérales. Titulaire âgé. On peut faire davantage.
4511. Recettes 39.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices 13.395 f. Prix à débattre. On peut y rester 15 jours sans prendre le moindre engagement.
4996. Recettes 70.000 f. Loyer 2 000 f. Bénéfices 18.000 f. Prix 65.000 f. Affaire en progression, banlieue de Paris.
4488. Recettes 30.000 f. Loyer 3.500 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 30.000 f. Très belle installation.
2931. Recettes 14.800 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 5.000 f Prix 10.000 f. Comptant 1.000 à 2.000 f.

## BANLIEUE DE PARIS

4727. Recettes 16 000 f. Loyer 1.600 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 18.000 f. On peut y rester un mois avant de traiter.
2300. Recettes 21.000 f. Loyer 1.100 f. Bénéfices 8 500 fr. Prix 22.000 fr. Situation agréable. Jardin.
4855. Recettes 26.000 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 9.200 f. Prix 32.000 f. Belle installation. Appartement agréable.
4891. Recettes 38.000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 13.000 f. Prix 46 000 f, Comptant 20.000 f. Installation très agréable.
4725. Recettes 23 000 f. Loyer 1.500 f. Bénéfices 10.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 6.000 f.
4307. Recet. 36.000. Loyer 1.700. Bénéf. 13.506. Prix à débattre. Maison entière. Jardin.
5083. Recettes 20,00. Loyer 700. Bénéf. 9.000. Prix 24.000. Jolie instal. et jardin.
4925. Pharmacie après décès. Recettes 20.000 f. Loyer 800 f. Bénéfices 10.000 f. Prix à débattre.
4410. Recet. 13.000. Loyer 850. Bénéf. 6.000. Prix très peu élevé. Cède pour cause de maladie. Maison fort agréable. Jardin.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

5154. Recettes 15.000 f. Loyer 400 f. Bénéfices 2.000 f. Prix 16.000 f.
5079. Recet. 20.000. Loyer 1.200. Bénéf. 1.500. Prix à débattre.
3388. Pharmacie : Recet. 17.000. Loy. 9.000. Bénéfices nets 8.000. Prix 20.000. Comptant 12.000.
4956. Recettes 230.000 en Droguerie et Pharmacie. Loyer 4.800. Bénéf. 25.000. Prix 125 000 à débattre. On prendrait un associé.
4414. Recettes 85.000. Loyer 1.600. Bénéfices nets 30.000. Prix 85.000. Comp. tant à voir.
3282. Recet. 24.000. Loy. 1.500. Bénéf. 11.500. Prix 30.000. Beau logement. Jardin.
3144. Recet. 18.000. Loy. 1 800 Bénéf. 6.000. Prix 25.000. Peut faire plus.
2774. Recettes 32.000. Loyer 2.500. Bénéfices nets 14.000. Prix 45.000. Bien placée.
5164. Recettes 50.000 f. Loyer 1.000 f. Bénéfices 12.000 f. Prix 38.000 f. Bien logé. Affaire d'avenir.

## Région Est

3041. Recet 170.005. Loy. 7.000. Bénéf. 36.000. Prix à débattre. Comptant 50.000. Installation superbe.
5072. Recet. 10 000. Loyer 350. Bénéf. 6.500. Prix 15.000.
2367. Recet. 30.000. Loyer 4.000. Bénéf. 10.000. Prix à débattre. Le loyer peut être baissé et fait beaucoup plus. Titulaire décédé.
3262. Recet. 50.000. Loy. 5.000. Bénéf. 19.000. Prix 60.000. Comptant 20.000. On ferait une association.
4960. Recet. 50.000. Loy. 3.500. Bénéf. 20 000. Prix 80.000. Comptant 40.000. Vieille et bonne pharmacie. Il y a pour plus de 15.000 fr. de marchandises.
3250. Recet. 80.800. Loy. 4.000 Bénéf. 18.000. Prix 90.000. Belle installation.
4761. Recet. 22.000. Loyer 700. Bénéf. 8.500. Prix 25.500.
3932. Recet. 60,000. Loy. 1.800. Bénéf. 20.000. Prix 90.000. Logement superbe. Jardin.
4531. Recet. 12.000. Loyer 800. Bénéf. 7.000. Prix 10.000. Les prix sont bien maintenus. Véritable occasion.
4360. Recet 16.000. Loyer 1 500. Bénéf. 8.000 Prix 25.000. Fera davantage. Belle installation.
5001. Recet. 12.000. Loyer 1.300 Bénéfices 5.000. Prix 10.000. fr.

## Région Sud

4309. Recet. 26.000. Loy. 600. Bénéf. 12.000. Prix 20.000. Comptant 10.000. Logement agréable. Beau pays.
4768. Recet. 17.000. Loy. 1 400. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Belle situation près d'un marché.
4537. Recet. 25.000. Loy. 1 700. Bénéf. 14.000. Prix à débattre. Ville très commerçante.
2896. Recet. 55 000. Loy. 1.500. Bénéf. 24.500. Prix 92.000. Comptant 30.000. Installation magnifique. Pays superbe. Affaire marchant pour ainsi dire toute seule, le titulaire ne s'en occupant pas.
3692. Recettes 16.000. Faciles à augmenter. Loyer 1.600. Bénéfices 7.000. Prix très peu élevé. Côte d'azur.
4358. Recet. 25.000, Loy. 1.600. Bénéf. 9 000. Prix 20.000.
2387. Recet. 38 000. Loy. 1.800. Bénéf. 14.500. Prix 50.000 Clientèle riche, très facile et très agréable.
4857. Recet. 50 000. Loy. 2.000. Bénéf. 20.000. Prix 75.000. Beau logement.

## Région Ouest

4823. Recet. 20.000. Loyer 2.000. Bénéf. 8.000. Prix 25 000. Excessivement bien logé.
4679. Recet. 70.000. Loy. 2.000. Bénéf. 30 000. Prix 100.000. Comptant 50.000. On peut y rester autant que l'on voudra pour se rendre compte.
4594. Recet 14.500 Loy. 1.200. Bénéf. 6.500. Prix 18.000. Jolie installation.
4818. Recettes 28.000 f. Loyer 1400 f. Bénéfices 9.500 f. Prix 30.000 f.
2797. Recettes 25.000. Loyer f. 150. Bénéfices nets 12.000. Prix 30 000. Maison très vaste. Bonne clientèle d'ordonnances.
3960. Recet. 22.500. Loy. 700. Bénéf. 12.000. Prix 36.000.
4964. Recet. 26 000. Loy. 2.400. Bénéf. 13.100. Prix 40.000. Grand jardin. Pays splendide.
4944. Recet. 28.000. Loy. 1.000. Bénéf. 9.000. Prix à débattre. Ville d'eaux. Situation unique.

3974. Recet. 30.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 20 000 Seul dans la région
3141. Recet. 14.000 Loyer 800. Bénéf. 8.000. Prix 16.000. Belle installation.
2427. Recet. 70.000. Loy. 2.500. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.

**Centre**

4940. Recet. 18.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prtx 25.000. Marché important.
4962. Recet. 210.000. Loy. 2.600. Bénéf. 38 000. Prix 150 000. Installation magnifique. Conviendrait à deux associés. Clientèle superbe.
4748. Recet. 55.000. Loy. 3.600. Bénéf. 18.500. Prix 88.000 A débattre. Comp. 50.000.
4449. Recet 16.000. Loy. 600. Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant 10 000.
4863. Recet. 120.006 Loy. 3.000. Bénéf. 24.000. Prix 100 000. Comp. modéré. Grande et belle installation. Ville charmante.
4975. Recet. 18.000. Loy. 900. Bénéf. 9.000. Prix 23.000. Peu de comptant.
4634. Recet. 36.000. Loyer 1.800. Bénéf. 15 à 16.000. Prix à débattre.
4963. Recet. 18.000. Loy. 600. Bénéf. 8 000. Prix 24.000.
4516. Recet. 10.000. Loyer 800. Bénéf. 6.000. Prix 10.000. Comptant 7.000. Installation superbe. Jardin.

# LA PRÉVOYANCE PHARMACEUTIQUE

Nous sommes heureux d'insérer l'appel fait aux Elèves en Pharmacie, par M. SAFORCADA, le sympathique et dévoué président de la Société « La Prévoyance Pharmaceutique ».

Au nom de la « Prévoyance Pharmaceutique », nous croyons devoir faire un nouvel appel à nos camarades pour les engager à adhérer à notre Société.

De tous côtés, dans tous les métiers, ouvriers et employés sentent le besoin de s'unir, de se grouper, les uns pour la défense de leurs intérêts professionnels, les autres pour améliorer leur position par la prévoyance et la mutualité, aussi voyons-nous grandir et prospérer les Sociétés de Secours Mutuels, les Associations de prévoyance, les Caisses de Retraites.

Que nos camarades réfléchissent, qu'ils prennent conscience que l'isolement est nuisible et ne peut qu'aboutir à l'écrasement de l'individu et que le groupement rend fort.

Notre œuvre est une Prévoyance, une Mutualité prratique que l'adversité vécue dicte à tout homme prévoyant qui sent son isolement, qui comprend le besoin de s'unir pour s'assurer contre l'adversité de demain et faire front aux malheurs de l'avenir.

Par ses diverses créations, la « Prévoyance Pharmaceutique » a voulu faire œuvre sincère, œuvre utile.

**Une Société d'Epargne en participation.** — Argent placé et remboursé avec intérêts tous les ans.

**Caisse de Secours.** — Avance à un Sociétaire dans la gêne, aide à un Sociétaire dans le besoin.

**Caisse de Décès.** — Certitude de ne pas laisser, après sa mort, les siens dans l'embarras; certitude de les sauver de la misère.

**Caisse de Retraites.** — Facilité d'épargne, de se créer des petites rentes, de mettre de côté pour les vieux jours, pour le moment où, faibles et débiles, nous ne pourrons plus gagner notre vie par notre travail.

**Association.** — Réunions de toutes les forces isolées vers un but commun: l'amélioration de notre sort.

Il faut secouer cet engourdissement légendaire, cette inertie si funeste à nos intérêts, bien envisager les choses, afin de se rendre compte que l'épargne et la mutualité, c'est la prévoyance multipliée et fortifiée par l'Association; que l'association, c'est la faculté d'arriver à un résultat pratique, de s'aider mutuellement, de procurer à un camarade ou à soi-même le moyen de gagner sa vie et de pouvoir envisager l'avenir avec confiance.

L. SAFORCADA.

# REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT

Messieurs les Pharmaciens qui en feront la demande au moment de l'abonnement, *recevront à titre gracieux*, franco de port et d'emballage, en gare la plus proche, **10 boites de Thé des Alpes** du Mont-Vélar, de Merveau, à base de Sené de la Palthe.

Cette prime représente, au prix de détail, 7 fr. 50 au minimum. De sorte que l'abonnement se trouve largement remboursé, et même procure un bénéfice.

Le service *régulier* du journal n'est fait qu'aux abonnés et aux souscripteurs d'annonces.

# FOURNISSEURS

## de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

E. ARMBRUSTER et G. NOIROT, 3, rue Aubriot, Paris. Drogueries, Produits chimiques pour teintures, tannerie et impressions sur étoffes.

*Produits pharmaceutiques*, Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol, Aspirine, Carbonate de créosote, Duotal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose, Ferro-Somatose et Lacto-Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine), Rheumatine.

CASTHELAZ, 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris. — Représentant de Maisons de Droguerie et de Produits chimiques.

CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SERRES ET CROUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc. Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*, 19, rue Michel-Le-comte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.


Fabrique d'étoffes de pansement. A l'*Esculape*. J. MAAS, fabricant, 47, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
Marque déposée

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Juhach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc.

*Compagnie des Grands Vins de Champagne*, E. MERCIER et Cie, Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents*.

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques.* — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY, 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques.* — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales, Comprimés, Saccharolés, Granulés, Sels effervescents-Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.

Demander le prix-courant illustré.

E. POUCET, Représentant, 30, rue des Francs-Bourgeois. — Téléph. 234-02. Télég.-adresse. CÉTUOP-PARIS. — Pyrètres, Gomme laque, etc., etc.

POULENC FRÈRES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris. Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boîtes en vrac de 25, 50 et 100, etc.

Conditions spéciales à MM. les Droguistes.

Maison J. PRESSAC, 40, rue des Francs-Bourgeois, FORESTIER et CHALLIOT, successeurs. — Produits chimiques pour les arts, les sciences, l'industrie et la pharmacie. Produits spéciaux pour dorure, pyrotechnie. Photographie, Emaux, Réactifs et acides purs.

H. SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros, Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine, etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

L. SOSSLER et Cie, 35, rue des Blancs-Manteaux. — Droguerie en gros, Spécialités de Quinquinas, Coca, Kola, Ratanhia, Fleurs de Pyrèthre, etc., etc.

*Société Fédérale des Pharmaciens de France*, 11, rue Payenne, à Paris. — Produits chimiques et pharmaceutiques, Produits synthétiques, Alcaloïdes, Produits au nom du pharmacien.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successrs Mounier, Jeanbin et Cie, 38, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces).

*Le Gérant :* M. BOUSREZ.

Poitiers.— Imp. M. Bousrez.

Imprimerie M. Bousrez. — Poitiers.

18e Année — N° 7 — Juillet 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE

DES

## PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*



Fondé par M. COURCY-D'HUEZ




ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

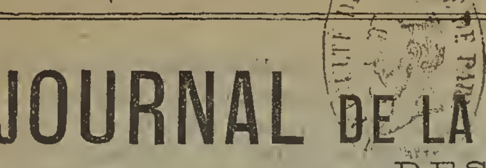
ANTHOINE & BROUET
*Directeurs*
*de l' « Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS. — Téléphone 810-14

ABONNEMENTS

Paris et Départements. . . . . . . **6** fr.
Etranger . . . . . . . . . . . . **8** fr.

18e Année N° 7 Juillet 1903



# JOURNAL DE LA DROGUERIE
DES
## PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

ABONNEMENTS REMBOURSABLES (*voir page 3*)
France, un an.... 6 fr.
Etranger........... 8 fr.

*ANTHOINE & BROUET*
Directeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION et RÉDACTION :
21, *rue. Gay-Lussac*,
Tél. 810-14

**Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.**
**Les manuscrits ne sont pas rendus.**



# CHRONIQUE

L'événement du mois est évidemment la mort du Souverain Pontife, qui ne tardera d'ailleurs pas à être remplacé. Mais quand bien même on laisserait ce Saint-Siège vacant, l'espèce des Pontifes n'en serait pas anéantie. Plus on avance dans la voie de la démocratisation, et plus on voit en effet se créer de pontificats.

Ce microbe de la *pontification* qui se développe dans tous les pays, est particulièrement virulent dans le nôtre. Il semble que l'état républicain favorise particulièrement son développement et, en somme, la chose est assez naturelle:

Dans un pays monarchique, le chef de l'Etat éteint dans son rayonnement tout ce qui brille à côté de lui. Personne ne songerait à éclipser ce centre lumineux, et l'essai n'en serait pas sans danger.

Dans notre République, au contraire, le rôle du Président nous semble en quelque sorte tout opposé. Quelles que soient les vertus et les qualités personnelles de notre premier magistrat, il est absorbé par ceux qui l'entourent et gouvernent en son nom; il n'a même pas le pouvoir de les désavouer, puisqu'il est sensé les avoir choisis et ne peut, le cas échéant, se glorifier de leurs actes, puisqu'ils lui ont été imposés.

Ailleurs, les différents degrés qui mènent à la renommée aboutissent fatalement à cette issue unique au bout de laquelle se trouve le roi. Chez nous, au contraire, c'est le système parallèle, ou même divergeant. Celui qui veut s'élever ne s'emploie point à gagner des degrés sur son concurrent, il préfère dresser une échelle à côté de celles des autres pour arriver à les dominer. Nous y trouverons, comme en toutes choses, de bons et de mauvais côtés.

On peut y voir, en effet, une source de progrès. Mais on ne saurait méconnaître le danger réel qui résulte de la faiblesse de ces piédestaux, multipliés à l'infini, suivant les appétits de ceux qui les érigent.

Chercher à s'élever est bien, à la condition indispensable que ce soit toujours sur des bases solides, justifiant l'élévation ; ce n'est malheureusement pas ce que l'on rencontre dans la plupart des cas.

Nous songeons, en écrivant ces quelques lignes, et nos lecteurs s'en doutent, à nos *Pontifes* particuliers, aussi bien les scientifiques que les professionnels, et nous nous occuperons seulement d'eux, laissant les cardinaux se démener dans leur conclave avec la fougue et toutes les compétitions que nous pourrions supposer aux candidats à l'Institut, si les vacances des fauteuils académiques étaient aussi rares que celles du trône pontifical.

Nos *Pontifes* professionnels sont peu intéressants, et ne diffèrent en rien de ceux que l'on rencontre dans les autres professions ou métiers. Ils n'ont à quelques rares exceptions près jamais servi que leurs intérêts personnels.

Enrôlés tout d'abord dans une galère quelconque, il faut bien débuter, et après avoir essayé d'y jouer les premiers rôles, ils y ont réussi et en sont devenus les dirigeants, ou, ils s'en sont séparés pour frêter eux-mêmes une barque, dont ils étaient ainsi assurés de garder la direction.

Nous en sommes ainsi arrivés à posséder une flotte dont les unités ne sauraient associer leurs efforts, puisque chacune d'elle est née d'une scission.

Il en est résulté le piteux résultat que l'on sait. Ce serait simplement amusant, si ce n'était profondément triste, la majorité payant souvent très cher les fautes de quelques ambitieux.

Nous pensions à eux, en lisant la circulaire sur la vérification des balances de précision que nous insérons plus loin. Ont-ils songé aux inconvénients qui résultent pour le pharmacien des mesures prescrites par le ministre ? Ont-ils été consultés en cette occurence; ont-ils demandé à l'être ?

Un contrôleur de nos amis approuve fort cette mesure ; elle obligera, dit-il, les pharmaciens à avoir des balances de précision qui n'en aient pas que l'apparence et des poids qui ne soient ni en carton, ni en papier.

Dans les officines, dit-il, le moins précis de tous les appareils de pesage est la balance dite de précision. Elle est souvent moins sensible que les balances ordinaires, que l'on arrange au moins une fois par an, pour l'inspection.

En somme, il résulte de cette conversation que la mesure prise vise surtout les trébuchets d'usage courant dans les officines, qu'ils soient ou non sous cage, et ceux de nos confrères qui possèdent un laboratoire, trouveront toujours moyen d'y conserver leur principal instrument tel qu'il leur conviendra de l'avoir.

Mais cela ne découle pas de la circulaire, et il eût peut-être été bon que cette distinction y soit mentionnée.

Vérifier la balance du chimiste, qu'il soit ou non pharmacien, nous semble aussi joyeux que si l'on contrôlait le double-décimètre de l'architecte, ou le fil à plomb des candidats peintres au prix de Rome.

Nous voudrions bien voir M. Trouillot faire vérifier les balances dont se servent par exemple MM. A. Gautier et Bertrand pour trouver chacun de leur côté l'*arsenic normal*.

Ces deux savants, l'un jeune encore, l'autre encore plus jeune, jonglent avec les millièmes de milligrammes ; cette unité est déjà pour eux d'un ordre relativement élevé.

L'intervention du vérificateur des poids et mesures aurait d'ailleurs

l'avantage possible de mettre ces deux maîtres d'accord sur les causes d'erreur pouvant être introduites dans leur recherches.

En effet, tout en étant d'accord sur le principe de la présence de l'arsenic dans l'économie de certains habitants de notre planète, M. A. Gautier prétend que l'*hydrogène sulfuré* employé par M. Bertrand dans ses manipulations n'est pas exempt d'arsenic.

D'autre part, l'*acide nitrique* dont se sert M. Gautier est à son tour incriminé par M. Bertrand.

Il serait drôle que le vérificateur des poids et mesures intervienne et tranche le différend, en montrant que l'arsenic était dans les balances.

La parole est à M. Trouillot.

# LA LACTOPHOSPHINE MERVEAU

Nous rappelons à nos lecteurs que la *Lactophosphine Merveau*, farine lacto-phosphatée, bien connue des médecins et des pharmaciens, est un produit non seulement réglementé, mais dont la vente est exclusivement réservée aux pharmaciens.

La Lactophosphine Merveau est un produit qui ne va sur les brisées d'aucun produit pouvant être préparé extemporanément dans une officine.

Le pharmacien est obligé de s'adresser, pour ce produit alimentaire, à des maisons munies d'un outillage spécial. Il a tout avantage à employer la *Lactophosphine* qui lui donnera entière satisfaction :

Par sa qualité et son goût, dont il est facile de se rendre compte avec les nombreux échantillons que nous remettons ;

Par sa présentation et son prix de vente, qui permet de le conseiller à tous les genres de public, aussi bien dans les quartiers riches que dans les populations ouvrières;

Enfin par sa règlementation exacte et facile à exercer, la *Lactophosphine n'étant livrée qu'aux pharmaciens.*

# POINÇONNAGE DES BALANCES DE PRÉCISION

## (POIDS ET MESURES)

## CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, vient d'adresser à MM. les Préfets la circulaire suivante :

« Paris, le 25 juin 1903

« Mon attention a été appelée à diverses reprises sur la présence dans le commerce, et notamment dans la pharmacie, de balances dites de

« précision » de provenance étrangère, et en général non poinçonnées, dont le fléau est muni aux deux extrémités d'un écrou de tare destiné à rétablir l'équilibre à vide lorsqu'il est rompu. Quelquefois ces mêmes balances portent également au-dessus de leur axe d'oscillation un troisième écrou qui permet de modifier à volonté la sensibilité du fléau.

« J'ai saisi de la question la commission de métrologie usuelle du bureau national des poids et mesures, qui a tout d'abord fait remarquer que la législation française est formelle, et qu'aucun assujetti ne peut employer dans ses ateliers, boutiques et magasins, que des instruments dûment contrôlés et poinçonnés.

« Il découle de cette interdiction que les balances de précision, même celles qui sont placées sous cage, dénommées ou non balances d'analyses et détenues dans les ateliers, boutiques ou magasins, doivent, ainsi que les poids qui les accompagnent, être soumises au poinçonnage sans exception aucune.

« L'instruction n° 10, annexée à l'ordonnance du 16 juin 1839, dispose d'ailleurs formellement que les conditions de réception des balances de précision ou fixes et des balances communes sont les mêmes ; le vérificateur n'a à se préoccuper de l'usage auquel elles sont destinées qu'en vue de fixer convenablement et respectivement le plus ou moins de sensibilité dans de justes proportions.

» Toute balance de précision, pour être légale, doit se composer exclusivement :

« 1° D'un fléau à bras égaux ;

« D'un axe central et du couteau d'oscillation ;

« 3° D'un couteau de suspension à l'extrémité de chaque bras ;

« 4° D'une aiguille ou index dépourvus de tout appendice mobile.

« La Commission de métrologie a reconnu que tout autre organe de nature à changer l'état d'équilibre, soit à vide, soit sous charge, ne saurait être toléré.

« J'ai, en conséquence, décidé que les balances à écrous règlants ne pouvaient être admises au poinçonnage.

« Mais il m'a paru nécessaire de prescrire des mesures particulières en ce qui concerne le poinçonnage des balances de précision et la suppression des balances à écrou, dont l'usage est interdit.

« Les vérificateurs des poids et mesures appliqueront le poinçon primitif n° 7 sur le cul-de-lampe des fléaux fins en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter leur détérioration. Le poinçon à la lettre annuelle n° 7 sera également employé et appliqué sur le pied de la balance. Les détenteurs actuels des balances à écrous auront, jusqu'au 31 décembre 1904, la faculté de les remplacer par des instruments légaux ou de les faire transformer pour qu'elles répondent aux conditions règlementaires. Un bulletin de rajustage sera délivré à cet effet par le vérificateur à tous ceux qui n'auront pas pris l'initiative du remplacement ou de la transformation dont il s'agit avant la vérification périodique de l'exercice prochain.

« D'un autre côté, les fabricants de balances devront être informés de la décision qui vient d'être prise au sujet des balances de précision.

« Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous envoie un nombre suffisant d'exemplaires pour les bureaux de vérification de votre département.

« *Le Ministre du Commerce*,

« Georges Trouillot ».

(Bull. municipal officiel du 19 juillet 1903).

# DISTINCTION HONORIFIQUE

Dans la promotion des officiers d'Académie parue à l'occasion du 14 juillet, nous relevons le nom de M. DEMILLY, jardinier en chef de l'Ecole de Pharmacie de Paris.

S'il est une décoration bien méritée, c'est celle qui vient d'être attribuée à ce collaborateur aussi savant que modeste de nos distingués professeurs de botanique. La profonde estime que tous nos maîtres accordent à M. Demilly n'a d'égale que la grande sympathie que tous les pharmaciens qui l'ont approché ressentent pour lui. La distinction dont il vient d'être l'objet sera donc accueillie avec joie dans tout le monde pharmaceutique.

# BIBLIOGRAPHIE

**Les Ennemis du Laboratoire** (2e série des *Petites misères du Photographe*). Une brochure de 48 pages avec figures et fac-simile, **0 fr. 60**. — Paris, Charles MENDEL, éditeur, 118, rue d'Assas.

La bibliothèque de la *Photo-Revue* vient de s'enrichir d'un volume consacré aux déprédations de ces hôtes trop familiers — rongeurs, insectes et microbes — qui considèrent la gélatine de nos plaques comme un régal délicat ou comme un milieu favorable à leur développement, au grand dam des images édifiées dans sa couche grâce à tant de soins et d'efforts. Un chapitre est spécialement réservé aux accidents dus à la poussière, ce fléau des pays chauds et sablonneux.

L'amateur s'inspirera de cette étude pour prendre toutes mesures propres à mettre ses œuvres à l'abri des ravages de ces « ennemis du laboratoire ».

**La Photographie au Charbon**, par Charles GAILLARD. Une brochure de 100 pages, avec figures explicatives. Prix : 2 francs. — Paris: Charles MENDEL, éditeur, 118, rue d'Assas.

De tous les procédés de tirages utilisés en photographie, le procédé au charbon est, sans contredit, celui qui offre la plus grande variété de moyens visant l'obtention de résultats artistiques.

Pourquoi est-il aussi peu pratiqué ? Parce qu'il n'est pas suffisamment connu, et parce que l'amateur s'en exagère les difficultés relatives.

Cette opinion se trouve confirmée par la lecture de la brochure de M. Gaillard : l'auteur, dont la réputation de praticien émérite n'est plus à faire, établit qu'il n'est ni plus long ni plus compliqué d'obtenir un tirage au charbon, que d'exécuter une épreuve par le plus expéditif des procédés d'impression aux sels d'argent.

Et quelle différence dans les résultats! Aucune méthode ne possède au même degré cette merveilleuse souplesse qui lui permet de s'adapter à tous les genres; aucune autre ne donne à l'artiste une telle latitude pour l'interprétation d'un sujet. L'agrandissement lui-même, pour lequel l'amateur et le professionnel demeuraient tributaires des rares spécialistes charbonniers, devient accessible à tous et rentre dans la catégorie des manipulations courantes.

Nous nous plaisons à signaler ce Manuel comme une œuvre utile et recommandable.

**Vient de paraître : Traité d'analyse chimique quantitative**, par le

Dr Biais, Pharmacien de 1re classe, Professeur suppléant de Physique et de Chimie, chargé de travaux pratiques à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges. 1 volume in-8° de 496 pages avec 88 figures : 6 francs. — A. Maloine, Libraire-Editeur, 23-25, rue de l'Ecole de Médecine, Paris.

Ce livre est indispensable aux pharmaciens et chimistes qui veulent se tenir au courant des progrès accomplis et pouvoir répondre aux renseignements qui leur sont journellement demandés par un public de plus en plus éclairé.

Il comprend, dans la 1re partie, l'étude des méthodes générales d'analyse et spécialement des méthodes volumétriques qui, avec un outillage restreint, permettent des dosages d'une très grande exactitude.

Dans la 2e partie, chaque corps est étudié avec les divers modes de dosage qui peuvent lui être appliqués, la description détaillée du mode opératoire et les formules des liqueurs titrées applicables.

Dans la 3e partie, qui est de beaucoup la plus importante au point de vue de ses applications, *l'analyse des urines* occupe 115 pages pour la description complète des progrès récents et si importants, tels que : *rapports urologiques, carbone urinaire total, cryoscopie,* etc. L'analyse du lait permet de porter un jugement précis sur sa valeur et ses falsifications ; les travaux sur la cryoscopie des laits de M. Parmentier, qui date de mars 1903, y sont mentionnés.

L'analyse des eaux potables, avec l'exposé de la valeur chimique attribuée récemment à la présence des nitrites, nitrates, chlorures et de leur dosage, occupe une large place.

Enfin, l'analyse des vins, vinaigres, bières, cidres, terres arables, engrais chimiques, est décrite avec soin et mise au courant des derniers progrès.

Nous espérons que ce volume rendra aux pharmaciens et chimistes le service en vue duquel son auteur l'a écrit.

---

# LES NOUVEAUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES

PAR

**M. Victor AUGER**

*(suite)*

L'iode est employé comme antiseptique des plaies sous forme des dérivés indiqués ci-dessous et qu'on cherche à obtenir inodores, pour remplacer l'iodoforme.

Pour remplacer la teinture d'iode, on a présenté un produit d'addition d'iode et de terpine, à 50 0/0.

Enfin, dans la médication iodurée, on emploie les huiles iodées, l'hémoglobine iodée, la thyroïdine de Baumann, très discutée dans le traitement du goître, les caséines iodées et l'iodospongine. Il est curieux de voir qu'on retourne ici à une ancienne médication qu'on avait abandonnée depuis la découverte de l'iodure de potassium. On donnait aux malades de l'éponge torréfiée. Ce médicament revient sous une forme nouvelle, mais avec le même principe actif : l'iode organique.

Le formol est à l'ordre du jour. Il est devenu un des antiseptiques les plus

répandus, et il le mérite. On l'emploie soit en pulvérisations, soit sous forme de combinaisons avec l'urée ou les bisulfites, qui se dissocient à l'air. Il se combine avec les phénols en donnant des matières résinoïdes insolubles qu'on utilise comme poudres isolantes pour pansements.

Il n'est pas rare de rencontrer des matières colorantes en thérapeutique; nous avons déjà vu le nosophène, voici les pyoctannins, antiseptiques employés en oculistique. Les deux plus usités sont l'uramine et le violet de méthyle.

Les carbures aromatiques sont tous antiseptiques, mais il n'y a que le naphtalène qui soit employé couramment.

Les fluocarbures ont été introduits récemment et semblent très actifs dans le traitement des maladies de peau.

Les carbures sulfurés ont fourni l'ichtyol, sel d'ammoniaque ou de soude de sulfodérivés des carbures provenant de la distillation de roches bitumineuses du Tyrol. Ces carbures ont été formés par décomposition de poissons antédiluviens. L'ichtyol est un décongestionnant et un antiseptique de grande valeur. On l'emploie à l'intérieur sous forme de combinaison avec l'albumine qui, ne se décomposant que dans l'intestin, évite des nausées au malade. On propose actuellement sous le nom d'anytines des carbures sulfurés artificiellement et traités comme l'ichtyol.

Le groupe OH phénolique donne toujours à un carbure des propriétés antiseptiques. Une étude comparative sur la valeur des phénols a montré que, dans la série benzénique, les homologues supérieurs sont les moins toxiques. Ainsi le p.-crésylol serait 4 fois moins toxique et 5 fois plus antiseptique que le phénol. Le thymol est dans le même cas.

Les diphénols sont plus toxiques; par éthérification d'un hydroxyle, la toxicité diminue beaucoup.

Parmi les triphénols, l'acide pyrogallique, la phloroglucine, sont moins toxiques que le phénol.

Enfin l'alcool benzylique, isomère des crésylols, est à peine toxique, mais aussi moins antiseptique.

On n'a pas pu réussir encore à préparer le thymol par voie synthétique, d'une façon avantageuse. Le brevet Dieneamann consiste à bromer le cymène en position 2, puis le sulfoner, en 5, enfin à enlever l'atome de brome par l'action de l'ammoniaque et du zinc en poudre et de fondre le sulfocymène avec un alcali. Seulement il reste à savoir comment se procurer du cymène à bon compte. Tout ce que je puis affirmer, c'est que le procédé Naudin, en partant de l'essence de térébenthine que l'on soumet à l'action du chlore, ne vaut rien et ne donne qu'un rendement de 3 à 5 0/0 de cymène.

De nombreux brevets ont été pris pour la fabrication des éthers glycocolle phénoliques $A\text{-}O^2C.CH^2AzR^2$, A représentant un radical phényle, crésyle, gaïacyle ou autre; $R^2$ étant un radical méthyle ou éthyle. Ces produits sont très peu toxiques tout en gardant leurs propriétés antiseptiques; ils sont inodores et salifiables par les acides, en donnant des sels solubles.

Depuis que le gaïacol a été étudié par MM. Béhal et Choay qui l'ont les premiers isolé à l'état pur, ce produit a pris une énorme importance. On le prépare soit en partant de la créosote, soit au moyen de l'orthobromoanicol, soit enfin par ébullition du diazo-sulfate d'anisidine ortho, en présence de beaucoup d'acide sulfurique.

L'acide gallique et le tannin fournissent surtout des produits pour pansements.

Si l'on a pu obtenir beaucoup de dérivés avec le gaïacol qui ne présente qu'un groupement OH, on pense quelle série de dérivés a pu être obtenue avec l'acide salicylique qui offre aux chimistes un OH et un $CO^2H$. Aussi sa molécule a-t-elle été attaquée de toutes les façons et a permis l'obtention d'un grand nombre de composés intéressants.

Les acides aromatiques sont aussi antiseptiques. L'*acide benzoïque* est souvent

employé dans ce but. Les *cinnamates* et *iodocinnamates* sont les produits les plus récents qu'on ait proposés dans ce groupe. On les nomme *hétols*.

(*A suivre.*)

# VARIÉTÉS

## LA QUESTION DE L'ALCOOLISME TRAITÉE PAR BALZAC

(*Suite*)

Quand vous en êtes arrivé au café pris à jeûn avec les émulsions superlatives, et que vous l'avez épuisé, si vous vous avisiez de continuer, vous tomberiez dans d'horribles sueurs, des faiblesses nerveuses, des somnolences. Je ne sais pas ce qui arriverait : la sage nature m'a conseillé de m'abstenir, attendu que je ne suis pas condamné à une mort immédiate. On doit se mettre alors aux préparations lactées, au régime du poulet et des viandes blanches ; enfin détendre la harpe et rentrer dans la vie flaneuse, voyageuse, niaise et cryptogamique des bourgeois retirés.

L'état où vous met le café pris à jeûn dans les conditions magistrales, produit une sorte de vivacité nerveuse qui ressemble à celle de la colère ; le verbe s'élève, les gestes expriment une impatience maladive ; on veut que tout aille comme trottent les idées ; on est braque, rageur pour des riens, on arrive à ce variable caractère du poète tant accusé par les épiciers ; on prête à autrui la lucidité dont on jouit. Un homme d'esprit doit alors se bien garder de se montrer ou de se laisser approcher. J'ai découvert ce singulier état par certains hasards qui me faisaient perdre sans travail l'exaltation que je me procurais. Des amis chez qui je me trouvais à la campagne, me voyait hargneux et disputailleur, de mauvaise foi dans la discussion. Le lendemain, je reconnaissais mes torts et nous cherchions la cause. Mes amis étaient des savants de premier ordre, nous l'eûmes bientôt trouvée : le café voulait une proie.

Non seulement ces observations sont vraies et ne subissent d'autres changement que ceux qui résultent des différents idiosyncrasies, mais elles concordent avec les expériences de plusieurs praticiens, au nombre desquels est l'illustre Rossini, l'un des hommes qui ont le plus étudié les lois du goût, un héros digne de Brillat-Savarin.

*Observation.* — Chez quelques nature faibles, le café produit au cerveau une congestion sans danger ; au lieu de se sentir activées, ces personnes éprouvent de la somnolence et disent que le café les fait dormir. Ces gens peuvent avoir des jambes de cerf, des estomacs d'autruche, mais ils sont mal outillés pour les travaux de la pensée. Deux jeunes voyageurs, MM. Combes et Tamisier, ont trouvé les Abyssiniens généralement impuissants ; les deux voyageurs n'hésitent pas à regarder l'abus du café, que les Abyssiniens poussent au dernier degré, comme la cause de cette disgrâce Si ce livre passe en Angleterre, le gouvernement anglais est prié de résoudre cette grave question sur le premier condamné qu'il aura sous la main, pourvu que ce ne soit ni une femme ni un vieillard.

Le thé contient également du tannin, mais le sien a des vertus narcotiques ; il ne s'adresse pas au cerveau, il agit sur les plexus et sur les intestins, qui absorbent plus spécialement et plus rapidement les substances narcotiques. La manière de

les préparer est absolue. Je ne sais pas jusqu'à quel point la quantité d'eau que les buveurs de thé précipitent dans leur estomac doit être comptée dans l'effet obtenu. Si l'expérience anglaise est vraie, il donnerait la morale anglaise, les miss au teint blafard, les hypocrisies et les médisances anglaises ; ce qui est certain, c'est qu'il ne gâte pas moins la femme au moral qu'au physique. Là où les femmes boivent du thé, l'amour est vicié dans son principe ; elles sont pâles, maladives, parleuses, ennuyeuses, prêcheuses. Pour quelques organisations fortes, le thé fort et pris à grande dose procure une irritation qui verse des trésors de mélancolie ; il occasionne des rêves, mais moins puissants que ceux de l'opium, car cette fantasmagorie se passe dans une atmosphère grise et vaporeuse. Les idées sont douces autant que le sont les femmes blondes. Votre état n'est pas le sommeil de plomb qui distingue les belles organisations fatiguées. mais une somnolence indicible qui rappelle les rêvasseries du matin. L'excès du café, comme celui du thé, produit une grande sécheresse dans la peau, qui devient brûlante. Le café met souvent en sueur et donne une violente soif. Chez ceux qui arrivent à l'abus, la salivation est épaisse et presque supprimée.

## § IV. — Du tabac

Je n'ai pas gardé sans raison le tabac pour le dernier ; d'abord cet excès est le dernier venu, puis il triomphe de tous les autres.

La nature a mis des bornes à nos plaisirs. Dieu me garde de taxer ici les vertus militantes de l'amour et d'effaroucher d'honorables susceptibilités ; mais il est extrêmement avéré qu'Hercule doit sa célébrité à son douzième travail, généralement regardé comme fabuleux, aujourd'hui que les femmes sont beaucoup plus tourmentées pour la fumée des cigares que par le feu de l'amour. Pour le sucre, le dégoût arrive promptement chez tous les êtres, même chez les enfants. Quant aux liqueurs fortes, l'abus donne à peine deux ans d'existence ; celui du café procure des maladies qui ne permettent pas d'en continuer l'usage. Au contraire, l'homme croit pouvoir fumer indéfiniment.

Erreur. Broussais, qui fumait beaucoup, était taillé en hercule ; il devait, sans excès de travail et de cigares, dépasser la centaine : il est mort dernièrement à la fleur de l'âge, relativement à sa construction cyclopéenne. Enfin un dandy tabacolâtre a eu le gosier gangrené, et, comme l'ablation a paru justement impossible il est mort.

Il est inouï que Brillat-Savarin, en prenant pour titre de son ouvrage *Physiologie du Goût*, et après avoir si bien démontré le rôle que jouent dans ses jouissances les fosses nasales et palatales, ait oublié.

(*A suivre.*)

# LE PROJET DE LOI

Le vote de notre Loi ne semble pas devoir s'effectuer sans difficultés. Le projet Astier-Cruppi, qui n'avait pas satisfait des pharmaciens, soulève en outre une levée générale de boucliers dans le corps médical.

M. Brouardel accuse les pharmaciens de faciliter le développement de la tuberculose chez les malades; et cette accusation, que nous nous proposons d'étudier dans notre prochain numéro, sert de base aux protestations des médecins.

Nous tenons à dire dès maintenant, qu'il ne faut pas s'épouvanter outre mesure des allégations du grand maître de la médecine. Il sait mieux que personne à quoi s'en tenir sur la moralité de certains de ses confrères; et il n'ignore pas que s'il existe quelques pharmaciens qui méritent réellement son accusation, bien plus nombreux sont les médecins auxquels elle pourrait être appliquée.

# Centenaire de l'École de Pharmacie de Montpellier

De *la Pharmacie Française*, juillet :

L'École supérieure de Montpellier a célébré, les 27-28-29 juin, le centenaire de sa fondation. Ces fêtes, auxquelles mon ami Baudin et moi avons assisté comme délégués de l'Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de France, furent des plus brillantes, grâce au généreux concours de la municipalité, au dévouement de M. le Directeur Massol et de tous ses collaborateurs.

La séance solennelle s'ouvrit dans la grande salle des fêtes de l'Université, sous la présidence de M. le Recteur, assisté des délégués des facultés étrangères et entouré des professeurs de l'Université. Je me réjouissais à la pensée d'entendre un brillant éloge de la glorieuse phalange de savants que la Pharmacie a donné et donne à la France. Je me rappelais qu'avant de diriger l'Université de Montpellier M. Benoît était un des maîtres les plus éminents de cette brillante Faculté des lettres de Toulouse. Je le confesse, je fus amèrement désappointé. M. Benoît oublia qu'il présidait un centenaire de Pharmacie. Il ne parla jamais de la Pharmacie, encore moins, vous le pensez bien, de nos maîtres. Cette étrange attitude laissera dans tous les cœurs une plaie profonde. Je regrette de la signaler d'une si modeste tribune.

# DISTINCTIONS HONORIFIQUES

*Officiers de l'Instruction publique*

MM. Berthelot (Paul-Alfred-Daniel), professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris.

Brunotte (Camille-Marie-Gabriel), professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Nancy.

Imbert (Louis-Henri-Honoré), professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Montpellier.

Perrot (Emile-Constant), professeur à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris.

*Officiers d'Académie*

MM. Demilly (Jean), jardinier-chef de l'école supérieure de pharmacie de l'université de Paris.

Guerbet (Marcel Ernest-Auguste), chef de travaux à l'école-supérieure de pharmacie de l'université de Paris.

Tarbouriech (Pierre-Joseph-Alexandre), chef de travaux à l'école supérieure de pharmacie de l'université de Montpellier.

Nous adressons à nos maîtres nos respectueuses félicitations.

Par arrêté de M. le Ministre de l'agriculture sont nommés :

*Chevaliers du Mérite agricole*

MM. Viard, pharmacien de l'Assistance publique de Paris.

Martel (Louis), Directeur du journal *La Pharmacie Française*, Paris.

Nous adressons particulièrement nos compliments à M. Martel, le sympathique Président de l'Association amicale des Etudiants en Pharmacie de France.

# OFFRE A NOS ABONNÉS

Par suite d'un arrangement conclu avec M. le directeur du journal **Les Nouveaux Remèdes**, publication bi-mensuelle, paraissant le 8 et le 24 de chaque mois, sous la direction de M. *G. Bardet*, Secrétaire général de la Société de thérapeutique,

Nous sommes en mesure d'offrir un abonnement d'un an au dit journal et un de même durée au **Journal de la Droguerie**, pour 12 fr. les deux journaux réunis, au lieu de 16 fr. qu'ils coûtent pris isolément.

(Le prix des *Nouveaux Remèdes* étant de 10 fr. par an).

Pour l'étranger, 15 fr. au lieu de 20 francs.

Cette combinaison n'est applicable qu'aux abonnements d'un an et aux abonnés nouveaux des *Nouveaux Remèdes*.

Les abonnements aux deux journaux qui nous parviendront actuellement, partiront du 1er janvier.

Par cette combinaison, nous avons voulu offrir à une certaine catégorie de nos lecteurs, qui s'y intéressent, une revue des nouvelles formules magistrales et des applications thérapeutiques des médicaments.

# AVIS TRÈS IMPORTANT

Nous rappelons à notre clientèle que nous nous occupons avec la plus grande activité de la *Cession* des *Pharmacies*, *Drogueries*, *Herboristeries*, *Clientèles* et *Cabinets Médicaux*, et de *toutes les Industries* s'y rattachant.

Il suffit de nous adresser les renseignements nécessaires sur le bulletin ci-dessous et nous mettons tout en œuvre pour donner rapide et complète satisfaction à nos commettants.

D'ailleurs, nous pouvons, à cet égard, fournir les meilleures références auprès des vendeurs et des acquéreurs qui ont traité par notre entremise: c'est le meilleur et même le seul moyen de prouver que nous faisons les affaires avec une scrupuleuse loyauté, et de montrer que la confiance que l'on nous accorde est bien méritée.

*L'Intermédiaire Pharmaceutique et Médical de France.*
Anthoine et Brouet.

L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE ET MÉDICAL DE FRANCE

## ANTHOINE & BROUET

**21, rue Gay-Lussac, 21, PARIS**

TÉLÉPHONE: 810-14 — **Renseignements Confidentiels** — TÉLÉPHONE : 810-14

| **Recettes** | **Loyer** | **Bénéfices** | **Prix** | **Comptant** |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

HONORAIRES DE CESSION : (*Remplir la somme en lettres*)

AU CHOIX { **A Forfait**.................................................Francs
ou **Cinq** pour cent sur le prix total.

*La Commission n'est due qu'en cas de succès*

**Signature :** **Adresse :** **Date :**

**Renvoyer ce Bulletin avec Timbre pour réponse à MM. ANTHOINE & BROUET, 21, Rue Gay-Lussac, 21 — Paris**

# Répertoire Alphabétique des Médicaments Nouveaux

**Eudermol.** — Salicylate de nicotine. — Antiseptique 1 0/00.

**Eudoxine.** — Sel de bismuth du nosophène. — Dose maxima 2 grammes par jour.

**Euménol.** — Extrait fluide d'une araliacée. — Emmenagogue. Une cuillerée à café, 3 fois par jour.

**Eunol α et β.** — Les composés s'obtiennent en faisant agir l'eucalyptol sur le phénol β et α. — Antiseptique.

**Euphorine.** — Phenylurethane. — Antipyrétique, 1 gr. à 2 gr. par jour.

**Euquinine.** — Ethylcarbonate de quinine. — Succédané de la quinine de 0,100 à 1 gr. par jour.

**Europhène.** — Iodure d'isobutylorthocrésol. — Succédané de l'iodoforme. Pommade à 5 0/0.

**Exalgine.** — Methyl acétaniline. — Analgésique, 0,25 à 0.50 Dose maxima 0,80 dans les 24 heures.

**Ferripyrine.** — Ferropyrine. — Hématopoiétique, analgésique.

**Ferro somatose.** — Préparation de somatose et de fer en combinaison organique assimilable. — 5 à 10 grammes par jour.

**Fluoroforme.** — Corps gazeux. — Solution à 2,8 0/0, quatre ou cinq cuillerées à café par jour.

**Fluorure d'ammonium.** — Obtenu par la saturation de l'acide fluorhydrique par le gaz ammoniac. — Antiseptique puissant. Solution 1 pour 300, deux cuillerées à bouche par jour.

**Fluorure de sodium.** — Soluble dans l'eau. — Antiseptique. Solution de 0,25 à 1 0/0.

**Formaldéhyde caséine.** — Analogue au glutol. — Antiseptique faible.

**Formanilide.** — Combinaison de l'acide formique et de l'aniline. — Anesthésique, antipyrétique. Solution à 20 0/0.

**Formiate de lithine.** — Soluble dans l'eau. — Antirhumatismal.

**Formol.** — Aldéhyde formique. — Antiseptique puissant.

**Gaïacolate de pipéridine.** — Action de la pipéridine sur le gaïacol. — Soluble dans l'eau. — Dose de 0,75 à 3 grammes par jour.

**Gaïacol benzoique.** — Benzoate de gaïacol. Insoluble dans l'eau. — Succédané du gaïacol aux mêmes doses.

**Gaïacol carboxylique** (acide). — Obtenu par l'action de l'acide carbonique sur le gaïacol. — Antiseptique, antipyrétique. 0,50 à 6 gr. par jour.

**Gaïacol ethyléné.** — Ether ethylénique du gaïacol. Peu soluble dans l'eau. — Succédané du gaïacol.

**Gaïacyl.** — Obtenu par l'action de l'acide sulforique sur le gaïacol. Soluble dans l'eau. — Injections sous-cutanées à la dose de 0,025 à 0,075 de gaïacyl.

**Gaïaforme.** — Combinaison de gaïacol et de formol. — 1 à 2 grammes par jour.

**Gaïakinol.** — Dibromogaïacolate de quinine. Soluble dans son poids d'eau.

**Gallacetophénone.** — Jaune d'alizarine. — Expérimenté avec succès dans le psoriasis. Pommade à 10 0/0.

**Gallanol.** — Combinaison de l'acide gallo-tannique avec l'aniline. — Antiseptique 1 à 2 0/00.

**Gallicine.** — Ether méthylique de l'acide gallique. — Succédané du pyrogallol.

**Gallobromol.** — Acide dibromogallique. — Antiseptique 1 0/0.

**Globone.** — Provient de la décomposition des paranucleines végétales et animales. — Agent nutritif.

**Glutol.** — Gélatine à la formaldéhyde. — Antiseptique.

**Glycérophosphate de chaux, magnésie, potasse, soude.** — Obtenu par saturation de l'acide phosphoglycérique par la chaux, la magnésie, la potasse, la soude. — Reminéralisants. Dose de 0,50 à 1 gr. par jour.

**Glycérophosphates de lithine.** — Soluble dans l'eau. — 0,05 à 0,10 centigrammes par jour.

**Glycérophosphates de quinine.** — Deux sels, l'un basique, l'autre neutre. — 0,10 à 0,50 par jour.

**Gonococcine.** — Combinaison du sublimé avec un chlorure alcalin très soluble dans l'eau. — Antiseptique et antigonoccine (mêmes doses que le sublimé).

**Guaco.** — Antiseptique 20 0/00.

**Guaïaquine.** — Combinaison de l'acide gaïacol sulfonique et de quinine. — 0,25 à 1 gr. par jour. Succédané du gaïacol.

**Guaïamar.** — Ether glycérique du gaïacol — Succédané du gaïacol, 0,20 à 1 gramme.

**Guéthol.** — Ether monéthylique de la pyrocatéchine. — Succédané du gaïacol.

**Gujasanol.** — Chlorhydrate de diethyl glycocol-gaïacol. — Succédané de gaïacol. 3 à 12 grammes par jour.

**Gynocardique** (acide). — Retiré par saponification de l'huile de Chaulmoogra. — Traitement de l'eczéma. 0,5 à 2 gr. par jour. Pommade à 1 pour 30.

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

3365. Recettes 60.000 f. Loyer 3.200. f. Bénéfice net 24.000 f. Prix 85.000 f. Belle pharmacie d'angle, grand installation.

4678. Belle pharmacie d'angle, appartement agréable. Recettes 24.000 f. Loyer 2.200 f. Bénéfice 8.000 f. Peu de spécialités et eaux minérales. Prix 25.000 f. Comptant à débattre.

4632. Pharmacie d'angle, bien installée ; bel appartement au 1er étage. Recettes 36.000 f. Loyer 3.000. Bénéf. 11.000 f. Prix 33.000 f. Comptant 20.000 f. On peut y rester 6 mois avant de traiter.

4848. Très ancienne pharmacie, laissant 25.000 f. nets, serait cédée dans des conditons particulièrement avantageuses. Le titulaire ferait une association de un ou deux ans, au gré de l'acquéreur, pour transmettre la clientèle. Belle situation d'angle. Quartier central fort agréable.

2140. Recettes 25.000 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 12.000 f. Jolie installation, bel appartement.

4150. Recettes 72.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 20.000 f. Prix 70.000 f. Grande et belle installation. Ferait une association.

4754. Installation moderne. Recettes 20.000 f. Loyer 1.200 f. Bénéf. 8.000 f. Prix 20.000 f.

4256. Sur une grande et belle place. Recettes 44.000 f. Loyer 2.800 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre, comptant 15 à 30.000 f.

5007. Pharm. : Recet. 35 000 f. Loyer 2,500 f. Bénéfices 11.000 f. Prix 40.000 f. Bien logé.

4141. Pharmacie, bonne réputation, bon quartier. Recettes 18.000 f. Loyer 3 000 f. Prix à débattre. Susceptible d'augmentation.

4711. Recettes 32 000 f. Loyer 2.400 f. Bénéfices 16 000 f. Prix à débattre.

4038. Recettes 17.000 f. Loyer 1.600 et logé, Bénéfices 7 000 f. Prix raisonnable.

3450. Pharm. : Recet. 24 000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 20.000. Très peu de comptant. Dépôt d'une spécialité.

3640. Recettes 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100.000 f. Comp. 50.000 f.

4272. Recettes 22.000 f. Loyer 2 500 f. Bénéfices nets 6.500 f. Prix 20.000 f. Facilité de paiement.

2072. Recettes 25 000 f. Loyer 1.500 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 25.000 f. Quartier populeux.

5288. Recettes 18.000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 4.000 fr. Prix à débattre. Grandement logé.

4836. Recettes 68.000 f. Loyer 6.500 f. Bénéfices 25.000 f. Prix à débattre. Installation magnifique. Boutique d'angle. Quartier riche, agréable.

4511. Recettes 39.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices 13.395 f. Prix à débattre. On peut y rester 15 jours sans prendre le moindre engagement.

4996. Recettes 70.000 f. Loyer 2 000 f. Bénéfices 18.000 f. Prix 65.000 f. Affaire en progression, banlieue de Paris.

4488. Recettes 30.000 f. Loyer 3.500 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 30.000 f. Très belle installation.

2931. Recettes 14.800 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 5.000 f. Prix 10.000 f. Comptant 1.000 à 2.000 f.

## BANLIEUE DE PARIS

4770. Jolie localité. Recettes 26.000 f. Loyer 1.300 f. Bénfices 11.000 f. Prix à débattre. Cour et jardin.

2300. Recettes 21.000 f. Loyer 1.100 f. Bénéfices 8.500 fr. Prix 22.000 fr. Situation agréable. Jardin.

4855. Recettes 26.000 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 9.200 f. Prix 32.000 f. Belle installation. Appartement agréable.

4891. Recettes 38.000 f. Loyer 2.000 f. Bénefices 13.000 f. Prix 46 000 f. Comptant 20.000 f. Installation très agréable.

4725. Recettes 23 000 f. Loyer 1.500 f. Bénéfices 10.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 6 000 f.

4307. Recet. 36.000. Loyer 1.700. Bénéf. 13.500. Prix à débattre. Maison entière. Jardin.

5083. Recettes 20,00. Loyer 700. Bénéf. 9.000. Prix 24.000. Jolie instal. et jardin.

4925. Pharmacie après décès. Recettes 20.000 f. Loyer 800 f. Bénéfices 10 000 f. Prix à débattre.

4410. Recet. 13.000. Loyer 850. Bénéf. 6.000. Prix très peu élevé. Cède pour cause de maladie. Maison fort agréable. Jardin.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

5154. Recettes 15.000 f. Loyer 400 f. Bénéfices 2.000 f. Prix 16.000 f.

5079. Recet. 20.000. Loyer 1.200. Bénéf. 1.500. Prix à débattre.

3388. Pharmacie : Recet. 17.000. Loy. 9.000. Bénéfices nets 8.000. Prix 20.000. Comptant 12.000.

4956. Recettes 230.000 en Droguerie et Pharmacie. Loyer 4.800. Bénéf. 25.000. Prix 125.000 à débattre. On prendrait un associé.

5381. Recettes 11.500. Loyer 600. Prix 12.000. Pharmacie très bien approvisionnée.

3282. Recet. 24.000. Loy. 1.500. Bénéf. 11.500. Prix 30.000. Beau logement. Jardin.

3144. Recet. 18.000. Loy. 1 800 Bénéf. 6.000. Prix 25.000. Peut faire plus.

2774. Recettes 32.000. Loyer 2.500. Bénéfices nets 14.000. Prix 45.000. Bien placée.

5164. Recettes 50.000 f. Loyer 1.000 f. Bénéfices 12.000 f. Prix 38.000 f. Bien logé. Affaire d'avenir.

### Région Est

3041. Recet 170.005. Loy. 7.000. Bénéf. 36.000. Prix à débattre. Comptant 50.000. Installation superbe.

5072. Recet. 10 000. Loyer 350. Bénéf. 6.500. Prix 15.000.

2367. Recet. 30.000. Loyer 4.000. Bénéf. 10.000. Prix à débattre. Le loyer peut être baissé et fait beaucoup plus. Titulaire décédé.

3262. Recet. 50.000. Loy. 5.000. Bénéf. 19.000. Prix 60.000. Comptant 20.000. On ferait une association.

4960. Recet. 50.000. Loy. 3.500. Bénéf. 20 000. Prix 80.000. Comptant 40.000. Vieille et bonne pharmacie. Il y a pour plus de 15.000 fr. de marchandises.

3250. Recet. 80.800. Loy. 4.000 Bénéf. 18 000. Prix 90.000. Belle installation.

4761. Recet. 22.000. Loyer 700. Bénéf. 8.500. Prix 25.500.

3932. Recet. 60,000. Loy. 1.800. Bénéf. 20.000. Prix 90.000. Logement superbe. Jardin.

4531. Recet. 12.000. Loyer 800. Bénéf. 7.000. Prix 10.000 Les prix sont bien maintenus. Véritable occasion.

4360. Recet. 16.000. Loyer 1 500. Bénéf. 8.000 Prix 25.000. Fera davantage. Belle installation.

5001. Recet. 12.000. Loyer 1.300. Bénéfices 5.000. Prix 10.000. fr.

### Région Sud

4309. Recet. 26.000. Loy. 600. Bénéf. 12.000. Prix 20.000. Comptant 10.000. Logement agréable. Beau pays.

4768. Recet. 17.000. Loy. 1 400. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Belle situation près d'un marché.

4537. Recet. 25.000 Loy. 1 700. Bénéf. 14.000. Prix à débattre. Ville très commerçante.

2896. Recet. 55.000. Loy. 1.500. Bénéf. 24.500. Prix 92.000. Comptant 30.000. Installation magnifique. Pays superbe. Affaire marchant pour ainsi dire toute seule, le titulaire ne s'en occupant pas.

3692. Recettes 16.000. Faciles à augmenter. Loyer 1.600. Bénéfices 7.000. Prix très peu élevé. Côte d'azur

4358. Recet. 25.000, Loy. 1.600. Bénéf. 9 000. Prix 20.000.

2387. Recet. 38.000. Loy. 1.800. Bénéf. 14.500. Prix 50.000 Clientèle riche, très facile et très agréable.

4857. Recet. 50 000. Loy. 2.000. Bénéf. 20.000. Prix 75.000. Beau logement.

### Région Ouest

4823. Recet. 20.000. Loyer 2.000. Bénéf. 8.000. Prix 25 000 Excessivement bien logé.

4679. Recet. 70.000. Loy. 2.000. Bénéf. 30.000. Prix 100.000. Comptant 50.000. On peut y rester autant que l'on voudra pour se rendre compte.

4594. Recet. 14.500 Loy. 1.200. Bénéf. 6.500. Prix 18.000. Jolie installation.

4858. Recettes 28.000 f. Loyer 1400 f. Bénéfices 9.500 f. Prix 30.000 f.

2797. Recettes 25.000. Loyer 1.150. Bénéfices nets 12.000. Prix 30 000. Maison très vaste. Bonne clientèle d'ordonnances.

3960. Recet. 22.500. Loy. 700. Bénéf. 12.000. Prix 36.000

4964. Recet. 26 000. Loy. 2.400. Bénéf. 13.100. Prix 40.000. Grand jardin. Pays splendide.

4944. Recet. 28.000. Loy. 1 000. Bénéf. 9.000. Prix à débattre. Ville d'eaux. Situation unique.

3974. Recet. 30.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 20 000 Seul dans la région.

3141. Recet. 14.000 Loyer 800. Bénéf. 8.000. Prix 16.000. Belle installation.

2427. Recet. 70.000. Loy. 2.500. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.

**Centre**

4940. Recet. 18.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 25.000. Marché important.

4962. Recet. 210.000. Loy. 2.600. Bénéf. 38 000. Prix 150 000. Installation magnifique. Conviendrait à deux associés. Clientèle superbe.

4748. Recet. 55.000. Loy. 3.600. Bénéf. 18.500. Prix 88.000 A débattre. Comp. 50.000.

4449. Recet 16.000. Loy. 600. Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant 10 000.

4863. Recet. 120.006 Loy. 3.000. Bénéf. 24.000. Prix 100.000. Comp. modéré. Grande et belle installation. Ville charmante.

4975. Recet. 18 000. Loy. 900. Bénéf. 9 000. Prix 23.000. Peu de comptant.

4634. Recet. 36 000. Loyer 1.800. Bénéf. 15 à 16.000. Prix à débattre.

4963. Recet. 18.000. Loy 600. Bénéf. 8.000. Prix 24.000

4516. Recet. 10.000. Loyer 800. Bénéf. 6.000. Prix 10.000. Comptant 7.000. Installation superbe. Jardin.

# SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

*Faciles à exploiter*

Ces produits sont connus depuis longtemps. Le titulaire, âgé et malade, désire céder. Beaux bénéfices.

# FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES

**PARIS**

Recettes **90.000** francs. Loyer **1500.** Bénéfices nets **17.000** francs. Prix à débattre. On traiterait avec **50.000** francs.

# PRODUITS SPÉCIAUX

*Laissant bénéfices nets de* **10.000** *francs*

Pas de connaissances spéciales. On traiterait avec **20.000** francs. Le vendeur resterait 6 mois avec son successeur.

# Nombreux Cabinets de Dentistes à céder

BEAUX BÉNÉFICES

# FOURNISSEURS

## de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

E. ARMBRUSTER ET G. NOIROT, 3, rue Aubriot, Paris. Drogueries, Produits chimiques pour teintures, tannerie et impressions sur étoffes.

*Produits pharmaceutiques*. Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol. Aspirine, Carbonate de créosote, Duotal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose. Ferro-Somatose et Lacto Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine), Rheumatine.

CASTHELAZ, 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris. — Représentant de Maisons de Droguerie et de Produits chimiques.

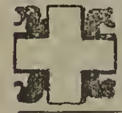
CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SERRES ET CROUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc. Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*. 19, rue Michel-Lecomte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.



Fabrique d'étoffes de pansement. A l'*Esculape*. J. MAAS, fabricant, 47, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
Marque déposée

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Jubach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc.

*Compagnie des Grands Vins de Champagne*, E. MERCIER et Cie, Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents*.

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques*. — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY. 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques*. — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales. Comprimés, Saccharolés, Granulés, Sels effervescents-Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.
Demander le prix-courant illustré.

E. POUCET, Représentant, 30, rue des Francs-Bourgeois. — Téléph. 234 02. Télég.-adresse. GÉTUOP-PARIS. — Pyrètres, Gomme laque, etc., etc.

POULENC FRERES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boîtes en vrac de 25, 50 et 100, etc.
Conditions spéciales à MM. les Droguistes.

Maison J. PRESSAC, 40, rue des Francs-Bourgeois, FORESTIER et CHALLIOT, successeurs. — Produits chimiques pour les arts, les sciences, l'industrie et la pharmacie. Produits spéciaux pour dorure, pyrotechnie. Photographie, Emaux, Réactifs et acides purs.

H. SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros, Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine, etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

L. SOSSLER et Cie, 35, rue des Blancs-Manteaux. — Droguerie en gros. Spécialités de Quinquinas, Coca, Kola, Ratanhia, Fleurs de Pyrèthre, etc., etc.

*Société Fédérale des Pharmaciens de France*, 11, rue Payenne, à Paris. — Produits chimiques et pharmaceutiques, Produits synthétiques, Alcaloïdes, Produits au nom du pharmacien.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successrs Mounier, Jeanbin et Cie, 38, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces).

*Le Gérant :* M. BOUSREZ.

Poitiers.— Imp. M. Bousrez.

Imprimerie M. Bousrez. — Poitiers.

*18e Année* **N° 8** *Août 1903*

# JOURNAL DE LA DROGUERIE

DES

## PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*



**Fondé par M. COURCY-D'HUEZ**




ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

**ANTHOINE & BROUET**

*Directeurs*

*de l' « Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

**PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS. — Téléphone 810-14**

ABONNEMENTS

| | |
|---|---|
| Paris et Départements. . . . . . . | **6** fr. |
| Etranger . . . . . . . . . . . . . | **8** fr. |

18e Année N° 8 Août 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE
DES
## PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

ABONNEMENTS REMBOURSABLES (*voir page 3*)
France, un an.... 6 fr.
Etranger............ 8 fr.

*ANTHOINE & BROUET*
Directeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION et RÉDACTION :
21, *rue Gay-Lussac*,
Tél. 810-14

**Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.**
**Les manuscrits ne sont pas rendus.**



## CHRONIQUE

Nos confrères n'ont pas été sans lire dans les journaux le compte-rendu du petit coup d'État qu'a été la nomination de M. Berthelot, fils de l'ancien ministre, comme professeur de physique.

Il est évident que la haute situation politique et scientifique du père de notre professeur de physique a seule été cause de la publicité donnée à cet événement, en somme bien simple et bien courant.

Il y avait une place et deux concurrents. Le candidat évincé n'est pas content, cela va de soi.

Le même phénomène se reproduit toutes les fois qu'il se présente des chaires vacantes, à notre École et ailleurs.

La question n'est pas de savoir si tel ou tel candidat est plus ou moins digne d'occuper la place. Presque toujours, et en y comprenant même les candidats de complaisance, les figurants, tous ceux qui briguent une place de professeur ou d'agrégé, sont largement pourvus des titres nécessaires pour l'obtenir. A part de rares exceptions, ils arrivent égaux ou a peu près, et ce sont seulement « les services rendus et la cote d'amour » qui peuvent servir à les classer.

Et dans l'intérêt même du bon fonctionnement d'une institution, Ecole supérieure ou Faculté, il n'est pas possible qu'il en soit autrement.

Il n'y a d'ailleurs pas de supercherie : tout le monde est au courant de cette situation ; et les candidats futurs aux bonnes places savent dès le début qu'ils les devront à leur travail un peu, mais surtout à la situation qu'ils auront prise vis-à-vis de ceux qui seront leurs juges au moment opportun.

Il est très regrettable, évidemment, qu'un homme de la valeur incontestée de M. Quesneville soit obligé d'abandonner une Ecole dans laquelle il a passé une grande partie de sa vie. Mais ils sont nombreux, ceux qui sont dans la même situation.

*M. Leydié, M. Ouvrard,* et bien d'autres, n'ont pas été plus heureux.
Et si nous regardons la phalange des jeunes qui vont se disputer l'année prochaine les quelques places d'agrégés devenues libres, nous constaterons que forcément il y aura bien peu d'élus parmi ces nombreux appelés.

Pourtant, comme nous le disait il y a peu de temps un de nos professeurs, tous ces jeunes gens méritent la place qu'ils désirent, et notre seul regret est de ne pouvoir les accueillir tous.

En ce qui concerne plus particulièrement M. Berthelot, on ne saurait lui faire un crime d'avoir profité de l'influence du nom qu'il porte. Il mérite peut-être le reproche qu'on lui adresse d'être plus chimiste que pharmacien. Nous devons ajouter d'ailleurs qu'à l'Ecole ce n'était ni lui, ni même M. Quesneville, que l'on désignait comme successeur de M. Le Roux ; *M. Gautier*, que les circonstances ont amené à la chaire de chimie, nous semblait tout indiqué.

Mais l'Ecole présente bien d'autres anomalies de ce genre, et l'important est que les élèves n'en souffrent pas.

Les jeunes ont pris une grande place dans le personnel enseignant de l'Ecole. Il faut leur faire crédit de quelques années avant de les juger.

Quant à M. Berthelot, nous espérons qu'il aura à cœur de justifier la faveur dont il a bénéficié et qu'il saura faire occuper à l'enseignement de la physique la place qu'il aurait toujours dû occuper.

Il ne faut pas qu'on puisse dire, comme on le pouvait, que le programme de physique à l'Ecole de pharmacie est inférieur à celui du baccalauréat.

# LE COURANT ANTISPÉCIALISTE

Il en a été fortement question, à l'assemblée générale des Pharmaciens de France, tenue au mois de juin à Montpellier.

Il résulte de la discussion, que M. Rièthe, président de cette réunion, avait eu tort de dire que ce courant n'existait plus. Il existera tant que notre honorable confrère, M. Denise, n'aura pas changé d'opinion — et ce moment ne nous semble pas près d'arriver. L'ennemi acharné et loyal de la Spécialité a ce rare mérite d'avoir été toujours tel qu'il est ; il est à peu près seul de son espèce d'ailleurs, et il doit bien rire en lui-même des nombreux confrères qu'il a vu et voit encore lutter contre la spécialité tout en flirtant avec elle.

Quant à M. Rièthe, dame, il est comme le Président de la République, fort empêché parfois de dire exactement ce qu'il pense, sous peine de se mettre en opposition avec ses ministres.

La chose est fort regrettable, à la fois pour la France et pour la Pharmacie.

Certes non, le courant antispécialiste n'est pas mort. Il se multiplie au contraire, chacun étant plus ou moins contre les spécialités... des autres. Et dans cet ordre d'idées, ce n'est plus un courant, c'est un torrent, une avalanche.

Mais si le courant antispécialiste n'est pas mort, on ne saurait nier

que la règlementation d'un grand nombre de spécialités a établi une importante et salutaire dérivation.

Ce qu'on demande surtout aujourd'hui, c'est à avoir des produits règlementés, c'est-à-dire laissant un juste bénéfice au pharmacien détaillant.

La plupart de nos confrères ont compris que le salut était là. Eux qui sont derrière leur comptoir et essayent de vivre un peu moins misérablement de leur officine, savent combien il serait dangereux de supprimer purement et simplement la vente des produits spécialisés, qui représente une bonne partie de la recette journalière.

Le vote à la Chambre de la suppression complète des produits spécialisés, serait un arrêt de mort pour un grand nombre de petites officines.

Aussi, après avoir fait cette petite concession de voter « que le courant antispécialiste existait encore », l'assemblée dont nous parlons plus haut s'est empressée, malgré les protestations de ceux qui défendent leurs idées personnelles et non les intérêts de leurs mandants, de voter sur la question de savoir si le *Conseil doit se livrer à l'étude des propositions émanant de plusieurs Syndicats, et si, après cette étude, il sera autorisé à entrer en relation avec M. Loretle.*

*L'Assemblée répond affirmativement, à une grande majorité, à la question ainsi posée.*

Il est malheureux que, dans une assemblée qui représente les Pharmaciens de France, on soit obligé de prendre de pareils détours, pour arriver à énoncer ce fait tout simple, qui serait voté à une immense majorité dans un plébiscite sincère de tous les pharmaciens :

*Le Pharmacien ne veut pas la suppression de la spécialité, il en veut la règlementation.*

On se demande comment une faible minorité, qui est composée en somme de gens ne dépassant pas à tous égards, la moyenne, peut en imposer ainsi à la majorité.

On se demande, connaissant, *comme nous sommes nombreux à la connaître*, l'opinion de la plupart des membres influents de ces assemblées, comment il ne s'en trouve pas un qui pose sur ce chapitre et très nettement la question de confiance, de façon à faire cesser ce malentendu qui est si contraire au groupement de toutes les bonnes volontés des membres de notre corporation.

Les Pharmaciens sont tous partisans résolus de la règlementation de la spécialité. Il est entendu que l'application des différents systèmes proposés ne saurait se faire sans hésitations ni tâtonnements. Il est bon de signaler les imperfections que l'on constate dans le fonctionnement de cette organisation, mais il est mauvais qu'on apporte en le faisant le parti-pris que l'on rencontre chez certains de nos confrères.

Il ne suffit pas de dire de ces intransigeants, dans la coulisse : ils sont nuisibles à la profession Il faut que cette observation leur soit faite en pleine assemblée. Et si leurs collègues des comités, auxquels nous l'avons entendu dire maintes fois, ne se décident pas à cette exécution, nous dirons nous-mêmes ici, avec preuves à l'appui, ce que pensent les uns des autres ces mêmes hommes qui se couvrent de fleurs dans les réunions officielles où ils se rencontrent.

---

# LA QUESTION DU STAGE

Voici ce qu'écrit à ce sujet notre sympathique confrère, M. Viala, dans le Bulletin de la Chambre Syndicale de la Seine.

## *La Question du Stage — Pourquoi le Stage avant l'Ecole*

J'ai publié, dans le *Bulletin du Syndicat général*, il y a près de deux ans, un projet de réforme des études pharmaceutiques — c'est exactement dans le numéro du 25 novembre 1901, pour ceux qui voudraient s'y reporter.

Je le résume en quelques mots :

1° Baccalauréat et une année de cours P. C. N. avec *examen éliminatoire ;*

2° Stage de deux années avec examen *aussi éliminatoire ;*

3° Scolarité de deux années dans une école supérieure et, enfin, examen de fin d'études.

J'y reviens aujourd'hui pour déclarer que, malgré l'autorité de deux maîtres éminents, MM. les Professeurs Planchon, de Montpellier, et Béhal, de Paris, qui se sont prononcés en faveur du stage placé après le passage à l'Ecole, je persiste à penser que le stage doit précéder la scolarité. Et c'est à démontrer les avantages de cette proposition : *Pourquoi le Stage avant l'Ecole*, que je consacre ces lignes.

Tout d'abord, je me défends de cette préoccupation qu'on pourrait reprocher à un pharmacien en exercice, de songer au recrutement de son personnel. Non, les pharmaciens devront renoncer désormais à recruter leurs aides, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, parmi les stagiaires ; c'est en grande partie à cette fâcheuse habitude que nous devons la pléthore actuelle de pharmaciens. Ces stagiaires seront traités dans les officines comme de véritables élèves, à l'instruction desquels les patrons devront consacrer leur savoir et leur expérience et, en outre, leur laisser les loisirs nécessaires à la préparation de l'examen de validation, que je désire très sérieux.

Les pharmaciens ne manqueront pas pour cela de collaborateurs ; il dépend d'eux de créer une catégorie d'employés qui les serviront d'autant mieux qu'ils leur devront leur savoir professionnel ; l'école primaire supérieure fournira pour cela d'excellentes recrues, comme elle en fournit, d'ailleurs, à bon nombre d'autres professions.

Cela dit, je reviens à la question : Pourquoi le Stage avant l'Ecole ? Parce que j'attache une grande importance, au point de vue de la *sélection* et de la *vocation,* à ce que les difficultés soient placées au début et non à la fin des études. C'est la seule façon de supprimer l'*indulgence obligatoire*, dont se plaint M. Planchon.

Les élèves qui auront traversé les deux séries d'épreuves, le cours P. C. N. et le stage, tous deux validés par des examens éliminatoires, arriveront à l'Ecole d'application aptes à tirer le meilleur parti de l'enseignement professionnel qui leur sera donné, tant à l'amphithéâtre qu'au laboratoire. Quant aux jeunes gens arrêtés par l'un ou l'autre de ces cribles, ils pourront s'orienter vers une autre carrière, tout en tirant quelque parti des connaissances qu'ils auront acquises.

En sortant du P. C. N., nos apprentis auront toutes les connaissances théoriques nécessaires pour comprendre et s'initier rapidement au mécanisme des manipulations, réactions, mélanges et préparations utiles à la confection des médicaments et, comme on l'a dit, ils se montreront des collaborateurs intelligents et dévoués. De plus, c'est une erreur de croire que l'élève en cours de stage n'apprend rien d'utile au point de vue scientifique. L'habitude de manier le système décimal des poids et mesures, la balance de précision, la verrerie et les ustensiles chimiques, l'appréciation rapide par les yeux et la main de la masse des corps, lui donnera un grand avantage sur l'élève pourvu seulement de notions théoriques. Cette dextérité manuelle constitue une excellente préparation aux opérations délicates de la chimie analytique et de la micrographie. J'en dirai autant du maniement journalier de la matière médicale.

L'Ecole, alors, donnera son maximum d'effet utile, et le cours des études pharmaceutiques, tout en n'étant pas plus long, sera bien plus utilement rempli. Ces cours, qui ne sont guère aujourd'hui que la réédition de ceux de l'enseignement secondaire, deviendront des cours de haut enseignement théorique et professionnel.

Au contraire, le stage étant placé au sortir de l'Ecole, non seulement on perd, au point de vuë de l'enseignement pratique, les avantages que je viens d'énumérer, mais quelle en sera la sanction ? Sera-ce le moment de songer à l'élimination des candidats ? Les jeunes gens sortant de l'Ecole trouveront pénible, fastidieux, assommant, ce long apprentissage manuel et tâcheront de s'y soustraire le plus possible. Peu de pharmaciens se soucieront de prendre de tels élèves, parfaitement incapables de leur rendre le moindre service commercial, mais férus de leurs connaissances théoriques et auprès desquels le patron paraîtra plutôt inférieur. C'est alors que l'on verra pleuvoir les certificats de complaisance, d'autant plus complaisamment obtenus, qu'il s'agit de préparer des collègues pouvant devenir des concurrents ; inutile, dès lors, de les initier aux tours de mains et au savoir-faire commercial. Ce sont là des sentiments bas, mais ils existent et il faut en tenir compte.

Le stage se fera donc dans des conditions déplorables. Ces jeunes pharmaciens incomplets, pressés de s'établir, seront obligés de faire leur apprentissage dans leur propre officine et à leurs dépens.

VIALA.

Il est tout d'abord intéressant de constater que M. Viala pose en principe que les Pharmaciens *devront renoncer désormais à recruter leurs aides parmi les Stagiaires*. C'est là pour notre confrère, et il est absolument dans le vrai, un point absolument important à acquérir, si l'on veut maintenir le stage avant l'Ecole.

Un peu plus loin, nous lisons que le stagiaire prend pendant son stage l'habitude de manier la balance de précision, la verrerie et les ustensiles chimiques, etc.

Il est de toute évidence, que l'élève qui ferait son stage dans une officine où l'on fait tout ce qui est notre art, se trouverait très supérieur à l'élève pourvu seulement d'une instruction purement théorique.

Mais nous demanderons, à M. Viala lui-même, s'il connaît beaucoup de pharmacies répondant à cette nécessité.

Enfin, un peu plus loin, au sujet des certificats de complaisance, il nous paraît que les conclusions de notre confrère ne répondent pas aux explications qui les provoquent.

Il peut évidemment se faire que les élèves sortant de l'Ecole aient quelques difficultés à se placer. Nous ne croyons pas que cela constitue un véritable danger.

Quant à la situation du pharmacien qui, ayant accepté un stagiaire, ne voudra pas lui montrer *les tours de mains* et *le savoir-faire commercial*, et lui délivrera dans ce but un certificat de complaisance, nous n'aurons qu'à nous féliciter de sa pudeur et de sa discrétion. L'élève et la profession entière gagneront à ignorer les agissements d'un praticien possédant une semblable mentalité.

En résumé, l'article de M. Viala ne présente aucun fait nouveau et nous semble plutôt être favorable au transfert du stage après la scolarité.

Ses arguments sont en effet basés sur deux conditions, qu'il sent comme nous indispensables.

1° Que les pharmaciens considèrent les stagiaires comme des élèves et non comme des employés ;

2° Que les pharmacies possèdent l'outillage nécessaire à l'exercice complet de notre profession, et que le stagiaire soient mis à même d'employer cet outillage.

Bien que très partisans du stage après l'Ecole pour d'autres raisons encore, nous nous déclarerons ralliés à l'opinion de M. Viala, lorsqu'il nous aura assuré la réalisation des deux conditions qu'il pose lui-même.

L'impossibilité où sont actuellement les stagiaires de trouver ce que nous désirons pour eux dans les pharmacies est si bien établie, qu'il s'en fallut de peu au Congrès de 1900 qu'on ne votât le principe de la sélection des officines relativement aux stagiaires.

Nous sommes toujours en face du même dilemme. La sélection d'une part, ou a remise du stage après l'Ecole.

---

# LE STÉRÉO-CLUB FRANÇAIS

M. B. Lihou, dont les articles sont si goûtés des lecteurs des différentes revues concernant la photographie, nous communique un article paru dans la *Photo-Revue* (n° du 6 septembre). Il s'agit de la formation d'un Stéréo-Club Français.

Nous savons combien les pharmaciens s'intéressent à l'art photographique, et nous croyons leur rendre service en publiant cet appel, ainsi que les articles qui suivront ; nous applaudissons d'ailleurs à l'idée de M. Lihou, et mettons dès maintenant notre journal à la disposition du groupement en formation.

N. D. L. R.

*Audaces fortuna juvat*... On a dit souvent que les proverbes étaient la sagesse des nations ; j'en veux commenter deux, légèrement, pour justifier cet article.

S'il n'était nécessaire, pour réussir, que d'avoir de l'audace, qui ne réussirait aujourd'hui ? Tous les hommes d'action parviennent, à force de volonté et d'énergie, à triompher de difficultés qui eussent effrayé plus timides ou plus faibles. La condition d'avoir de l'audace n'est cependant pas suffisante et j'ai besoin de faire appel à un second proverbe pour discuter plus aisément. *L'union fait la force*, voilà ma seconde béquille ; avec cela je puis aller loin, sans craindre les obstacles qui, je le sais, hélas, seront nombreux sur le chemin.

Il n'est pas téméraire de penser qu'il y a actuellement en France — et dans les pays de langue française — au moins 500.000 adeptes de photographie. Le tourisme, le cyclisme d'une part ; les facilités d'opération, les appareils à bon marché d'autre part, ont puissamment contribué à ce développement. Sur ces 500.000 adeptes, j'estime que pour un dixième la photographie stéréoscopique n'est pas absolument une chose inconnue. D'aucuns sont devenus fervents, d'autres n'ont pas encore osé l'aborder, la croyant difficile ou à peine attrayante.

Toutefois, et en juger par les modèles d'appareils sans cesse plus nombreux et plus ingénieux que les constructeurs lancent sur le marché, il faut croire que cette branche de la photographie fait d'énormes progrès. Qui pourrait s'en étonner ? Ceux qui font de la stéréo-photographie en connaissent trop le charme pour en douter. Nous voici donc devant le chiffre de 50.000 amateurs qui n'ignorent pas de quoi nous parlons. Prenons encore un dixième de ce chiffre. Nous serons alors très près de la vérité en disant qu'il y a en France 5.000 appareils stéréoscopiques, ou mieux 5.000 amateurs qui ont fait, qui font ou feront de la stéréophotographie.

Comment se fait-il que cette armée de stéréotypeurs soit éparpillée un peu partout, qu'il n'y ait en France aucun groupement, aucune Société, aucune Revue

s'occupant plus spécialement (ne disons pas : exclusivement) de stéréophotographie ? A-t-on jugé que cette branche de notre art était inférieure, ou bien que le champ était si peu vaste, qu'il était inutile qu'elle se manifestât davantage ? La vérité, c'est qu'on n'a rien fait, ou presque, pour développer, diffuser, encourager l'étude de la stéréoscopie ; qu'on ne la discute que superficiellement; que tout ce qui se dit, s'écrit ou se fait sur cette question se trouve éparpillé, noyé, dans vingt revues, et que l'amateur ne peut suivre ces vingt revues. Nous avons donc pensé qu'à côté de toutes les sociétés existantes, de tous les bulletins et revues — excellents d'ailleurs — qui se publient, il y avait place pour quelque chose de nouveau et d'utile, et nous avons entrepris de jeter la semence du *Stéréo-Club Français*. Germera-t-elle ? Voilà quelle a été notre audace. Ce que beaucoup pensent sans doute, ce que chacun voudrait voir se réaliser et ce que personne n'a encore eu la volonté ou le désir d'entreprendre, nous voulons le faire.

Le cadre d'un article est forcément trop étroit pour développer à fond la questions ; nous l'effleurerons donc à peine.

J'écrivais tout à l'heure : l'union fait la force. Il est bien évident que, tout seul, réduit à nos propres forces, nous échouerions lamentablement. Robinson dans son île, même avec le concours de Vendredi, n'aurait pu réaliser le *Touring-Club*. Mais ce qu'un seul ne peut accomplir, vingt, cent, peuvent le tenter. Profitant de l'offre bienveillante qui m'a été faite dans cette revu e si populaire et si répandue je viens adresser aujourd'hui un chaleureux appel aux amateurs de stéréophotographie et leur résumer, en quelques mots, en quoi consistera la future société :

Création à Paris d'un centre où pourront se réunir les sociétaires ; échange de vues stéréoscopiques sur papier ou sur verre, au moyen d'affiches dans le local social ou d'annonces dans le Bulletin ; concours pour favoriser l'émulation ; organisation d'excursions stéréophotographiques ; achat de livres, d'appareils qui pourront, après examen de la question, être confiés aux sociétaires et leur éviter ainsi le débours de sommes importantes ; exposition permanente de stéréogrammes par les associés dans le local social. Enfin, au moyen des ressources sociales, création d'un Bulletin qui servira de trait d'union entre tous les sociétaires et qui leur sera adressé gratuitement. Ce Bulletin contiendra toutes les annonces concernant épreuves ou appareils, offerts ou à échanger, le compte-rendu des séances et des travaux de la Société, une Revue des revues au point de vue stéréoscopique, les articles personnels des sociétaires concernant soit des questions techniques ou de pratique, soit des variétés ou récits de voyages, illustrés par les clichés originaux au moyen des procédés industriels en usage.

On voit par ce rapide exposé — forcément incomplet, — combien le champ est vaste et intéressant. Que faut-il donc pour réussir ? L'union de tous d'abord. Que tous nos lecteurs en France et à l'Etranger, aussi bien les vétérans que les néophytes, se laissent toucher par l'étincelle du feu sacré, qu'ils viennent à nous et le *Stéréo-Club* sera fondé. Je n'oublie pas dans cet appel les industriels qui voudront bien nous prêter leur appui ; nous aurons besoin d'eux et, du moins je le crois, nous pourrons peut-être faire beaucoup pour eux. Groupons-nous d'abord.

Voilà le grelot attaché. Si j'ai su le faire tinter assez fort, si j'ai mis assez d'éloquence dans ces quelques lignes, j'espère n'avoir pas fait une stérile besogne. Adressez-nous votre adhésion ; elle ne vous engage à rien d'autre pour le moment. Nous nous compterons. Quand nous serons en nombre suffisant, nous agirons d'une façon plus effective et nous jetterons alors ensemble les bases solides et, espérons-le, durables du *Stéréo-Club Français* (1).

B. Lihou.

(1) Les adhésions peuvent être adressées soit au secrétariat de la *Photo-Revue*, soit directement à M. Lihou, rue Haguette, à Saint-Denis (Seine). Les amateurs ayant donné leur adhésion de principe seront tenus au courant par lettres ou circulaires de ce qu'il adviendra ultérieurement.

# DISPOSITIONS RELATIVES
AUX
# UNITÉS FONDAMENTALES DU SYSTÈME MÉTRIQUE

## LOI DU 11 JUILLET 1903

### Texte de la Loi

ART. 1er. — L'article 2 de la loi du 19 primaire an VIII est remplacé par la disposition suivante :

« Les étalons prototypes du système métrique sont le mètre international et le kilogramme international qui ont été sanctionnés par la conférence générale des poids et mesures, tenue à Paris en 1889, et qui sont déposés au pavillon de Breteuil, à Sèvres.

« Les copies de ces prototypes internationaux, déposées aux archives nationales (mètre n° 8 et kilogramme n° 35), sont les étalons légaux pour la France. »

ART. 2. — Le tableau des mesures légales annexé à la loi du 4 juillet 1837 sera modifié conformément à l'article précédent par décret rendu après avis du bureau national des poids et mesures.

## DÉCRET DU 28 JUILLET 1903

### Texte du Décret

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des mesures légales annexé à la loi du 4 juillet 1837 est remplacé par le tableau suivant :

| NOMS | VALEURS | Signes abréviatifs |
|---|---|---|
| **Mesures de longueur** | | |
| Myriamètre.. | Dix mille mètres... | Mm. |
| Kilomètre ... | Mille mètres........ | km. |
| Hectomètre.. | Cent mètres........ | hm. |
| Décamètre... | Dix mètres ......... | dam. |
| METRE (1)... | *Unité fondamentale*.. | m. |
| Décimètre ... | Dixième du mètre.. | dm. |
| Centimètre... | Centième du mètre. | cm. |
| Millimètre ... | Millième du mètre. | mm. |
| **Mesures de masse ou de poids (2)** | | |
| Tonne. ....... | Mille kilogrammes.. | t. |
| Quintal métrique...... | Cent kilogrammes.. | q. |
| KILOGRAMME ......... | *Unité fondamentale*.. | kg. |
| Hectogramme | Cent grammes....... | hg. |
| Décagramme | Dix grammes....... | dag. |
| GRAMME....... | Millième du kilogramme.......... | g. |
| Décigramme. | Dixième du gramme | dg. |
| Centigramme | Centième du gram. | cg. |
| Milligramme. | Millième du gram... | mg. |
| **Mesures agraires** | | |
| Hectare...... | Centiares ou dix mille mèt. carrés. | ba. |
| ARE.......... | Cent mètres carrés. | a. |
| Centiare..... | Centième de l'are ou mètre carré...... | ca ou m |
| **Mesures des bois** | | |
| Décastère ... | Dix stères.......... | das |
| STÈRE ....... | Mètre cube......... | s ou m³ |
| Décistère.... | Dixième du stère... | ds |
| **Mesures de capacité** | | |
| Kilolitre...... | Mille litres ......... | kl. |
| Hectolitre ... | Cent litres.......... | hl. |
| Décalitre .... | Dix litres. ......... | dal. |
| LITRE ....... | | l. |
| Décilitre..... | Dixième du litre.... | dl. |
| Centilitre.... | Centième du litre... | cl. |
| Millilitre..... | Millième du litre... | ml. |
| **Monnaies** | | |
| FRANC........ | Cinq gr. d'argent au titre légal......... | » |
| Décime ...... | Dixième du franc .. | » |
| Centime...... | Centième du franc. | » |

(1) Le *mètre* est la longueur à la température de zéro du prototype international, en platine iridié, qui a été sanctionné par la conférence générale des poids et mesures tenue à Paris en 1889 et qui est déposé au pavillon de Breteuil, à Sèvres.

La copie n° 8 de ce prototype international, déposée aux archives nationales, est l'étalon légal pour la France.

La longueur du mètre est très approximativement la dix-millième partie du quart du méridien terrestre, qui a été prise comme point de départ pour l'établir.

L'unité de *surface* et l'unité de *volume* sont respectivement le mètre carré (m²) et le mètre cube (m³). On donne à la première le nom de *centiare* quand elle s'applique à la mesure des terrains, et à la seconde le nom de *stère* quand elle s'applique à la mesure des bois.

(2) La *masse* d'un corps correspond à la quantité de matière qu'il contient ; son *poids* est l'action que la pesanteur exerce sur lui. En un même lieu, ces deux grandeurs sont

# AVIS D'ADJUDICATION

## PRÉFECTURE DE POLICE

## MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE

### Vente des issues, du petit blé et des croûtes de pain

Le samedi 10 octobre prochain, à une heure et demie de relevée, il sera procédé, au Palais du Tribunal de commerce, dans la salle des séances publiques, par un conseiller de Préfecture, délégué par M. le Préfet de Police, assisté de deux membres du Conseil général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, en deux lots, de la vente des issues et du petit blé à provenir de la meunerie de la maison départementale de Nanterre, ainsi que des croûtes de pain à provenir du même établissement du 1er janvier au 31 décembre 1904.

Ne seront admises à concourir que les personnes déjà inscrites sur la liste d'admissibilité, dressée par la commission des adjudications, qui siège à l'Hôtel de Ville.

Les personnes rentrant dans la catégorie sus-visée qui désireront soumissionner devront adresser au secrétariat général de la Préfecture de Police, avant le lundi 28 septembre, une déclaration de soumission écrite sur papier timbré à 0.60 cent. et conforme au modèle établi.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au Matériel, tous les jours non fériés, de 1 heure à 5 heures, caserne de la Cité, 2, quai du Marché-Neuf.

*
* *

### Fourniture des Produits Pharmaceutiques et Chimiques et des Articles de pansement

Le samedi 24 octobre prochain, à une heure et demie de relevée, il sera procédé, au Palais du Tribunal de Commerce, dans la salle des séances publiques, par un Conseiller de Préfecture, délégué par M. le Préfet de Police, assisté de deux membres du Conseil général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, en neuf lots, de la fourniture des produits pharmaceutiques et chimiques et des articles de pansement nécessaires au service de la Maison Départementale de Nanterre, pendant un an, à partir du 1er janvier 1904.

*Ne seront admises à concourir* que les personnes déjà inscrites sur la liste d'admissibilité, dressée par la Commission des adjudications, qui siège à l'Hôtel de Ville.

Les personnes rentrant dans la catégorie sus-visée qui désireront soumissionner devront adresser au Secrétariat Général de la Préfecture de Police, avant le lundi 12 octobre, *une déclaration de soumission*, écrite sur papier timbré à 0,60 cent. et conforme au modèle établi.

---

proportionnelles l'une à l'autre ; dans le langage courant, le terme *poids* est employé dans le sens de *masse*.

Le *kilogramme* est la masse du prototype international, en platine iridié, qui a été sanctionné par la conférence générale des poids et mesures tenue à Paris en 1889, et qui est déposé au pavillon de Breteuil, à Sèvres.

La copie n° 35 de ce prototype international, déposée aux archives nationales, est l'étalon légal pour la France.

La masse du kilogramme est très approvimativement celle de 1 décimètre cube d'eau à son maximum de densité, qui a été prise comme point de départ pour l'établir.

Le *litre* est le volume occupé par 1 kilogr. d'eau pure à son maximum de densité et sous la pression atmosphérique normale.

Le volume du litre est très approximativement égal à 1 décimètre cube.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au Matériel, tous les jours non fériés, de 1 heure à 5 heures, caserne de la Cité, 2, quai du Marché-Neuf.

## MARINE NATIONALE

**Adjudication à Brest** le 7 octobre 1903, à 2 heures du soir, dans la salle des adjudications, pour la fourniture des matières colorantes. Cautionnement exigé : 400 fr. Durée du marché : 18 mois.

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges au bureau des achats n° 60 de la Direction des Constructions navales et au Commissariat général de la Marine à Brest, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la Marine.

* * *

**Adjudication à Indret**, le 6 octobre 1903, à 2 heures du soir, dans une salle de l'Hôtel de la Marine à Nantes (service de l'établissement d'Indrel), pour une fourniture de produits chimiques, drogues et matières colorantes. Cautionnement exigé : 150 fr. Durée du marché : un an.

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges au bureau du chef du service administratif à Indret et à Nantes, au Secrétariat du chef du service de la Marine, ainsi qu'à Paris, au Ministère de la Marine.

# OFFRE A NOS ABONNÉS

Par suite d'un arrangement conclu avec M. le directeur du journal **Les Nouveaux Remèdes**, publication bi-mensuelle, paraissant le 8 et le 24 de chaque mois, sous la direction de M. *G. Bardet*, Secrétaire général de la Société de thérapeutique,

Nous sommes en mesure d'offrir un abonnement d'un an au dit journal et un de même durée au **Journal de la Droguerie**, pour 12 fr. les deux journaux réunis, au lieu de 16 fr. qu'ils coûtent pris isolément.

(Le prix des *Nouveaux Remèdes* étant de 10 fr. par an).

Pour l'étranger, 15 fr. au lieu de 20 francs.

Cette combinaison n'est applicable qu'aux abonnements d'un an et aux abonnés nouveaux des *Nouveaux Remèdes*.

Les abonnements aux deux journaux qui nous parviendront actuellement, partiront du 1er janvier.

Par cette combinaison, nous avons voulu offrir à une certaine catégorie de nos lecteurs, qui s'y intéressent, une revue des nouvelles formules magistrales et des applications thérapeutiques des médicaments.

# AVIS TRÈS IMPORTANT

Nous rappelons à notre clientèle que nous nous occupons avec la plus grande activité de la *Cession* des *Pharmacies*, *Drogueries*, *Herboristeries*, *Clientèles* et *Cabinets Médicaux*, et de *toutes les Industries* s'y rattachant.

Il suffit de nous adresser les renseignements nécessaires sur le bulletin ci-dessous et nous mettons tout en œuvre pour donner rapide et complète satisfaction à nos commettants.

D'ailleurs, nous pouvons, à cet égard, fournir les meilleures références auprès des vendeurs et des acquéreurs qui ont traité par notre entremise: c'est le meilleur et même le seul moyen de prouver que nous faisons les affaires avec une scrupuleuse loyauté, et de montrer que la confiance que l'on nous accorde est bien méritée.

*L'Intermédiaire Pharmaceutique et Médical de France.*
ANTHOINE ET BROUET.

# Répertoire Alphabétique des Médicaments Nouveaux

**Gyrgol.** — Mercure gélatineux. — Pommade à 10 0/0. Pilules de 0,05, 2 à 4 par jour.

**Hedonal.** — Uréthane dans laquelle le radical ethyle est remplacé par un reste pentyl alcool. — Hypnotique, 1,5 à 2 grammes.

**Hemogallol.** — Obtenu en traitant le sang par le pyrogallol. — Succédané des ferrugineux 0,25 à 1 gr. par jour.

**Hermophényl.**— Phénol disulfonate de sodium et de mercure. — Antiseptique.

**Héroïne.** —Ether diacétique de la morphine.— Succédané de la morphine. Dose maxima 0,01 par inject. (2 ou 3 par jour.)

**Honthin.** — Tannate d'albumine kératiné.—Astringent intestinal. 0.25 à 3 gr. par j.

**Hydrargyro-oidate d'hémol.** — Contient 12 0/0 de mercure, 27 0/0 d'iode et 61 0/0 d'hémol. — Pilules de 0,065, 1 à 2 par jour.

**Hydrargyrol.** — Paraphenylthionate de mercure. — Antiseptique.

**Hypnal.** — Monochloral-antipyrine. Dose 1 gramme.

**Hypnone.** — Phenyl méthyl-acétone. — Hypnotique, 0,10 à 0,40, provoquent six heures de sommeil.

**Ibit.** — Oxyiodotannate de bismuth. — Bactéricide.

**Ichtalbine** — Précipité obtenu en traitant l'ichtyol par l'albumine. — Cachets de 0,50. 2 à 6 par jour.

**Icthyol.**— Distillation d'une roche bitumineuse du Tyrol. — En frictions ou en pommades dans le rhumatisme.

**Igazol.** — Constitué par du trioxyméthylène et des produits iodés. — Antiseptique.

**Iodethylformine.**— Action de l'iodure d'éthyle sur une solution alcoolique de formine.

**Iodipin.** — Comb. de l'iode et de l'huile de sésame. — 2 à 3 cuillerées à café par jour.

**Iodocaséine.** — Renferme 9 0/0 d'iode.— Propriétés analogues à l'iodothyrine.

**Iodoforme vasogène.** — Solution d'iodoforme dans la vaseline oxygénée.

**Iodoformine.**—Dérivé iodé de la méthylène diaminemethane.— Antiseptique puissant.

**Iodoformogène.** — Composé d'iodoforme et d'albumine. — Pilules de 0.02 à 0,03, etc.

**Iodol.** — Pyrrol tetra-iodé.— Antiseptique-anesthésique local.

**Iridine.** — Résinoïde retiré du rhizome de l'iris versicolore. — Stimulant de la sécrétion biliaire.

**Itrol.** — Citrate d'argent. — Succédané de l'iodoforme. Pommade de 1 à 50 0/0. Solution pour gargarismes 1/10.000.

**Lactophénine.** — Diffère de la phénacétine par la substitution de l'acide lactique à l'acide acétique. — Analgésique hypnotique. Dose maxima : 3 grammes en 24 heures.

**Lécithine.** — Combinaison organique phosphorée retirée du jaune d'œuf. — Reconstituant.

**Levure de bière.**— Mélange de saccharomices. — 3 cuill. à café par jour de levure sèche.

**Levurine brute.** — Levure sèche sélectionnée. — Antistaphylococcique, 1 à 3 cuillerées à café de poudre par jour

**Levurine injectable.** —Solut. stérile des principes actifs de la levure de bière. — Antistaphylococcique, 2 à 5 cc. en injections intra-musculaires.

**Liantral.** — Partie active du goudron de houille. — Emplâtre, pommade à 10 0/0.

**Lorétine.** — Dérivé de la quinoline.— Antiseptiq. non toxiq. Solut. de 2 à 5 0/0.

**Lycétol.** — Tartrate de dimethylpiperazine. — Dissolvant de l'acide urique, 2 à 3 gr. par j.

**Lysidine.** — Methylglyoxalidine.— 1 à 5 grammes par jour. — Anti-goutteux.

**Malacine.** — Combinaison de l'aldéhyde salicylique et de la paraphénétidine. — Succédané de l'acide salicylique. Antipyrétique, 4 à 6 grammes par jour.

**Malarine.** — Citrate du produit de condensation de l'acétophenone et de la phénétidine. —Antipyrétique très puissant, 0,20 à 2 grammes par jour.

**Menthophénol.** — Mélange de menthol et de phénol. — Analgésique. Antiseptique.

**Mercure (asparaginate de).** — Combinaison de l'asparagine et de l'oxyde de mercure. — Antisyphilitique. Injection s.-cutanée de 0.01.

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

3365. Recettes 60.000 f. Loyer 3.200. f. Bénéfice net 24.000 f. Prix 85.000 f. Belle pharmacie d'angle, grand installation.

4678. Belle pharmacie d'angle, appartement agréable. Recettes 24.000 f. Loyer 2.200 f. Bénéfice 8.000 f. Peu de spécialités et eaux minérales. Prix 25.000 f. Comptant à débattre.

4632. Pharmacie d'angle, bien installée ; bel appartement au 1er étage. Recettes 36.000 f. Loyer 3.000. Bénéf. 11.000 f. Prix 33.000 f. Comptant 20.000 f. On peut y rester 6 mois avant de traiter.

4848. Très ancienne pharmacie, laissant 25.000 f. nets, serait cédée dans des conditons particulièrement avantageuses. Le titulaire ferait une association de un ou deux ans, au gré de l'acquéreur, pour transmettre la clientèle. Belle situation d'angle. Quartier central fort agréable.

2140. Recettes 25.000 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 12.000 f. Jolie installation, bel appartement.

4150. Recettes 72.000 f. Loyer 6.000 f. Bénéfices 20.000 f. Prix 70.000 f. Grande et belle installation. Ferait une association.

4754. Installation moderne. Recettes 20.000 f. Loyer 1.200 f. Bénéf. 8.000 f. Prix 20.000 f.

4256. Sur une grande et belle place. Recettes 44.000 f. Loyer 2.800 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre, comptant 15 à 30.000 f.

5007. Pharm. : Recet. 35.000 f. Loyer 2,500 f. Bénéfices 11.000 f. Prix 40.000 f. Bien logé.

4144. Pharmacie, bonne réputation, bon quartier. Recettes 18.000 f. Loyer 3.000 f. Prix à débattre. Susceptible d'augmentation.

4711. Recettes 32.000 f. Loyer 2.400 f. Bénéfices 16.000 f. Prix à débattre.

4038. Recettes 17.000 f. Loyer 1.600 et logé, Bénéfices 7 000 f. Prix raisonnable.

3450. Pharm. : Recet. 24 000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 20.000. Très peu de comptant. Dépôt d'une spécialité.

3640. Recettes 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100.000 f Comp. 50.000 f.

4272. Recettes 22.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices nets 6.500 f. Prix 20.000 f. Facilité de paiement.

2072. Recettes 25 000 f. Loyer 1.500 f. Bénéfices 8.000 f. Prix 25.000 f. Quartier populeux.

5288. Recettes 18.000 f. Loyer 2.000 f. Bénéfices 4.000 fr. Prix à débattre. Grandement logé.

4836. Recettes 68.000 f. Loyer 6.500 f. Bénéfices 25.000 f. Prix à débattre. Installation magnifique. Boutique d'angle. Quartier riche, agréable.
4511. Recettes 39.000 f. Loyer 2.500 f. Bénéfices 13.395 f. Prix à débattre. On peut y rester 15 jours sans prendre le moindre engagement.
4996. Recettes 70.000 f. Loyer 2 000 f. Bénéfices 18.000 f. Prix 65.000 f. Affaire en progression, banlieue de Paris.
4488. Recettes 30.000 f. Loyer 3.500 f. Bénéfices 9.000 f. Prix 30.000 f. Très belle installation.
2931. Recettes 14.800 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 5.000 f. Prix 10.000 f. Comptant 1.000 à 2.000 f.

## BANLIEUE DE PARIS

4770. Jolie localité. Recettes 26.000 f. Loyer 1.300 f. Bénfices 11.000 f. Prix à débattre. Cour et jardin.
300. Recettes 21.000 f. Loyer 1.100 f. Bénéfices 8.500 fr. Prix 22.000 fr. Situation agréable. Jardin.
4855. Recettes 26.000 f. Loyer 1.800 f. Bénéfices 9.200 f. Prix 32.000 f. Belle installation. Appartement agréable.
4891. Recettes 38.000 f. Loyer 2.000 f. Benefices 13.000 f. Prix 46.000 f, Comptant 20.000 f. Installation très agréable.
4725. Recettes 23.000 f. Loyer 1,500 f. Bénéfices 10.000 f. Prix 25.000 f. Comptant 6.000 f.
4307. Recet. 36.000. Loyer 1.700. Bénéf. 13.500. Prix à débattre. Maison entière. Jardin.
5083. Recettes 20,00. Loyer 700. Bénéf. 9.000. Prix 24.000. Jolie instal. et jardin.
4925. Pharmacie après décès. Recettes 20.000 f. Loyer 800 f. Bénéfices 10 000 f. Prix à débattre.
4410. Recet. 13.000. Loyer 850. Bénéf. 6.000. Prix très peu élevé. Cède pour cause de maladie. Maison fort agréable. Jardin.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

5154. Recettes 15.000 f. Loyer 400 f. Bénéfices 2.000 f. Prix 16.000 f.
5079. Recet, 20.000. Loyer 1.200. Bénéf. 1.500. Prix à débattre.
3388. Pharmacie : Recet. 17.000. Loy. 9.000. Bénéfices nets 8.000. Prix 20.000. Comptant 12.000.
4956. Recettes 230,000 en Droguerie et Pharmacie. Loyer 4.800. Bénéf. 25.000. Prix 125.000 à débattre. On prendrait un associé.
5381. Recettes 11.500. Loyer 600. Prix 12.000. Pharmacie très bien approvisionnée.
3282. Recet. 24.000. Loy. 1.500. Bénéf. 11.500. Prix 30.000. Beau logement. Jardin.
3144. Recet. 18.000. Loy. 1 800. Bénéf. 6.000. Prix 25.000. Peut faire plus.
2774. Recettes 32.000. Loyer 2.500. Bénéfices nets 14.000. Prix 45.000. Bien placée.
5164. Recettes 50.000 f. Loyer 1.000 f. Bénéfices 12.000 f. Prix 38.000 f. Bien logé. Affaire d'avenir.

### Région Est

3041. Recet 170.005. Loy. 7.000. Bénéf 36.000. Prix à débattre. Comptant 50,000. Installation superbe.
5072. Recet. 10 000. Loyer 350. Bénéf. 6.500. Prix 15.000.
2367. Recet. 30.000. Loyer 4.000. Bénéf. 10.000. Prix à débattre. Le loyer peut être baissé et fait beaucoup plus. Titulaire décédé.
3262. Recet. 50.000. Loy. 5.000. Bénéf. 19.000. Prix 60.000. Comptant 20.000. On ferait une association.
4960. Recet. 50.000. Loy. 3.500. Bénéf. 20 000. Prix 80.000. Comptant 40.000. Vieille et bonne pharmacie. Il y a pour plus de 15.000 fr. de marchandises.
3250. Recet. 80.800. Loy. 4.000. Bénéf. 18 000. Prix 90.000. Belle installation.
4761. Recet. 22.000. Loyer 700. Bénéf. 8.500. Prix 25.500.
3932. Recet. 60,000. Loy. 1.800. Bénéf. 20.000. Prix 90.000. Logement superbe. Jardin.
4531. Recet. 12.000. Loyer 800. Bénéf. 7.000. Prix 10.000 Les prix sont bien maintenus. Véritable occasion.
4360. Recet. 16.000. Loyer 1 500. Bénéf. 8.000 Prix 25.000. Fera davantage. Belle installation.
5001. Recet. 12.000. Loyer 1.300 Bénéfices 5.000. Prix 10.000. fr.

### Région Sud

4309. Recet. 26.000. Loy. 600. Bénéf. 12.000. Prix 20.000. Comptant 10.000. Logement agréable. Beau pays.
4768. Recet. 17.000. Loy. 1.400. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Belle situation près d'un marché.
4537. Recet. 25.000. Loy. 1.700. Bénéf. 14.000. Prix à débattre. Ville très commerçante.
2896. Recet. 55.000. Loy. 1.500. Bénéf. 24.500. Prix 92.000. Comptant 30.000. Installation magnifique. Pays superbe. Affaire marchant pour ainsi dire toute seule, le titulaire ne s'en occupant pas.
3692. Recettes 16.000. Faciles à augmenter. Loyer 1.600. Bénéfices 7.000. Prix très peu élevé. Côte d'azur
4358. Recet. 25.000, Loy. 1.600. Bénéf. 9.000. Prix 20.000.
2387. Recet. 38.000. Loy. 1.800. Bénéf. 14.500. Prix 50.000. Clientèle riche, très facile et très agréable.
4857. Recet. 50 000. Loy. 2.000. Bénéf. 20.000. Prix 75.000. Beau logement.

### Région Ouest

4823. Recet. 20.000. Loyer 2.000. Bénéf. 8.000. Prix 25 000. Excessivement bien logé.
4679. Recet. 70.000. Loy. 2.000. Bénéf. 30.000. Prix 100,000. Comptant 50.000. On peut y rester autant que l'on voudra pour se rendre compte.
4594. Recet 14.500 Loy. 1,200. Bénéf. 6.500. Prix 18.000. Jolie installation.
4858. Recettes 28.000 f. Loyer 1400 f. Bénéfices 9.500 f. Prix 30.000 f.
2797. Recettes 25.000. Loyer 1.150. Bénéfices nets 12.000. Prix 30 000. Maison très vaste. Bonne clientèle d'ordonnances.
3960. Recet. 22.500. Loy. 700. Bénéf. 12.000. Prix 36,000.
4964. Recet. 26 000. Loy. 2.400. Bénéf. 13 100. Prix 40.000. Grand jardin. Pays splendide.
4944. Recet. 28.000. Loy. 1 000. Bénéf. 9 000. Prix à débattre. Ville d'eaux. Situation unique.

3974. Recet. 30.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 20.000. Seul dans la région.
3141. Recet. 14.000. Loyer 800. Bénéf. 8.000. Prix 16.000. Belle installation.
2427. Recet. 70.000. Loy. 2.500. Bénéf. 18.000. Prix à débattre.

**Centre**

4940. Recet. 18.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prtx 25.000. Marché important.
4962. Recet. 210.000. Loy. 2.600. Bénéf. 38 000. Prix 150 000. Installation magnifique. Conviendrait à deux associés. Clientèle superbe.
4748. Recet. 55.000. Loy. 3.600. Bénéf. 18.500. Prix 88.000 A débattre. Comp. 50.000.
4449. Recet. 16.000. Loy. 600. Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant 10 000.
4863. Recet. 120.000 Loy. 3.000. Bénéf. 24.000. Prix 100.000. Comp. modéré. Grande et belle installation. Ville charmante.
4975. Recet. 18.000. Loy. 900. Bénéf. 9.000. Prix 23.000. Peu de comptant.
4634. Recet. 36.000. Loyer 1.800. Bénéf. 15 à 16.000 Prix à débattre.
4963. Recet. 18.000. Loy. 600. Bénéf. 8 000. Prix 24.000.
4516. Recet. 10.000. Loyer 800. Bénéf. 6.000. Prix 10.000. Comptant 7.000. Installation superbe. Jardin.

# FOURNISSEURS

## de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

E. ARMBRUSTER ET G. NOIROT, 3, rue Aubriot, Paris. Drogueries, Produits chimiques pour teintures, tannerie et impressions sur étoffes.

*Produits pharmaceutiques*, Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol. Aspirine, Carbonate de créosote, Duotal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose. Ferro-Somatose et Lacto-Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine), Rheumatine.

CASTHELAZ, 19, rue Sainte-Croix-de-la Bretonnerie, Paris. — Représentant de Maisons de Droguerie et de Produits chimiques.

CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SERRES ET CROUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E. FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc. Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*, 19, rue Michel-Lecomte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.



Fabrique d'étoffes de pansement. A l'*Esculape*. J. MAAS, fabricant, 47, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
Marque déposée

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Jubach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc

*Compagnie des Grands Vins de Champagne*, E. MERCIER et Cie, Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents*.

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques*. — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris. — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY, 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques*. — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales, Comprimés, Saccharolés, Granulés, Sels effervescents-Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.
Demander le prix-courant illustré.

E. POUCET, Représentant, 30, rue des Francs-Bourgeois. — Téléph. 234-02. Télég.-adresse. CÉTUOP-PARIS. — Pyrètres, Gomme laque, etc., etc.

POULENC FRERES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris. Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boîtes en vrac de 25, 50 et 100, etc.
Conditions spéciales à MM. les Droguistes.

Maison J. PRESSAC, 40, rue des Francs-Bourgeois, FORESTIER et CHALLIOT, successeurs. — Produits chimiques pour les arts, les sciences, l'industrie et la pharmacie. Produits spéciaux pour dorure, pyrotechnie. Photographie, Emaux, Réactifs et acides purs.

H. SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros, Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine, etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

L. SOSSLER et Cie, 35, rue des Blancs-Manteaux. — Droguerie en gros, Spécialités de Quinquinas, Coca, Kola, Ratanhia, Fleurs de Pyrèthre, etc., etc.

*Société Fédérale des Pharmaciens de France*, 11, rue Payenne, à Paris. — Produits chimiques et pharmaceutiques, Produits synthétiques, Alcaloïdes, Produits au nom dupharmacien.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successrs Mounier, Jeanhin et Cie, 38, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces).

*Le Gérant :* M. BOUSREZ.

Poitiers.— Imp. M. Bousrez.

Imprimerie M. Bousrez. — Poitiers.

*18e Année* — N° 9 — *Septembre 1903*



# JOURNAL DE LA DROGUERIE

DES

## PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*



---

**Fondé par M. COURCY-D'HUEZ**




ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

**ANTHOINE & BROUET**

*Directeurs*

*de l'« Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

**PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS. — Téléphone 810-14**

---

ABONNEMENTS

| | |
|---|---|
| Paris et Départements. . . . . . . | **6** fr. |
| Etranger . . . . . . . . . . . . . | **8** fr. |

18e Année | N° 9 | S ptembre 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE DES PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

ABONNEMENTS REMBOURSABLES (voir page 3)
France, un an.... 6 fr.
Etranger........... 8 fr.

*ANTHOINE & BROUET*
Directeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION et RÉDACTION :
21, *rue Gay-Lussac*,
Tél. 810-14

**Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.**
**Les manuscrits ne sont pas rendus.**



## CHRONIQUE

Nous avons la bonne fortune de pouvoir publier une série d'articles parus dans le *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*, dans lesquels MM. Desesquelle et Hubac, trop avantageusement connus du monde pharmaceutique, pour que nous ayons besoin de les pré›enter à nos lecteurs traitent de la question des soins d'urgence, à l'usage des Pharmaciens.

Afin de ne pas faire durer trop longtemps cette intéressante publication, nous devons, dans ce numéro et dans ceux qui suivront, restreindre un peu le reste de notre texte et particulièrement la chronique.

Il ne s'est d'ailleurs rien passé d'extraordinaire, pendant cette période des vacances, la rentrée s'effectue à peine, et bien lentement au gré des Pharmaciens qui se plaignent avec raison du calme des affaires. Mais ce calme est général, à Paris principalement, où la deuxième quinzaine d'octobre a été marquée par une baisse sensible de toutes les transactions commerciales.

Le public, il est vrai, est en ce moment très occupé et ne songe guère à se purger. Il va voir les souverains en visite, ou cherche les trésors que les journaux politiques et autres sèment un peu partout. On parle d'une forte hausse aux halles, sur les haricots, le blé et autres graines, dont la numération semble devoir rapporter plus que l'élevage des lapins.

Nous n'avons pas la prétention de faire concurrence aux grands quotidiens, mais il faut être dans le mouvement, et nous nous proposons de faire aussi le Concours du *Journal de la Droguerie*. Nous en donnerons le programme détaillé dans notre prochain numéro. Est-il utile de dire que ce Concours se fera sur un sujet pharmaceutique? non certainement. Les prix seront aussi nombreux que possible. Ils consisteront en appareils et produits pharmaceutiques et seront divisés en deux groupes, l'un réservé à nos abonnés et l'autre à la disposition de tous nos lecteurs.

Nous ne voulons pas terminer cette causerie sans parler de la brillante cérémonie qui a eu lieu mardi dernier, à l'Eglise de la Trinité, à l'occasion du mariage de M. Bertaut, notre confrère, fils du sympathique Président de la Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques, avec Mlle Laferrière, fille du regretté Gouverneur général de l'Algérie.

L'Eglise était trop petite pour contenir les nombreux amis qui, des deux côtés, avaient tenu à offrir leurs compliments à M. Bertaut et à sa charmante et gracieuse jeune femme. Le tout Paris pharmaceutique était là, et nous ne citerons personne, la plupart de nos lecteurs pouvant nous dire : inutile... j'y étais.

* * *

Nous apprenons au dernier moment que le procès intenté par le Syndicat des grandes Pharmacies contre M. Fumouze, au sujet des spécialités à primes, s'est terminé, comme nous le pensions, par la victoire des primes.

C'est une bonne nouvelle pour tous les Pharmaciens, et nous publierons dans notre prochain numéro les considérants de cet intéressant jugement.

# SOINS D'URGENCE

**PAR E. DESESQUELLE ET H. HUBAC**

### Hémostase Provisoire

Les procédés d'hémostase *provisoire* que nous allons décrire et qui ont pour but de suspendre le cours du sang dans un vaisseau ou son écoulement dans une plaie, sont à la portée de la première personne venue en attendant le traitement définitif qui doit être appliqué par le médecin.

Mais avant de les décrire et d'indiquer la conduite à tenir en présence d'une hémorragie, il importe d'en connaître la nature et de chercher à savoir si elle est *artérielle, veineuse*, ou *capillaire*.

I

## CARACTÈRES DES HÉMORRAGIES

Nous reconnaîtrons une *hémorragie artérielle* au jet saccadé de l'écoulement sanguin, correspondant aux contractions du cœur, et s'arrêtant lorsque l'on comprime le vaisseau entre le cœur et la plaie.

Dans l'*hémorragie veineuse* la couleur du sang est d'un rouge noirâtre ou violacé, tandis que le sang arteriel est d'un rouge vermeil. Le jet est continu ; il n'est plus saccadé comme dans le cas d'hémorragie artérielle, et l'écoulement s'arrête dès que l'on comprime la veine entre la plaie et les extrémités.

Dans les *hémorragies capillaires*, le sang s'écoule en nappe et en petite quantité relativement aux cas précédents, à moins qu'il ne s'agisse d'un *hémophile*, c'est-à-dire d'un individu chez lequel la moindre plaie saigne abondamment. Le sang est d'un rouge moins vif que le sang artériel et moins foncé que dans le sang veineux.

Est-il besoin d'ajouter que dans le calibre des vaisseaux lésés, l'hémorragie peut-être *grave* ou *légère* ?

Si l'hémorragie est abondante, des phénomènes généraux plus ou moins graves peuvent se produire, tels que, de la faiblesse, des nausées, des vomissements, des frissons, de l'accélération des mouvements de la respiration, du ralentissement du pouls, de l'abaissement de la température, des vertiges, de la tendance à la syncope, et enfin, si l'écoulement persiste, la mort au milieu de convulsions, dans le coma ou le délire.

Muni de ces notions élémentaires sur la nature des hémorragies, et leurs conséquences, si on se rappelle d'autre part les principes de la circulation, on saura appliquer le traitement qui convient à chaque cas particulier.

II

## PROCÉDÉS D'HÉMOSTASE

Pour assurer l'arrêt du sang, on a recours à trois sortes de moyens : les *agents*

*hémostatiques*, les *procédés mécaniques*, et la *ligature*. Les deux premiers moyens sont provisoires, bien que dans certains cas, comme dans les lésions de petit ou de moyen calibre, ils peuvent arrêter définitivement l'hémorragie. Seule, la ligature doit être considérée comme définive.

### 1°. — Agents hémostatiques

Les hémostatiques ne peuvent s'appliquer qu'aux lésions de vaisseaux de petits calibres, aux hémorragies en nappe. A l'exemple du Dr P. Carnot (1) nous les diviserons en : *hémostatiques vaso-constricteurs locaux, hémostatiques vaso-constricteurs généraux, hémostatiques coagulants locaux, hémostatiques coagulants généraux.*

A. — Hémostatiques vaso-constricteurs locaux. — *Température* (*froid chaleur*). Les températures voisines de celles de l'organisme déterminent de la vaso-dilalation ; les températures extrêmes dans un sens ou dans l'autre, déterminent de la vaso-constriction. Pour obtenir la vaso-constriction, on peut donc avoir recours à l'eau froide, à la glace, à un courant d'air frais, où à l'eau chaude à 45° ou 50°. On a aussi proposé les courants de vapeur d'eau à haute tension ; l'hémostase est alors due principalement à la coagulation par la chaleur des albumines du sang. C'est ainsi qu'agit, mais à bien plus haut degré, la cautérisation au rouge (thermocautère ou galvanocautère) qui obture les vaisseaux, en déterminant par la chaleur, la coagulation massive du sang. Il est à peine besoin de dire que ces deux moyens d'hémostase (vapeur d'eau à haute tension et cautérisation) doivent être employés par le médecin exclusivement. Nous n'en parlons que pour mémoire

On peut employer aussi comme hémostatiques vaso-constricteurs locaux :

L'*antipyrine* ou *analgésine*, en poudre ou en solution concentrée à 1/5 ou à 1/30 (dans les cas d'épistaxis principalement) ;

La *ferropyrine* ou *ferripyrine*, combinaison d'antipyrine avec le perchlorure de fer, solubles dans 5 parties d'eau froide, qui n'est pas caustique même en solution concentrée à 20 °/₀ et qui possède à la fois des propriétés coagulantes et constrictives. Elle est employée en poudre ou en solution à 20 °/₀ (principalement dans les cas d'épistaxis et d'hémorragies dentaires).

L'*eau oxygénée* qui, outre ses propriétés vaso-constrictives, jouit de propriétés antiseptiques (dans les cas d'épistaxis et d'hémorragies gingivales).

La *cocaïne* dont l'action vaso-constrictive locale est peu prolongée el suivie de vaso-dilatation. Elle doit d'ailleurs être réservée au médecin en raison des dangers qu'elle peut présenter.

L'*adrénaline*, principe actif de l'extrait de capsules surrénales, dont les propriétés vaso-constrictives remarquables ont été passées en revue dans ce journal par notre ami le Dr A. Ménard. Comme pour la cocaïne, son emploi doit être réservé au médecin.

*B.* — Hémostatiques vaso-constricteurs généraux. — Nous signalerons pour mémoire l'*Ergot* (*Ergotine, Ergotinine*), l'*Hydrastis canadensis*, l'*Hamametis virginica*, dont les propriétés et les usages sont trop connus du pharmacien pour être rappelés ici. Il est bien entendu que seul le médecin a le droit d'appliquer ces médicaments.

Si nous les signalons, c'est uniquement pour appeler l'attention du pharmacien sur l'utilité qu'il y aurait à faire figurer dans les boîtes de secours certains de ces médicaments d'urgence, tels que l'ergotine, l'analgésine, l'adrénaline, qui devraient être renfermés dans des ampoules scellées pour assurer leur conservation (2).

*C.* — Hémostatiques coagulants locaux. — La plupart des substances coagulantes, autrefois employées, sont actuellement à peu près abandonnées ; on a utilisé la propriété coagulante des acides avec l'eau de Rabel, avec la *liqueur de Haller* (mélanges à parties égales d'alcool et d'acide sulfurique à la dose de 4 grammes par litre), de l'*acide gallique*, du *tannin* ainsi que des plantes qui en contiennent, de l'*eau de Pagliari*, de l'*eau de Brocchieri* qui renfermait du bois de sapin, etc.

De toutes ces substances coagulantes, une seule, le *perchlorure de fer*, est encore souvent employée par un certain nombre de pharmaciens. *Nous ne saurions trop insister sur les nombreux dangers qu'il peut présenter.*

On se sert ordinairement de la solution de perchlorure de fer (solution officinale à 30 degrés B.), coupée de 4 à 5 fois son volume d'eau. Le perchlorure de fer est, en effet, un coagulant énergique, mais il ne faut pas oublier qu'il est, en même temps, un caustique qui peut provoquer des eschares et amener des infections lo-

(1) *La médication hémostatique* par P. Carnot, 1903, chez Masson.
(2) Voir article sur les nécessaires d'ampoules (*Bull. Sc. pharm.*, 1902, VI, 238).

cales ou générales parfois très graves. M. Hayem a cité un cas où un tampon nasal, pratiqué par un pharmacien, provoqua la mort par méningite. Donc, ne jamais employer le perchlorure de fer, ou si on l'emploie à défaut d'autres agents hémostatiques, l'employer très étendu d'eau.

La *gélatine*, introduite en thérapeutique, comme hémostatique, en 1896, par le Dr P. Carnot, favorise aussi au plus haut degré la coagulation du sang et aide à la réparation de la plaie. On se sert en applications externes de solutions à 10 °/₀; pour les injections intra-cavitaires, mieux vaut abaisser le titre à 5 °/₀. Pour les injections sous-cutanées, il est bon d'abaisser encore le titre. Ces solutions peuvent être faites dans l'eau salée physiologique à 7 °/₀₀.

M. P. Carnot se sert fréquemment d'une solution contenant du chlorure de calcium à la dose de 1 °/₀ environ. Ce sel ajoute son action coagulante à celle de la gélatine. Nous n'avons pas à insister ici sur les détails de la préparation du sérum gélatiné, ni sur les précautions qu'il faut prendre pour éviter la présence dans ce sérum de spores dangereuses (tétanos, charbon, etc). Ce côté de la question, qui intéresse particulièrement le pharmacien, fera l'objet d'une étude spéciale par un des collaborateurs de notre journal.

Nous répéterons ce que nous avons dit précédemment pour d'autres substances coagulantes. Bien que l'application du sérum gélatiné doive être réservée au médecin, nous avons cru bon d'en parler, ne serait-ce que pour inviter le pharmacien à tenir toujours prête dans son officine, dans des ampoules scellées, une préparation hémostatique dont l'emploi est devenu usuel.

Les indications de la gélatine comme hémostatique coagulant local sont très nombreuses. « On peut employer les solutions gélatinées dans les hémorragies de la peau, des muqueuses et des viscères, dit M. P. Carnot, toutes les fois que le vaisseau béant ne sera pas trop considérable, ou lorsqu'il sera invisible ou difficilement abordable, c'est-à-dire au niveau des cavités inaccessibles, dans des plaies anfractueuses, au niveau d'organes particulièrement vascularisés (foie, reins, rachis, os du crâne), enfin dans les hémorragies en nappe des muqueuses ; en pareil cas, l'injection d'un liquide, se diffusant spontanément partout et obturant la plaie vasculaire là où elle se trouve, peut rendre les plus grands services ».

*D.* — Hémostatiques coagulants généraux. — Les agents principaux que l'on a jusqu'ici employés dans le but d'augmenter la coagulabilité générale du sang sont la *gélatine*, le *chlorure de calcium* et les *solutions salines*.

La gélatine peut être introduite par voie veineuse, par voie sous-cutanée ou par voie digestive. Comme pour les applications locales on se sert de solution à 1 à 5 °/₀, dans l'eau salée physiologique, que l'on tiédit au bain-marie.

On prescrit le $CaCl^2$ sous forme de potion (2 à 4 grammes dans du sirop d'écorces d'oranges amères ou dans un looch). Les doses sont de 2 à 4 grammes et plus, par fractions, dans les vingt-quatre heures. On peut utiliser aussi la voie rectale : les lavements sont facilement tolérés. La voie sous-cutanée doit être abandonnée en raison des douleurs provoquées par l'injection. Il en sera de même de la voie veineuse, à cause de la possibilité des coagulations intra-vasculaires.

On a aussi préconisé l'administration buccale répétée de sel marin, de sulfate de magnésie.

Sans doute, toutes ces substances, préconisées comme hémostatiques coagulants généraux, ne peuvent être employées et ordonnées que par le médecin. Mais, encore une fois, ne convient-il pas de faire savoir au pharmacien que ce sont là des médicaments d'urgence, dont il ne doit jamais être dépourvu ?

### 2° Procédés mécaniques d'hémostase provisoire

1er Procédé. — Le rapprochement et la suture des lèvres de la plaie suffit souvent pour arrêter les hémorragies capillaires. Il est inutile de dire que seul le médecin a le droit de pratiquer la suture qui constitue une véritable opération chirurgicale.

2e Procédé. — L'élévation des membres, leur flexion ou leur tension forcées réussissent assez souvent à produire l'hémostase. Mais, en réalité, ces deux dernières positions peuvent être considérées comme des moyens de compression.

3e Procédé. — La compression faite sur la plaie, ou à distance, sur le trajet du vaisseau divisé, est le véritable pansement d'urgence. Elle est donc *immédiate, directe,* dans le premier cas, ou *médiate,* et *indirecte,* dans le second cas.

**A. — Compression immédiate, directe.**

Elle peut être pratiquée en plaçant le bout de l'index ou du petit doigt sur la plaie (*compression digitale*) ; 2° avec des *pinces hémostatiques* (*forcipressure*).

Cette méthode ne peut être employée que par le médecin ; 3° avec des *tampons* d'ouate, de gaze antiseptique ou des morceaux de toile stérilisée par la chaleur

sèche ou l'eau bouillante, ou récemment lessivée (*tamponnement*), ou des morceaux d'amadou stérilisé. On peut imprégner ces tampons d'une solution d'un hémostatique tel que l'analgésine.

*B.* — **Compression médiate, indirecte.**

La compression digitale et le tamponnement sont généralement suffisants quand il s'agit d'une plaie superficielle ou quand l'ouverture du vaisseau est apparente et dans les cas d'hémorragies capillaires ou veineuses. Mais ces moyens deviennent insuffisants dans les plaies des vaisseaux de fort calibre et dans la plupart des plaies artérielles. On pratique alors la compression indirecte ou à distance de la plaie le long du trajet du vaisseau, soit en un point limité, soit sur toute son étendue. Pour que cette compression soit convenablement faite, il faut que le vaisseau soit à proximité d'un plan osseux et recouvert par une seule épaisseur de tissus pour qu'il puisse être serré entre l'agent compresseur et le plan résistant. Il existe donc des *lieux d'élection* pour la compression qu'il est nécessaire de connaître.

*Lieux d'élection pour la compression* (V. fig. 1). — Pour le cou et la tête, on comprime l'*artère carotide* dans le sillon qui existe entre le larynx et le muscle sterno-cléido occipito-mastoïdien,

Pour les hémorragies de l'épaule et de l'aisselle, on comprime l'artère *sous-clavière* dans la « salière », creux qui se trouve au-dessus de la clavicule.

Dans le bras, l'avant-bras et la main, on comprime l'*artère humérale* en dedans du muscle biceps, muscle satellite de cette artère qu'il protège, dans la gouttière naturelle formée par le biceps et le triceps.

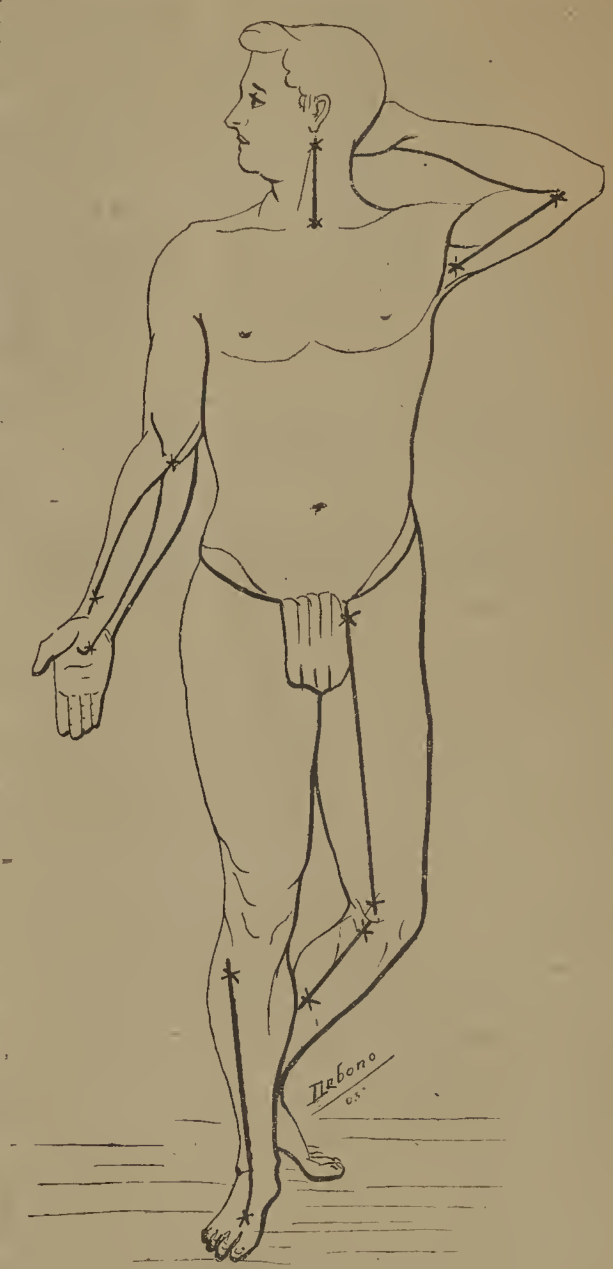


Fig. 8.
La direction des principales artères est représentée par les lignes portant des X

Pour les hémorragies des membres inférieurs, il faudra savoir que le trajet de de l'*artère fémorale* suit une ligne allant du milieu du pli de l'aine à la partie interne du genou. On exercera donc la compression sur son trajet ou au milieu du pli de l'aine suivant le cas.

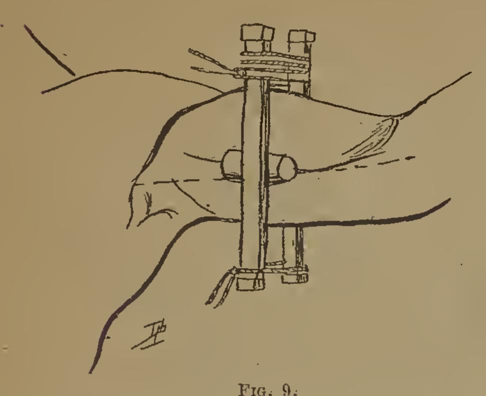


Fig. 9.

Cette compression médiate, indirecte peut se faire avec la pulpe des quatre derniers doigts réunis et placés parallèlement au trajet du vaisseau. Mais les doigts de l'opérateur ou de son aide finissent par se fatiguer.

On remplace alors la compression digitale par des appareils compresseurs improvisés ou réguliers.

*Appareils compresseurs.* — *A.* Tourniquet a baguettes, composé de deux bâtonnets réunis par une de leurs extrémités au moyen d'une petite corde ou d'un lacet. On applique un bâtonnet sur le trajet de l'artère et perpendiculairement à la ligne de ce trajet et l'autre sur le côté opposé : puis on rapproche les extrémités libérées que l'on serre avec une corde ou un lacet ou tout autre lien. Un secouriste, M. Gabriel, a eu l'idée ingénieuse d'adapter à l'un des bâtonnets une pièce mobile qui peut se placer sur le trajet de l'artère et parallèlement. (V. fig. 9)

*B.* — Cravate de Mayor. — On fait un ou deux nœuds bien serrés sur le milieu d'une cravate, d'un mouchoir ou d'une serviette pliés qu'on applique sur le membre blessé de façon que le nœud appuie sur le trajet de l'artère, tandis que les extrémités du lien entourent le membre et sont nouées l'une à l'autre.

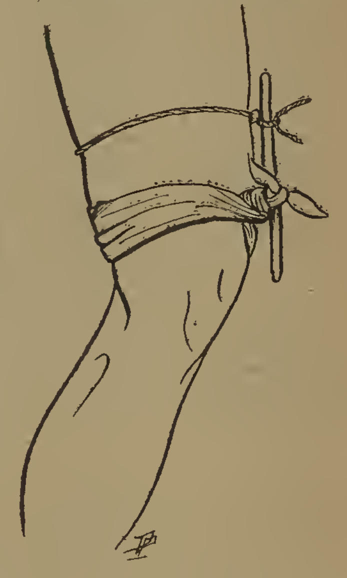


Fig. 10.

*C.* — Garrot. — Le garrot est un compresseur d'une grande puissance, mais qui, comme nous le verrons plus loin, doit être temporaire (fig. 10). On prend comme *lien* un mouchoir, une cravate, une corde, une serviette, un foulard, une chaîne, un ruban, une courroie, une ceinture, une jarretière, un tube de caoutchouc et on noue ce lien autour de la racine d'un membre; puis, entre lui et les téguments, on glisse un bâtonnet solide que l'on fait tourner sur lui-même pour tendre le lien de manière à obtenir une compression énergique. Comme bâtonnement on peut se servir d'une baguette de tambour, d'une canne, d'un parapluie, d'un fourreau de sabre, d'une règle, d'une spatule en métal.

Pour rendre la compression moins douloureuse, on place sur le trajet de l'artère entre le lien et les parties molles, une *pelote*, constituée par un caillou arrondi, une bande de toile roulée, un bouchon de liège, un morceau de bois, et, sous le nœud du garrot, on interposera une *plaque* d'appui en prenant une plaque de ceinturon, une plaque en bois, une écorce d'arbre. une lame de carton, une corne à chaussure.

*D.* — Bande élastique. — La bande élastique, inventée par Esmarch, modifiée par Nicaise, est une bande de tissu élastique, longue de 1 mètre, large de 5 cent., portant à une de ses extrémités un crochet muni près de l'autre, sur sa face externe, de 10 anneaux.

Une simple bande en caoutchouc, un peu épaisse, suffit à obtenir l'hémostase; on entoure le membre de plusieurs circulaires superposées et on engage l'extrémité libre sans le dernier tour de circulaires.

*E.* — Méthode d'Esmarch. — Cette méthode, qui consiste à refouler vers le tronc le sang du membre blessé, comprend trois temps : 1° Élévation du membre le plus possible : 2° compression au moyen d'une bande de caoutchouc de tout le membre en commençant par les extrémités, et en remontant vers la racine, au-dessus de la plaie : 3° arrêt de la circulation artérielle au moyen d'une bande élastique placée circulairement.

Cette méthode est surtout appliquée en chirurgie pour assurer l'hémostase pendant les opérations pratiquées sur les membres,

On peut improviser une bande d'ESMARCH avec une bretelle, une forte jarretière, une ceinture élastique ou un tube en caoutchouc, ou encore en mouillant avec de l'eau une bande de toile enroulée autour d'un membre.

*Inconvénients et dangers des appareils compresseurs.* — La compression obtenue avec les appareils que nous venons de décrire doit être *provisoire*, car ces moyens peuvent être *douloureux* et *dangereux* en déterminant, par l'arrêt de la circulation dans tout un membre, de la gangrène au bout de quelques heures.

Nous ne saurions donc trop recommander l'intervention hâtive du médecin qui pratiquera l'hémostase définitive, c'est-à-dire la *ligature*.

### 3° — Ligature

Il ne nous appartient pas de décrire ici la technique de ce procédé d'hémostase définitive, qui est de la compétence du médecin. Qu'il nous suffise de dire que pour pratiquer une ligature, le médecin a besoin de pinces à forcipressure, d'aiguilles à suture, et de fils à ligature et à suture (catgut, fils de soie, crins de Florence), et que le pharmacien devrait toujours avoir dans son officine ces fils à ligature et à suture stérilisés et renfermés en petites quantités dans des tubes hermétiquement clos.

## III

## CONDUITE A TENIR EN PRÉSENCE D'UNE HÉMORRAGIE

S'il s'agit d'un membre, on cherche à préciser le caractère de l'hémorragie (artérielle, veineuse ou capillaire) d'après les indications que nous avons données au début.

On élève le membre le plus haut possible pour diminuer l'afflux du sang artériel et faciliter le retour du sang veineux.

On lavera la plaie avec de l'eau stérilisée ou des solutions antiseptiques.

Pour les hémorragies légères, on se contentera d'un pansement compressif avec de l'ouate ou mieux de la gaze aseptiques ou antiseptiques. En règle générale, les substances hémostatiques (analgésine, sérum gélatiné, eau oxygénée, adrénaline, etc.), doivent être employées par le médecin seulement.

Si l'écoulement du sang persiste, il faut recourir à la compression directe, avec le doigt, préalablement lavé et désinfecté, ou avec des tampons de gaze, d'ouate, ou du linge propre. Cette compression maintenue pendant quelques minutes est sûrement suffisante pour arrêter les hémorragies légères ou moyennes.

Si l'hémorragie siège au pli du coude ou au creux poplité, on pratique la flexion forcée du membre.

Mais l'hémorragie persiste ou provient d'un vaisseau volumineux, et des flots de sang inondent la plaie. Que faut-il faire ?

Prévenir immédiatement un médecin, car l'hémorragie est grave et peut être mortelle, et, en attendant l'arrivée du médecin, pratiquer l'hémostase provisoire, par la compression indirecte avec les doigts ou avec des appareils compresseurs que nous avons décrits plus haut,

On cherche le trajet de l'artère et on comprime cette artère, en ayant présents à l'esprit les lieux d'élection pour effectuer cette compression.

Rappelons que pour les hémorragies de la tête et du cou, c'est l'artère carotide qu'il faut comprimer avec les doigts ou le pouce entre le larynx et la saillie du muscle sterno-occipito-mastoïdien.

Si l'hémorragie est à l'épaule ou à l'aisselle, on comprime l'artère sous-clavière au-dessus de la clavicule avec l'index ou un tampon, ou bien on tire sur l'épaule en bas et en arrière, pour abaisser la clavicule qui comprime ainsi l'artère sous-jacente. On peut encore obtenir le même résultat en rapprochant fortement les deux coudes en arrière.

Les hémorragies du bras sont arrêtées par la compression de l'artère humérale au lieu que nous avons indiqué, avec les doigts, le tourniquet ou la bande élastique.

Pour comprimer l'artère fémorale, on préfère le garrot et la bande élastique, ou, à défaut de ces appareils, on comprime l'artère en appuyant fortement les deux pouces sur le point d'élection.

En cas d'hémorragie nasale (*épistaxis*), on fait maintenir le malade assis, la tête droite, légèrement penchée en avant, on desserre les vêtements au cou et à la taille, on applique des compresses imbibées d'eau froide sur le front, les tempes, et le nez, et on fait élever, on maintient les bras élevés en l'air. On comprime avec le doigt la narine par laquelle le sang coule. Si l'hémorragie persiste, on tamponne la narine avec de petits bourdonnets d'ouate hydrophile imbibée d'une solution concentrée d'analgésine et on les enfonce suivant une direction horizontale; ou bien on pratique une irrigation avec de l'eau oxygénée. Il faut défendre expressé-

ment au malade de se moucher. Si l'hémorragie persiste ou est abondante, ou prévient un médecin.

Si le malade se plaint de la soif, on lui donne comme boisson de la limonade ou une boisson acidulée. L'ergotine, l'hamamelis, l'adrénaline, le chlorure de calcium, la gélatine, etc., ne doivent être donnés que sur ordonnance du médecin.

S'il survenait une syncope, on aurait recours aux moyens que nous indiquerons plus tard.

E. Desesquelle et H. Hubac.

(*A suivre*).

# LE STÉRÉO-CLUB FRANÇAIS

Le premier article que j'ai publié ici même sur cette question (1) m'a valu un certain nombre de lettres et d'encouragements dont je ne saurais trop remercier mes correspondants. A leurs éloges, à leur enthousiasme même, j'ai pu voir que nous marchions dans une bonne voie et que cette Société que nous voulions faire était ardemment désirée par beaucoup. Mais, pour que cette idée se développe et donne tous les résultats que nous en attendons, il est nécessaire d'y revenir, et c'est pourquoi nous abusons encore aujourd'hui de l'aimable hospitalité de la *Photo-Revue* et de la bienveillance de ses lecteurs.

L'idée, disons-nous, a fait déjà du chemin et, bien que nous n'ayions pas encore tenu le nouveau-né sur les fonds baptismaux, nous pouvons, dès à présent, affirmer, en présence du nombre d'adhésions parvenues, que le Stéréo-Club est fondé. Nous devons ce premier point au concours empressé des adhérents de la première heure; tous les membres inscrits au moment où se tiendra la première assemblée seront de droit membres fondateurs. Et ce ne sera pas une chose banale, après tout, que ce titre, puisque notre Stéréo-Club sera unique en France.

Nous voici donc déjà un noyau compact; il grossira vite, j'en ai la certitude. Combien d'indécis n'hésiteront plus à se joindre à nous lorsqu'ils sauront que nous sommes nés, que nous vivons, que nous agissons et qu'ils ont intérêt à se grouper autour de nous. Car, à côté de la satisfaction d'être réunis entre gens parlant la même langue, entre amateurs ayant mêmes goûts, nous en aurons encore d'autres sans doute qui, pour être plus matérielles, n'en seront pas moins bien accueillies.

Une objection qu'on ne peut manquer de nous faire est que notre Stéréo-Club n'est pas utile, puisque la stéréophotographie trouve large accueil dans les Sociétés déjà existantes. Cet argument est sans valeur. A ce compte, chaque fois qu'une Société s'est créée, elle a fait double emploi avec celles déjà fondées et, poussant plus loin le raisonnement, on serait en droit de dire qu'un seul groupement serait suffisant pour englober tous les membres de toutes les Sociétés. Nous ne sommes pas de cet avis. Un groupement bien défini, ayant un programme exclusif, très vaste déjà par lui-même, suffisant pour occuper ses adhérents, est nécessaire. De même que, dans la Médecine, il y a des spécialistes qui renoncent à cultiver toutes les branches de leur science pour s'adonner plus particulièrement à un objet défini, de même la Photographie est assez largement développée et répandue pour être sériée et pour que des adeptes d'une branche exclusive éprouvent le besoin de s'unir et de travailler en commun, entre eux, sur le sujet qui a leurs préférences.

Ceux qui viennent à nous savent où ils vont; en dehors de nos occupations professionnelles, nous ne disposons, pour la plupart, que de peu de loisirs En créant un centre spécial à la stéréoscopie, nous donnons satisfaction à tous ceux qui l'aiment, sans nuire à personne.

Nous centralisons au profit des sociétaires les livres, revues, appareils spéciaux à cette branche de la photographie. Par notre bulletin, nous tiendrons nos collègues au courant de ce qui se dit et se fait touchant la stéréoscopie, et nous faciliterons les échanges d'épreuves.

L'Angleterre a, elle aussi, de très nombreuses Sociétés, dont deux, à notre connaissance, s'occupent exclusivement de stéréoscopie (autant qu'on en peut juger

(1) Voir *Photo-Revue*, n° du 6 septembre et dernier numéro du « Journal de la Droguerie ».

d'après le nom). Pourquoi resterions-nous en arrière du moment qu'*ils en ont en Angleterre!*

Une autre objection, qui nous a été faite par un adhérent de province, mérite d'être relevée, car elle intéresse un assez grand nombre d'amateurs. Notre correspondant nous fait remarquer que les sociétaires des départements ne jouiraient pas des mêmes avantages que ceux de Paris. A cela, nous répondrons que, malheureusement, il en est de même de toutes les Sociétés, quelles qu'elles soient, qu'il ne faut pas s'exagérer outre mesure les avantages supplémentaires de la résidence de Paris, et qu'enfin, la question sera examinée dans le but de faire la part la plus large possible aux « exilés », comme les appelle spirituellement notre correspondant. Il ne serait pas juste que ceux-ci apportent leur contribution commune et soient sevrés des avantages accordés à leurs confrères parisiens.

Enfin, à une dernière objection : « N'est-il pas à craindre qu'en se spécialisant dans cette branche particulière de la photographie, la vie de ce Club n'offre bientôt une monotonie déconcertante »? je répondrai qu'il appartiendra à chacun d'apporter son activité, ses idées, ses découvertes même, et qu'il reste encore tant à faire dans la voie du progrès qu'il n'est pas à craindre de période languissante. Chaque jour amène des problèmes nouveaux. Pense-t-on qu'il ne reste rien à chercher dans le domaine des épreuves positives, des stéréogrammes en couleur, ou des projections stéréoscopes? Ces questions, et tant d'autres, sont à peine posées. Je ne dis pas qu'il nous appartiendra de les résoudre, mais enfin la besogne ne nous manquera pas.

Ne voyons pas si loin pour le moment : l'avenir n'est à personne; il nous suffit, nous en avons *soixante-dix* preuves écrites, d'avoir exprimé le vœu de beaucoup d'amateurs. Pourquoi notre humble tige n'aurait-elle pas sa petite place au soleil, à côté des plantes plus anciennes qui ont déjà donné tant de fleurs dans le magnifique jardin de la Photographie...

B. Lihou.

*P-S.* — Nous continuerons à recevoir, soit au secrétariat de la *Photo-Revue*, soit directement chez M. Lihou, rue Haguette, à Saint-Denis (Seine), toutes adhésions ou communications concernant le Stéréo-Club Français. La période préparatoire touchant à sa fin, chaque adhérent recevra prochainement une convocation à l'Assemblée constitutive de la Société.

# OFFRE A NOS ABONNÉS

Par suite d'un arrangement conclu avec M. le directeur du journal **Les Nouveaux Remèdes**, publication bi-mensuelle, paraissant le 8 et le 24 de chaque mois, sous la direction de M. *G. Bardet*, Secrétaire général de la Société de thérapeutique,

Nous sommes en mesure d'offrir un abonnement d'un an au dit journal et un de même durée au **Journal de la Droguerie**, pour 12 fr. les deux journaux réunis, au lieu de 16 fr. qu'ils coûtent pris isolément.

(Le prix des *Nouveaux Remèdes* étant de 10 fr. par an).

Pour l'étranger, 15 fr. au lieu de 20 francs.

Cette combinaison n'est applicable qu'aux abonnements d'un an et aux abonnés nouveaux des *Nouveaux Remèdes*.

Les abonnements aux deux journaux qui nous parviendront actuellement, partiront du 1er janvier.

Par cette combinaison, nous avons voulu offrir à une certaine catégorie de nos lecteurs, qui s'y intéressent, une revue des nouvelles formules magistrales et des applications thérapeutiques des médicaments.

# AVIS TRÈS IMPORTANT

Nous rappelons à notre clientèle que nous nous occupons avec la plus grande activité de la *Cession* des *Pharmacies*, *Drogueries*, *Herboristeries*, *Clientèles* et *Cabinets Médicaux*, et de *toutes les Industries* s'y rattachant.

Il suffit de nous adresser les renseignements nécessaires sur le bulletin ci-dessous et nous mettons tout en œuvre pour donner rapide et complète satisfaction à nos commettants.

D'ailleurs, nous pouvons, à cet égard, fournir les meilleures références auprès des vendeurs et des acquéreurs qui ont traité par notre entremise : c'est le meilleur et même le seul moyen de prouver que nous faisons les affaires avec une scrupuleuse loyauté, et de montrer que la confiance que l'on nous accorde est bien méritée.

*L'Intermédiaire Pharmaceutique et Médical de France.*

ANTHOINE ET BROUET.

# Répertoire Alphabétique des Médicaments Nouveaux

**Mercure (succinimide de).** — Action du gaz ammoniac sur l'anhydride mercurique. — Antisyphilitique. Pilules de 0,02 à 0,03, deux par jour.

**Mercuriol.** — Composé contenant le mercure natif très finement divisé. — En sachet sur la poitrine.

**Microcidine.** — Naphtolate de soude. — Antiseptique. Solution de 3 à 5 0/00.

**Naphtolate de Bismuth β.** Bismuth naphtolé. antiseptique intestinal, 0,50 à 5 gr. par jour.

**Neurodine.** — Obtenu en acétylant le paraoxyphenyl uréthane. — Antinévralgique. De 1 à 3 gr. par jour.

**Nirvanine.** — Ether méthylique d'une variété d'orthoforme. — Succédané de la cocaïne. Injections sous-cutanées de 0.05 à 0.50.

**Nitrite de soude.** — Soluble dans l'eau et l'alcool. — Antisyphilitique.

**Nosophène.** — Action de l'iode sur la phénolphtaléine. — Antiseptique.

**Nutrose.** — Caseïnate de soude. — Succédané de la peptone.

**Oléate de soude.** — Combinaison de la soude et de l'acide oléïque. — Cholagogue, 2 à 5 gr. par jour, par voie stomacale.

**Oléate de zinc** — Succédané de l'oxyde de zinc.

**Orexine (Tannate d').** — Tannate de phényldihydrochinazoline. — Excitant de l'appétit. Dose 0,25.

**Orphal.** — Bismuth β naphtolé. 5 à 10 gr. par jour, par prises de 0,30 à 0,70.

**Orthoforme.** — Éther méthylique de l'acide amidoxybenzoïque. — Analgésique. 0,50 à 1 gr. par jour. Anesthésique local énergique.

**Oxycamphré.** — Camphre dans lequel un atome d'hydrogène est remplacé par un hydroxyle. — Antidysphnique, 2 grammes par jour.

**Paraforme.** — Aldéhyde formique polymérisé. — Antiseptique intestinal, 0,20 à 1 gr. par jour.

**Permanganate de chaux.** — Acerdol. — Solutions de 0,40 à 5 0/00.

**Péronine.** — Chlorhydrate de benzoïlmorphine. De 0,02 à 0,05 en pilules ou potion alcoolisée.

**Persodine.** — Obtenu par l'électrolyse des sulfates alcalins. — Excitant de l'appétit, 0,20 pour 24 heures.

**Petrolan.** — Obtenu par la saponification d'huiles minérales. — Pommade pour pansement.

**Pétroséline Mentholée (HÉMAGÈNE-TAILLEUR)**
- Accouchements difficiles — 4 à 6 dragées d'heure en heure au début des douleurs; ou une heure après l'accouchement en cas de tranchées.
- Aménhorrée. — Accidentelle : 10 drag. par j. pendant 3 j. — Organiques : au moment présumé des règles, jusqu'à 12 dragées.
- Dysménhorrée. — 2 à 10 dragées par jour.

**Petrosulfol.** — Tiré des schistes huileux. — S'emploie comme l'icthyol.

**Phénacétine ou Acéthophénétidine.** — Antifébrile. 0,50 à 2 grammes par jour.

**Phénégol.** — Composés organiques paradoxaux de mercure. — Antiseptique, toxicité à peu près nulle. Solution à 4 0/00.

**Phénalgine.** — Ammonium, phényl. — Hypnotique 0,40 à 0,75.

**Phénosol.** — Salicylate de phénétidine. 0,50 à 2 grammes par jour.

**Phénocolle.** — Amido-acét.-paraphénétidine. Antithermique, 0,50 à 1 gramme.

**Phosphate de bismuth.** — Renferme 20 0/0 d'oxyde de bismuth. — Antiseptique intestinal, 0,20 à 1 gramme par jour.

**Phosphate de créosote.** — Insoluble dans l'eau. Distillé entre 190° et 203°. — 0, 50 à 1 gramme par jour.

**Phosphate de gaïcol.** — Insoluble dans l'eau. — 0.40 à 0,60 par jour.

**Phospholuteine (Lecithine).** — Combinaison organique du phosphore. — 0,30 à 0,50 par jour. (Voyez Lécithine.)

**Pipérazine (Spermine).** — Diéthyldiamine. — Excitant général, dissolvant de l'acide urique. 1 gr. par 24 heures au maximum.

**Protargol.** — Argent combiné aux matières protéiques. — Antigonococcique. Inject. de 0,25 à 1/00.

**Pyramidon.** — Dimethyl-Amido-Antipyrine. — Analgésique. 0,25 à 3 grammes.

**Pyrantine.** — Phénosuccine. — Antipyrétique. 0,50 à 2 grammes par jour.

**Pyrogallol (Triacétate de).** — Lénigallol. Insoluble dans l'eau. — Pommade à 1 0/0.

**Pyrogallol (Mono-acétate).** — Eugallol. Soluble dans l'eau. — Action irritante, peut s'associer au disalicytate.

**Pyrogallol (Disalycilate).** — Saligollol. Substance résineuse. — Non irritant.

**Quinine (Chlorhydro phosphate de).** — Renferme 32 0/0 d'acide phosphorique et 50 0/0 de quinine. — Sucédané de la quinine.

**Quinine uréo-chlorhydratée.** — Chlorhydrate double de quinine et d'urée. Soluble dans l'eau. — Dose 0,60 par jour.

**Quinine (Acide).** — Urosine. Soluble dans l'eau. — Diminue la formation d'acide urique. 1 à 5 gr. par jour

**Quinochloral.** — Combinaison du chloral et d'un sel de quinine. — 0,05 à 1 gramme par jour.

**Résaldol.** — Produit de condensation du saloforme avec la résorcine. — 3 à 5 gr. par jour.

**Résine de Kaori.** — Provient d'une conifère. — Succédané du collodion.

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

2072. Recet. 25.000. Loyer 1500. Bénéfices nets 8.000. Prix 20.000. Comp modéré.
4115. Recet. 43.000. Loy. 4.000. Bénéf 13.000. Prix à débattre. Beau quartier. Une spécialité est comprise.
5238. Recet. 19 000. Loy. 2.000 Bénéf. 6·000. Prix 18.000. Belle pharmacie et logement agréable.
5432. Recet. 25.000. Loy. 1800 Bénéf. 10.000. Prix à débattre. Quartier populeux.
4150. Pharmacie commerciale. Recet. 90.000. Loy. 5.500. Bénéf. 20 000. Prix 80.000. Comptant à débattre.
4827. Quartier agréable. Belle installation. Recet. 40.000. Loy. 3.000. Bénéf. 12.000. Prix 40 000.
2080. Pharmacie d'angle. Recettes 30.000. Loy. 2.000 Bénéf. 10.000. Prix 30 000.
5060. Quartier populeux. Recettes 25.000. Loy. 2.500 Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Comptant 1/2.
5061. Quartier central. Recettes 26.000. Loyer 2.500. Bénéfice 8.000. Prix à débattre.
4921. Pharmacie d'angle. Recettes 32.000. Loy. 3.500. Bénéf. 10 000. Prix 35.000. Comptant la moitié.
5421. Quartier populeux. Pharmacie d'angle. Recet. 27.000. Loy. 2 000. Bénéf. 10.000. Prix 30.000. Belle installation.
5544. Belle installation. Recettes 55.000. Loy. 4.000. Bénéf. 16.000. Prix 50.000. Comptant la moitié.
4256. Quartier populeux. Recettes 35.000. Loy. 2.500. Bénéf. 12.000. Prix 35.000. Comptant la moitié.
5346. Pharmacie d'angle. Belle installation. Recet. 40.000. Loy. 3.000. Bénéf. 15.000. Prix 40.000.
5365. Recet. 40.000. Loy. 2.000. Bénéf. 12 000. Prix. 40.000. Comptant modéré. Belle installation.
5472. Belle pharmacie. Bel appartement sur grande avenue. Recettes 40.000. Loyer 3.000. Bénéf. 17.000. Prix 50.000. Comptant 20.000.
5347. Recet. 27 000. Loy. 2.500. Bénéf. 9.000. Prix. 27.000.
5088. Recet. 45 000. Loy. 2.000. Bénéf. 15,000. Prix 55.000. Belle installation, bien logé.
3640. Grande Pharmacie commerc. Recet. 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100 000. Comptant à débattre.
4754. Belle Pharmacie bien installée. Recet. 20 000. Loy. 1.200. Appartement de garçon. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Comptant la moitié.
5117. Association pour pharmacie située dans beau quartier. Très bien installée. Conditions à débattre
5306. Quartier populeux. Recettes 18.500. Loyer 2.300. Bénéfices 7.500. Prix à débattre. Bien installée. Echangerait avec pharmacien de province
4880. Quartier riche. Belle installation. Recet. 36.000. Loy. 6.000. Bénéf. 10 000. Prix à débattre.

4836. Beau quartier. Pharmacie d'angle. Recet. 60.000. Loy. 6.000. Bénéf. 15.000. Prix à débattre.
4109. Belle pharmacie bien installée. Recet. 36.000. Loyer 3.000. Bénéfices 12.000. Prix 40.000. Comptant la moitié.
4672. Pharmacie d'angle. Recettes 22.000. Loy. 2.800. Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant à voir.
5339. Recet. 30 000. Loy. 2.500. Bénéf. 12.000. Prix 35.000.
5478. Sur grand boulevard. Recet. 32.000. Loy. 2.000 ; bien logé. Bénéf. 12.000. Prix 35.000. Comptant à débattre.

## BANLIEUE DE PARIS

5222. Recet. 12.000. Loy. 1.200. Bénéf. 5.000. Prix 10.000.
5310. Recet. 25.000. Loy. 1.600. Bénéf. 9.000. Prix 26.000. Comptant 10.000.
5312. Recet. 50 000. Loy. 1.600. Bénéf. 15.000. Prix 60.000. Comptant 25.000. Belle pharmacie d'angle.
5091. Recet. 18.000. Loy. 1.200. Bénéf. 8.000. Prix 23.000. Comptant 10.000.
5591. Recet. 14.000. Loy. 850. Bénéf. 6 000. Prix à débattre. Jardin, installation récente.
5469. Recet. 21.000. Loy. 1.600. Bénéf. 7.000. Prix selon comptant. Jardin.
5487. Recet. 17.000. Loy. 1.000. Bénéf. 7.000. Prix 20.000. Comptant à moitié.
5435. Recet. 28.000. Loy. 2.000. Bénéf. 10.000. Prix 30.000 Comptant à moitié.
4855. Recet. 26 000. Loy. 1.700. Benéf. 8.500. Prix 30 000. Comptant 10 000.
5377. Belle petite ville. Recettes 33.000. Loyer 1.800. Bénéf. 10.000. Prix 35.000. Comptant à moitié. Bonne pharmacie d'ordonnances.
4770. Recet. 27.000. Loy. 1.400. Bénéf. 11.000. Prix à débattre. Bien logé avec jardin.
5396. Recet. 25.000. Loy. 2.100. Bénéf. 8.000. Prix 22.000. Comptant. 10 000.
5475. Recet 12.000. Loy. 500. Bénéf. 6.000. Prix 12.000, payés comptant.
5443. Recet. 25.000. Loy. 12.000. Bénéf. 9.000. Prix 25.000. Grandement logé.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

4143. Grande et importante pharmacie, grande installation laissant 35.000. à 40.000 bénéf. nets. Pourrait faire une association avec pharmacien apportant un capital.
5508. Recet. 11.000. Loy. 540 Bénéf. 7.000. Prix 18.000, susceptible d'augmentation.
5516. Recet. 16.000. Loy. 850. Bénéf. 7.000. Prix 18.000. vaste logement, jardin.
3836. Maison à relever. Recettes 12.000. Loyer 500. Bénéfices 6.000. Prix modique.
4806. Recet. 22.000. Loy. 900. Bénéf. 10.000. Prix 22.000. Comptant à moitié. Beau logement.
5480. Grande ville du Nord. Bénéfices nets 50.000. Ferait association avec jeune pharmacien actif ayant quelques capitaux.
4627. Recet. 18.000. Loy, 2.000. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Grands logements.
5065. Recet. 16.500 Loy. 1.100. Bénéf. 8.000. Prix 18.000. Très bien logé.
5287. Le titulaire se retire des affaires. Recet. 23.000. Loy. 750. Bénéf. 10.000. Prix 32.000. Comptant 10.000.
2774. Grande ville. Recettes 30.000. Loyer 2.500. Bénéf. 10.000. Prix à débattre ; sera très conciliant.
5062. Recet. 10.000. Loy. 600. Bénéf. 5.000. Prix 12.000. Comptant à moitié.
5446. Logement confortable, jardin. Recet. 12.000. Loyer 500. Bénéfices 5.000. Prix 15.000.
5129 Seul à la campagne. Recettes 15.000. Loyer 1.000. Bénéfices nets 6.000. Prix à débattre, selon comptant.
2269. Recettes 17 à 18.000. Loyer 1200. Bénéf. 7.000. Prix 18.000. Susceptible d'augmentation.
5517. Recet. 38.000. Loy. 1.000. Bénéf. 16.000. Prix 45.000. Comptant la moitié. Jardin.
5412. Belle installation, beau jardin, bel appartement. Recet. 2.500. Loy. 1.200. Bénéf. 10.000. Prix 30.000. Comptant la moitié.
5542. Jolie petite ville. Recet. 20.000. Loy. 1.200. Beaux bénéfices. Prix à débattre.
5316. Pharmacie seule. Recettes 12.000. Loyer 600. Bénéfices 7.000. Prix à débattre 15.000 environ.
5230. Recet 32.000. Loy. 2.000. Bénéf. 12.000. Prix 45.000. Affaire sérieuse et sûre.

## Région Est

5202. Recet. 40 000. Loy. . Bénéf. 20.000. Prix 40.000.
5420. Recet. 34.000. Loy. 2.000. Bénéf. 12.000. Prix à débattre.
5072. Recet. 10.000. Loy. 350. Bénéf. 6.000. Prix 10.000. Comptant 4.000.
4761. Recet. 23 000 Loy. 600. Bénéf. 9.000. Prix 25.000. Comptant 15.000.
5638. Recet. 24.000. Loy. 1.600. Bénéf. 12.000. Prix 35.000. Comptant à voir.
2364. Recet. 20.000. Loy. 2.000. Bénéf. 7.000. Prix à débattre. Sera très conciliant.
4394. Recet. 20.000. Loy. 1.700. Bénéf. 8.000. Prix 25.000. Comptant à débattre. Beau logement, belle installation, jardin.
5564. Recet. 17 000. Loy. 1.700. Bénéf. 7.500. Prix 25.000. Très bien placée, dans ville importante.

## Région Sud

3689. Recet. 20.000. Loy. 500. Bénéf. 7.000. Prix à débattre.
5607. Recet. 14.000. Loy. 700. Bénéf. 6.500. Prix 14.000.
5540. Affaire susceptible d'augmentation. Recet. 12 000. Loy. 700. Bénéf. 5.000. Prix 12.000.
5556. Recet 12.000. Loy. 1.000. Bénéf. 5.000. Prix 10.000. Comptant 4.000.
5573. Recet. 12.000. Loy. 360. Bénéf. 6.000. Prix 15.000. Maison confortable avec jardin.
5356. Recet. 40.000. Loy. 2.000. Bénéf. 16.000. Prix 40.000. Comptant la moitié.
5362. Recet. 16.000. Loy. 700. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Comptant à voir.
5671. Recet. 15.000. Loy. 600. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Très luxueuse installation.
4768. Recet. 15.000. Loy. 1.100. Bénéf. 6.500. Prix 15.000. Belle situation.
5551. Recet. 23.000. Loy. 1.000. Bénéf. 8.000. Prix 22.000. Comptant 15.000.
5534. Recet. 14.000. Loy. 350. Bénéf. 7.000. Prix 10 000.
4537. Le titulaire se retire des affaires. Recet. 25.000. Loy. 1700. Bénéfices nets 1.400. Prix 40.000.

5624. Recet. 12.000. Loy. 500. Bénéf. 8.000. Prix 12.000.
5629. Recet. 14.000. Loy. 1.200. Bénéf. 5.000. Prix 12.000. Beaucoup de marchandises. Bien placée, peut faire beaucoup plus ; titulaire très âgé.
5248. Belle pharmacie, belle maison, beau jardin. Recet. 24.000. Loy. 1.000. Bénéf. 11.000. Prix 30.000 Comptant 12.000.
5574. Recet. 15.000. Loy. 400. Bénéfices nets 7.000. Prix 10.000. Comptant 7.000.
4837. Recet. 12.000. Loy. 900. Bénef. 5.000. Prix 12.000. Très bien placé et bien logé.
5440. Recet. 12.000. Loy. 550. Bénéf. 7.000. Prix à débattre.
4358. Recet. 25.000. Loy. 1.700. Bénéf. 9.000. Prix 20 à 25.000, selon comptant.

### Région Ouest

5494. Recet. 24 000 Loy. 1.800. Bénéf. 11.000. Prix 30.000. Affaire sérieuse.
5510. Recet. 12.000. Loy. 1.000. Bénéf. 5.500. Prix à débattre.
5650. Recet. 8.000. Loy. 600. Bénéf. 5.500. Prix 7.000.
5123. Recet. 20.000. Loy. 750. Bénéf. 10.000. Prix 25.000. Très bien placé.
5459. Recet. 18.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 20.000. Bien logé, avec jardin.
5566. Recet. 25.000. Loy. 2 000. Bénéf. 9.000. Prix à débattre. Très bien installé et bien logé.
5492. Sur place, dans ville importante. Recet. 14.000. Loy. 1.200. Bénéf. 7.000 Prix à débattre.
5592. Clientèle riche, bien logé, pharmacie d'ordonnances. Recet. 24.000. Loyer 700. Bénéf. 10.000. Prix 30.000. Comp. 15.000.
5593. Recet. 14.000. Loyer. 1.200. Bénéf. 7 000. Prix 15.000. Belle ville aux bords de la mer.
5451. Importante maison, grandement installée. Recet. 52.000. Loyer 2.800. Bénéf. 18.000. Prix 56.000.
5502. Recet. 30.000. Loyer 2.000. Bénéf. 11.000. Prix 35.000. Très grande pharmacie.
4679. Recet. 72.000. Loyer 2.000 Bénéf. 30.000. Prix à débattre, avec comptant important.

### Centre

5663. Recet. 18.000. Loy. 950. Bénéf. 8.000. Prix 22.000. Pharmacie d'ordonnances.
5351. Gentille installation, beau jardin. Recet. 15.000. Loy. 400. Bénéf. 6.000. Prix à débattre.
5547. Recet. 18.000. Loy. 900. Bénéf. 9.000. Prix à débattre.
3610. Recet. 32.000. Loy. 900. Bénéf. 15.000. Prix 40.000.
5632. Recet. 20.000. Loy. 800. Bénéf. 8.000. Prix 18.000.
4895. Recet. 20.000. Loyer 1 200. Bénéf. 9.000 Prix 25.000. Belle installation, bien logé. Titulaire se retire des affaires.

## *Spécialités Pharmaceutiques*

1. — 20.000 fr. de bénéfices nets. Spécialités connues depuis plus de 40 ans. On traite avec 100.000 fr.

2. — Spécialité facile à exploiter, pas de matériel. Bénéfices nets 12.000 fr. Prix 60.000 fr.

3. — Fabrique de produits chimiques. Affaires 100.000 fr. Loyer 2.500 fr. Bénéfices nets 17.000 fr. On traite avec 50.000 fr.

4. Produits spéciaux 30.000 fr. bénéfices nets. On traite avec 60.000 fr.

## *Cabinets médicaux, Cabinets de dentistes à Paris et en Province*

5. — Laboratoire à vendre en bon état de fonctionnement : chaudière, alambics, 2 bassins Prix 10.000 fr. — Autoclave de toutes dimensions et des conditions avantageuses. S'adresser à MM. Anthoine et Brouet.

# DROGUISTE

Je cherche pour décembre ou janvier, pour mon fils, 22 ans, occupant actuellement une place à Madrid, place dans le bureau ou le magasin d'une Maison de drogues en gros. Prétentions modiques.

Prière d'adresser les offres à **Guido-Fischer, Leipzig-Gundorf** (Allemagne).

Marques de fabrique de la Société « **L'Hemopeptose** ». A adjuger en l'étude de Me **Brécheux**, notaire à Paris, 21, avenue d'Italie, le 4 novembre 1903, à 1 heure précise. 1° **Hémopeptone**. Mise à prix 100 fr.; 2° **Kola-Monnet**. Mise à prix 50 fr.; 3° **Hémo-Kola**. Mise à prix 10 fr. Consignation pour en ch. 500 fr.

S'adresser à M. **Fredureau**, liquidateur, 43, rue Caumartin, et audit notaire.

# FOURNISSEURS

**de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie**

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

E. ARMBRUSTER ET G. NOIROT, 3, rue Aubriot, Paris. Drogueries, Produits chimiques pour teintures, tannerie et impressions sur étoffes.

*Produits pharmaceutiques*, Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol, Aspirine, Carbonate de créosote, Duolal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose. Ferro-Somatose et Lacto-Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine), Rheumatine.

CASTHELAZ, 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris. — Représentant de Maisons de Droguerie et de Produits chimiques.

CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SERRES ET CRUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc. Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*, 19, rue Michel-Lecomte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.



Fabrique d'étoffes de pansement. A l'*Esculape*. J. MAAS, fabricant, 47, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
Marque déposée

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Jubach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc

*Compagnie des Grands Vins de Champagne* E. MERCIER et Cie, Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents*.

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques*. — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY, 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques*. — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales, Comprimés, Saccharolés, Granulés, Sels effervescents-Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.
Demander le prix-courant illustré.

E. POUCET, Représentant, 30, rue des Francs-Bourgeois. — Téléph. 234-02. Télég.-adresse. CÉTUOP-PARIS. — Pyrètres, Gomme laque, etc., etc.

POULENC FRERES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris. Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boîtes en vrac de 25, 50 et 100, etc.
Condilions spéciales à MM. les Droguistes.

Maison J. PRESSAC, 40, rue des Francs-Bourgeois, FORESTIER et CHALLIOT, successeurs. — Produits chimiques pour les arts, les sciences, l'industrie et la pharmacie. Produits spéciaux pour dorure, pyrotechnie. Photographie, Emaux, Réactifs et acides purs.

H. SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros, Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine, etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

L. SOSSLER et Cie, 35, rue des Blancs-Manteaux. — Droguerie en gros, Spécialités de Quinquinas, Coca, Kola, Ratanhia, Fleurs de Pyrèthre, etc , etc.

*Société Fédérale des Pharmaciens de France*, 11, rue Payenne, à Paris. — Produits chimiques et pharmaceutiques, Produits synthétiques, Alcaloïdes, Produits au nom dupharmacien.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successrs Mounier, Jeanbin et Cie, 38, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces).

*Le Gérant :* M. BOUSREZ.

Poitiers.— Imp. M. Bousrez.

Imprimerie M. Bousrez. — Poitiers

*18e Année* **No 10** *Octobre 1903*

# JOURNAL DE LA DROGUERIE

DES

## PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*



---

**Fondé par M. COURCY-D'HUEZ**




ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

**ANTHOINE & BROUET**

*Directeurs*

*de l' « Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

**PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS. — Téléphone 810-14**

---

ABONNEMENTS

Paris et Départements. . . . . . . **6** fr.
Etranger . . . . . . . . . . . . . **8** fr.

18e Année N° 10 Octobre 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE
DES
PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

ABONNEMENTS REMBOURSABLES (voir page 3)
France, un an.... 6 fr.
Etranger........... 8 fr.

ANTHOINE & BROUET
Directeurs-Propriétaires

Administration et Rédaction :
21, rue Gay-Lussac,
Tél. 810-14

Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.
Les manuscrits ne sont pas rendus.



## CHRONIQUE

Dans notre numéro de Février, nous parlions du procès intenté par le Syndicat des Grandes Pharmacies à MM. Fumouze frères, représentant l'ensemble des spécialistes ayant réglementé leurs produits par le système « Lorette ». — Nous prédisions l'échec des Grandes Pharmacies, en citant les considérants qui terminèrent en 1901, un procès identique, intenté par les libraires aux éditeurs.

Il n'est guère possible, disions-nous, de supposer un autre jugement dans notre cas spécial, et nous espérons que cette aventure aura, pour nous Pharmaciens, un bon résultat, en augmentant encore le nombre des spécialités réglementées.

Les événements nous ont donné raison ; la maison Fumouze a gagné son procès, et nous devons tous nous en féliciter.

On lira d'autre part le compte-rendu du jugement.

Et maintenant qu'il est bien établi que la réglementation des spécialités est un acte licite, nos confrères retardataires n'auront plus de bonnes raisons pour refuser leur adhésion.

Déjà, dans le courant de cette année, le nombre des adhérents au système des primes a doublé ; chaque jour, on reçoit une nouvelle notification. — Il faut que dans un an toutes les spécialités soient réglementées.

Ainsi se réalisera ce que nous avons écrit un jour dans un autre journal : « La Spécialité, après avoir fait beaucoup de mal à la Pharmacie, est peut-être appelée à lui faire beaucoup de bien ».

Pharmaciens, chers confrères, acceptez ce bien sans arrière pensée : c'est vraisemblablement le seul que vous ayez à attendre.

Tant pis pour vos Syndicats, s'il ne vous arrive pas par leur canal. Si la politique un peu incompréhensible de leurs membres leur a fait mettre des entraves dans la marche de la réglementation, ils n'en toucheront pas moins les primes, ce dont nous nous réjouissons sincèrement, car la plupart de nos confrères dirigeants sont charmants.... pris individuellement.

Quant aux Grandes Pharmacies, et à leurs propriétaires, nous croyons avoir démontré dans nos précédents articles qu'ils avaient tout intérêt à ce que les spécialités soient réglementées ; nous n'y reviendrons pas.

Ils ont plaidé la question de principe... ils ont perdu. Ils sont trop intelligents

et trop commerçants pour ne pas se montrer beaux joueurs, et clore l'incident en acceptant définitivement une mesure qui leur sera, par la force des choses, plus profitable encore qu'à leurs confrères plus modestes.

Nous voulons, en terminant, dire quelques mots des « Aides-Pharmaciens ».

C'est le nom adopté par le comité d'entente des différents groupements des *élèves en pharmacie*, non susceptibles de devenir pharmaciens.

Ces très intéressants auxiliaires des PETITS et grands pharmaciens se remuent dans le but de faire à leur profession, un peu à côté, une place bien définie au soleil. Ont-ils tort ?

Non certes, et il ne nous reste qu'à envisager le bien ou le mal qui peut en résulter pour la Pharmacie. Cette étude, que nous ferons aussi impartiale que possible, fera l'objet de notre prochaine chronique. Nous invitons nos confrères et leurs élèves à assister en grand nombre à la conférence que fera à ce sujet *Me Rachoux*, docteur en droit, très expert dans nos questions d'intérêt professionnel.

* *
*

Les membres du Comité d'entente des *Aides-Pharmaciens* de France et des Colonies prient instamment tous leurs collègues d'assister à la conférence qui sera faite, le 19 décembre à la Bourse du Travail (3, Rue du Château-d'Eau) par Maître Rachoux, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel.

---

# SOINS D'URGENCE

**PAR E. DESESQUELLE ET H. HUBAC**

(2e article) (1)

(*Suite*)

## PANSEMENT DES PLAIES

« On nomme *plaie* toute solution de continuité des téguments et des parties molles sous-jacentes, produite instantanément par une violence presque toujours extérieure.

» **Variétés**. — Les plaies sont *simples* lorsque les bords en sont nets, qu'ils se juxtaposent sans peine et que rien ne s'oppose à l'affrontement et à la réunion primitive. La plaie est *composée* lorsque, entre la peau, le tissu cellulaire et même une partie des muscles, ou quelque organe important, un tendon, un nerf, de gros vaisseaux sont coupés ; toutes choses qui nécessitent une intervention opératoire distincte. Enfin la plaie est *compliquée* lorsqu'elle s'accompagne d'accidents locaux ou généraux, primitifs ou consécutifs, qui impriment au traumatisme une évolution particulière » (P. Reclus, Manuel de Pathologie externe).

Une plaie est *pénétrante* quand elle s'ouvre dans une cavité naturelle de l'organisme, comme la plèvre, le péricarde, le péritoine, une séreuse articulaire.

**Division des plaies**. — On les divise habituellement en :

Plaies par *instruments tranchants*, telles que les coupures,

Plaies par *instruments piquants*.

Plaies par *instruments contondants* ou *plaies contuses*.

(1) Voir *Bull. Sc. pharm.* 1903, VIII, 104-113.

Plaies par *armes à feu* .

Plaies par *arrachement.*

Plaies produites par le *froid* (*froidures* ou *gelures*) ou par la *chaleur* ou les *caustiques* (brûlures).

*Plaies empoisonnées* et *plaies virulentes* .

**Caractères des plaies.** — Au moment où la plaie est produite on peut observer, comme phénomènes *primitifs* : 1° de la *douleur;* 2° un *écoulement du sang* 3° un *écartement des lèvres de la plaie*; comme phénomènes *consécutifs* : la cicatrisation par *réunion immédiate* ou par « *première intention* », lorsque les lèvres de la plaie peuvent s'accoler et adhèrent sans suppuration, ou par *réunion médiate* ou « *seconde intention* », lorsqu'il existe une large perte de substance, que la plaie est anfractueuse, que les lèvres ne peuvent en être rapprochées ou qu'une cause quelconque empêche la réunion primitive.

**Complications des plaies.** — *Hémorragie*; elle peut se produire immédiate- ou à échéance plus lointaine, et peut dans certains cas être mortelle.

*Suppuration.* — Ce phénomène était autrefois considéré comme nécessaire et favorable à la cicatrisation. C'était le « **Pus louable** » ou « **de bonne nature** » des anciens.

*Délire nerveux.* - *Fièvres traumatiques*, qui peuvent survenir à la suite des plaies de toute nature.

*Infections microbiennes.* — **Tétanos, Erysipèle, Septicémie, Infection purulente**, suivant la nature des agents qui peuvent contaminer les plaies.

Nous n'avons pas à nous occuper ici du traitement des plaies, qui ne saurait entrer dans le rôle des pharmaciens, bien que les sollicitations de certains malades obligent quelquefois celui de nos confrères qui en aurait le moins envie, à se charger de ce traitement, qui constitue bien nettement l'exercice illégal de la médecine.

Laissons de côté ceux qui font de ce genre de travail une véritable spéculation; nous nous adresserons aux autres, à ceux qui par crainte de perdre leur clientèle consentent à donner ces soins chirurgicaux, qui leur valent toujours plus d'ennuis que de bénéfices, et qui engagent leur responsabilité plus qu'on ne s'en rend habituellement compte.

En dehors des complications que nous énumérons plus haut, il en est d'autres qui résultent du sujet lui-même et qui n'en sont pas moins redoutables.

S'il est rare, en effet, que de petites plaies soient suivies d'accidents hémorragiques, fébriles, ou d'infection, il est plus fréquent de se trouver en présence de sujets possédant une diathèse quelconque, **Syphilis, Tuberculose, Diabète,** etc., etc., et il est impossible dans ce cas au pharmacien de prévoir quelle sera l'évolution de la moindre des plaies.

Nous ne saurions trop insister à ce sujet, et nous citerons ces deux exemples qui nous reviennent à la mémoire et qui se sont présentés dans le même mois, à l'officine de l'un de nous.

Un épicier vient à nous avec une plaie de peu d'étendue, mais assez profonde, faite en ouvrant une boîte de conserves. La plaie est située à la deuxième phalange de l'annulaire. L'hémorragie peu abondante s'arrête d'elle-même dans le bain de liqueur de Van Swieten que nous faisons prendre à la main du patient, qui s'empresse de nous réclamer une simple application du **taffetas d'Angleterre.** Il y avait toute probabilité pour que cela suffise en effet. Nous lui conseillons cependant un pansement plus antiseptique, l'immobilité de la main pendant la journée, et la visite au médecin, s'il continue à ressortir la moindre gêne.

Le soir, visite du malade, qui demande un nouveau pansement, le sien s'étant défait dans son travail. Nous constatons une gêne persistante dans toute la main, et conseillons la visite au médecin, que nous n'obtenons pas : **la nuit devant tout rétablir,..** Il n'en est rien, et le chirurgien est enfin demandé le lendemain,

sur notre refus de continuer un pansement quelconque. Résultat : trois mois de soins et perte des deux phalanges du doigt. Infection et diathèse.

Un deuxième sujet se présente à nous réclamant de l'eau phéniquée dans une bouteille ne portant aucune indication. Ce n'est pas un de nos clients habituels et nous lui demandons l'usage qu'il veut faire de ce médicament.

De suite, il nous montre une plaie située à la partie intérieure de l'avant-bras, et qu'un pharmacien lui soigne nous dit-il, depuis trois mois avec des applications d'eau phéniquée. Un simple coup d'œil à la blessure, nous montre le mauvais résultat de cette médication, et nous envoyons le malade à la consultation d'un hôpital. Il revient, chose rare, nous remercier, et nous dire qu'il rentre le lendemain à l'hôpital où on lui a dit qu'il n'était que temps, s'il ne voulait pas perdre son bras. En nous quittant, il nous déclare *que cela coûtera cher au pharmacien.*

Nous ne savons ce qu'il en est advenu, mais il n'est que trop vrai que cela aurait pu coûter très cher au malheureux praticien, qui n'avait peut-être dans ce cas commis d'autre faute que de conseiller une seule fois à son client cette solution phéniquée, dont le malade continuait à se servir à son insu.

L'enseignement à tirer de ces exemples, est que non seulement le pharmacien doit se garder de traiter les plaies, mais encore qu'il doit s'enquérir en quelque sorte de l'usage qui sera fait des produits qu'il délivre sans ordonnance, afin de dégager sa responsabilité, qui augmentera forcément en même temps que la liberté que nous réclamons tous plus grande pour l'exercice de la profession pharmaceutique.

Nous tenons à donner ces quelques avertissements à nos confrères, afin de mieux montrer que des conseils que nous leur donnerons dans cette étude, n'ont pas pour but de faciliter pour eux l'exercice illégal de la médecine, qu'on leur reproche non sans raison quelquefois, mais le plus souvent avec une évidente exagération.

Les soins d'urgence peuvent être donnés en principe par tout le monde, c'est une question d'humanité, et des cours sont faits dans ce but, à toute une série d'individus qui ne possèdent aucun diplôme. Le pharmacien se trouve tout naturellement au premier rang parmi ceux auxquels on a recours, et sa présence continuelle dans son officine le fait même passer à ce point de vue avant le médecin, qu'il n'est pas toujours possible de rencontrer immédiatement.

Nous envisagerons donc la situation d'un pharmacien vis-à-vis du blessé qu'on lui amène, et pour débuter nous lui indiquerons ce qu'il ne faut pas faire, en lui rappelant simplement l'adage : *Primum non nocere.*

Il n'existe plus certainement, aujourd'hui, de pharmacien ignorant les principes de l'antisepsie. On ne peut pas dire malheureusement que tous les appliquent, et nous n'avons vu que trop souvent dans certaines officines des bocaux remplis d'une solution boriquée ou autre, soi-disant antiseptique, et contenant les preuves macroscopiques de leur mauvaise stérilisation. L'eau boriquée par exemple, dont on a tant abusé, faite comme elle l'est le plus souvent avec de l'acide borique en paillettes, c'est-à-dire renfermant de l'albumine et de l'eau quelques fois distillée, mais presque jamais bouillie, forme un excellent milieu de culture. Le coton qui sert aux premiers pansements, ainsi que les bandes, trainent souvent dans un tiroir dépouillés de toute enveloppe protectrice. Enfin le praticien, surpris et ennuyé par l'arrivée d'un blessé toujours accompagné du cortège des empressés gêneurs et des curieux, néglige trop fréquemment le lavage de ses mains, première et si utile précaution qu'il faut prendre avant de toucher une plaie.

Le plus souvent même, on peut voir l'opérateur se servir dans un pansement d'une grande masse de coton; d'où il tire successivement et tout en touchant la plaie qu'il soigne, les morceaux dont il a besoin.

Le pansement terminé, la masse contaminée est ainsi rejetée dans le tiroir pour servir à un autre pansement.

Voilà ce qu'il ne faut pas faire, et mieux vaudrait cent fois laisser le patient tel que, la plaie à l'air libre qui présente pour elle bien moins de dangers d'infection.

Le pharmacien ne doit pas oublier que son pansement n'est que provisoire, et en principe il doit éviter de mettre sur la plaie tout ingrédient, qui pourra gêner intérieurement le chirurgien dans l'examen de la plaie.

Un de nos meilleurs chirurgiens de Paris, auquel nous demandions son avis, nous disait que le pharmacien devait se borner en principe, à arrêter l'hémorragie s'il y lieu, à laver la plaie au savon de Marseille et à la recouvrir simplement d'une compresse de gaze.

Ce traitement est surtout à recommander lorsque l'examen dn malade par le médecin, doit se produire peu de temps après l'intervention du pharmacien. Dans les autres cas, il conviendra évidemment que le premier pansement soit moins sommaire. Il importe surtout qu'il soit aussi antiseptique que possible.

E. Desesquelle et H. Hubac.

(*A suivre*).

# JURISPRUDENCE COMMERCIALE

## TRIBUNAL DE LA SEINE

Présidence de M. Albert Chapuis

*Audience du 26 septembre 1903*

CONCURRENCE DÉLOYALE. — PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — SPÉCIALITÉS. — VENTE AUX DÉTAILLANTS. — PRIX DE VENTE MINIMUM. — PRIME DE REMBOURSEMENT. — LIBERTÉ DU COMMERCE. — COALITION (NON).

Les spécialités pharmaceutiques sont en fait des produits ou des médicaments que tout pharmacien peut en principe fabriquer.

Ces produits ne deviennent des spécialités qu'à raison ou des soins apportés à leur fabrication, ou de la qualité des matières premières employées à leur confection, mais surtout à cause de la notoriété de leur fabricant et de la réputation qu'il a su attacher à son nom et à sa marque.

Ces produits ou médicaments constituent alors des propriétés exclusives dont la valeur dépend du propriétaire et non une marchandise ordinaire susceptible d'avoir un cours.

N'a rien d'illicite la combinaison ayant pour objet en dehors d'une vente proprement dite à un prix déterminé, une convention spéciale annexe suivant laquelle en échange de l'engagement pris par le pharmacien détaillant de ne point vendre au-dessous d'un minimum spécifié, le vendeur s'oblige de son côté à lui faire une remise sur les marchandises qu'il justifierait avoir revendues dans les conditions stipulées.

L'art..419 C. pén. ne saurait trouver application en l'espèce. Il ne saurait y avoir coalition à l'égard d'une marchandise qui comme la spécialité est la propriété d'un seul et n'est point, par suite, un objet de libre concurrence.

Constitue un fait de concurrence déloyale de la part d'un syndicat de pharmaciens, la publication dans un journal, d'articles dans lesquels non seulement le système des primes adopté par un pharmacien en gros est disqualifié ainsi que ses produits, mais où ce dernier est en outre nommément désigné et où le rédacteur invite le public, ou les pharmaciens détaillants tout au moins, à refuser d'acquérir les spécialités sortant de sa pharmacie.

(Fumouze frères c. Syndicat des Grandes pharmacies commerciales de France.)

Ainsi jugé après les plaidoiries de Me Caron, agréé, pour MM. Fumouze frères et de Me Wilin, avocat, assisté de Me Meignen, agréé, pour le Syndicat des Grandes pharmacies commerciales de France :

Le Tribunal,

Vu la connexité, joint les causes et statuant sur le tout par un seul et même jugement ;

Sur la demande principale :

Attendu que le Syndicat des Grandes pharmacies commerciales de France expose et fait plaider que Fumouze frères, sont propriétaires et entrepositaires de diverses spécialités pharmaceutiques qu'ils vendent aux pharmaciens détaillants un prix déterminé en accordant en outre une prime dite de remboursement à ceux de leurs acheteurs qui se sont engagés à vendre ces spécialités un prix minimum fixé d'avance ;

Que le principe des grandes pharmacies dites commerciales étant de vendre bon marché, celles-ci se trouveraient, par suite de la combinaison dite des primes, pratiquée par Fumouze frères, dans l'impossibilité de vendre les spécialités un prix inférieur à celui fixé comme minimum et, par suite, dans un état d'infériorité vis-à-vis de leurs confrères ne partageant pas leur manière de voir et leur façon de faire ;

Que les agissements de Fumouze frères, en imposant un prix de vente minimum à leurs clients seraient absolument contraires au principe de la liberté commerciale ;

Que l'article 419 du Code pénal frappe d'une pénalité tous ceux qui par réunion, coalition ou par des moyens quelconques auront opéré la hausse ou la baisse du prix de marchandises au-dessous ou au-dessus du prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce ;

Que Fumouze frères auraient provoqué en ce qui touche les spécialités la coalition prévue audit article ;

Que tout acquéreur d'une marchandise prise et payée étant maître absolu d'en disposer comme bon lui semble, c'est-à-dire de la vendre avec un bénéfice insignifiant ou même à prix coûtant, Fumouze frères seraient sans droit aucun à imposer à leurs acheteurs un prix de vente minimum ;

Que pour compenser le désavantage résultant pour les Grandes pharmacies commerciales de l'obligation de vendre les spécialités de la combinaison des primes au même prix que tous leurs confrères, elles auraient dû baisser le prix soit des autres spécialités, soit des produits pharmaceutiques en général ;

Que de ce fait elles auraient subi une diminution de bénéfices et que la perte en résultant serait dûe à la combinaison des primes dont Fumouze frères seraient responsables comme initiateurs et, en outre, comme propriétaires de certaines spécialités ;

Qu'il conviendrait en les obligeant à renoncer à cette combinaison dans un délai de deux mois sous peine, passé ledit délai, de 100 francs par chaque jour de retard, de les condamner au paiement de la somme de un franc à titre de dommages-intérêts pour le préjudice causé à ce jour ;

Mais attendu qu'il convient d'abord d'observer que les *spécialités* sont, en fait, des produits ou des médicaments que tout pharmacien peut, en principe, fabriquer ;

Qu'ils ne deviennent des *spécialités* qu'à raison ou des soins apportés à leur fabrication, ou de la qualité des matières premières employées à leur confection, mais surtout à cause de la notoriété de leur fabricant et de la réputation qu'il a su attacher à son nom et à sa marque ;

Que ces produits ou médicaments constituent alors des propriétés exclusives dont la valeur dépend du propriétaire et qu'il ne s'agit plus d'une marchandise ordinaire susceptible d'avoir un cours ;

Attendu que la combinaison de Fumouze frères concernant des spécialités dont ils sont seuls propriétaires comporte, en fait, deux contrats, soit, en dehors d'une vente proprement dite à un prix déterminé, une convention spéciale annexe suivant laquelle, en échange de l'engagement pris par le pharmacien détaillant de ne point vendre au-dessous d'un minimum spécifié, Fumouze frères s'obligent de leur côté à lui faire une remise sur les marchandises qu'il justifiera avoir revendues dans les conditions stipulées ;

Que ce contrat spécial qui seul est incriminé n'a rien d'illicite ;

Qu'aucun texte de loi n'interdit aux parties d'acheter ou de vendre dans des conditions déterminées ;

Que l'article 419 du Code pénal, invoqué par les demandeurs, ne saurait trouver application en l'espèce ;

Que la coalition qu'il prévoit n'est possible qu'à l'égard d'un même produit que tout commerçant peut fabriquer ou vendre et pour lequel plusieurs marchands pourraient s'entendre, mais qu'il ne saurait y avoir coalition à l'égard d'une marchandise qui, comme la spécialité, est la propriété d'un seul et n'est point par suite un objet de libre concurrence ;

Que la jurisprudence s'est d'ailleurs prononcée dans ce sens notamment en matière de livres, c'est-à-dire de marchandises ayant le même caractère juridique vis-à-vis de l'éditeur que la spécialité pour le pharmacien propriétaire ;

Attendu qu'on ne saurait davantage prétendre que la convention en litige est contraire au principe de la liberté du commerce ;

Que loin de léser en aucune façon les intérêts du pharmacien détaillant, elle lui est au contraire favorable ;

Que si le but recherché par Fumouze frères, a été certainement d'empêcher l'avilissement du prix de leurs produits il est constant qu'ils n'ont fait en la circonstance qu'user d'un droit qui leur appartenait et que l'acheteur, pharmacien ou consommateur, est demeuré à leur égard entièrement libre de s'en rendre ou non acquéreur ;

Que non seulement la spécialité n'est point pour le consommateur une matière de première nécessité, mais qu'il lui est loisible de se procurer un produit analogue à un prix presque toujours moindre ;

Qu'en admettant même, en ce qui touche le pharmacien détaillant, l'obligation pour lui de tenir à la disposition de sa clientèle toutes les spécialités, il ne saurait à aucun titre faire grief à Fumouze frères d'un état de choses qui ne dépend point d'eux, mais est inhérent à la nature de son commerce ;

Que d'ailleurs, la liberté du commerce a elle-même pour limite la liberté des conventions ;

Attendu enfin, que le Syndicat demandeur n'apporte point la preuve que les Grandes pharmacies commerciales aient subi du fait de Fumouze frères un préjudice ;

Que la prétendue nécessité dans laquelle se seraient trouvées lesdites pharmacies de baisser le prix, soit des spécialités autres que celles de la combinaison des primes, soit des produits pharmaceutiques en général, ne peut être attribuée au fait de Fumouze frères ;

Qu'on ne saurait voir en effet dans cette manière d'agir que le résultat de la volonté personnelle des Grandes pharmacies commerciales et la conséquence de leur façon de comprendre et de pratiquer les affaires ;

Qu'elles ne sauraient dès lors s'en prendre qu'à elles-mêmes du préjudice qu'elles auraient éprouvé de ce chef ;

Que, dans ces conditions, la demande du Syndicat, à toutes fins qu'elle comporte, manque de base et doit être par suite repoussée ;

Sur la demande reconventionnelle ;

Attendu que des pièces versées aux débats, il appert que dans un journal intitulé *La Gazette de la Santé* et qui est l'organe du Syndicat des Grandes pharmacies commerciales de France, plusieurs articles ont été publiés, notamment dans les numéros de mai et octobre 1900 et octobre 1901, dans lesquels non seulement le système des primes adopté par Fumouze frères est disqualifié, mais où ces derniers sont en outre nommément désignés, et où le rédacteur invite le public, ou les pharmaciens détaillants tout au moins, à refuser d'acquérir les spécialités de Fumouze frères ;

Que particulièrement le numéro d'octobre 1900, dont le Tribunal ordonne l'enregistrement s'exprime ainsi :

« Comme nous le disions, c'est vous lecteurs qu'on attaque, défendez-vous.

« Lorsque vous demanderez un produit et que votre pharmacien vous
« dira qu'il ne peut vous le donner à l'ancien prix, à cause de la com-
« binaison Fumouze, du nom d'un de ces millionnaires inventeurs, re-
« fusez obtinément de le prendre...... Il ne manque pas de produits
« similaires, sûrement aussi bons, quoique moins chers et très proba-
« blement meilleurs, parce qu'ils ont été préparés par des hommes que
« l'appât du gain n'aveugle pas. »

Que la publication de tels articles constitue un fait de concurrence déloyale et a causé à Fumouze frères un préjudice dont réparation leur est due; que dans les faits de la cause le Tribunal trouve des éléments d'appréciation suffisants pour fixer à 1,000 francs l'importance dudit préjudice :

Qu'il y a lieu de condamner le Syndicat au paiement de ladite somme à titre de dommages-intérêts en ordonnant, en outre, l'insertion du présent jugement dans un journal professionnel spécial à la pharmacie, au choix de Fumouze frères et aux frais de Mille ès qualités de président du Syndicat des pharmacies commerciales ;

Par ces motifs,

Déclare le Syndicat des Grandes pharmacies commerciales de France mal fondé en sa demande à toutes fins qu'elle comporte;

L'en déboute ;

Dit que les articles publiés dans la *Gazette de la Santé*, dans les conditions citées en l'exploit, constituent des actes de concurrence déloyale;

Condamne le Syndicat des Grandes pharmacies commerciales de France à payer à Fumouze frères la somme de 1.000 francs à titre de dommages-intérêts ;

Ordonne l'insertion du présent jugement dans un journal professionnel spécial à la pharmacie, au choix de Fumouze frères, et ce aux frais de Mille ès qualités de président du Syndicat des Grandes pharmacies commerciales de France :

Déclare Fumouze frères mal fondés en le surplus de leur demande;

Les en déboute;

Et condamne le Syndicat des Grandes pharmacies commerciales de France en tous les dépens;

Ordonne que le présent jugement sera exécuté selon sa forme et teneur sans qu'il soit besoin de donner caution, attendu la solvabilité notoire de Fumouze frères.

---

# OFFRE A NOS ABONNÉS

Par suite d'un arrangement conclu avec M. le directeur du journal **Les Nouveaux Remèdes**, publication bi-mensuelle, paraissant le 8 et le 24 de chaque mois, sous la direction de M. *G. Bardet*, Secrétaire général de la Société de thérapeutique,

Nous sommes en mesure d'offrir un abonnement d'un an au dit journal et un de même durée au **Journal de la Droguerie**, pour 12 fr. les deux journaux réunis, au lieu de 16 fr. qu'ils coûtent pris isolément.

(Le prix des *Nouveaux Remèdes* étant de 10 fr. par an).

Pour l'étranger, 15 fr. au lieu de 20 francs.

Cette combinaison n'est applicable qu'aux abonnements d'un an et aux abonnés nouveaux des *Nouveaux Remèdes*.

Les abonnements aux deux journaux qui nous parviendront actuellement, partiront du 1er janvier.

Par cette combinaison, nous avons voulu offrir à une certaine catégorie de nos lecteurs, qui s'y intéressent, une revue des nouvelles formules magistrales et des applications thérapeutiques des médicaments.

# AVIS TRÈS IMPORTANT

Nous rappelons à notre clientèle que nous nous occupons avec la plus grande activité de la *Cession* des *Pharmacies*, *Drogueries*, *Herboristeries*, *Clientèles* et *Cabinets Médicaux*, et de *toutes les Industries* s'y rattachant.

Il suffit de nous adresser les renseignements nécessaires sur le bulletin ci-dessous et nous mettons tout en œuvre pour donner rapide et complète satisfaction à nos commettants.

D'ailleurs, nous pouvons, à cet égard, fournir les meilleures références auprès des vendeurs et des acquéreurs qui ont traité par notre entremise : c'est le meilleur et même le seul moyen de prouver que nous faisons les affaires avec une scrupuleuse loyauté, et de montrer que la confiance que l'on nous accorde est bien méritée.

*L'Intermédiaire Pharmaceutique et Médical de France,*
ANTHOINE ET BROUET.

## L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE ET MÉDICAL DE FRANCE

## ANTHOINE & BROUET

**21, rue Gay-Lussac, 21, PARIS**

TÉLÉPHONE : 810-14 — **Renseignements Confidentiels** — TÉLÉPHONE : 810-14

| Recettes | Loyer | Bénéfices | Prix | Comptant |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| | | | | |

HONORAIRES DE CESSION : (*Remplir la somme en lettres*)

AU CHOIX { **A Forfait**........................................................Francs
ou **Cinq** pour cent sur le prix total.

*La Commission n'est due qu'en cas de succès*

Signature : Adresse : Date :

**Renvoyer ce Bulletin avec Timbre pour réponse à MM. ANTHOINE & BROUET, 21, Rue Gay-Lussac, 21 — Paris**

# Répertoire Alphabétique des Médicaments Nouveaux

**Saccharate de soude.** — Soluble dans l'eau.— Ses solutions additionnées de chlorure de sodium conviennent pour les transfusions. 0,033 0/0.

**Salicylanide.** — Amide de l'acide salicylique.— Succédané des salicylates. Dose maxima 1 gramme.

**Saliformine.** — Salicylate de formine, soluble dans l'eau. — Dissolvant de l'acide urique, 0,50 à 2 grammes par jour.

**Salinaphtol.** — Salicylate de naphtol, insoluble dans l'eau. — Antipyrétique. Succédané du salol. 1 à 2 grammes par jour.

**Salipyrine.** — Combinaison de l'acide salicylique et de l'antipyrine. — Antipyrétique, 0,50 à 2 gr. par jour.

**Salitannol.** — Combinaison de l'acide salicylique et de l'acide gallique en présence de l'oxychlorure de phosphore. — Antiseptique. Succédané de l'iodoforme.

**Salocolle.** — Salicylate de phénocolle. — Antinévralgique, 1 à 2 grammes.

**Salophène.** — Ether salicylique de l'acétyl-paramido-phénol. — Antinévralgique, 4 à 5 grammes par jour.

**Sambucine.** — Extrait de sureau. — Succédané de la digitale, 10 à 15 grammes par jonr.

**Sanoforme.** — Obtenu par action de l'iode sur l'essence de Wintergreen. — Succédané de l'iodoforme.

**Sanône.** — Produit diététique contenant 80 0/0 de caséine et 20 0/0 d'albumose.

**Scopolamine.** — Alcaloïde du Scopolia atropoïdes. — Mydriatique. Solution à 1 0/00.

**Sidonal.** — Quinate de pipérazine.— 5 à 8 grammes en paquets.

**Silbérol.** — Sulfophénylate d'argent. — Succédané du nitrate d'argent. En solution deux fois plus concentrées que celles de l'azotate d'argent.

**Siroline.** — Préparation renfermant les principes actifs du goudron de houille. — Prescrite dans les affections des voies respiratoires.

**Somatose.** — Matière alimentaire 88 0/0 d'albumine de la viande et 12 0/0 de peptone. — Indiquée pour la suralimentation, 10 à 15 grammes par jour.

**Soude (Cinnamate de).** — Hetol. — Se combine avec les toxines tuberculeuses pour donner un produit inoffensif. Injections intra-veineuses, dose maxima 0.025 p. jour. Solution à 1 0/0.

**Sozoïodol.** — Acide d'iiodo paraphenyl-sulfurique : 42 0/0 d'iode. — Succédané de l'iodoforme, inodore et soluble.

**Spléniferrine.** — Obtenue avec la pulpe desséchée de la rate de bœuf, 5 0/0 de fer. — Régénère rapidement le sang.

**Sublimo phénol.** — Mélange de chlorure et de phénolate de mercure. — Antiseptique puissant.

**Sugarine.** — Methylbenzol sulfinide.— Sucre 500 fois plus que le sucre de canne.

**Sulfanilique (acide).** — Acide amido phenyl-sulfureux. — Traitement du catharre aigu, 1 à 2 gr. par jour.

**Sulfonal.** —Dérivé d'un mélange d'Ethylmercaptan, et d'Acétone. — Soporifique 1 à 2 grammes.

**Tannalbine.** — Tannate d'albumine. — Diarrhées aiguës. 1 à 3 gr. par jour.

**Tannate d'antipyrine.** — Contient 37 0/0 d'antipyrine. — Succédané de l'antipyrine sans saveur. 1 a 3 grammes.

**Tannigène.** — Ether acétique de tannin.— Combat les diarrhées chroniques des tuberculeux. 0.20 à 0.50 suffisent. Dose maxima 3 à 4 gr. par jour.

**Tannocol.** — Combinaison du tannin et de la gélatine.— Astringent puissant de l'intestin 1 gramme plusieurs fois par jour.

**Tannoforme.** — Produit de condensation de l'acide tannique et de la formaldhéyde. — Combat l'hyperhydrose sous toutes ses formes.

**Tannone.** — Produit de condensation du tannin et de l'urotropine. — 3 à 4 grammes par jour.

**Teinture de cantharides.** — Hémosmatique dans l'hématurie, 15 gouttes par jour.

**Tellurate de potasse.** — Odeur alliacée. — Bactéricide. Pilules de 0.003, une p. jour.

**Ténaline.** — Mélange des alcaloïdes de la noix d'arec. — Tœnifuge. 0.06 par 1/2 kilogramme du poids du malade.

**Terraline.** — Mélange de plâtre, kaolin, silice, lanoline, glycérine et d'un antiseptique. — Se conserve sans s'altérer.

**Tétronal.** — Diethyl sulfone-diethylméthane. — Hypnotique, 1 gramme en deux doses.

**Thermodine.** — Acétylethoxyphenyl-uréthane. — Antithermique.

**Thialdine.** — Résulte de l'action de l'ammoniaque sur la trithialdéhyde. — Paralysant général donnant au cœur des mouvements irréguliers.

**Thiocol.** — Sel de potasse du sulfate de gaïacol. Soluble dans l'eau. — Succédané du gaïacol, 0.50 à 1 gramme par jour.

**Thioforme.** — Dithiosalicylate basique de bismuth. — Iodoforme mais sans odeur et non toxiq.

**Thiol.** — Sulfothyolate d'ammonium. — Analogue à l'ichtyol.



## ADJUDICATION

Le mercredi 16 décembre 1903, à 2 heures, il sera procédé publiquement à la salle des Concours de l'Administration de l'Assistance publique, 49, rue des Saints-Pères, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées en 69 lots des fournitures d'herboristerie et de substances pharmaceutiques nécessaires au service de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux et Hospices civils pendant l'année 1904.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au service de l'Exploitation, de l'approvisionnement et du matériel, avenue Victoria, 3, tous les jours non fériés, de 10 heures à 4 heures.

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

2072. Recet. 25.000. Loyer 1500. Bénéfices nets 8.000. Prix 20.000. Comp. modéré.
4115. Recet. 43.000. Loy. 4.000. Bénéf. 13.000. Prix à débattre. Beau quartier. Une spécialité est comprise.
5238. Recet. 19 000. Loy. 2.000 Bénéf. 6·000. Prix 18.000. Belle pharmacie et logement agréable.
5132. Recet 25.000. Loy. 1800 Bénéf. 10.000. Prix à débattre. Quartier populeux.
4150. Pharmacie commerciale. Recet. 90.000. Loy. 5 500. Bénéf. 20 000. Prix 80.000. Comptant à débattre.
4827. Quartier agréable. Belle installation. Recet 40.000. Loy. 3.000. Bénéf. 12.000. Prix 40 000.
2080. Pharmacie d'angle. Recettes 30.000. Loy. 2.000 Bénéf. 10.000. Prix 30 000.
5060. Quartier populeux. Recettes 25.000. Loy. 2.500 Bénéf. 8.000 Prix 20.000. Comptant 1/2.
5061. Quartier central. Recettes 26 000. Loyer 2.500. Bénéfice 8.000. Prix à débattre.
4921. Pharmacie d'angle. Recettes 32.000. Loy. 3.500. Bénéf. 10 000. Prix 35.000. Comptant la moitié.
5421. Quartier populeux. Pharmacie d'angle. Recet. 27.000. Loy. 2.000. Bénéf. 10.000. Prix 30·000. Belle installation.
5544. Belle installation. Recettes 55.000. Loy. 4.000. Bénéf. 16.000. Prix 50.000. Comptant la moitié.
4256. Quartier populeux. Recettes 35.000. Loy. 2.500. Bénéf. 12.000. Prix 35.000. Comptant la moitié.
5346. Pharmacie d'angle. Belle installation. Recet 40.000. Loy. 3.000. Bénéf. 15.000. Prix 40.000.
5365. Recet. 40.000. Loy. 2.000. Bénéf. 12 000. Prix. 40.000. Comptant modéré. Belle installation.
5472. Belle pharmacie. Bel appartement sur grande avenue. Recettes 40.000. Loyer 3.000. Bénéf. 17.000. Prix 50.000. Comptant 20.000.
5347. Recet. 27 000. Loy. 2.500. Bénéf. 9.000. Prix. 27.000.
5088. Recet. 45 000. Loy. 2.000. Bénéf. 15.000. Prix 55.000. Belle installation, bien logé.
3640. Grande Pharmacie commerc. Recet. 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100 000. Comptant à débattre.
4754. Belle Pharmacie bien installée Recet. 20 000. Loy. 1.200. Appartement de garçon. Bénéf. 8.000. Prix 20 000. Comptant la moitié.
5117. Association pour pharmacie située dans beau quartier Très bien installée. Conditions à débattre.
5306. Quartier populeux. Recettes 18.500. Loyer 2.300. Bénéfices 7 500. Prix à débattre. Bien installée. Echangerait avec pharmacien de province
4880. Quartier riche. Belle installation. Recet. 36.000. Loy. 6.000. Bénéf. 10 000. Prix à débattre.

4836. Beau quartier. Pharmacie d'angle. Recet. 60.000. Loy. 6.000. Bénéf. 15.000. Prix à débattre.
4109. Belle pharmacie bien installée. Recet. 36.000. Loyer 3.000. Bénéfices 12.000. Prix 40.000. Comptant la moitié.
4672. Pharmacie d'angle. Recettes 22 000. Loy. 2.800. Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant à voir.
5339. Recet. 30 000. Loy. 2.500. Bénéf. 12.000. Prix 35.000.
5478. Sur grand boulevard. Recet. 32.000. Loy. 2.000 ; bien logé. Bénéf. 12.000. Prix 35 000. Comptant à débattre.

## BANLIEUE DE PARIS

5222. Recet. 12.000. Loy. 1.200. Bénéf. 5 000. Prix 10 000.
5310. Recet. 25.000. Loy. 1.600. Bénéf. 9.000. Prix 26.000. Comptant 10.000.
5312. Recet. 50 000. Loy. 1.600. Bénéf. 15.000. Prix 60.000. Comptant 25 000. Belle pharmacie d'angle.
5091. Recet. 18.000. Loy. 1 200. Bénéf. 8.000. Prix 23.000. Comptant 10.000.
5591. Recet. 14.000. Loy. 850. Bénéf. 6 000. Prix à débattre. Jardin, installation récente.
5469. Recet. 21.000. Loy. 1.600. Bénéf. 7.000. Prix selon comptant. Jardin.
5487. Recet. 17.000. Loy. 1.000. Bénéf. 7.000. Prix 20.000. Comptant à moitié.
5435. Recet. 28.000. Loy. 2.000. Bénéf. 10.000. Prix 30.000 Comptant à moitié.
4855. Recet. 26 000. Loy. 1.700. Bénéf. 8.500. Prix 30 000. Comptant 10 000.
5377. Belle petite ville. Recettes 33.000. Loyer 1.800. Bénéf. 10.000. Prix 35.000. Comptant à moitié. Bonne pharmacie d'ordonnances.
4770. Recet 27.000. Loy. 1.400. Bénéf. 11.000 Prix à débattre. Bien logé avec jardin.
5396. Recet. 25.000. Loy. 2.100. Bénéf. 8.000. Prix 22 000. Comptant. 10 000.
5475. Recet 12.000. Loy. 500. Bénéf. 6.000. Prix 12 000, payés comptant.
5443. Recet. 25.000. Loy. 12.000. Bénéf. 9.000. Prix 25.000. Grandement logé.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

4143. Grande et importante pharmacie, grande installation laissant 35.000. à 40.000 bénéf. nets. Pourrait faire une association avec pharmacien apportant un capital.
5508. Recet. 11.000. Loy. 540 Bénéf. 7.000. Prix 18.000, susceptible d'augmentation.
5516. Recet. 16.000. Loy. 850. Bénéf. 7.000. Prix 18.000. vaste logement, jardin.
3836. Maison à relever. Recettes 12.000. Loyer 500. Bénéfices 6.000. Prix modique.
4806. Recet. 22.000. Loy. 900. Bénéf. 10.000. Prix 22.000. Comptant à moitié. Beau logement.
5480. Grande ville du Nord. Bénéfices nets 50.000. Ferait association avec jeune pharmacien actif ayant quelques capitaux.
4627. Recet. 18.000. Loy. 2 000. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Grands logements.
5065. Recet. 16.500 Loy. 1.100. Bénéf. 8.000. Prix 18.000. Très bien logé.
5287. Le titulaire se retire des affaires. Recet. 23.000. Loy. 750. Bénéf. 10.000. Prix 32.000. Comptant 10.000.
2774. Grande ville. Recettes 30.000. Loyer 2.500. Bénéf. 10.000. Prix à débattre ; sera très conciliant.
5062. Recet. 10.000. Loy. 600. Bénéf. 5.000. Prix 12.000. Comptant à moitié.
5446. Logement confortable, jardin. Recet. 12 000. Loyer 500. Bénéfices 5 000. Prix 15.000.
5129 Seul à la campagne. Recettes 15.000. Loyer 1.000. Bénéfices nets 6.000. Prix à débattre, selon comptant.
2269. Recettes 17 à 18.000. Loyer 1200. Bénéf. 7.000. Prix 18.000. Susceptible d'augmentation.
5517. Recet. 38.000. Loy. 1.000. Bénéf. 16.000. Prix 45.000. Comptant la moitié. Jardin.
5412. Belle installation, beau jardin, bel appartement. Recet. 2.500. Loy. 1.200. Bénéf. 10.000. Prix 30.000. Comptant la moitié.
5542. Jolie petite ville. Recet. 20.000. Loy. 1.200. Beaux bénéfices. Prix à débattre.
5316. Pharmacie seule. Recettes 12.000. Loyer 600. Bénéfices 7.000. Prix à débattre 15.000 environ.
5230. Recet. 32.000. Loy. 2.000. Bénéf. 12.000. Prix 45.000. Affaire sérieuse et sûre.

## Région Est

5202. Recet. 40 000. Loy.  . Bénéf. 20.000. Prix 40.000.
5420. Recet. 34.000. Loy. 2.000. Bénéf. 12.000. Prix à débattre.
5072. Recet. 10.000. Loy. 350. Bénéf. 6.000. Prix 10.000. Comptant 4.000.
4761. Recet. 23 000 Loy. 600. Bénéf. 9.000. Prix 25.000. Comptant 15.000.
5638. Recet. 24.000. Loy. 1.600. Bénéf. 12.000. Prix 35.000. Comptant à voir.
2364. Recet. 20.000. Loy. 2.000. Bénéf. 7 000. Prix à débattre. Sera très conciliant.
4394. Recet. 20.000. Loy. 1.700. Bénéf. 8.000. Prix 25.000. Comptant à débattre. Beau logement, belle installation, jardin.
5564. Recet. 17.000. Loy. 1.700. Bénéf. 7.500. Prix 25.000. Très bien placée, dans ville importante.

## Région Sud

3689. Recet. 20.000. Loy. 500. Bénéf. 7.000. Prix à débattre.
5607. Recet. 14.000. Loy. 700. Bénéf. 6.500. Prix 14.000.
5540. Affaire susceptible d'augmentation. Recet. 12 000. Loy. 700. Bénéf. 5.000. Prix 12.000.
5556. Recet 12.000. Loy. 1.000. Bénéf. 5.000. Prix 10.000. Comptant 4.000.
5573. Recet. 12.000. Loy. 360. Bénéf. 6 000. Prix 15.000. Maison confortable avec jardin.
5356. Recet 40.000. Loy. 2.000. Bénéf. 16.000. Prix 40.000. Comptant la moitié.
5362. Recet. 16.000. Loy. 700. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Comptant à voir.
5671. Recet. 15.000. Loy. 600. Bénéf. 8.000. Prix 20 000. Très luxueuse installation.
4768. Recet. 15.000. Loy. 1.100 Bénéf. 6.500. Prix 15.000. Belle situation.
5551. Recet. 23.000. Loy. 1.000. Bénéf. 8.000. Prix 22.000. Comptant 15.000.
5534. Recet. 14 000. Loy. 350. Bénéf. 7.000. Prix 10 000.
4537. Le titulaire se retire des affaires. Recet 25.000. Loy. 1700. Bénéfices nets 1.400. Prix 40.000.

5624. Recet. 12.000. Loy. 500. Bénéf. 8.000. Prix 12.000.
5629. Recet. 14.000. Loy. 1 200. Bénéf. 5.000. Prix 12.000. Beaucoup de marchandises. Bien placée, peut faire beaucoup plus ; titulaire très âgé.
5248. Belle pharmacie, belle maison, beau jardin. Recet. 24.000. Loy. 1 000. Bénéf. 11.000. Prix 30.000 Comptant 12.000.
5574. Recet. 15.000. Loy. 400. Bénéfices nets 7.000. Prix 10.000. Comptant 7.000.
4837. Recet. 12.000. Loy. 900. Bénef. 5 000. Prix 12.000. Très bien placé et bien logé.
5440. Recet. 12.000. Loy. 550. Bénéf. 7.000. Prix à débattre.
4358. Recet. 25.000. Loy. 1.700. Bénéf. 9.000. Prix 20 à 25.000, selon comptant.

### Région Ouest

5494. Recet. 24 000. Loy. 1.800. Bénéf. 11.000. Prix 30.000. Affaire sérieuse.
5510. Recet. 12.000. Loy. 1.000. Bénéf. 5.500. Prix à débattre.
5650. Recet. 8.000. Loy. 600. Bénéf. 5.500. Prix 7.000.
5123. Recet. 20.000. Loy. 750. Bénéf. 10.000. Prix 25.000. Très bien placé.
5459. Recet. 18.000. Loy. 800. Bénéf. 9.000. Prix 20.000. Bien logé, avec jardin.
5566. Recet. 25.000. Loy. 2 000. Bénéf. 9.000. Prix à débattre. Très bien installé et bien logé.
5492. Sur place, dans ville importante. Recet. 14.000. Loy. 1.200. Bénéf. 7.000 Prix à débattre.
5592. Clientèle riche, bien logé, pharmacie d'ordonnances. Recet. 24.000. Loyer 700. Bénéf. 10 000. Prix 30.000. Comp. 15.000.
5593. Recet. 14.000. Loyer. 1.200. Bénéf. 7 000. Prix 15.000. Belle ville aux bords de la mer.
5451. Importante maison, grandement installée. Recet. 52.000. Loyer 2.800. Bénéf. 18.000. Prix 56.000.
5502. Recet. 30.000. Loyer 2 000. Bénéf. 11.000. Prix 35.000. Très grande pharmacie.
4679. Recet. 72.000. Loyer 2.000. Bénéf. 30.000. Prix à débattre, avec comptant important.

### Centre

5663. Recet. 18 000. Loy. 950. Bénéf. 8.000. Prix 22.000. Pharmacie d'ordonnances.
5351. Gentille installation, beau jardin. Recet. 15.000. Loy. 400. Bénéf. 6.000. Prix à débattre.
5547. Recet. 18.000. Loy. 900. Bénéf. 9.000. Prix à débattre.
3610. Recet. 32.000. Loy. 900. Bénéf. 15.000. Prix 40.000.
5632. Recet. 20.000. Loy. 800. Bénéf. 8.000. Prix 18.000.
4895. Recet. 20.000. Loyer 1 200. Bénéf. 9.000 Prix 25.000. Belle installation, bien logé. Titulaire se retire des affaires.

## *Spécialités Pharmaceutiques*

1. — 20.000 fr. de bénéfices nets. Spécialités connues depuis plus de 40 ans. On traite avec 100.000 fr.

2. — Spécialité facile à exploiter, pas de matériel. Bénéfices nets 12.000 fr. Prix 60.000 fr.

3. — Fabrique de produits chimiques. Affaires 100.000 fr. Loyer 2.500 fr. Bénéfices nets 17.000 fr. On traite avec 50.000 fr.

4. Produits spéciaux 30.000 fr. bénéfices nets. On traite avec 60.000 fr.

## *Cabinets médicaux, Cabinets de dentistes à Paris et en Province*

5. — Laboratoire à vendre en bon état de fonctionnement : chaudière, alambics, 2 bassins Prix 10.000 fr. — Autoclave de toutes dimensions et des conditions avantageuses S'adresser à MM. Anthoine et Brouet.

## DROGUISTE

Je cherche pour décembre ou janvier, pour mon fils, 22 ans, occupant actuellement une place à Madrid, place dans le bureau ou le magasin d'une Maison de drogues en gros. Prétentions modiques.

Prière d'adresser les offres à **Guido-Fischer**, **Leipzig-Gundorf** (Allemagne).

Marques de fabrique de la Société « **L'Hemopeptose** ». A adjuger en l'étude de Mᵉ **Brécheux**, notaire à Paris, 21, avenue d'Italie, le 4 novembre 1903, à 1 heure précise. 1° **Hémopeptone**. Mise à prix 100 fr.; 2° **Kola-Monnet**. Mise à prix 50 fr.; 3° **Hémo-Kola**. Mise à prix 10 fr. Consignation pour en ch. 500 fr.

S'adresser à M. **Fredureau**, liquidateur, 43, rue Caumartin, et audit notaire.

# FOURNISSEURS

## de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

E. ARMBRUSTER et G. NOIROT, 3, rue Aubriot, Paris. Drogueries, Produits chimiques pour teintures, tannerie et impressions sur étoffes.

*Produits pharmaceutiques*, Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol. Aspirine, Carbonate de créosote, Duotal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose. Ferro-Somatose et Lacto Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine); Rheumatine.

CASTHELAZ, 19, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris. — Représentant de Maisons de Droguerie et de Produits chimiques.

CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SENNES ET CROUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc. Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*, 19, rue Michel-Lecomte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.



Fabrique d'étoffes de pansement. A l'*Esculape*. J. MAAS, fabricant, 47, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
Marque déposée

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Jubach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc

*Compagnie des Grands Vins de Champagne*, E. MERCIER et Cie, Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents.*

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques.* — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris. — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY, 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques.* — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales, Comprimés, Saccharolés, Granulés, Sels effervescents-Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.
Demander le prix-courant illustré.

E. POUCET, Représentant, 30, rue des Francs-Bourgeois. — Téléph. 234 02. Télég.-adresse. CÉTUOP-PARIS. — Pyrètres, Gomme laque, etc., etc.

POULENC FRERES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris. Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boîtes en vrac de 25, 50 et 100, etc.
Conditions spéciales à MM. les Droguistes.

Maison J. PRESSAC, 40, rue des Francs-Bourgeois, FORESTIER et CHALLIOT, successeurs. — Produits chimiques pour les arts, les sciences, l'industrie et la pharmacie. Produits spéciaux pour dorure, pyrotechnie. Photographie, Emaux, Réactifs et acides purs.

H. SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros, Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine, etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

L. SOSSLER et Cie, 35, rue des Blancs-Manteaux. — Droguerie en gros, Spécialités de Quinquinas, Coca, Kola, Ratanhia, Fleurs de Pyrèthre, etc., etc.

*Société Fédérale des Pharmaciens de France*, 11, rue Payenne, à Paris. — Produits chimiques et pharmaceutiques, Produits synthétiques, Alcaloïdes, Produits au nom du pharmacien.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successrs Mounier, Jeanbin et Cie, 38, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces).

*Le Gérant :* M. BOUSREZ.

Poitiers. — Imp. M. Bousrez.

Imprimerie M. Bousrez. — Poitiers

Tirage : Dix Mille

18e Année N[os] 11 et 12 Novembre et Décembre 1903



# JOURNAL DE LA DROGUERIE

## DES

## PRODUITS CHIMIQUES & PHARMACEUTIQUES

*Paraissant tous les mois*

Fondé par M. COURCY-D'HUEZ




Administration et Rédaction :

ANTHOINE & BROUET
*Directeurs*
*de l' « Intermédiaire Pharmaceutique de France »*

PARIS — 21, rue Gay-Lussac, 21 — PARIS. — Téléphone 810-14

ABONNEMENTS

Paris et Départements. . . . . . . 6 fr.
Etranger . . . . . . . . . . . . . 8 fr.

18e Année — Nos 11 et 12 — Novembre et Décembre 1903

# JOURNAL DE LA DROGUERIE DES PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

ABONNEMENTS REMBOURSABLES (voir page 3)
France, un an.... 6 fr.
Etranger........... 8 fr.

*ANTHOINE & BROUET*
Directeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION et RÉDACTION :
21, *rue Gay-Lussac*,
Tél. 810-14

**Les Abonnements sont d'un an et partent du 1er janvier et 1er juillet de chaque année.**
**Les manuscrits ne sont pas rendus.**



## LE CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE

Nos confrères, sont déjà au courant, de ce que se propose de faire l'Ecole Supérieure de Pharmacie, à l'occasion de sa centième année d'existence. — Un superbe volume in-quarto sera publié, et contiendra l'historique détaillé de notre école. C'est M. Guignard, membre de l'Institut, qui a bien voulu se charger d'écrire cet historique de l'établissement dont il en est en même temps, l'éminent et si aimé directeur. Chaque professeur, doit faire le même travail, pour la chaire dont il est en ce moment le titulaire.

Ajoutons que de très nombreuses illustrations, reproduiront, les plans des divers bâtiments occupés successivement par notre école. — Toutes les photographies qui décorent notre table des actes seront reproduites, on y joindra celles des maîtres qui ont illustré plus récemment l'Ecole, avec une notice biographique. Enfin, on donnera également la photographie des professeurs actuels.

Cet ouvrage sera un véritable chef-d'œuvre d'édition ; c'est la Maison Joanin et Cie, 24, rue de Condé, qui a été chargée de ce travail, et ce nom qui a su acquérir en si peu de temps une juste renommée, répond d'avance du succès de l'œuvre.

La souscription au volume complet, a été fixée à dix francs. A partir de mars, elle sera portée à quinze, et vraisemblablement, le prix de l'ouvrage augmentera sensiblement, dès son apparition.

Tous nos confrères, voudront posséder, ce livre qui sera un véritable monument historique. — Nous devons tous avoir à cœur d'aider nos maîtres dans la tâche qu'ils se sont imposée, et de récompenser ainsi le zèle désintéressé qu'ils apportent, eux et l'éditeur, à la confection de cet ouvrage afin de permettre qu'il soit mis à notre disposition, à un prix très inférieur à celui qu'il représentera effectivement.

— On peut adresser les souscriptions à M. le Dr Dorveaux, bibliothécaire de l'Ecole de Pharmacie, avenue de l'Observatoire, 4, Paris et chez les Editeurs MM. Joanin et Cie, 24, rue de Condé, Paris.

Ajouter 1 franc pour recevoir le volume à domicile.

---

**Le Sérum gélatiné.** — F. BILLON, (Biologie Médicale).

Nous croyons intéressant de signaler à nos lecteurs l'important article publié sur « l'*Hemostase par la Gélatine* » par notre confrère M. BILLON.

Après avoir fait un historique très complet, de l'emploi déjà ancien de la gélatine, en thérapeutique, M. Billon passe en revue les différentes méthodes employées et signale, les observations d'accidents tétaniques, survenus après l'injection de solutions gélatinées. — Il termine enfin par les conclusions suivantes, que nous reproduisons in extenso persuadé qu'il sera fort utile pour nos confrères de les connaître.

Il serait peut-être prématuré d'exclure de la thérapeutique hémostatique, un produit qui compte des succès réels, et dont les accidents doivent être attribués à une préparation défectueuse.

C'est dans le but d'éviter le retour de pareils désastres que l'Académie de Médecine a spécifié dans sa séance du 30 juin dernier, le mode opératoire suivant, pour les préparations de gélatine destinées à l'injection sous-cutanée (20) :

« *Les solutions chlorurées-sodiques gélatinées injectables* auront comme formule un titrage de 1 et de 2 p. 100 de gélatine, dans une solution chlorurée-sodique titrée à 7 p. 1000.

La solution complexe ainsi titrée devra être répartie et stérilisée par fraction ne dépassant pas 150 cm³ chacune, de façon à assurer une stérilisation effective au degré de température voulu. La stérilisation devra être effectuée *à l'autoclave, dans la vapeur d'eau sous pression, à 115 degrés, et pendant une durée de trente minutes* ».

L'observance rigoureuse de cette très simple préparation, doit rendre toute infection tétanique impossible.



# LE STÉRÉO-CLUB FRANÇAIS

Cette jeune et intéressante Société est définitivement formée. Voici la composition du Bureau pour 1904 :

| | |
|---|---|
| Président : | MM. B. Lihou. |
| Vice-président : | Laithiez et Bogard. |
| Secrétaire : | L. Cavaniet. |
| Secrétaire-adjoint : | Ch. Dufour. |
| Trésorier : | E. Ducancel, |
| Bibliothécaire-conservateur : | R. Guignebert. |
| Administrateurs : | Bastien, Bertrand. Dupré, Godard, Huot, Jacquet, Marlier, Pelette, Royer (L.), Wertheimer. |

Nous sommes heureux d'avoir pu, par la grande publicité de notre journal, aider dans la mesure de nos moyens, à la formation de ce groupement.

De nombreux pharmaciens, en effet, se sont inscrits, et nous ne doutons pas que ce nouvel appel décidera les hésitants à envoyer leur adhésion.

Nous rappelons que les cotisations pour 1904 doivent être adressées au Trésorier : *M. E. Ducancel, 5, rue Jean-Bologne, à Paris,* qui remet en retour au Sociétaire sa carte de membre ainsi qu'un reçu des fonds.

# Laboratoire spécial d'Analyses et de Stérilisation

## ANALYSES CHIMIQUES

Recherches Bactériologiques

AMPOULES

72, Avenue Kléber, PARIS

Métropolitain, Station Boissière

TÉLÉPHONE 697 - 51

# HUBAC

DIRECTEUR

*Pharmacien de 1re Classe*

*Lauréat de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris*

*Membre de la Société chimique de Paris*

Notre laboratoire se recommande aux Pharmaciens pour diverses raisons don voici les principales :

1° Tarif aussi réduit que possible pour un travail convenablement exécuté ;

2° Exécution rapide des analyses biologiques ;

3° Comptes-rendus détaillés, rédigés suivant l'« Esprit Pharmaceutique » tels en un mot qu'ils seraient faits par un pharmacien, faisant lui-même son travail ;

4° Enfin, certitude absolue pour nos clients, d'obtenir pour les prix indiqués sur mon tarif, tout le travail qui y est énuméré, sans majoration d'aucune sorte.

5° Le Laboratoire est entièrement ouvert à ceux de nos confrères qui veulent bien nous faire l'honneur de le visiter. Ils pourront se rendre ainsi compte de la façon dont sont exécutés les travaux qui nous sont confiés.

# OBSERVATIONS GÉNÉRALES

**ANALYSES :** Dans Paris, nous envoyons chercher les échantillons, sans frais, pour les analyses du prix de 5 fr. et au-dessus.

Dans la mesure du possible, nous envoyons également chercher les échantillons d'analyses d'un prix inférieur. Le client doit alors payer les frais de tramway.

Pour la banlieue, nous envoyons chercher dans les mêmes conditions, les échantillons déposés quelque part dans l'intérieur de Paris.

Pour la Province. Les échantillons doivent toujours être adressés *à domicile* afin d'éviter de grands retards. Les résultats pour les analyses d'urines et examens de crachats sont toujours expédiés le jour de la réception, ou au plus tard le lendemain de ce jour.

Nos clients sont priés de nous indiquer, lors d'une première commande, si les feuilles doivent être faites de façon à ce qu'ils n'aient qu'à les signer pour les remettre à leurs clients A défaut de cette indication nous donnons les résultats avec notre signature, en y joignant une feuille blanche.

Les analyses se payent au comptant, sauf conditions particulières à établir. Afin d'éviter un double dérangement, nous présentons toujours la facture acquittée en envoyant chercher les échantillons. Cela nous permet d'expédier les résultats par la poste et évite à nos clients les frais d'envoi de fonds ou de recouvrement.

Pour la Province, lorsque le montant des honoraires n'accompagne pas la commande, nous envoyons la facture avec les résultats. A défaut de règlement dans la huitaine, nous faisons recouvrer par la poste, aux frais du client.

## AMPOULES

Les pharmaciens de Paris ou de la province peuvent nous demander les ampoules "**Stella**" ou "**Hubac**" directement, ou les commander à leurs fournisseurs habituels.

Pour les ampoules au nom du pharmacien la première commande doit être au moins de dix boîtes assorties ou non. Il faut dans ce cas compter un délai de 48 heures pour l'établissement des étiquettes. Celles-ci sont en effet imprimées direc-

tement à la machine; l'emploi du composteur ne donnant jamais un résultat convenable.

## EXPÉDITIONS EN PROVINCE

A moins d'indications spéciales, nos expéditions sont toujours faites en grande vitesse, au tarif le plus réduit. L'emballage toujours très soigné, est facturé au prix coutant. Les marchandises voyagent aux risques du destinataire.

Nous ne faisons jamais le franco de port ni d'emballage. Des conditions spéciales qui peuvent être faites sur les prix, par grande quantité, remplacent ces avantages.

Toutes nos factures sont payables à Paris et au comptant (mandatposte dans la huitaine); pour les clients qui veulent bien nous donner des références nous faisons traite à trente jours de fin de mois.

# TARIF DES ANALYSES D'URINE

| | |
|---|---|
| Type N° 1<br>Analyse complète<br>Prix : **10** francs<br>Temps demandé :<br>24 heures<br>Sans azote total<br>**7** fr. **50** | *Caractères généraux.*<br>*Examen microscopique et spectroscopique.*<br>*Eléments pathologiques* :<br>Albumine. — Sucre. — Dosages s'il y a lieu.<br>Acétone, Urobiline, Indican.<br>Pigments biliaires. — Pus. — Sang. — Peptones. — Graisses, etc.<br>*Eléments normaux* :<br>Acidité. — Matières organiques. — Cendres.<br>Extrait total. — Eau. — Acide urique.<br>Urée. — Acide phosphorique total. — Chlorures.<br>*Azote total.*<br>*Rapports urologiques* intéressants, conformément aux décisions du Congrès de Pharmacie de 1900 (Section d'Urologie). |
| Type N° 1 *bis*<br>Prix : **15** francs. | *Cette analyse comprend, en plus du N* 1, la séparation des albumines, s'il y a lieu. Le dosage séparé des phosphates terreux, enfin le dosage de l'acide sulfurique, de la chaux et de la magnésie. |
| Type N° 2<br>Analyse complète<br>Dosages partiels<br>Prix : **5** francs<br>Temps demandé :<br>12 à 18 heures | *Caractères généraux.*<br>*Examen microscopique et spectroscopique.*<br>Recherche des éléments pathologiques, comme au n° 1. — Sucre et albumine dosés, s'il y a lieu.<br>*Eléments normaux dosés* :<br>Acide urique. — Urée. — Phosphates. — Chlorures. — Rapports. |
| Type N° 3<br>Analyse sommaire | *Caractères généraux* :<br>Recherche du sucre et de l'albumine. — Dosage de l'un de ces éléments (S'il y a lieu de doser les deux, le prix est augmenté de 1 franc).<br>*Examen microscopique* : Pus. — Sang. |

Pour les types d'analyse ci-dessus, les résultats sont envoyés sur feuilles sans en-tête, avec rapport d'analyse prêt à être donné au client, après signature et apposition du timbre de la pharmacie.

Les comptes-rendus d'analyses d'Urines sont faits conformément aux décisions du dernier Congrès d'Urologie et d'après la méthode la plus communément employée, c'est-à-dire en reportant les dosages à l'émission totale des 24 heures ou au litre quand l'autre indication nous fait défaut.

Nous nous tenons cependant au courant des nouvelles théories introduites dans l'analyse de l'urine, des méthodes particulières ainsi que des façons spéciales d'interprétation. Sur demande spéciale, nous fournirons à nos confrères le Type qui leur sera demandé en suivant rigoureusement la méthode indiquée.

## TARIF DES OPÉRATIONS SÉPARÉES

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sucre, recherche et dosage | 1 50 | Cendres | 1 50 |
| Albumine | 1 50 | Extraits et Cendres | 2 50 |
| Différenciation pour chaque dosage | 3 50 | Acide urique | 1 50 |
| Recherche du sang | 2 » | Urée | 1 50 |
| — du pus | 2 » | Acide phosphorique total | 1 » |
| Autres éléments pathologiques | 2 » | — — terreux | 1 » |
| Examen microscopique | 2 » | Sulfates | 1 50 |
| Examen spectroscopique | 2 » | Chlorures | 1 » |
| Densité, caractères généraux | 1 » | Chaux | 1 50 |
| Acidité apparente | 1 » | Magnésie | 1 50 |
| Acidité réelle et rapport à l'acide phosphorique | 2 » | Chaux et Magnésie | 2 50 |
| Extrait | 1 50 | Azote total | 2 50 |

# ANALYSES DIVERSES

**Urines.** — Voir le Tarif spécial.
**Cryoscopie** : Prix **5** francs. — Comprenant le dosage de l'extrait et des chlorures, avec conclusions.
**Carbone total** : **5** francs.
**Recherche de médicaments ou autres substances.** Prix suivant le cas.
**Examen Bactériologique** de **10** à **20** francs.

| | | |
|---|---|---|
| ANALYSES BIOLOGIQUES | **Calculs.** — Analyse qualitative | **5** » |
| | — — quantitative, depuis | **10** » |
| | **Lait de Femme.** — Mêmes prix que pour les autres laits. | |
| | **Liquides de ponction.** — Salive. — Sueur. — Suc gastrique, etc., etc. Prix divers suivant les recherches et dosages à exécuter. | |

| | | |
|---|---|---|
| RECHERCHES BACTÉRIOLOGIQUES | **Crachats.** — Examen complet avec recherche spéciale du bacille de Koch | **7 50** |
| | **Pus.** — Recherche du Gonocoque | **5** » |
| | **Diphtérie.** — Examen direct | **5** » |
| | — Culture | **10** » |
| | **Recherches spéciales** — Prix suivant le cas. | |

| | | |
|---|---|---|
| MATIÈRES ALIMENTAIRES | **Lait.** — Analyse sommaire (sans conclusions) densité, extrait, eau, beurre | **5** » |
| | Analyse complète avec conclusions et recherches des antifermentescibles | **10** » |

Envoyer un demi-litre pour le n° 1, et un litre pour le n° 2 (temps demandé un à deux jours).

Les prix sont les mêmes pour le LAIT DE FEMME. Envoyer dans ce cas au moins 125 cent. cub. représentant un échantillon moyen de la sécrétion des 24 heures, c'est-à-dire prélevé par cuillerée à soupe prise à chaque tétée, tantôt au commencement, tantôt au milieu et à la fin de la tétée.

**Vins.** — Analyse complète, nécessaire pour donner des conclusions sérieuses . . . . **15** »
Analyse sommaire : Densité, extrait, alcool, acidité, plâtrage . . . **5** »
La même avec examen microscopique et recherche des colorants de la houille . . . . **10** »

**Vinaigre, Bières et Cidres.** — Mêmes prix que pour le vin.
Alcools, Eau-de-vie. Rhum, Cognac, etc., Kirsch, Beurre, Huiles, Graisses, Sirops, Confitures, Cafés, Thés, Poivre, Moutarde, Condiments et Conserves, Farines, Chocolats, Fécule, Amidon, Pâtes alimentaires.

# TARIF DES AMPOULES

**Ce tarif annule les précédents**

## APPAREILS POUR INJECTIONS

| | | |
|---|---|---|
| Tube normal complet pour injection de sérum artificiel | tube fort extra 7 mm de diamètre extérieur. Epaisseur 2mm. Aiguille platine irridié de 3 centim. en 8/10 de mm. En flacon stérilisé prêt à être livré à son client. | 4 fr. 50 (1) |

(1) Par suite de l'augmentation des caoutchoucs, nous avons dû augmenter ce prix de 0.50.

Nous avons cet appareil toujours prêt en magasin. Sur demande nous pouvons mettre une aiguille de la grandeur qui nous sera indiquée ; l'augmentation de prix est égale à la différence du prix des aiguilles.

*N.-B.* — Les tubes ne sont pas repris, mais ils sont nettoyés et stérilisés à nouveau pour 1 fr. 50.

L'Aiguille acier donnant souvent de mauvais résultat, nous avons préféré supprimer ce genre de tube, et réduire le plus possible le prix du tube avec aiguille platine.

## AMPOULES MASSIVES

Ces ampoules sont livrées : soigneusement emballées, en boites élégantes avec grosse lime et épingle spéciale pour suspendre l'ampoule.

| **Sérum physiologique ou chirurgical** Chlorure de sodium 7 0/00. Filtrées à la trompe et stérilisées à 130. Limpidité et stérilisation garanties. | Au nom du pharmacien ou sans nom marque Stella ou Hubac | Prix de vente au public minimum pour la marque Hubac |
|---|---|---|
| de 600cc. à 1000 | 4.00 | 8.00 |
| de 300 à 500 | 2.75 | 5.50 |
| de 150 à 250 | 1.75 | 3.50 |
| de 60 à 125 | 1.25 | 2,50 |
| de 50cc. | 1.00 | 2,00 |

**Sérums composés suivant formule**. . . . . . . . 20 0/0 en plus des prix ci-dessus.

| Petites ampoules à la pièce | Sérum simple | Sérum composé |
|---|---|---|
| 1cc. | 0.10 | 0.15 |
| 2cc. | 0.15 | 0.20 |
| 5cc. | 0.25 | 0.30 |
| 10cc. | 0 30 | 0.35 |
| 15 et 20cc. | 0.40 | 0.45 |
| 25 et 30. | 0.50 | 0.60 |

# SÉRUMS STÉRILISÉS EN FLACONS

| Flacons bouché à l'émeri, large ouverture, pour les contenances de 15 à 90 cc. Au-dessus de ces capacités, flacons à fermeture brevetée, genre canette. | | Sans nom marque STELLA ou HUBAC — PRIX NETS vase en plus | |
|---|---|---|---|
| | Vases | Sérum simple | Sérum composés |
| de 15 cc à 90 cc. . . . . . . . . . . . . . . . . | 25 à 40 | » 50 | » 60 |
| — 90 — 125 — . . . . . . . . . . . . . . . . | » 40 | » 60 | » 75 |
| — 125 — 250 — . . . . . . . . . . . . . . . . | » 50 | » 75 | » 90 |
| — 250 — 500 — . . . . . . . . . . . . . . . . | » 60 | 1 » | 1 25 |
| — 500 — 1000 — . . . . . . . . . . . . . . . . | » 75 | 1 50 | 1 80 |

# TARIF DES PETITES AMPOULES (1cc 1/3)

*Stérilisées. En boites, avec limé*

| Nous n'avons mis dans cette nomenclature, que les sortes courantes, toujours prètes en magasin. Nous faisons également toutes les formules qui nous sont demandées. | Titrage par cent. cube | Sans nom marque STELLA ou HUBAC — Prix nets | | | En vrac — Prix du cent — Prix nets | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Bte de 6 | Bte de 10 | Bte de 12 | par 25 | par 50 | par 100 | par 500 |
| **Aconitine** (crist.) . . . . . . . . | 1/10mm | 1 » | 1 50 | 1 75 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| **Antipyrine** . . . . . . . . . . . | 0.25 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | » | » | » | » |
| **Atropine** (sulf.). . . . . . . . . | 1/4 mm | » | » | » | » | » | » | » |
| **Arrhénal** (voir méthylarsinate disodique) . . . . . . . . . . | | » 10 | | | | | | |
| **Benzoate** d'hydrargyre . . . . . | 0.01 | 1 » | 1 75 | 2 » | » | » | » | 8 » |
| **CACODYLATES** | | | | | | | | |
| de fer, 0.03 ct . . . . . . . . . . | 0.05 | 1 » | 1 50 | 1 70 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| dc gaïacol . . . . . . . . . . . . | 0.02 | » | » | » | » | » | » | » |
| d'hydrargyre, 0.03 et. . . . . . . | 0.02 | » | » | » | » | » | » | » |
| de soude, 0.02, 0.05 et. . . . . . | 0.10 | 1 » | 1 40 | 1 60 | 9 » | 8 » | 7 » | 6 » |
| de strychnine . . . . . . . . . . | 0.002 | » | » | » | » | » | » | » |
| **Caféine** . . . . . . . . . . . . . | 0.25 | 1 20 | 1 80 | 2 » | 10 » | 10 » | 10 » | 9 » |
| **Camphre** (huile), 0.10 et . . . . | 0.20 | 1 » | 1 50 | 1 75 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| **Chlorure** (bi) d'hydrargyre . . . | 0.01 | » | » | » | » | » | » | » |
| **Cinnamate** de soude (Hétol) . . | 0.10 | 1 » | » | » | » | » | » | » |
| **Cocaïne** (Hcl) . . . . . . . . . | 0.01 | 1 » | 1 50 | 1 60 | » | » | » | » |
| — — . . . . . . . . . . . | 0.02 | 1 25 | 1 80 | 2 » | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |
| — (Huile) . . . . . . . . . | 0 01 | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| **Créosote** (huile). . . . . . . . . | 0.10 | 1 » | 1 50 | 1 75 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| — et iodoforme (huile). . | » | 1 50 | 2 » | 2 25 | 11 » | 10 » | 10 » | 9 » |
| **Cyanure** d'hydrargyre, 0.01 et. . | 0.02 | 1 » | 1 50 | 1 75 | 9 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| **Digitaline** (crist.). . . . . . . . | 1/10mm | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| **Diurétine** (v. Théobromine). . . | | | | | | | | |
| **Ergotine** (selon Yvon). . . . . . | 1.00 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |
| **Ergotinine** (crist.). . . . . . . . | 1/2 mm | » | » | » | » | » | » | » |
| — — . . . . . . . | 1mm | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| **Ether** pur à 66° . . . . . . . . . | 1cc | 1 » | 1 50 | 1 75 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |

| Nous n'avons mis dans cette nomenclature que les sortes courantes, toujours prêtes, en magasin.<br>Nous faisons également toutes les formules qui nous sont demandées. | Titrage par cent. cubc | Sans nom ou marque STELLA ou HUBAC<br>Prix nets | | | En vrac<br>Prix du cent<br>Prix nets | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Bte de 6 | Bte de 10 | Bte de 12 | par 25 | par 50 | par 100 | par 500 |
| **Eucalyptol** (huile) | 0.10 | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| **Gaiacol** (crist.) (huile) | 0.10 | » | » | » | » | » | » | » |
| — — — | 0.20 | 1 75 | 2 50 | 3 » | 14 » | 13 » | 12 » | 11 » |
| — eucalyptol, iodoforme | | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| **GLYCEROPHOSPHATES** | | | | | | | | |
| de chaux | 0.05 | 1 » | 1 50 | 1 75 | 9 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| de fer, 0.03 et | 0.05 | » | » | » | » | » | » | » |
| de magnésie | 0.05 | » | » | » | » | » | » | » |
| de quinine | 0.05 | » | » | » | » | » | » | » |
| de soude | 0.20 | » | » | » | » | » | » | » |
| **Héroine** (Hcl), 0.005 et | 0.01 | » | » | » | » | » | » | » |
| **Hermophényl** | 0.02 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |
| **Hétol** (voir Cinnamate) | | | | | | | | |
| **Ichthyol** | 0.10 | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| **Iodoforme** (huile) | 0.01 | » | » | » | » | » | » | » |
| **Iodure** (bi) d'hydrargyre (huile). formule **Panas** (0.04) et | 0.01 | 1 10 | 1 60 | 1 75 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| **Iodure** (bi) d'hydrargyre (eau) | | » | » | » | » | » | » | » |
| **Lécithine** (huile) | 0.05 | 1 40 | 2 10 | 2 40 | 12 » | » | 10 » | 9 » |
| **Mercure** (voyez sel d'Hydrarg.) | | | | | | | | |
| **Morphine** (Hcl) 0.01 et | 0.02 | 1 » | 1 40 | 1 60 | 9 » | 8 » | 7 » | 6 » |
| — — | 0.04 | 1 25 | 1 80 | 2 » | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| — (0.01) et atropine (sulf.) | 1/4 mm | » | » | » | » | » | » | » |
| — (0.01) et spartéine (sulf.) | 0.02 | 1 » | 2 » | 2 » | 11 » | » | » | » |
| **METHYLARSINATES** | | | | | | | | |
| de fer | 0.05 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |
| de quinine | 0.05 | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| de soude, 0.02 et | 0.05 | 1 » | 1 40 | 1 60 | 9 » | 8 » | 7 » | 6 » |
| **Méthylarsinate** disodique | | | | | | | | |
| **Compte-goutte** ampoule | | | | | | | | |
| **Sol.** stérilisée Hubac | | 3 » | | | | | | |
| **Narcéine** (Hcl) | 0.03 | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| **Phénol** absolu synthétique | 0.05 | 1 » | 1 50 | 1 75 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| **Phosphate** de soude 0.02 et | 0.05 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |
| **Pilocarpine** (Hcl) | 5 mm. | 1 » | 1 50 | 1 75 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| — — | 0.01 | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| **Quinine** (HBr et Hcl) 0.10 et | 0 20 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |
| — — | 0.30 | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| — chlorhydrosulf., 0.10 et | 0.20 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |
| — — | 0.30 | 1 50 | 2 10 | 2 50 | 12 » | 11 » | 10 » | 9 » |
| — cacodylates et méthylarsinates : voir ces noms. | | | | | | | | |
| **Salicylate** d'hydrargyre | 0.01 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |
| — de soude | 0.05 | 1 » | 1 40 | 1 60 | 9 » | 8 » | 7 » | 6 » |
| **Sérum** physiologique | 1 cc | 1 » | 1 40 | 1 60 | 9 » | 8 » | 7 » | 6 » |
| **Sérums composés** : Cheron, Trunecek, etc. | 1 cc | » | » | » | » | » | » | » |
| Voir le tarif spécial | | | | | | | | |
| **Spartéïne** (sulf.), 0.02 et | 0.03 | » | » | » | » | » | » | » |
| **Strichnine** (sulf.), 1/2, 1 et | 2 mm | 1 » | 1 50 | 1 75 | 10 » | 9 » | 8 » | 7 » |
| **Théobromine** et soude salicylate (Diurétine) | 0.10 | 1 75 | 2 50 | 3 » | 14 » | 13 » | 12 » | 11 » |
| **Trinitrine** (sol. 1/100), 0.05 et | 0 10 | 1 25 | 1 80 | 2 25 | 11 » | 10 » | 9 » | 8 » |

# PRIX-COURANT

**(Sauf Variations)**

Ci-joint la liste des principaux SIROPS CONCENTRÉS dont la préparation est irréprochable et que nous pouvons livrer par n'importe quelle quantité.

Nous prions nos confrères de vouloir bien comparer le goût, l'arôme et la couleur de ces SIROPS CONCENTRÉS aux Extraits fluides correspondants vendus dans la droguerie.

*L'astérisque (*) placé auprès des noms indique les Sirops concentrés que nous livrons faute de désignation.*

| SIROPS CONCENTRÉS au 1/10 | PRIX 1 dose ou 100 gr. | PRIX 10 dos. ou 1 kilo |
|---|---|---|
| **Absinthe** | » 40 | 3 50 |
| **Aconit** (Codex) | » 40 | 3 50 |
| (*) **Antiscorbutique** (Codex) | » 70 | 6 50 |
| — (Portal) | » 60 | 5 50 |
| **Arenaria** rubra | » 75 | 7 » |
| (*) **Armoise** simple | » 40 | 3 50 |
| — composé | 1 » | 9 50 |
| **Asperges** (pointes) | 1 » | 9 50 |
| **Aunee** (racines) | » 40 | 3 50 |
| **Bardane** (racines) | » 50 | 4 50 |
| **Baume** de Tolu | » 70 | 6 50 |
| — du Pérou | 1 50 | 14 » |
| **Belladone** (Codex) | » 50 | 4 50 |
| **Bistorte** (racines) | 1 20 | 11 » |
| **Bourgeons** de sapin | » 60 | 5 50 |
| **Bourrache** | » 50 | 4 50 |
| **Buchu** (feuilles) | 1 » | 9 50 |
| **Busserole** (Uva ursi) | » 65 | 6 » |
| **Cachou** | » 50 | 4 50 |
| **Cainça** (racines) | 2 20 | 20 » |
| **Calamus** aromaticus | » 40 | 3 50 |
| **Camomille** romaine | » 40 | 3 50 |
| (*) **Capillaire** Montpellier | » 40 | 3 50 |
| — du Canada | » 60 | 5 50 |
| **Centaurée** (petite) | » 60 | 5 50 |
| **Chicorée** simple (feuilles) | » 50 | 4 50 |
| (*) **Chicorée** et rhubarbe composé | 1 » | 9 50 |
| **Chlorhydrate** de morphine (Codex) | » 50 | 4 50 |
| **Chlorhydrophosphate** de chaux (Codex) | » 60 | 5 50 |
| **Chloral** (Codex) | » 70 | 6 50 |
| **Cinq** racines | » 90 | 8 50 |

| SIROPS CONCENTRÉS au 1/10 | PRIX 1 dose ou 100 gr. | PRIX 10 dos. ou 1 kilo |
|---|---|---|
| **Citrons** (limons) | » 60 | 5 50 |
| **Coca** | » 60 | 5 50 |
| **Codéine** (Codex) | 1 75 | 16 » |
| **Coings** | 1 50 | 14 » |
| **Colombo** | » 60 | 5 50 |
| **Consoude** | » 50 | 4 50 |
| **Convallaria** Maïalis (plante en totalité) | » 90 | 8 50 |
| **Coquelicots** | » 50 | 4 50 |
| **Cresson** | » 75 | 7 » |
| **Cuisinier** (salsepareille composé) | 1 50 | 14 » |
| **Dépuratif** de Devergie | 2 » | 19 » |
| — de Larrey | 2 » | 19 » |
| **Desessartz** | 1 » | 9 » |
| **Digitale** (Codex) | » 40 | 3 50 |
| **Douce-amère** | » 50 | 4 50 |
| **Ecorces** oranges amères | » 50 | 4 50 |
| — orme pyramidal | » 90 | 8 50 |
| **Erysimum** simple | » 60 | 5 50 |
| — composé | 1 » | 9 50 |
| **Espèces** pectorales (Codex) | » 75 | 7 » |
| **Eucalyptus** | » 60 | 5 50 |
| **Fleurs** pectorales (Codex) | » 75 | 7 » |
| **Fucus** vesiculosus | 1 » | 9 50 |
| **Fumeterre** | » 40 | 3 50 |
| **Galega** | » 60 | 5 50 |
| **Gayac** | » 50 | 4 50 |
| **Gentiane** | » 40 | 3 50 |
| **Gibert** (dento-iodure ioduré de mercure) | 1 50 | 14 » |
| **Glycérophosphate** acide de chaux | » 75 | 7 » |
| **Goudron** | » 50 | 4 50 |
| **Guimauve** (racine) | » 70 | 6 50 |
| **Hélix** | 1 50 | 14 » |
| **Hémoglobine** | 2 » | 18 » |
| **Houblon** | » 70 | 6 50 |
| **Hypophosphite** de soude (Codex) | » 60 | 5 50 |
| **Hysope** | » 70 | 6 50 |
| (*) **Iodo tannique** au ratanhia | » 70 | 6 50 |
| — au tannin | » 40 | 3 50 |
| — phosphaté | » 80 | 7 50 |
| **Iodure** de fer inaltérable | » 60 | 5 50 |
| — de potassium (Codex) | 1 50 | 14 » |
| **Ipécacuanha** | 2 60 | 25 » |
| **Jusquiame** (Codex) | » 50 | 4 60 |
| **Kola** (noix de) | » 60 | 5 50 |
| **Lactophosphate** de chaux | » 60 | 5 50 |
| **Lactucarium** opiacé | » 70 | 6 50 |
| **Lichen** d'Islande | » 75 | 7 » |
| **Limaçon** (hélix) | 1 50 | 14 » |
| **Limons** (citrons) | » 60 | 5 50 |
| **Maïs** (stigmates) | » 75 | 7 » |
| **Maloet** | » 80 | 7 50 |
| **Marrube** blanc) | » 40 | 3 50 |
| **Maté** | » 50 | 4 50 |
| **Matico** | 1 » | 9 50 |
| **Menthe** (F. H. M.) | » 50 | 4 50 |
| **Menyanthe** (trèfle d'eau) | » 60 | 5 50 |
| **Mercuriale** (mellite) | 1 » | 9 » |
| **Monesia** | 1 50 | 14 » |
| **Mou** de veau | 2 20 | 2 » |
| **Mousse** de Corse | » 75 | 7 » |
| **Muguet** (plante en totalité) | » 90 | 8 50 |
| **Mûres** | 1 60 | 15 » |
| **Nénuphar** (fleurs) | » 60 | 5 50 |
| **Nerpruns** | 1 60 | 15 » |
| **Noix** de Kola | » 60 | 5 50 |
| **Noyer** (feuilles) | » 50 | 4 50 |
| **Œillet** rouge | 2 50 | 24 » |

| SIROPS CONCENTRÉS au 1/10 | PRIX 1 dose ou 100 gr. | PRIX 10 dos. ou 1 kilo |
|---|---|---|
| **Opium** **Diacode** } (même sirop composé) | » 50 | 4 50 |
| **Oranges** amères (écorces) | » 50 | 4 50 |
| — douces | » 60 | 5 50 |
| **Orme** pyramidal (écorces) | » 90 | 8 50 |
| **Orties** blanches (fleurs) | 2 20 | 20 » |
| — grièche | » 90 | 8 50 |
| **Pariétaire** | » 50 | 4 50 |
| **Patience** | » 50 | 4 50 |
| **Pavots** blancs | » 60 | 5 50 |
| **Pêcher** (fleurs) | » 80 | 7 50 |
| **Pectoral** (Codex) | » 75 | 7 » |
| **Pensées** sauvages | » 40 | 3 50 |
| **Pepsine** | 1 60 | 15 » |
| **Phellandrie** | » 40 | 3 50 |
| **Pivoine** | » 60 | 5 50 |
| **Pointes** d'asperges | 1 » | 9 50 |
| **Polygala** de Virginie | » 80 | 7 50 |
| **Quassia** amara | » 60 | 5 50 |
| (*) **Quinquina** gris | » 90 | 8 50 |
| — jaune | 1 » | 9 50 |
| — rouge | 1 80 | 17 » |
| — au vin | 1 » | 9 50 |
| **Raifort** iodé | 1 » | 9 50 |
| **Ratanhia** | 1 » | 9 50 |
| **Rhubarbe** de Chine | » 90 | 8 50 |
| **Romarin** | » 40 | 3 50 |
| **Roses** pâles | » 50 | 4 50 |
| — rouges (miel rosat) | 2 » | 18 » |
| **Rue** | » 60 | 5 50 |
| **Sabine** | » 60 | 5 50 |
| **Safran** | 3 50 | 32 » |
| (*) **Salsepareille** simple | 1 30 | 12 » |
| — composé (Cuisinier) | 1 50 | 14 » |
| **Saponaire** | » 40 | 3 50 |
| **Sassafras** | » 40 | 3 50 |
| **Séné** (feuilles Tinivelly) | » 70 | 6 50 |
| — (follicules) | » 80 | 7 50 |
| **Serpolet** | » 40 | 3 50 |
| **Sève** de pin | 1 50 | 14 » |
| **Squine** | 1 » | 9 50 |
| **Stigmates** de maïs | » 75 | 7 » |
| **Stœchas** composé | 1 20 | 11 » |
| **Stramoine** (Codex) | » 50 | 4 50 |
| **Sudorifique** (salsepareille composé) | 1 50 | 14 » |
| **Térébenthine** | » 70 | 6 50 |
| **Thym** | » 50 | 4 50 |
| **Thridace** | » 70 | 6 50 |
| **Tolu** (baume de) | » 70 | 6 50 |
| **Trèfle** d'eau (menyanthe) | » 70 | 6 50 |
| **Uva** ursi (busserole) | » 70 | 6 50 |
| **Valériane** | » 60 | 5 50 |
| **Vermifuge** purgatif composé | » 75 | 7 » |

## SIROP DE SUCRE A L'EAU DISTILLÉE

Le litre : **0.75** ; par 10 litres : **0.70**

*(Livrés franco avec une commande)*

## CONDITIONS DE VENTE

*Tous nos* **Sirops concentrés** *peuvent être fournis par l'intermédiaire de tous les Droguistes ou Spécialistes aux conditions de notre Tarif.*

*Pour les commandes adressées directement, nous faisons, pour Paris et la Seine,* **franco domicile**, *valeur comptant.*

*Pour les Départements, emballage toujours* **franco**, *et* **franco** *de port en gare la plus proche seulement pour les commandes au-dessus de* **15 francs**, *valeur 30 jours, fin du mois qui suit la livraison.*

**PRIX SPÉCIAUX PAR QUANTITÉS**

# LA LACTOPHOSPHINE MERVEAU

Nous rappelons à nos lecteurs que la *Lactophosphine Merveau*, farine lactophosphatée, bien connue des médecins et des pharmaciens, est un produit non-seulement réglementé, mais dont la vente est exclusivement réservée aux pharmaciens.

La Lactophosphine Merveau est un produit qui ne va sur les brisées d'aucun produit pouvant être préparé extemporanément dans une officine.

Le pharmacien est obligé de s'adresser, pour ce produit alimentaire, à des maisons munies d'un outillage spécial. Il a tout avantage à employer la *Lactophosphine* qui lui donnera entière satisfaction :

Par sa qualité et son goût, dont il est facile de se rendre compte avec les nombreux échantillons que nous remettons ;

Par sa présentation et son prix de vente, qui permet de le conseiller à tous les genres de public, aussi bien dans les quartiers riches que dans les populations ouvrières ;

Enfin par sa règlementation exacte et facile à exercer, la *Lactophosphine n'étant livrée qu'aux pharmaciens.*

# AVIS TRÈS IMPORTANT

Nous rappelons à notre clientèle que nous nous occupons avec la plus grande activité de la *Cession* des *Pharmacies*, *Drogueries*, *Herboristeries*, *Clientèles* et *Cabinets Médicaux*, et de *toutes les Industries* s'y rattachant.

Il suffit de nous adresser les renseignements nécessaires sur le bulletin ci-dessous et nous mettons tout en œuvre pour donner rapide et complète satisfaction à nos commettants.

D'ailleurs, nous pouvons, à cet égard, fournir les meilleures références auprès des vendeurs et des acquéreurs qui ont traité par notre entremise : c'est le meilleur et même le seul moyen de prouver que nous faisons les affaires avec une scrupuleuse loyauté, et de montrer que la confiance que l'on nous accorde est bien méritée.

*L'Intermédiaire Pharmaceutique et Médical de France.*

ANTHOINE ET BROUET.

## L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE ET MÉDICAL DE FRANCE

## ANTHOINE & BROUET

**21, rue Gay-Lussac, 21, PARIS**

TÉLÉPHONE : 810-14 | **Renseignements Confidentiels** | TÉLÉPHONE : 810-14

| Recettes | Loyer | Bénéfices | Prix | Comptant |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

HONORAIRES DE CESSION : (*Remplir la somme en lettres*)

AU CHOIX { **A Forfait**______________________________Francs
ou **Cinq** pour cent sur le prix total.

*La Commission n'est due qu'en cas de succès*

**Signature :** **Adresse :** **Date :**

**Renvoyer ce Bulletin avec Timbre pour réponse à MM. ANTHOINE & BROUET,**
**21, Rue Gay-Lussac, 21 — Paris**

# EXTRAIT DU RÉPERTOIRE

## PHARMACIES A CÉDER

### PARIS

2072. Recet. 25.000. Loyer 1500. Bénéfices nets 8.000. Pri20.000. Comp. modéré.

4115. Recet. 43.000. Loy. 4.000. Bénéf. 13.000. Prix à débattr. Beau quartier. Une spécialité est comprise.

5238. Recet. 19 000. Loy. 2.000 Bénéf. 6 000. Prix 18.000. Blle pharmacie et logement agreable

5432. Recet. 25.000. Loy. 1800 Bénéf. 10.000. Prix à débattr. Quartier populeux.

4150. Pharmacie comerciale. Recet. 90.000. Loy. 5.500. Bééf. 20 000. Prix 80.000. Comptant à deattre.

4827. Quartier agréable. Belle installation. Recet 40 000. Loy. 3.000. Bénéf. 12.000. Prix 40 000.

2080. Pharmacie d'agle. Recettes 30.000. Loy. 2.000 Bééf. 10.000. Prix 30 000.

5696. Pharmacie das beau quartier très belle installatin. Recette 56.000. Loyer 3.500, bénéf. 17 000. Prix 55.000.

5061. Quartier central. Recettes 26.000. Loyer 2.500. Bénéfice 8.000. Prix à débattre.

4921. Pharmacie d'agle. Recettes 32.000. Loy. 3.500. Bénf. 10 000. Prix 35.000. Comptant la moitié.

5421. Quartier populeux. Pharmacie d'angle. Recet. 27.000. Loy. 2.000. Bénéf. 10.000. Prix 30·000. Belle installation.

5744. Bonne pharmaie, quartier commerçant. Recettes 4.000. Loyer 1.800, à vendre avec pe de comptant.

5369. Belle pharmacie d'angle sur place Recettes 45.000. Loyer 4.000. Bénéf. 15.000. Prix 60.000.

5346. Pharmacie d'angle. Belle installation. Recet. 40.000. Loy. 3.000. Bénéf. 15.000. Prix 40.000.

5365. Recet. 40.000. Loy. 2.000. Bénéf. 12 000. Prix. 40.000. Comptant modéré. Belle installation.

5472. Belle pharmacie. Bel appartement sur grande avenue. Recettes 40 000. Loyer 3.000. Bénéf. 17.000. Prix 50.000. Comptant 20.000.

5347. Recet. 27.000. Loy. 2.500. Bénéf. 9.000. Prix. 27.000.

5760. Belle installation neuve, ancienne pharmacie. Recette 21.000. Loy. 1.800. Bénéf. 8.000. Prix à débattre.

3640. Grande Pharmacie commerc. Recet. 100.000. Loyer 4.500. Bénéfices 25.000. Prix 100 000. Comptant à débattre.

4754. Belle Pharmacie bien installée Recet. 20 000. Loy. 1.200. Appartement de garçon. Bénéf. 8.000. Prix 20 000. Comptant la moitié.

5117. Association pour pharmacie située dans beau quartier. Très bien installée. Conditions à débattre.

5306. Quartier populeux. Recettes 18.500. Loyer 2.300. Bénéfices 7.500. Prix à débattre. Bien installée. Echangerait avec pharmacien de province.

4156. Pharmacie dans beau quartier, près des grands boulevards. Recette 20.000 Loyer 2 000. Bénéf. 6 à 7.000. Prix à débattre.

4836. Beau quartier. Pharmacie d'angle. Recet. 60.000. Loy. 6.000. Bénéf. 15.000. Prix à débattre.
4109. Belle pharmacie bien installée. Recet. 36.000. Loyer 3.000. Bénéfices 12.000. Prix 40.000. Comptant la moitié.
4672. Pharmacie d'angle. Recettes 22.000. Loy. 2.800. Bénéf. 7.000. Prix 22.000. Comptant à voir.
5751. Très belle et grande pharmacie ancienne. Recette 45.000. Loyer 5.000 Bénéf. 15.000. Prix 52.000. Comptan. à voir.
5478. Sur grand boulevard. Recet. 32.000. Loy. 2.000 ; bien logé. Bénéf. 12.000. Prix 35 000. Comptant à débattre.

## BANLIEUE DE PARIS

5222. Recet. 12.000. Loy. 1.200. Bénéf. 5 000. Prix 10.000.
4855. Recette 26.000. Loyer 1.700. Bénéf. 9.000. Prix 28 000.
5312. Recet. 50 000. Loy. 1.600. Bénéf. 15.000. Prix 60.000. Comptant 25.000. Belle pharmacie d'angle.
5091. Recet. 18.000. Loy. 1 200. Bénéf. 8.000. Prix 23.000. Comptant 10.000.
5591. Recet. 14.000. Loy. 850. Bénéf. 6 000. Prix à débattre. Jardin, installation récente.
5469. Recet. 21.000. Loy. 1.600. Bénéf. 7.000. Prix selon comptant. Jardin.
5487. Recet. 17.000. Loy. 1.000. Bénéf. 7.000. Prix 20.000. Comptant à moitié.
5435. Recet. 28.000. Loy. 2.000. Bénéf. 10.000. Prix 30 000 Comptant à moitié.
4855. Recet. 26 000. Loy. 1.700. Benéf. 8.500. Prix 30 000. Comptant 10 000.
5377. Belle petite ville. Recettes 33.000. Loyer 1.800. Bénéf. 10.000. Prix 35.000. Comptant à moitié. Bonne pharmacie d'ordonnances.
4770. Recet. 27.000. Loy. 1.400. Bénéf. 11.000. Prix à débattre. Bien logé avec jardin.
5396. Recet. 25.000. Loy. 2.100. Bénéf. 8.000. Prix 22 000. Comptant. 10 000.
5475. Recet 12.000. Loy. 500. Bénéf. 6.000. Prix 12 000, payés comptant.
5443. Recet. 25.000. Loy. 12.000. Bénéf. 9.000. Prix 25.000. Grandement logé.

## DÉPARTEMENTS (Région Nord)

4143. Grande et importante pharmacie, grande installation laissant 35.000. à 40.000 bénéf. nets. Pourrait faire une association avec pharmacien apportant un capital.
5508. Recet. 11.000. Loy. 540. Bénéf. 7.000. Prix 18.000, susceptible d'augmentation.
5516. Recet. 16.000. Loy. 850. Bénéf. 7.000. Prix 18.000. vaste logement, jardin.
4946. Chef-lieu de Canton. Recette 16.000. Loyer 600. Bénéf. 8.000. Prix 16.000. Bien logé avec grand jardin.
4806. Recet. 22.600. Loy. 900. Bénéf. 10.000. Prix 22.000. Comptant à moitié. Beau logement.
5480. Grande ville du Nord. Bénéfices nets 50.000. Ferait association avec jeune pharmacien actif ayant quelques capitaux.
4627. Recet. 18.000. Loy. 2.000. Bénéf. 8.000. Prix 20.000. Grands logements.
5065. Recet. 16.500 Loy. 1.100. Bénéf. 8.000. Prix 18.000. Très bien logé.
5287. Le titulaire se retire des affaires. Recet. 23.000. Loy. 750. Bénéf. 10.000. Prix 32.000. Comptant 10.000.

2774. Grande ville. Recettes 30.000. Loyer 2.500. Bénéf. 10.000. Prix à débattre; sera très conciliant.
5062. Recet. 9.000. Loy. 600. Bénéf. 5.000. Prix 12 00. Comptant à moitié.
5446. Logement confortable, jardin. Recet 12.000. loyer 500. Bénéfices 5 000. Prix 15.000.
5129 Seul à l campagne. Recettes 15.000. Loyer 1)00. Bénéfices nets 6.000. Prix à débatre, selon comptant.
2269. Recette 17 à 18.000. Loyer 1200. Bénéf. .000. Prix 18.000. Susceptible d'augmotation.
5517. Recet. 3.000. Loy. 1.000. Bénéf. 16.000. Prix 45000. Comptant la moitié. Jardin.
5412. Belle istallation, beau jardin, bel appartement. Recet. 2.500. Loy. 1.200. Bénéf. 9.000. Prix 30.000. Comptant la moiti.
5381. Recettel2.000. Loy. 600. Bénéf. 5.000. Prix à dbattre.
5316. Pharmaie seule. Recettes 12.000. Loyer 60. Bénéfices 7.000. Prix à débattre 1.000 environ.
5230. Recet. 3:000. Loy. 2.000. Bénéf. 12.000. Prix 45.00. Affaire sérieuse et sûre.

## Région Est

5202. Recet. 4 000. Loy. , Bénéf. 20.000. Prix 40.00.
5420. Recet. 34000. Loy. 2.000. Bénéf. 12.000. Prix à dbattre.
5072. Recet. 1000. Loy. 350. Bénéf. 6.000. Prix 10.00. Comptant 4.000.
4761. Recet. 2 000 Loy. 600. Bénéf. 9.000. Prix 25.00. Comptant 15.000.
5638. Recet. 24000. Loy. 1.600. Bénéf. 12.000. Prix 35.00. Comptant à voir.
2364. Recet. 20000. Loy. 2.000. Bénéf. 7.000. Prix à doattre. Sera très conciliant.
4394. Recet. 20000. Loy. 1.700. Bénéf. 8 000. Prix 25.00. Comptant à débattre. Beau logement belle installation, jardin.
5564. Recet. 17000. Loy. 1.700. Bénéf. 7.500. Prix 25 00. Très bien placée, dans ville imprtante

## Région Sud

3689. Recet. 20000. Loy. 500. Bénéf. 7.000. Prix à doattre.
5607. Recet. 14000. Loy. 700. Bénéf. 6.500. Prix 14 00.
5540. Affaire sisceptible d'augmentation. Recet. 12000. Loy. 700. Bénéf. 5.000. Prix 12.00.
5556. Recet 12000. Loy. 1.000. Bénéf. 5.000. Prix 10.00. Comptant 4.000.
5573. Recet. 12000. Loy. 360. Bénéf. 6 000. Prix 15.00. Maison confortable avec jardin.
5356. Recet 40000. Loy. 2.000. Bénéf. 16.000. Prix 40.00. Comptant la moitié.
5362. Recet. 16000 Loy. 700. Bénéf. 8.000. Prix 20.00. Comptant à voir.
5671. Recet. 15000. Loy. 600. Bénéf. 8.000. Prix 20 00( Très luxueuse installation.
4768. Recet. 15.00. Loy. 1.100 Bénéf. 6.500. Prix 15.00. Belle situation.
5551. Recet.23.00. Loy. 1.000. Bénéf. 8.000. Prix 22.00. Comptant 15.000.
5534. Recet. 14.00. Loy. 350. Bénéf. 7 000. Prix 10 00.
4537. Le titulare se retire des affaires. Recet. 2:000. Loy. 1700. Bénéfices nets 1.400.Prix 40.000.

5624. Recet. 12.000. Loy. 50. Bénéf. 8.000. Prix 12.000.
5629. Recet. 14.000. Loy. 1.000. Bénéf. 5.000. Prix 12.000. Beaucoup de marchandises. Bien placée, peut faire beaucoup plus ; titulaire très âgé.
5248. Belle pharmacie, belle maison, beau jardin. Recet. 24.000. Loy. 1.000. Bénéf. 11.000. Prix 30.000 comptant 12.000.
5574. Recet. 15.000. Loy. 40. Bénéfices nets 7.000. Prix 14.000. Comptant 7.000.
4837. Recet. 12.000. Loy. 90. Bénef. 5 000. Prix 12.000. Très bien placé et bien logé.
5440. Recet. 12.000. Loy. 50. Bénéf. 7.000. Prix à débattre.
4358. Recet. 25.000. Loy. 1.200. Bénéf. 9.000. Prix 20 à 25.000, selon comptant.

## Région Ouest

5494. Recet. 24 000. Loy. 1.000. Bénéf. 11.000. Prix 30.000. Affaire sérieuse.
5510. Recet. 12.000 Loy. 1.000. Bénéf. 5.500. Prix à débattre.
5650. Recet. 8.000 Loy. 60. Bénéf. 5.500. Prix 7.000.
5123. Recet. 20 000 Loy. 75. Bénéf. 10.000. Prix 25.000. Très bien placé.
5459. Recet. 18.000 Loy. 80. Bénéf. 9.000. Prix 20 000. Bien logé, avec jardin.
5566. Recet. 25 000 Loy. 2 000. Bénéf. 9 000. Prix à débattre. Très bien installé et bien logé.
5492. Sur place, dans ville importante. Recet. 14.000. Loy. 1.200. Bénéf. 7.000. Prix à débattre.
5592. Clientèle riche, bien logé, pharmacie d'ordonnances. Recet. 24.000. Loyer 700. Bénéf. 10 000. Prix 30.000. Comp. 15.000
5593. Recet. 14.000. Loyer. 1.200. Bénéf. 7 000. Prix 15.000. Belle ville aux bords de la mer.
5668. Rec. 20.000. Loy. 750. Bénéf. 10.000. Prix 30.000. Bien installée.
5502. Recet. 30.000. Loyer 2.000. Bénéf. 11.000. Prix 35.000. Très grande pharmacie.
4679. Recet. 72.000. Loyer 2.000. Bénéf. 30.000. Prix à débattre, avec comptant important.

## Centre

5687. Pharmacie sur place dans grande ville. Recette 15.000. Loy. 1.600. Bén. 5.000. Prix 10 000.
5351. Gentille installation, beau jardin. Recet. 15.000. Loy. 400. Bénéf. 6.000. Prix à débattre.
5547. Recet 18.000. Loy. 900. Bénéf 9.000. Prix à débattre.
3610. Recet 32.000. Loy. 900. Bénéf. 15.000. Prix 40.000.
5632. Recet. 20.000. Loy. 800. Bénéf. 8.000. Prix 18.000.
4895. Recet. 20.000. Loyer 1 200. Bénéf. 9.000 Prix 25 000. Belle installation, bien logé. Titulaire se retire des affaires.

## *Spécialités Pharmaceutiques*

1. — 20.000 fr. de bénéfices nets. Spécialités connues depuis plus de 40 ans. On traite avec 100.000 fr.

2. — Fabrique de produits chimiques. Affaires 100.000 fr. Loyer 2.500 fr. Bénéfices nets 17.000 fr. On traite avec 50.000 fr.

3. Produits spéciaux 30.000 fr. bénéfices nets. On traite avec 60.000 fr.

4. — Laboratoire à vendre en bon état de fonctionnement : chaudière, alambics, 2 bassins Prix 10.000 fr. — Autoclave de toutes dimensions et des conditions avantageuses S'adresser à MM. Antoine et Brouet.

5. — Machine à faire des comprimés, à l'état de neuf, à vendre dans de très bonnes conditions. Modèle perfectionné. S'adresser, Bureau du Journal.

6. — Un Capitaliste met à la disposition des confrères gênés des capitaux. Bureau du Journal.

# FOURNISSEURS

## de la Droguerie, Pharmacie, Herboristerie, des Couleurs et Vernis, des matières premières pour Parfumerie, Confiserie, Distillerie

ADRIAN et Cie, Société française de Produits chimiques et pharmaceutiques, n° 9, rue de la Perle.

*Produits pharmaceutiques*, Fréd. BAYER et Cie, 24, rue d'Enghien, Paris. — Acide salicylique, Analgène, Aristol, Aspirine, Carbonate de créosote, Duotal, Epicarine pure, Epicarine vétérinaire, Europhène, Hédonal, Héroïne, Héroïne (Chlorhydrate), Iodothyrine, Losophane, Lycétol, Phénacétine, Protargole, Salycilate de soude, Salol, Salophène, Saloquinine, Somatose. Ferro-Somatose et Lacto-Somatose, Sulfonal, Tannigène, Tannopin-vétérinaire, Tetronal, Trional, Thyroïdine (Iodothyrine), Rheumatine.

CHENAL, DOUILHET et Cie, 28, rue de la Sorbonne, Paris (Voir aux annonces).

L. CRUET (ancienne maison SERRES ET CROUET). — Droguerie générale pharmaceutique. Tous Produits et Préparations à usage médicinal et pour les arts. — 4, rue Payenne, Paris.

*Produits pharmaceutiques spécialisés* BARBERON, E FLACH, succr. — Biscuits, Chocolats, Cigarettes, Capsules et Perles, Liqueur de goudron, Dragées, Pilules, Pastilles, Pâtes, Thés purgatifs, etc. Cachets azymes sans rebords, 11, rue Malher, Paris.

HUBAC, 9, rue Bridaine. Téléph. 546-98. — Analyses chimiques, Bactériologie, Stérilisation, Ampoules.

*Docks de la Droguerie*, 19, rue Michel-Lecomte, Paris. — P. LAURIN, Directeur. — Iode, Iodures et dérivés, Capsules gélatineuses, Vanilles, Musc, Essences naturelles, concrètes et artificielles, Parfumerie pharmaceutique. — Demander le Bulletin trimestriel.

MAUNOURY, WOLFF et Cie, 110, rue St-Martin, passage Jubach, Paris. — Spécialité de Papiers et Sacs en papier pour Produits chimiques, Droguerie, Pharmacie, etc., etc

*Compagnie des Grands Vins de Champagne* E. MERCIER et Cie. Epernay (Marne). — Spécialité *Champagne des Convalescents*.

PELLIOT et HOFMAN, 26, rue du Roi-de-Sicile, Paris. — *Drogueries, Produits chimiques et pharmaceutiques.* — Seule Maison publiant des bulletins mensuels dont les prix sont toujours modifiés, suivant les plus bas cours pratiqués sur les marchés français et étrangers.

POINTET et GIRARD, 2, rue Elzévir, Paris — Usine à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — (Voir aux annonces).

A. GOY, 23, rue Beautreillis, Paris (IVe arrond.). *Produits et Spécialités pharmaceutiques.* — Pilules, Dragées, Granules, Pastilles et Pâtes médicinales, Comprimés, Saccharolés, Granulés, Sels effervescents-Pilules avec inscriptions imprimée, Capsules gélatineuses, Capsules à enveloppe de gluten, Biscuits et Chocolats médicamenteux, etc. — Produits spécialisés à la marque de Pharmacien.

Demander le prix-courant illustré.

POULENC FRERES, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris. — Fabrique spéciale de Produits chimiques pharmaceutiques : Iodoforme, Iodure, Bromure de potassium, Alcaloïdes, Sous-nitrate de bismuth, Phosphate de chaux, etc. — Fabrique d'ébénisterie photographique.

J. PAILLARD, 36, rue Michel-Lecomte, Paris Téléphone 254-57. — Laboratoire spécial des Ampoules dosimétriques à tous médicaments injectables. Boîte sans nom de six et de douze. — Boîtes en vrac de 25, 50 et 100, etc.

Conditions spéciales à MM. les Droguistes.

H. SALLE et Cie, 4, rue Elzévir, Paris. — Droguerie en gros, Coca, Kola, Safran, Produits chimiques, Alcaloïdes, Camphre, Chlorate de potasse, Sulfate de Quinine, etc. Spécialité de Quinquina et d'Opium. — *Médaille d'Or, Exposition* 1900.

G BOUISSEREN Fils et Cie, Successr-Mounier. Jeanbin et Cie, 38, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (IVe arr.) (Voir aux annonces)



Le Gérant : M. BOUSREZ.

Poitiers. — Imp. M. Bousrez.

Imprimerie M. Bousrez. — Poitiers.